

# VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

## PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE TRÈVES

### PIÈCE N°1 : RAPPORT DE PRÉSENTATION TOME 1 : DIAGNOSTIC ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire du 10 Juin 2025  
Monsieur le Président, Thierry Kovacs*



#### **Commune de TRÈVES**

450, Route des deux vallées / 69420 TRÈVES  
Tel : 04 72 24 91 12



#### **Communauté d'Agglomération VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION**

Espace Saint-Germain – Bât. Antarès / 30 av. général Leclerc / 38 200 VIENNE  
Tel : 04 74 78 32 10



**INTERSTICE – Urbanisme et conseil en qualité environnementale  
(Mandataire)**

61 rue Victor Hugo / 38 200 VIENNE

Tel. 04 74 29 95 60 // [contact@interstice-urba.com](mailto:contact@interstice-urba.com)



**MABO PAYSAGE GEOGRAPHIE – Paysagiste**

80 rue de Marseille / 69 007 LYON

Tel. 06 71 77 79 25 // [marine@bourron.com](mailto:marine@bourron.com)

**NICOLAS SOUVIGNET – Expert en environnement**

77 chemin de Seigne / 38 200 VIENNE

Tel. 06 63 00 52 19 // [contact@nicolassouvignet.fr](mailto:contact@nicolassouvignet.fr)

# SOMMAIRE

---

<b>CHAPITRE 1. LES DONNÉES ET CHIFFRES CLÉS SUR LA COMMUNE.....</b>	<b>9</b>
<b>1. LA « CARTE D'IDENTITÉ » DE LA COMMUNE.....</b>	<b>11</b>
<b>2. LA LOCALISATION ET LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL .....</b>	<b>12</b>
2.1. LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE .....	12
2.2. LE CONTEXTE SUPRA COMMUNAL.....	13
2.3. LES DOCUMENTS CADRES À PRENDRE EN COMPTE .....	14
<b>CHAPITRE 2. LE CADRE PHYSIQUE ET LES PAYSAGES .....</b>	<b>27</b>
<b>1. LE CADRE PHYSIQUE ET LES RESSOURCES NATURELLES .....</b>	<b>29</b>
1.1. LA TOPOGRAPHIE .....	29
1.2. L'HYDROGRAPHIE.....	29
1.3. LA GÉOLOGIE .....	31
1.4. LE CLIMAT .....	32
<b>2. LES PAYSAGES.....</b>	<b>33</b>
2.1. LE GRAND PAYSAGE .....	34
2.2. LES AMBIANCES PAYSAGÈRES MAJEURES .....	41
2.3. LES PAYSAGES DE TRÈVES.....	46
2.4. LES ENJEUX PAYSAGERS .....	55
<b>3. LE PATRIMOINE BÂTI ET VÉGÉTAL .....</b>	<b>57</b>
3.1. LES VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES .....	57
3.2. LES MONUMENTS HISTORIQUES .....	58
3.3. LE PATRIMOINE HISTORIQUE DE LA COMMUNE .....	59
3.4. LE PATRIMOINE BÂTI .....	60
3.5. LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION .....	81
3.6. LE PATRIMOINE VÉGÉTAL .....	82
3.7. LES ENJEUX PATRIMONIAUX.....	86
<b>CHAPITRE 3. LES DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES ET TERRITORIALES .....</b>	<b>87</b>
<b>1. LES DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES .....</b>	<b>89</b>
1.1. LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE .....	89
1.2. LA POPULATION ACTIVE .....	96
1.3. LE DÉVELOPPEMENT DU PARC DE LOGEMENTS.....	97
1.4. LES PRÉVISIONS DÉMOGRAPHIQUES EN COMPATIBILITÉ AVEC LES PRÉCONISATIONS DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX .....	103
1.5. LES ENJEUX DÉMOGRAPHIQUES ET DE L'HABITAT.....	107
<b>2. LES DYNAMIQUES TERRITORIALES .....</b>	<b>108</b>
2.1. LA DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION.....	108
2.2. LA CONSOMMATION D'ESPACE AGRO-NATUREL .....	111
2.3. L'ANALYSE DES CAPACITÉS FONCIÈRES DU PLU EN VIGUEUR .....	115
2.4. LES ENJEUX FONCIERS.....	119
<b>CHAPITRE 4. LE FONCTIONNEMENT URBAIN .....</b>	<b>121</b>
<b>1. LA MOBILITÉ .....</b>	<b>123</b>
1.1. L'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE .....	123
1.2. LA MOBILITÉ PENDULAIRE.....	124
1.3. LA CAPACITÉ EN STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE.....	125
1.4. LES MODES DOUX.....	126
<b>2. LES PÔLES GÉNÉRATEURS DE DÉPLACEMENTS.....</b>	<b>131</b>
2.1. LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS OU D'INTÉRÊT COLLECTIF .....	131
2.2. LES ESPACES PUBLICS .....	132
2.3. LES SERVICES ET LES COMMERCES DE PROXIMITÉ.....	135
2.4. LES ENJEUX DU FONCTIONNEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ .....	135
<b>3. LA GESTION DES DÉCHETS ET LA COUVERTURE NUMÉRIQUE.....</b>	<b>137</b>

3.1. LES DOCUMENTS CADRES .....	137
3.2. LA GESTION DES DÉCHETS .....	137
3.3. LA COUVERTURE NUMÉRIQUE .....	140
<b>CHAPITRE 5. LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE .....</b>	<b>143</b>
<b>1. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES .....</b>	<b>145</b>
1.1. L'EMPLOI ET LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES .....	145
1.2. LES SECTEURS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES .....	145
1.3. L'OFFRE D'ACCUEIL D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES .....	147
1.4. LES PRÉCONISATIONS DU SCoT DES RIVES DU RHÔNE.....	147
<b>2. L'AGRICULTURE.....</b>	<b>149</b>
2.1. LE CADRE SUPRA-COMMUNAL .....	149
2.2. L'AGRICULTURE ET L'OCCUPATION DU SOL.....	153
2.3. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES .....	155
2.4. L'AGRICULTURE ET L'EMPLOI .....	165
2.5. LES FONCTIONS DE L'AGRICULTURE .....	165
2.6. LES IMPACTS DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE.....	166
2.7. LES ENJEUX LIÉS À L'AGRICULTURE .....	168
<b>CHAPITRE 6. L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>169</b>
<b>1. LE PATRIMOINE NATUREL ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES .....</b>	<b>171</b>
1.1. L'OCCUPATION DU SOL .....	171
1.2. LES ESPACES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE ET LES PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRE ET DE CONNAISSANCE.....	173
1.3. LES MILIEUX NATURELS .....	178
1.4. LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LE FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE .....	188
1.5. LA FORÊT.....	194
1.6. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX .....	194
<b>2. LA RESSOURCE EN EAU ET SA GESTION.....</b>	<b>197</b>
2.1. LE CADRE SUPRA-COMMUNAL .....	197
2.2. L'ADDUCTION EN EAU POTABLE .....	202
2.3. LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES .....	206
2.4. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES .....	211
2.5. LES ENJEUX LIÉS AUX RÉSEAUX .....	212
<b>3. CLIMAT, AIR, ENERGIE .....</b>	<b>213</b>
3.1. LE CLIMAT .....	213
3.2. L'ÉNERGIE .....	215
3.3. LA QUALITÉ DE L'AIR .....	219
3.4. LE PCAET DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION .....	224
3.5. LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE (PPA).....	224
3.6. LES ENJEUX DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE.....	226
<b>4. LES RISQUES NATURELS.....</b>	<b>228</b>
4.1. LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE .....	228
4.2. LE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRNPI) DU GIER.....	229
4.3. LA CARTE DES ALÉAS ET LA CARTE DE CONSTRUCTIBILITÉ.....	230
4.4. LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX.....	231
4.5. LE RISQUE SISMIQUE .....	232
4.6. LE RISQUE RADON .....	233
<b>5. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS .....</b>	<b>234</b>
5.1. LE RISQUE NUCLÉAIRE.....	234
5.2. LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	234
5.3. LA POLLUTION DES SOLS .....	234
5.4. LE TRANSPORT ROUTIER DE MATIÈRES DANGEREUSES .....	235
5.5. LES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES.....	236
<b>6. LES NUISANCES .....</b>	<b>237</b>
6.1. LE BRUIT .....	237
<b>7. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP) .....</b>	<b>239</b>

## PRÉAMBULE

---

### ▪ QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME ?

*Le Plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui construit un projet d'aménagement à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (PLUi). Un décret, entré en vigueur le 1er janvier 2016, modernise le PLU. Son objectif : passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet.*

*Le Plan local d'urbanisme favorise l'émergence d'un projet de territoire partagé. Il prend en compte les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire (Art. L.121-1 du code de l'urbanisme). Il détermine les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Le décret relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme a été publié le 29 décembre 2015. Son enjeu principal : répondre à un besoin de clarification et de mise en cohérence des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation.*

Extrait du site Internet du Ministère de la transition écologique

### ▪ LA COMPOSITION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Le PLU comprend :

1. Un **rapport de présentation** : en s'appuyant sur un diagnostic territorial, il explique les choix retenus pour établir le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et doit justifier les objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace.
2. Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, qui expose le projet d'urbanisme de la commune et définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales d'aménagement et fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace ;
3. Des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui, dans le respect du PADD, propres à certains quartiers ou secteurs, permettent à la collectivité de prévoir des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, en fixant les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement.
4. Un **règlement** fixant, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol permettant d'atteindre les objectifs. Le règlement est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions
5. Les **annexes** qui comprennent un certain nombre d'indications ou d'informations reportées pour information dans le PLU

Extrait du site Internet Collectiviteslocales.gouv.fr

### ▪ LA PORTÉE RÉGLEMENTAIRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

### ▪ LE CONTENU DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

Composante essentielle du PLU, le rapport de présentation est un document qui, à partir de l'exposé de la situation existante (atouts, contraintes et potentialités du territoire), analyse les perspectives d'évolution du territoire et justifie de la compatibilité du plan avec les dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

Le rapport de présentation, décrit à l'article R.151-1 à R.151-5 du Code de l'Urbanisme.

Plus précisément, le rapport de présentation :

- « 1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L.153-27 à L.153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- 2° Analyse les capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis identifiés par le rapport de présentation en vertu du quatrième alinéa de l'article L.151-4.

(Article R.151-1 du Code de l'Urbanisme)

Il comporte les justifications de :

- « 1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
  - 2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
  - 3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;
  - 4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;
  - 5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;
  - 6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.
- Ces justifications sont regroupées dans le rapport ».

(Article R.151-2 du Code de l'Urbanisme)

## ■ L'HISTORIQUE DE LA PLANIFICATION À TRÈVES

La commune de Trèves dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08 juin 2006.

Plusieurs évolutions ont été apportées depuis l'approbation du PLU : par modification (17 février 2011 et 21 juillet 2015), modification simplifiée (7 juillet 2014), révision simplifiée (21 juillet 2015), et déclaration de projet (29 juin 2017 et 21 septembre 2017).

Par **délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2016**, le Conseil Municipal de la commune de Trèves a décidé de réviser son PLU pour atteindre plusieurs objectifs :

- **Compléter et mettre à jour le PLU au regard des évolutions législatives et réglementaires** intervenues depuis 2006 (notamment loi d'Engagement National pour l'Environnement, la loi ALUR, réforme du Code de l'Urbanisme ainsi que les documents supra-communaux (SCOT, PLH) ;
- Regrouper et mettre en cohérence les évolutions résultant des modifications simplifiées, modification, révision simplifiée approuvées et déclarations de projet ;
- **Poursuivre une gestion économe de la consommation des espaces et limiter le mitage** dans les zones agricoles et naturelles, en privilégiant le comblement de dents creuses ;
- **Protéger l'environnement et les paysages** : milieux naturels, fonctionnalités écologiques, qualité paysagère du territoire, patrimoine bâti ;
- **Étudier la poursuite du renforcement du bourg**, notamment via l'opération cœur de village ;
- **Favoriser la préservation des commerces et services de proximité existants, ainsi que le développement des modes doux**. Cette révision répond donc à la fois à un souci de mise en conformité législative, de compatibilité réglementaire et d'une meilleure prise en compte des enjeux de territoire actuels.

## LEXIQUE

---

ABF :	Architecte des Bâtiments de France
AEP :	Adduction en Eau Potable
ALUR (loi) :	Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
DOO	Document d'Orientation et d'Objectifs
EBC :	Espace Boisé Classé
ENAF	Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
EnR :	Énergie renouvelable
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
LLS :	Logement locatif social
PAC :	Porter A Connaissance
PADD :	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PDM :	Plan de Mobilité
PLH :	Programme Local de l'Habitat
PNR :	Parc Naturel Régional
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
POS :	Plan d'Occupation des Sols
RGA :	Recensement Général Agricole
RPG :	Registre Parcellaire Graphique (agriculture)
RP :	Recensement de la Population
RNU :	Règlement National d'Urbanisme
SAGE :	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
Scot:	Schéma de Cohérence Territoriale
SDP :	Surface de Plancher
SPANC :	Service Public d'Assainissement Non Collectif
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRCE :	Schéma Régional de Cohérence Écologique
SRU (Loi) :	Loi Solidarité et Renouvellement Urbains
STEP	STation d'ÉPuration des eaux usées
SUP :	Servitude d'Utilité Publique
TC :	Transport en commun
ZAC :	Zone d'Aménagement Concerté
ZAE :	Zone d'Activités Économiques
ZAN :	Zéro Artificialisation Nette
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique



# CHAPITRE 1.

---

## LES DONNÉES ET CHIFFRES CLÉS SUR LA COMMUNE



# 1. LA « CARTE D'IDENTITÉ » DE LA COMMUNE

---

## ▪ LE CONTEXTE PHYSIQUE

Superficie communale : **762 ha**

Occupation du sol en 2020 (Données Syndicat Mixte des Rives du Rhône) :

- 40 % d'espaces naturels
- 52 % d'espaces agricoles
- 8 % d'espaces urbains

## ▪ LE CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE

Population en 2020 (INSEE) : **746 habitants**

Densité moyenne en 2020 (INSEE) : **98,7 habitants par km<sup>2</sup>**

Taux de croissance annuel moyen (INSEE) : **+0,6 % entre 2014 et 2020**

Nombre de logements en 2020 (INSEE) : **301 logements, dont :**

- 281 résidences principales (93,3 %), 6 résidences secondaires (1,9 %) et 14 logements vacants (4,7 %)

Nombre de logements sociaux :

- INSEE, en 2020 : 4 logements sociaux
- Données « commune », en 2023 : 21 logements locatifs sociaux

## ▪ LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL

Document de planification en vigueur : **PLU** approuvé le 8 juin 2006

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Rives du Rhône approuvé en novembre 2019

Intercommunalité : Vienne Condrieu Agglomération

Programme Local de l'Habitat (PLH) de Vienne Condrieu Agglomération approuvé par le conseil communautaire le 21 mars 2023.

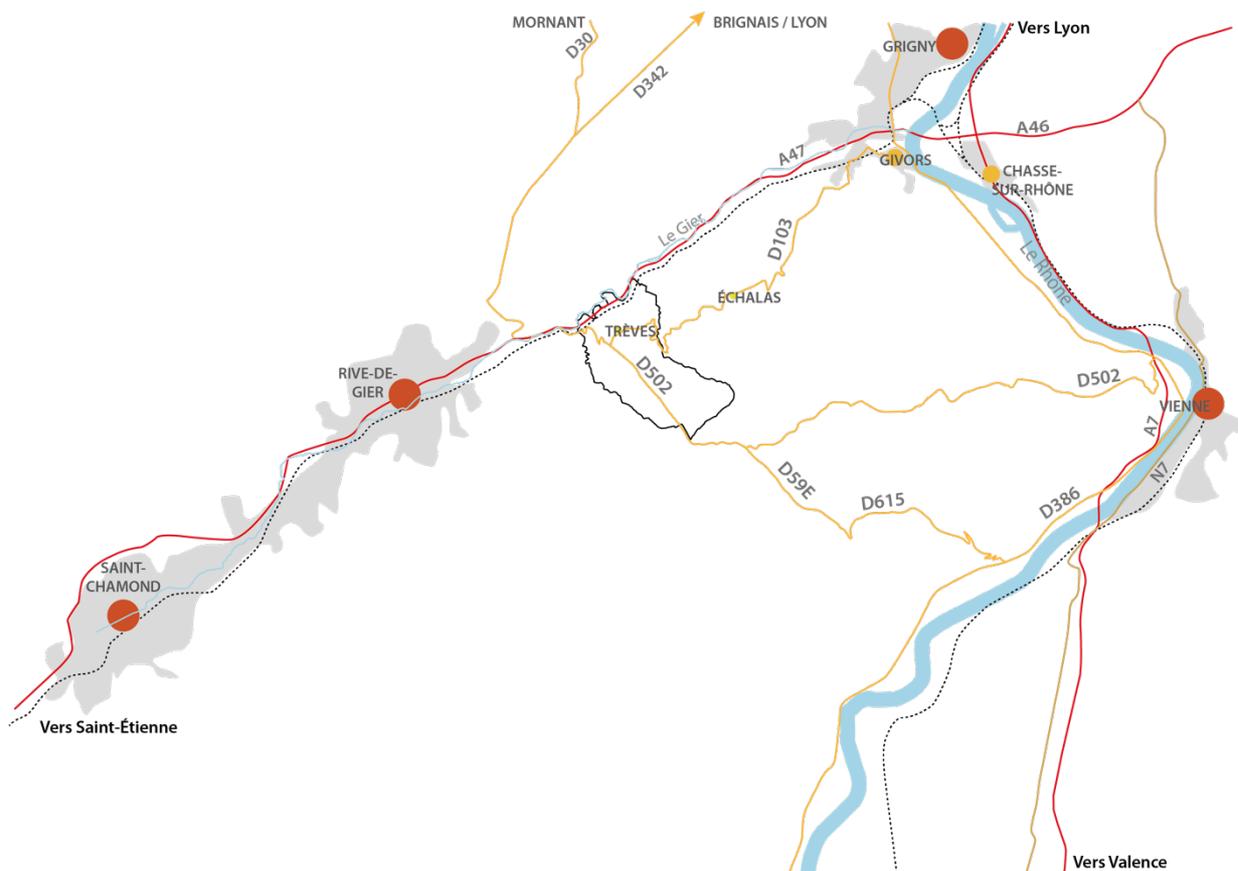
## 2. LA LOCALISATION ET LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL

### 2.1. LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La commune de Trèves se situe en région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le sud du département du Rhône.

Son territoire s'étend sur 762 ha environ. Il est délimité :

- au sud-est par la commune de Les Haies,
- au sud-ouest, par la commune de Longes,
- au nord et au nord-est par les communes de Saint-Romain en Gier et Échalas,
- et au nord-ouest par le département de la Loire et la commune de Tartaras.



La commune est située à mi-chemin entre Lyon (39 km) et Saint-Étienne (environ 33 km) et entre Givors (16 km) et Saint-Chamond (18 km).

Bien que proche de la vallée du Gier, le secteur reste assez difficile à desservir du fait de la topographie du territoire, vallonnée et montueuse.

La RD 502 traverse la commune de Trèves du nord-ouest au sud-est en passant par son centre bourg et constitue un itinéraire important utilisé par les transports exceptionnels. Elle constitue la liaison principale permettant de rejoindre Vienne. La RD 502 monte de Rive de Gier aux Haies où un embranchement de la RD59 ou de la RD 28 permet de rejoindre la vallée du Rhône.

L'A47 soumise au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes passe en partie nord-ouest de la commune et permet de desservir Trèves par l'accès n°11, sortie Rive de Gier.

## 2.2. LE CONTEXTE SUPRA COMMUNAL

### 2.2.1. VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION

Trèves appartient à Vienne Condrieu Agglomération, née du regroupement de ViennAgglo, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de la commune de Meyssiez.

Son périmètre s'étend sur 407 km<sup>2</sup> réparti sur les deux rives du Rhône et comprend 30 communes regroupant plus de 90 000 habitants, en 2018.



*Le territoire de Vienne Condrieu Agglomération*

La Communauté d'Agglomération exerce différentes compétences pour l'ensemble de ses communes adhérentes :

- Développement économique / Soutien à l'agriculture locale / Tourisme/ Emploi
- Transports urbains, interurbains, scolaires et à la demande – Modes doux de déplacement, Plan de déplacements urbains
- Environnement – Gestion des déchets
- Plan Climat Air Énergie Territorial et Territoire à Énergie positive
- Voirie communautaire
- Assainissement collectif / non-collectif
- Eau potable
- Eaux pluviales, eaux de ruissellement, gestion des rivières, prévention des inondations, (gestion des milieux aquatiques GEMAPI)

- Programme Local de l'Habitat et Instruction du droit des sols
- Petite Enfance
- Informatique dans les écoles
- Service de téléalarme
- Action sociale d'intérêt communautaire : jeunesse > point information jeunesse et activités pour les 11-17 ans (sur le territoire des communes de la région de Condrieu)
- Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Soutien et développement du Haut débit
- Politique de la ville, plan local d'insertion par l'économie
- Aménagement de l'espace, Plans Locaux d'Urbanisme
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Rayonnement communautaire : festival Jazz à Vienne et soutien à plusieurs manifestations d'intérêt communautaire

## **2.2.2. LES AUTRES STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

La commune de Trèves adhère également aux syndicats intercommunaux suivants :

- Syndicat Intercommunal Les Haies-Longes-Trèves (Sport et Culture)
- Syndicat Mixte des eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier (SIEMLY)
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG)
- Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien (SYGR)
- Syndicat de distribution de l'électricité sur le territoire du Rhône (SYDER)

## **2.3. LES DOCUMENTS CADRES À PRENDRE EN COMPTE**

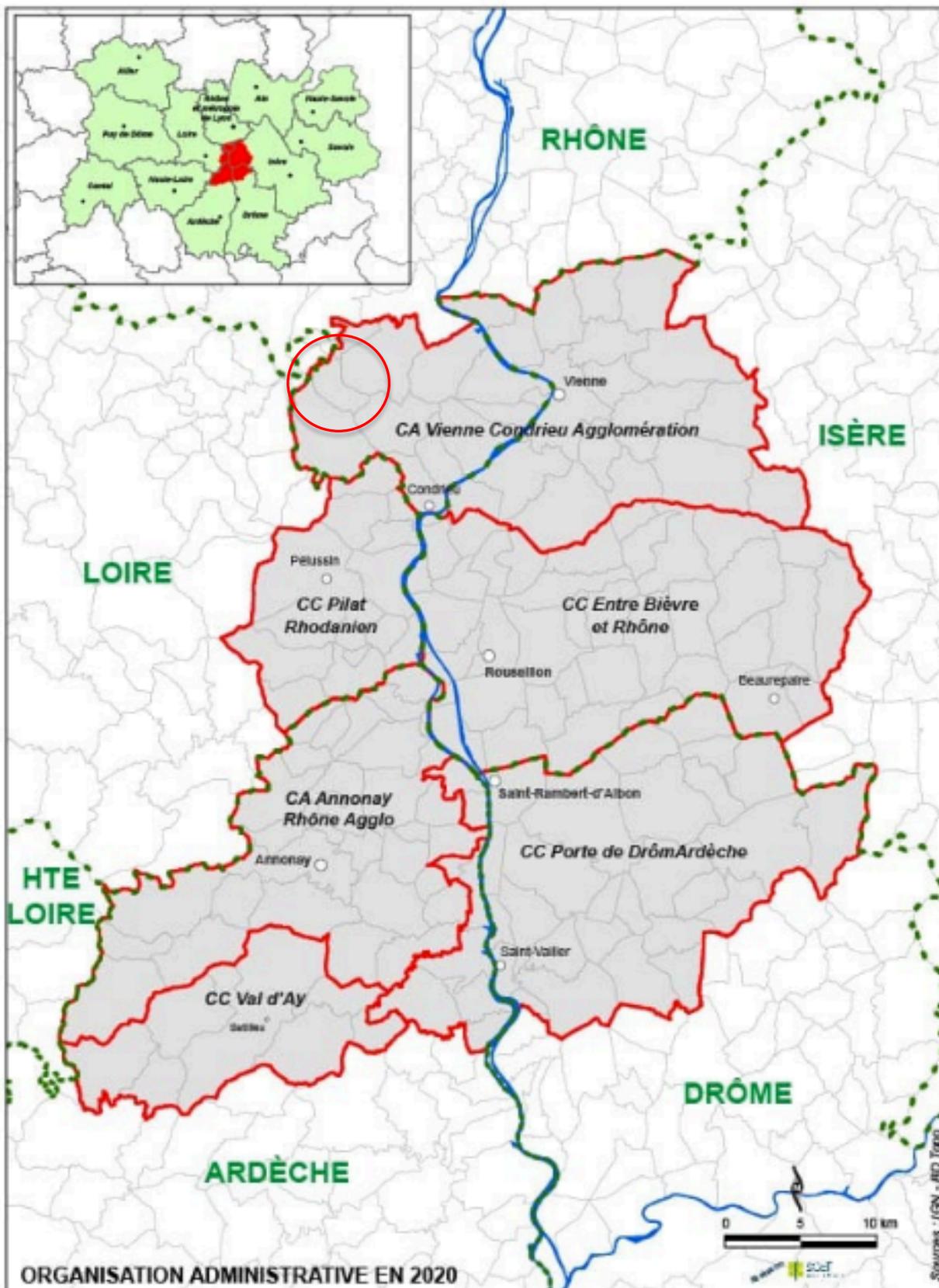
Les différentes pièces du PLU doivent nécessairement prendre en compte et intégrer les orientations, objectifs, préconisations et/ou prescriptions définis dans les différentes politiques d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme et de transport conduites aux échelles supra-communales, conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme.

### **2.3.1. LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DES RIVES DU RHÔNE (SCoT)**

La commune de Trèves est comprise dans le périmètre du SCoT des Rives du Rhône, approuvé le 28 novembre 2019. Le SCoT s'étend sur cinq départements : la Loire, le Rhône, l'Isère, la Drôme et l'Ardèche.

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône, créé par arrêté inter-préfectoral le 28 décembre 2001, a pour mission l'élaboration et le suivi du SCoT des Rives du Rhône.

Lors de sa création en 2001, le territoire du Syndicat mixte couvrait 75 communes, réparties en 5 intercommunalités et une commune isolée (Sainte-Colombe). Son périmètre était issu de l'évolution du périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de Givors-Vienne-Roussillon datant de 1977. Progressivement élargi, le périmètre du SMRR comporte aujourd'hui 153 communes réparties en 6 intercommunalités sur 5 départements : l'Isère, le Rhône, la Loire, la Drôme, l'Ardèche. Notre Syndicat est le seul en France à couvrir 5 Départements.



*Périmètre du SCOT des Rives du Rhône (source : Syndicat mixte des Rives du Rhône)*

Le projet de développement du SCoT vise d'une manière générale à rompre avec les dynamiques urbaines à l'œuvre et de proposer une vision renouvelée du territoire à l'horizon 2040. Plus précisément, les objectifs poursuivis par le SCoT des Rives du Rhône sont :

- Valoriser les différentes formes d'économies locales
- Soutenir l'industrie et l'artisanat, dans un contexte de mutation économique
- Faciliter le développement des activités tertiaires et de services
- Soutenir et consolider l'activité agricole et sylvicole
- Équilibrer et stabiliser l'offre commerciale
- Promouvoir le tourisme et la culture comme outil de développement économique du territoire
- Intégrer les composantes environnementales et paysagères dans le développement du territoire
- Positionner le paysage comme une composante à part entière du projet
- Maintenir voire améliorer la richesse et la fonctionnalité écologique du territoire
- Valoriser les diverses et nombreuses ressources du territoire
- Limiter la vulnérabilité et l'exposition des populations aux risques et nuisances d'aujourd'hui comme de demain
- Accompagner la transition énergétique et climatique
- Améliorer les conditions d'accessibilité et de mobilité pour les habitants et les entreprises
- Valoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle
- Améliorer les conditions d'accessibilité sur le territoire, en s'appuyant sur les infrastructures existantes et futures
- Atténuer les nuisances du trafic routier
- Offrir des logements à tous dans des cadres de vie diversifiés, tous de qualité
- Accueillir les habitants en ville et en campagne
- Bâtir pour tous et pour mieux vivre ensemble
- Donner la priorité au renouvellement urbain et à l'adaptation du parc existant
- Optimiser l'efficacité foncière et la qualité architecturale et urbaine des nouveaux projets d'habitat
- Conforter l'offre de services en cohérence avec les politiques de développement résidentiel
- Accompagner et valoriser le déploiement des infrastructures numériques

**Pour la commune de Trèves, les principales orientations du SCOT avec lesquelles le PLU doit être compatible concernent :**

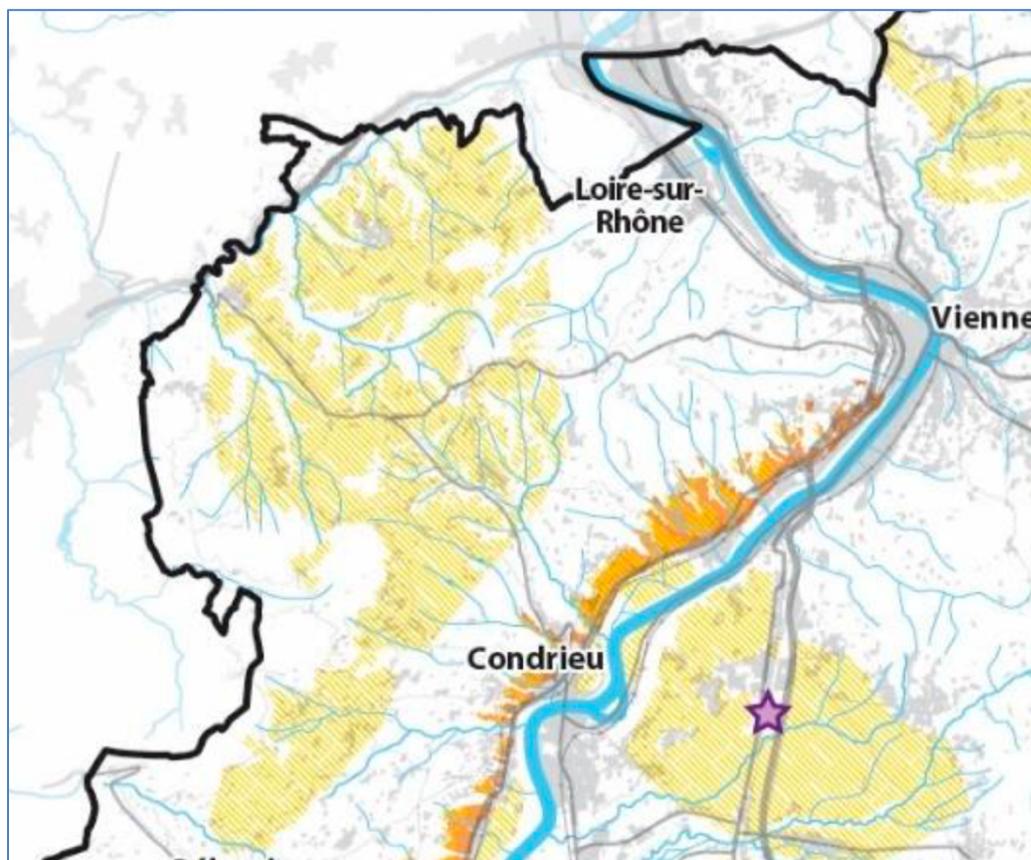
- **Les activités économiques et commerciales**
  - Développement économique
    - L'implantation des activités économiques non nuisantes doit être privilégiée dans les secteurs déjà bâtis
    - Les nouveaux projets de zones d'activités doivent être justifiés au regard du schéma de développement économique de l'intercommunalité : Vienne Condrieu Agglomération a identifié une ZAE de niveau local sur la commune de Trèves. Le projet doit respecter le schéma et l'enveloppe foncière allouée par le Scot.

- Pour chaque zone d'activités, doivent être assurés : l'insertion paysagère, la qualité environnementale et l'économie foncière
- Dans les agglomérations et leurs communes limitrophes, toute extension ou création de ZAE doit être accompagnée du développement progressif d'une desserte en TC et modes doux
- Fonctions commerciales
  - Trèves n'a pas de localisation préférentielle identifiée au DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial) qui organise l'accueil et l'implantation des activités commerciales sur le territoire. Toutefois, la commune peut définir un ou plusieurs secteurs de centralité urbaine où le commerce est autorisé. Ces secteurs de centralités urbaines correspondent aux tissus urbains denses, regroupant habitat, équipements, services, etc. Dans ce(s) secteur(s) à délimiter à la parcelle, seuls les commerces de proximité (< 300 m<sup>2</sup> de surface de vente ou 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher) pourront être autorisés.
  - Pour tout projet commercial, il conviendra de veiller à l'intégration des activités commerciales dans leur environnement, à analyser les projets commerciaux au regard de leur impact potentiel sur le tissu existant et sur l'organisation commerciale du territoire et à implanter les nouvelles activités commerciales au sein du tissu urbain existant ou dans sa continuité immédiate, en priorité au contact des secteurs urbains denses concentrant les populations ainsi que les équipements et services collectifs.
- Tourisme
  - En lien avec la charte du PNR du Pilat, favoriser le développement de l'agro-tourisme, du tourisme vert et de montagne de court et moyen séjour principalement.
- **Les espaces agricoles et filières du bois**
  - Prescriptions communes à l'ensemble des zones agricoles
    - Préalablement à l'approbation de leur document d'urbanisme, élaboré en concertation avec la profession agricole, les communes doivent réaliser un diagnostic agricole comprenant notamment un volet socio-économique
    - La préservation des zones agricoles est étroitement contrôlée et tout changement de vocation doit être argumenté et justifié
    - Les impacts du prélèvement foncier sur les activités agricoles doivent être évalués et conduire dès que nécessaire à la proposition de mesures compensatoires
    - Les extensions urbaines ne se font pas à proximité d'une exploitation agricole et ne doivent pas porter atteinte à la viabilité globale des espaces agricoles.
    - Dans la mesure du possible, l'urbanisation de parcelles agricoles doit correspondre aux zones de « moindre impact »
    - L'implantation d'installations de production d'énergie solaire au sol est interdite sur toute terre de production agricole (sur tout terrain en zone A plus généralement)
    - De nombreuses prescriptions du Scot doivent permettre de respecter la fonctionnalité des espaces agricoles : prévoir ou conserver des axes de circulation adaptés aux engins, prioriser la construction de nouveaux bâtiments agricoles en continuité des installations déjà existantes, limiter l'imperméabilisation des sols...
  - Prescriptions propres aux zones agricoles stratégiques
    - Le PLU doit définir et préserver les zones agricoles stratégiques : Ces zones correspondent à des parcelles ayant fait l'objet d'investissement - en reconversion à l'agriculture biologique – situées à proximité des sièges d'exploitation – parcelles AOP viticoles ou bénéficiant de labels de qualité – ainsi que les parcelles multifonctionnelles (aire de captage, infiltration, coupure paysagère, limitation du risque incendie)
    - Dans ces zones agricoles stratégiques, tout changement d'affectation des sols est interdit afin de garantir le caractère de ces espaces. Les adaptations inévitables de l'activité agricole devront

cependant être possibles (évolution des types de culture ainsi que des techniques et pratiques culturales).

- Toute urbanisation nouvelle en dehors des zones déjà construites et des secteurs enclavés dans le tissu urbain est proscrite (à quelques exceptions près, voir DOO du SCOT)

L'extrait de carte du PADD du Scot ci-après, montre que la commune de Trèves est fortement concernée par des secteurs agricoles stratégiques.



 Secteur soumis à prédominance d'espaces agricoles stratégiques

- Prescriptions communes sur la filière bois
  - Préserver ou améliorer les accès aux forêts, aussi bien pour l'exploitation que pour la défense incendie ;
  - Préserver les parcelles qui ont bénéficié d'investissements lourds pour valoriser leurs productions (voie de desserte, de stockage, essences) ;
  - Préserver les parcelles de production bénéficiant d'un document de gestion durable existant ou en cours d'élaboration

- **Environnement et paysage**

- Prescriptions relatives à la préservation des espaces naturels

- La commune de Trèves est traversée par un corridor écologique d'enjeu régional et encadrée de part et d'autre par deux réservoirs de biodiversité de protection forte (ZNIEFF 1 et SIP). Elle figure également dans le cœur vert « massif du Pilat ».

- Les inventaires zones humides et pelouses sèches devront également être intégrés à la réflexion et faire l'objet de protections.

- Prescriptions relatives à la préservation des paysages

- La qualité des transitions entre secteurs bâtis et non bâtis (interface « ville/campagne ») doit faire l'objet d'une attention particulière dans les documents d'urbanisme.

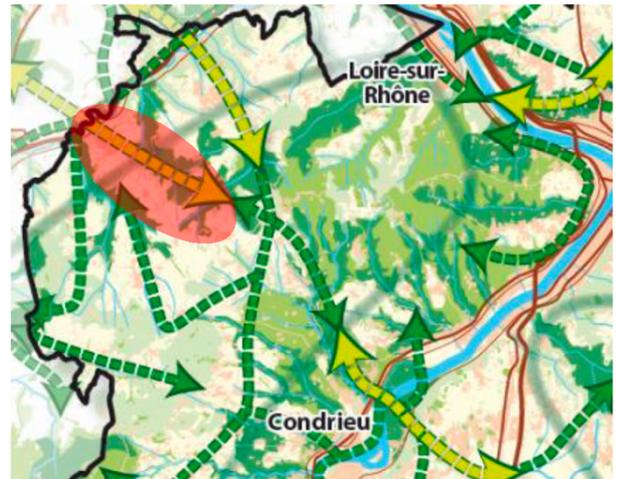
- Le maintien des fenêtres paysagères et des points de vue constitue un enjeu important du Scot, notamment sur la D502. Le développement linéaire le long des voiries est interdit.

- Les entrées de ville et de village tout comme les abords des axes routiers structurants doivent faire l'objet d'une attention particulière.

- Les documents d'urbanisme locaux apportent des garanties en termes de règles architecturales pour que les nouvelles constructions respectent la morphologie traditionnelle du bâti et s'insèrent paysagèrement, en lien avec la Charte du Parc.

- Les PLU identifient, dans leur diagnostic, les espaces publics, parcs, jardins, haies, alignements d'arbres, continuités écologiques à préserver ou à renforcer

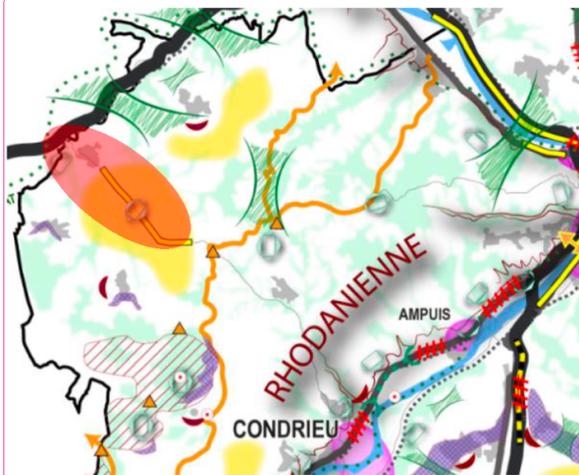
Les espaces et sites naturels



Autres espaces naturels



Les principaux éléments paysagers



- **Ressource en eau, risques naturels et technologiques**

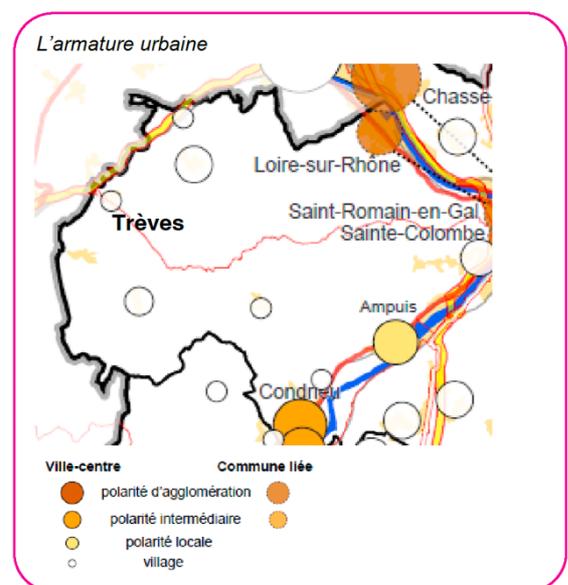
- Valoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle
  - Intégrer le développement des modes de transports alternatifs à la voiture par des aménagements adaptés (bandes ou pistes cyclables, voies mixtes piétons, et cycles), piétonisation des espaces publics, et espaces PMR dans les plans de déplacements locaux et intercommunaux, les projets de nouvelles infrastructures, de restructuration et de développement urbain
  - Dans les OAP des secteurs d'extension – intégrer la réalisation de liaisons modes doux vers le centre-bourg/ville et en direction des arrêts de bus et des gares à proximité
  - Dans les OAP des secteurs déjà urbanisés – les nouvelles voiries intègrent les déplacements doux de manière sécurisée et en continuité des itinéraires existants
- Localisation des équipements
  - Les établissements spécialisés dans l'accueil des personnes âgées, les écoles et services à la petite enfance et autres équipements publics de proximité se localisent prioritairement dans les centre-villes et centre-bourgs afin de permettre leur accessibilité au plus grand nombre par le biais de modes doux. Les nouveaux équipements structurants de rayonnement intercommunal (cinéma, médiathèque, centre nautique...), doivent s'implanter dans les agglomérations et pôles urbains du territoire.
- Accessibilité aux transports en commun des personnes à mobilité réduite
  - Les communes ou les intercommunalités doivent réaliser des schémas d'accessibilité de la voirie, des espaces publics et des équipements publics. Ces schémas doivent être réalisés dans une perspective globale de préservation des itinéraires en intégrant la notion de chaîne de déplacement.
  - Favoriser une adaptation des modes de transport aux PMR en étudiant les possibilités de mise en place ou d'amélioration du TAD (Transport A la Demande).
- Développer une politique de stationnement économe en espace et articulée avec les dessertes en TC et modes doux
  - Les politiques de déplacements, les documents d'urbanisme et les nouvelles opérations importantes doivent prévoir des prescriptions différenciées de stationnements selon le niveau de desserte en TC et en fonction des tissus urbains.

- **Armature urbaine et développement de l'habitat**

La commune est classée dans le SCOT en « Village » dans le secteur « Massif du Pilat »

- Prescriptions applicables à l'ensemble des villages du secteur « massif du Pilat »
  - Objectif maximal de construction fixé à 4 logements / an / 1 000 habitants, soit ramené à la population communale environ 30 à 35 logements nouveaux sur 10/12 ans
  - Parmi les constructions nouvelles: Une densité minimale de 15 logements/ha en moyenne et 10% des nouvelles constructions ne doivent pas consommer de nouveau foncier. Soit 3 à 5 logements.

NB : Si les capacités de production de logement sans foncier sont supérieures au cap de 10 % prescrit dans le Scot, les logements en surplus ne



sont pas décomptés des capacités de productions de logement autorisées pour la commune.

L'ensemble de ces capacités de production sans foncier doivent toutefois apparaître dans l'analyse des nouveaux logements envisagés dans le PLU (dans le rapport de présentation).

Ces capacités de création comprennent :

- la reconquête des logements vacants
- la mutation (ou reconversion) ou le changement de destination de bâtiments (hangar, bâtiment d'activités, équipements, etc.) sous-occupés, en friche, vers l'habitat que ce soit par démolition-reconstruction ou rénovation.
- la construction de logements sur des parcelles déjà construites (par division et recombinaison parcellaire).

Pour les communes du Parc du Pilat localisées sur le versant « Gier » du massif, incluant Trèves, le PLU définit des modalités de protection des limites ville-campagne, en veillant à protéger durablement le foncier agricole. Les extensions des enveloppes urbaines sont à éviter, sauf si les documents justifient l'absence de solutions alternatives.

- Prescriptions applicables à l'ensemble des communes
  - Rompre avec la dispersion de l'habitat : le développement de l'habitat ailleurs qu'en continuité des centres-bourgs et centres-villes des communes ne peut se faire que par le renouvellement, la réhabilitation, l'extension du bâti existant ou par le « remplissage » des dents creuses (principe de non extension des hameaux).
  - Produire un habitat de qualité et favoriser le développement d'un urbanisme de projet, respectueux de l'environnement : Les communes doivent, à travers leur document d'urbanisme, garantir la qualité des projets d'urbanisme (conception de l'espace, connexion du nouvel ensemble créé, typologie de logements, etc.) et notamment veiller à l'intégration dans le règlement et les OAP des principes de conception bioclimatique (implantation par rapport au bâti voisin, orientation au soleil, choix des matériaux, etc.).
- Recommandation applicable à l'ensemble des villages
  - 5 à 15% minimum de logements locatifs abordables.

Le SCOT entend par logements locatifs abordables :

- Les logements sociaux (définition loi SRU et plus précisément par le code de la construction et de l'habitation)
- Les logements privés conventionnés (à loyers maîtrisés)
- Les logements communaux, sous réserve qu'ils remplissent 3 conditions : un loyer dont le montant équivaut au maximum au « loyer Plus » ; une attribution gérée dans le cadre d'une commission d'attribution ; une attribution effectuée au profit d'un ménage inscrit comme demandeur de logement social.

### **2.3.2. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - PLH**

Conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du Programme Local de l'Habitat.

La commune de Trèves est concernée par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Vienne Condrieu Agglomération approuvé le 21 mars 2023.

La politique du PLH de Vienne Condrieu Agglomération est déclinée en 3 axes prioritaires :

- Améliorer les conditions de vie et le parc de logements
- Maîtriser et accompagner le développement du territoire
- Piloter et coordonner les acteurs et dispositifs

Le scénario retenu pour l'agglomération conduit à la mise sur le marché annuelle de 550 nouveaux logements complétée par la remobilisation de 50 logements vacants, soit une production de 600 logements par an au total. Il aboutirait à une croissance démographique conséquente, mais dans la lignée des tendances récentes, à hauteur de 1% par an et à une population de 97 750 habitants au terme du PLH, soit un accueil de 930 habitants supplémentaires chaque année.

### **2.3.3. LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - PCAET**

Conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du Plan Climat Air Energie Territorial.

Le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a adopté le 27 septembre 2022 son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce Plan s'articule autour de plusieurs axes stratégiques thématiques ou transversaux et décline 90 actions à mettre en œuvre.

- Axe A : Promouvoir un habitat sain, sobre et économe
  - Remettre sur le marché 50 logements vacants par an et traiter les habitats dégradés
  - Poursuivre la production de logements locatifs sociaux
  - Renforcer la prise en compte des critères air, énergie et climat dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement
  - ...
- Axe B : S'engager vers la mobilité décarbonée et durable
  - Adapter les profils de voiries et les espaces publics dans les centralités pour assurer un partage privilégiant les modes actifs
  - Valoriser la marche comme mode de déplacement
  - Harmoniser le règlement dans les documents d'urbanisme et imposer des locaux vélos confortables dans les constructions neuves
  - Encourager un urbanisme permettant de réduire les besoins de mobilité motorisée
  - ...
- Axe C : Accompagner la transition agricole
  - Étudier la promotion du système de haies bocagères et les pratiques d'agroécologie
  - Prendre en compte les enjeux agricoles dans les documents d'urbanisme et lors de la définition des projets d'aménagement
  - Préserver les espaces agricoles stratégiques en s'appuyant sur les outils d'urbanisme
  - Soutenir le développement de points de vente collectifs ou de distribution des produits locaux

- ...
- Axe D : Améliorer la performance environnementale et l'attractivité de l'économie locale
- Axe E : Stimuler la production des énergies renouvelables
  - Encourager le développement de la production d'énergies renouvelables pour les habitations
  - Accélérer l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments des entreprises, parkings et exploitations agricoles
  - ...
- Axe F : Accompagner les changements de comportements
  - Intensifier le compostage de proximité sous toutes ses formes
  - Étudier le développement et la promotion des jardins partagés
  - ...
- Axe G : Se préparer au changement climatique
  - Végétaliser et désimperméabiliser progressivement l'espace public lors de travaux d'aménagement
  - Préserver la ressource en eau
  - Préserver la qualité de l'eau à la source
  - Créer des espaces publics accessibles garantissant un confort d'usage
  - ...
- Axe transversal H : Améliorer la qualité de l'air
- Axe transversal I : Faire de la transition énergétique une opportunité pour l'emploi local
- Axe transversal J : Lutter contre la précarité énergétique des ménages
- Axe transversal K : Développer l'économie circulaire sur le territoire

#### **2.3.4. LE PLAN DE MOBILITÉ – PDM**

Conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du Plan de Mobilité.

Le Plan de Mobilité de Vienne Condrieu Agglomération a été approuvé en septembre 2022. Ses dispositions se structurent autour de plusieurs volets déclinant différentes actions pouvant être traduites dans le PLU comme par exemple :

- Protéger les établissements recevant un public sensible exposé aux nuisances
- Encourager un urbanisme permettant de réduire les besoins de mobilité motorisée
- Adapter les profils des voiries dans les centralités pour assurer un partage privilégiant les modes actifs
- Poursuivre la mise en accessibilité des espaces publics pour les PMR
- Valoriser la marche comme mode de déplacement
- Accentuer la promotion et le recours au covoiturage
- Privilégier l'urbanisation à proximité des réseaux de transports
- Harmoniser dans les documents d'urbanisme le règlement sur le stationnement des véhicules dans les nouveaux projets d'aménagement ou en renouvellement urbain

- Harmoniser dans les documents d'urbanisme et imposer des locaux vélo confortables dans les constructions neuves
- ...

### **2.3.5. LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE (PPA)**

La commune de Trèves est comprise dans le périmètre du plan de protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise qui a été approuvé lors du comité de pilotage du 22 septembre 2022. L'arrêté inter préfectoral d'approbation a été signé le 24 novembre 2022.

Le PPA constitue une stratégie locale, pilotée par l'État en association étroite avec les collectivités et les partenaires territoriaux pouvant répondre aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air. Elle se décline en actions (réglementaires et volontaires) à mettre en œuvre pour diminuer les émissions de polluants.

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu de santé publique sur l'agglomération lyonnaise, particulièrement exposée à la pollution atmosphérique, notamment aux particules fines (PM10 et PM2.5), au dioxyde d'azote (NO2) et à l'ozone (O3).

Certaines caractéristiques du territoire expliquent l'importance tant des émissions de polluants que de l'exposition des populations qui en résulte :

- un grand réseau d'infrastructures routières qui maille le territoire et supporte des niveaux de circulation élevés,
- une forte densité de population ;
- une forte densité d'activités humaines émettrices de pollution (chauffage, déplacements, activités économiques, etc.) et une forte densité industrielle, notamment au sud de l'agglomération, nécessitant une surveillance de polluants spécifiques tels que le benzène, le benzo(a)pyrène, le dioxyde de soufre (SO2) ;
- un climat semi-continentale avec des hivers assez froids, qui induisent un surcroît des émissions de chauffage, et des étés pouvant être chauds et secs, ainsi que des flux de sud, sud-est fréquents pouvant importer de la pollution à l'ozone depuis le sud de la France en été.

*« L'élaboration du PPA3 de l'agglomération lyonnaise a été engagée en 2019 par le préfet du Rhône suite à l'évaluation du précédent PPA qui avait montré en particulier :*

- *la persistance d'un dépassement des valeurs limites réglementaires concernant les oxydes d'azote ;*
- *l'exposition d'une majeure partie de la population du territoire à des niveaux élevés de particules fines (PM2,5), excédant les valeurs recommandées par l'OMS en la matière ;*
- *la nécessité de mieux intégrer la problématique montante de l'ozone, qui n'était pas prise en compte dans le PPA2.*

*Une partie des objectifs spécifiques du PPA3 de l'agglomération lyonnaise a donc été définie sur la base de ces enjeux identifiés. De surcroît, le PPA3 intègre des objectifs issus de réglementations nationales :*

- *les objectifs de baisse d'émissions inscrits dans le plan national de réduction des émissions atmosphériques (PREPA) pour cinq polluants : les particules fines (PM2,5), les oxydes d'azote (NOx), les composés organiques volatils (COVnM), le dioxyde de soufre (SO2) et l'ammoniac (NH3) ;*
- *l'objectif introduit par la loi Climat et Résilience concernant une baisse des émissions de particules (PM10 et PM2,5) issues du chauffage au bois de 50 % en 2030 par rapport à 2020. Cet objectif est traduit en une baisse de 35 % à l'horizon 2027 dans le cadre du PPA ;*

*La démarche de révision a également conduit à réinterroger le périmètre pertinent pour l'application des mesures de réduction des émissions du futur PPA3. Le PPA2 concernait 115 communes réparties sur 3 départements, mais avec un découpage qui n'était pas cohérent avec les limites des EPCI dont la plupart n'étaient intégrés que pour un petit nombre de leurs communes. Compte tenu de la montée en puissance de cet échelon territorial et des politiques publiques connexes au PPA qu'il est amené à définir et porter dans le cadre notamment des PCAET, il est paru pertinent de chercher à faire converger le périmètre du PPA avec les limites administratives de ces EPCI. » Extrait du PPPA*

Afin de répondre aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air, un plan d'actions a été mis en œuvre :

#### **Secteur Industrie BTP**

- Réduire les émissions canalisées et diffuses des émetteurs industriels classés IED
- Réduire les émissions de poussières et d'oxydes d'azote des installations de combustion
- Réduire les émissions de poussières à chaque phase du cycle de vie des matériaux
- Améliorer la connaissance des émissions industrielles

#### **Secteur Résidentiel Tertiaire**

- Diminuer les émissions dues au chauffage au bois
- Favoriser la valorisation des déchets verts et faire respecter l'interdiction de brûlage
- Soutenir la rénovation énergétique des logements, locaux d'activités et bâtiments publics
- Limiter les utilisations de solvants et autres produits d'entretien émetteurs de COV

#### **Secteur Agriculture**

- Diffuser et favoriser les bonnes pratiques pour réduire les émissions de NH3
- Limiter les brûlages dans l'agriculture

#### **Secteur Mobilité**

- Poursuivre et amplifier les mesures visant à diminuer la circulation routière
- Limiter l'accès des véhicules les plus polluants au cœur de l'agglomération lyonnaise
- Encourager le verdissement des flottes de véhicules routiers
- Diminuer le trafic routier et limiter la congestion sur certaines sections routières
- Diminuer les émissions des modes aérien et fluvial

#### **Secteur Urbanisme**

- Planifier la ville des courtes distances
- Prévoir un traitement spécifique des secteurs et ERP sensibles soumis à une qualité de l'air dégradée

#### **Secteur Communication**

- Suivre et déployer le plan d'action
- Partager les bonnes pratiques aux collectivités locales et au grand public
- Contribuer à une meilleure gestion en cas de qualité de l'air dégradée

L'objectif est d'atteindre à terme les différents seuils de référence de l'OMS :

**Seuils de référence OMS recommandés en 2021 par rapport à ceux figurant dans les lignes directrices sur la qualité de l'air de 2005**

Polluant	Durée retenue pour le calcul des moyennes	Seuils de référence OMS 2005 (ref)	Seuils de référence OMS 2021 (ref)
		Concentrations	Concentrations
PM <sub>2.5</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	Année	10	5
	24 heures <sup>a</sup>	25	15
PM <sub>10</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	Année	20	15
	24 heures <sup>a</sup>	50	45
NO <sub>2</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	Année	40	10
	24 heures <sup>a</sup>	–	25
O <sub>3</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	Pic saisonnier <sup>b</sup>	–	60
	8 heures <sup>a</sup>	100	100
SO <sub>2</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	24 heures <sup>a</sup>	20	40
CO (mg/m <sup>3</sup> )	24 heures <sup>a</sup>	–	4

# CHAPITRE 2.

---

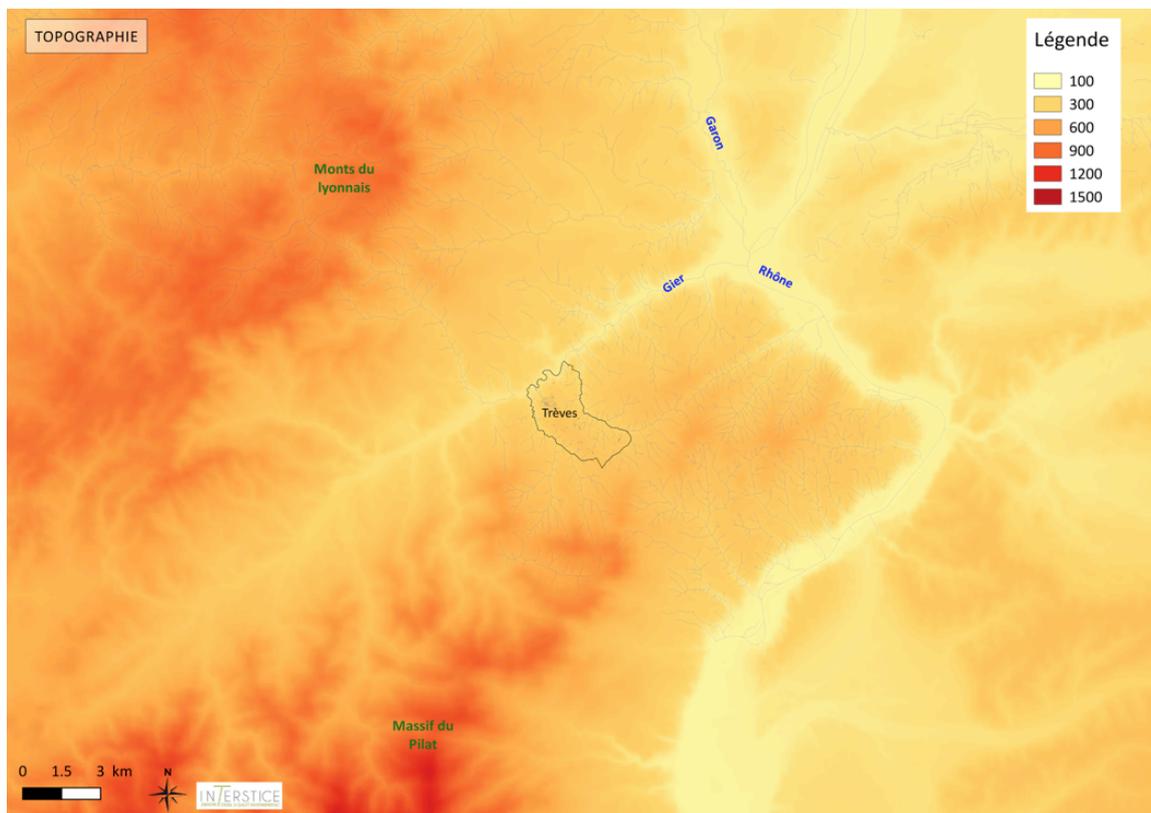
## LE CADRE PHYSIQUE ET LES PAYSAGES



# 1. LE CADRE PHYSIQUE ET LES RESSOURCES NATURELLES

## 1.1. LA TOPOGRAPHIE

Trèves fait partie de la vaste unité du plateau du Pilat. Un relief de plateau qui s'inscrit entre la vallée du Rhône et la vallée du Gier.



La commune se caractérise par un relief de plateau collinéen avec des altitudes s'étageant entre 200 m environ dans la vallée du Gier à 404 m au Pet de Montagny. Le bourg et le Grosjean sont à une altitude de 330 m. Le bourg se situe sur un petit plateau (« le Platonnet ») un peu abrité des vents du sud et exposé aux vents du nord (en témoignent d'ailleurs les pierres posées sur les toitures des maisons pour empêcher l'envol de tuiles en cas de vent violent).

Les versants les plus raides (> à 15%), les combes, vallons et vallées sont très sensibles aux mouvements de terrain (glissement ou chute de blocs). Les risques sont aggravés par la présence de sources, de voiries, etc. qui concentrent les eaux de pluies avec des rejets plus ou moins anarchiques ou difficiles à maîtriser sur les versants.

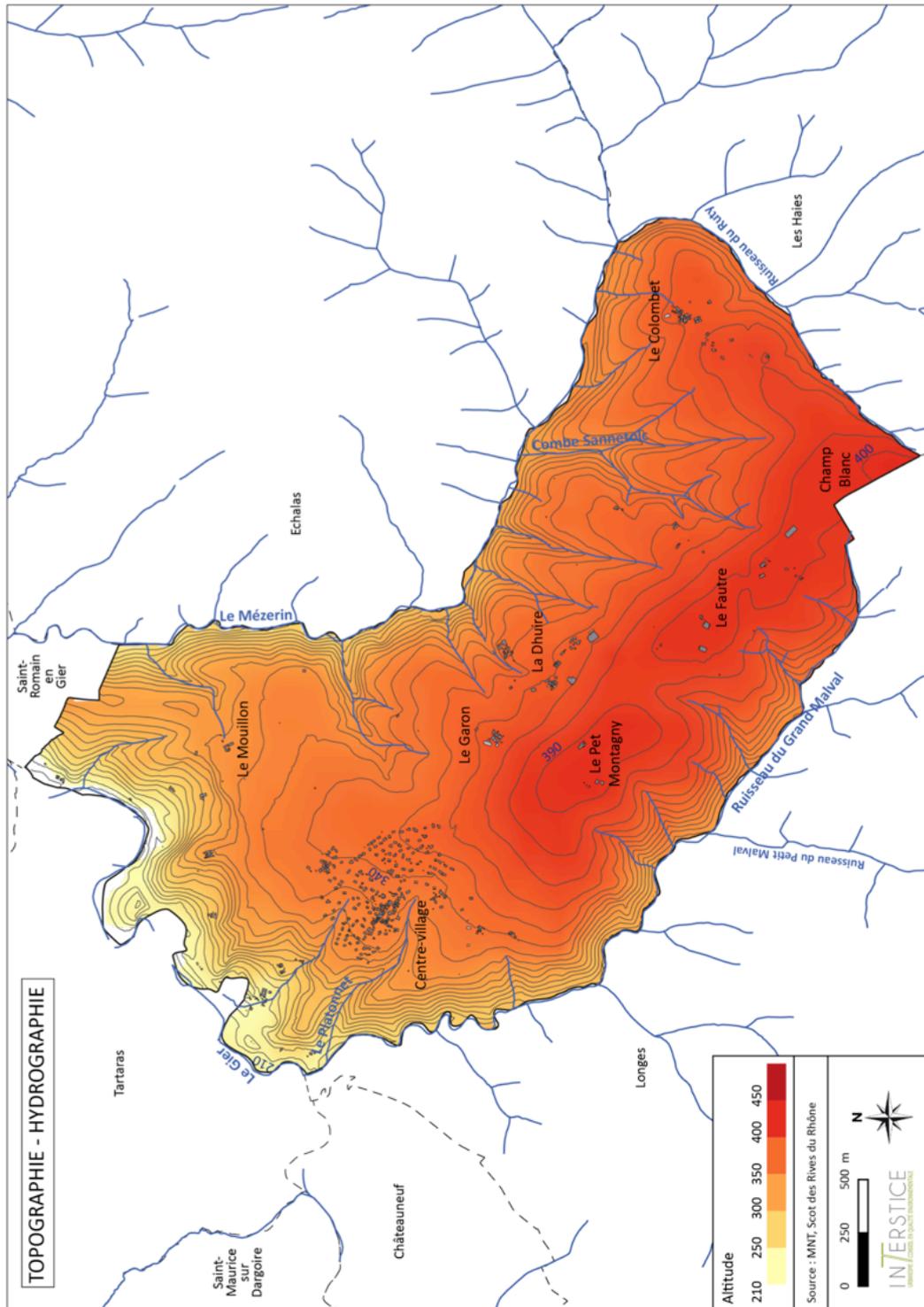
## 1.2. L'HYDROGRAPHIE

La commune de Trèves fait partie du bassin versant du Gier, affluent du Rhône. Le réseau hydrographique constitue pratiquement toutes les limites communales du territoire.

Le Gier est la principale rivière drainant la commune. Il s'écoule d'Ouest en Est le long de la limite communale Nord. Celui-ci faisant l'objet d'un PPRI approuvé le 8 novembre de 2017.

Trèves est également parcourue par des ruisseaux qui ont creusé des vallées encaissées :

- le Mézerin, le long de la limite nord-est en limite avec Echalias. Il prend sa source sur la commune d'Echalias. Il est rejoint par une multitude d'affluents (dont le ruisseau de Rutu qui marque la limite sud-est de la commune en limite avec les Haies)
- le Grand Malval en limite sud-ouest avec Longes. Il prend sa source sur la commune de Longes. Il comporte, à l'instar du Mézerin, de nombreux affluents.

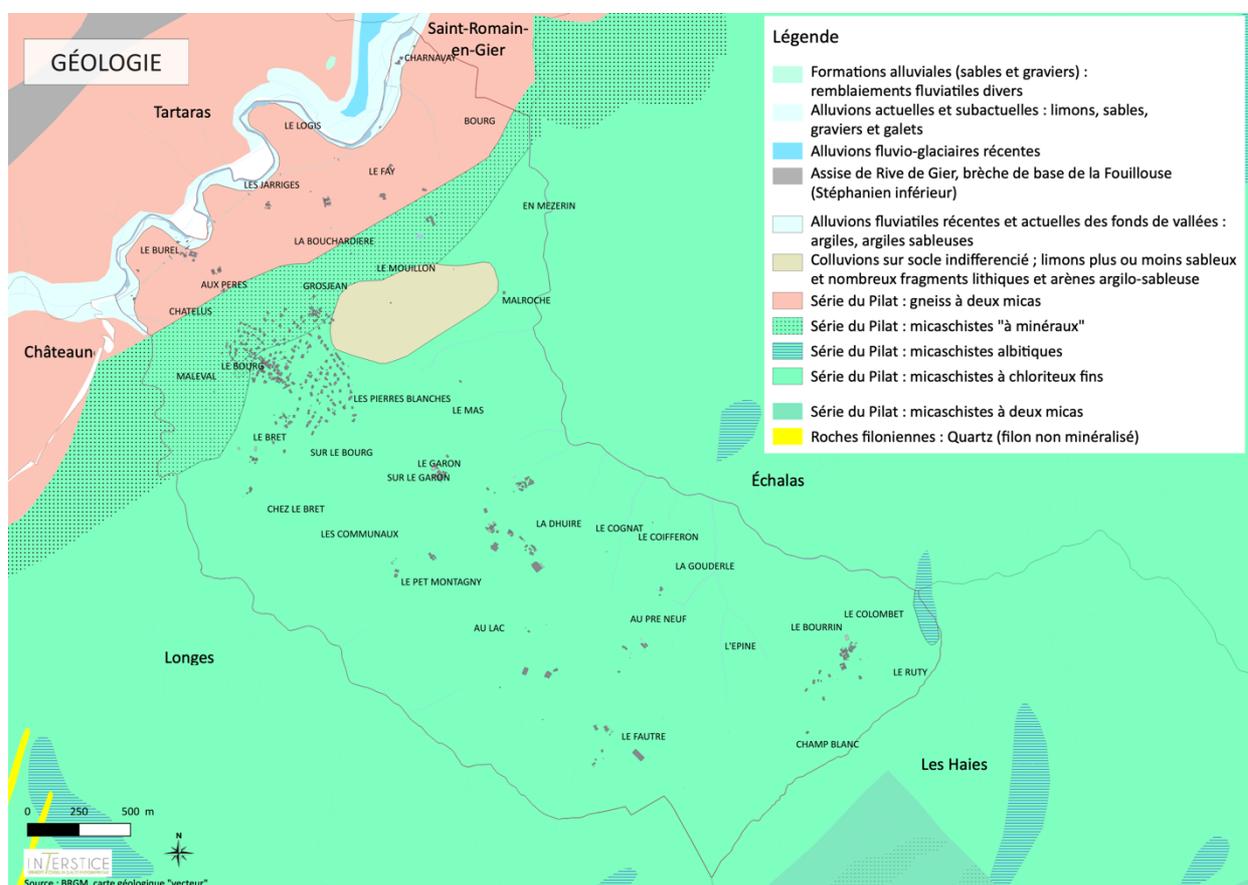


### 1.3. LA GÉOLOGIE

Pour l'essentiel, les formations géologiques sont très anciennes (Ère primaire) composées de roches métamorphiques (roches d'origine cristalline) :

- Les Micaschistes (série du Pilat) ont une structure confuse à nombreux microplis, très fracturée et comportant de nombreux minéraux. Sur la majeure partie de la commune, ils sont chloriteux fins (très fissiles, finement cristallisés, de teinte verte à clivage satiné luisant). Une bande en amont du versant dominant la vallée du Gier se compose de micaschistes à minéraux (texture lamelleuse de teinte brune ou verte).
- Les Gneiss à deux micas (série du Pilat) sur le versant dominant le Gier. Ces formations sont plus compactes mais très fracturées.

Plus ponctuellement, des formations relativement récentes datées du Quaternaire apparaissent. Il s'agit des formations résiduelles et d'érosion sur le plateau entre le bourg et le Mouillon. Leur origine est mal connue mais s'apparente à des alluvions limono-caillouteuses et sableuses anciennes. Des alluvions fluviatiles dans la vallée du Gier (essentiellement argileuses et sableuses) sont également présentes.



**Carte géologique**

L'actualisation de la carte des aléas réalisée en 2022, met en évidence la sensibilité des formations géologiques aux phénomènes naturels. Ainsi sur Trèves, on observe que les terrains du primaire ont été fortement tectonisés. Cette altération modifie la structure initiale de la roche et donne des arènes, dans lesquelles l'eau s'infiltré et peut contribuer à mettre en mouvement la partie superficielle altérée. Les formations à micaschistes sont sensibles à ce phénomène qui peut donner lieu à des glissements superficiels importants.

Les formations de gneiss sont plus résistantes, expliquant notamment les fortes pentes des versants taillés dans ces terrains. Néanmoins, lorsque la roche affleure, elle peut donner lieu à des chutes de blocs.

## 1.4. LE CLIMAT

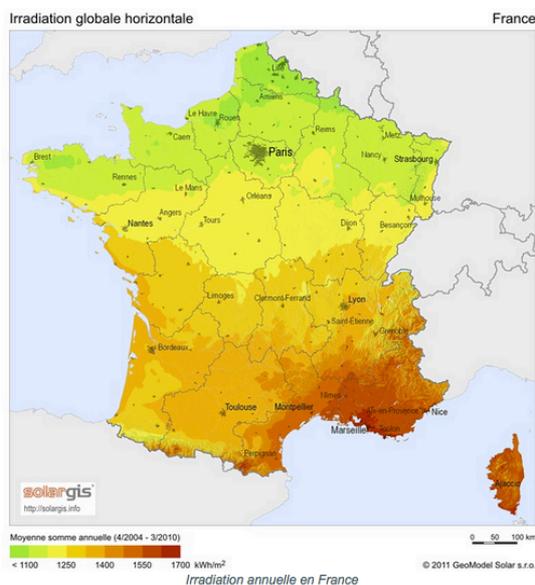
Le climat est de type semi continental avec des influences méditerranéennes (étés chauds et hivers assez rigoureux).

La situation de la commune en plateau sans relief majeur pour la protection contre le vent, se traduit par des températures plutôt élevées et un ensoleillement important.

Le vent est également très présent et favorise l'assèchement des terrains impactant l'activité agricole.

Le printemps et l'automne sont deux périodes pluvieuses avec des moyennes mensuelles de précipitations voisines de 90 mm. Des précipitations importantes peuvent avoir lieu et notamment des périodes orageuses en été ou début d'automne. Durant la saison hivernale, une partie des précipitations peut s'abattre sous forme de neige et un manteau neigeux de quelques décimètres peut s'installer plus ou moins durablement.

A Trèves, le gisement solaire se situe entre 1 450 et 1 500 kWh/m<sup>2</sup>. Le potentiel de production en énergie solaire est intéressant. En France, l'irradiation solaire varie entre 1 000 kWh/m<sup>2</sup>/an (au nord) et 1 700 kWh/m<sup>2</sup>/an (sur le pourtour méditerranéen).



Carte de l'ensoleillement moyen en France sur une année en kWh/m<sup>2</sup>

Inscrite dans une démarche ambitieuse de transition énergétique et écologique, Vienne Condrieu Agglomération encourage les particuliers et les entreprises à équiper leurs toitures de panneaux solaires, photovoltaïques et thermiques. Une plateforme solaire a ainsi été créée pour évaluer le potentiel solaire des toitures.



**IN SUN**  
WE TRUST

Vienne  
Condrieu  
Agglomération



## 2. LES PAYSAGES

---

Les paysages correspondent à une réalité physique : ils sont formés à partir d'éléments naturels, tels que le relief, le sol, la végétation qui, sous l'influence des facteurs climatiques, forment des écosystèmes différents.

Ils résultent de l'occupation et de l'utilisation des espaces naturels par les hommes. Ils sont les témoins de pratiques rurales traditionnelles des époques lointaines à notre époque actuelle : l'homme a toujours composé avec les éléments naturels pour occuper et aménager l'espace, créant ainsi la diversité des paysages.

La Convention européenne du Paysage, entrée en vigueur en France en 2006, fournit le cadre de référence pour la prise en compte des paysages dans l'action publique. Elle donne du paysage une définition stabilisée : *« partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations »* (art. 1).

Tous les paysages sont dignes d'attention : les paysages considérés comme remarquables, mais aussi les paysages du quotidien et ceux des espaces dégradés, doivent être pris en compte. Le paysage est désormais reconnu indépendamment de sa valeur exceptionnelle.

Le paysage, vision transversale du territoire : les paysages expriment les caractéristiques naturelles du territoire telles que le relief, les sols ou l'hydrographie. Ils témoignent également des activités humaines présentes et passées. Ils rendent compte, enfin, des choix d'aménagement faits et de l'activité des acteurs économiques locaux.

Les paysages, ressources pour le développement des territoires : La diversité des paysages est, en elle-même, une richesse. Elle doit être préservée et pour cela connue et reconnue.

Les paysages, un élément important du cadre de vie des populations : Il contribue à l'épanouissement des êtres humains et participe au bien-être individuel et collectif. C'est un élément de la santé de tous et de chacun. De plus, une part de plus en plus importante des populations souhaite jouir de paysages de qualité et jouer un rôle actif dans leur transformation.

**La protection, la gestion et l'aménagement des paysages relèvent donc de l'intérêt général.** Si chaque citoyen est appelé à contribuer, à préserver ou améliorer la qualité du paysage, les pouvoirs publics ont la responsabilité de définir le cadre général et d'assurer les moyens permettant d'atteindre cet objectif. L'avenir des paysages implique ainsi des droits et des responsabilités pour chacun.

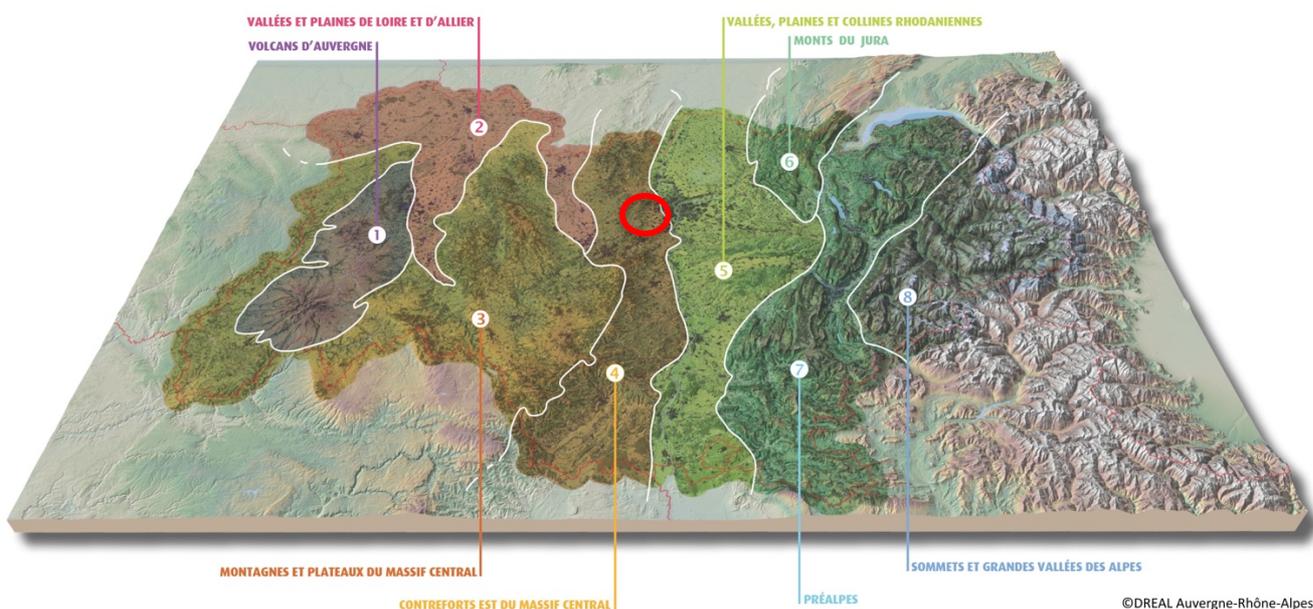
Une connaissance argumentée et formalisée, de tous les paysages sert de référence pour leur prise en compte dans chaque opération d'aménagement et de développement des territoires. Cette connaissance doit être partagée entre tous les acteurs et accessible à chacun.

## 2.1. LE GRAND PAYSAGE

### 2.1.1. LA PLACE DE TRÈVES DANS LES PAYSAGES D'Auvergne-Rhône-Alpes

En Auvergne-Rhône-Alpes, il existe deux principaux outils de connaissance développés à l'échelle des anciennes régions Auvergne et Rhône-Alpes : l'atlas des paysages d'Auvergne (2013) et l'observatoire des paysages de Rhône-Alpes (2005). Un travail d'harmonisation des grands paysages d'Auvergne-Rhône-Alpes a fait l'objet d'une réflexion du réseau paysage afin d'aboutir à 8 grands paysages.

A l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Trèves se situe dans l'entité paysagère du rebord des contreforts Est du Massif Central.



Carte des huit grands paysages régionaux

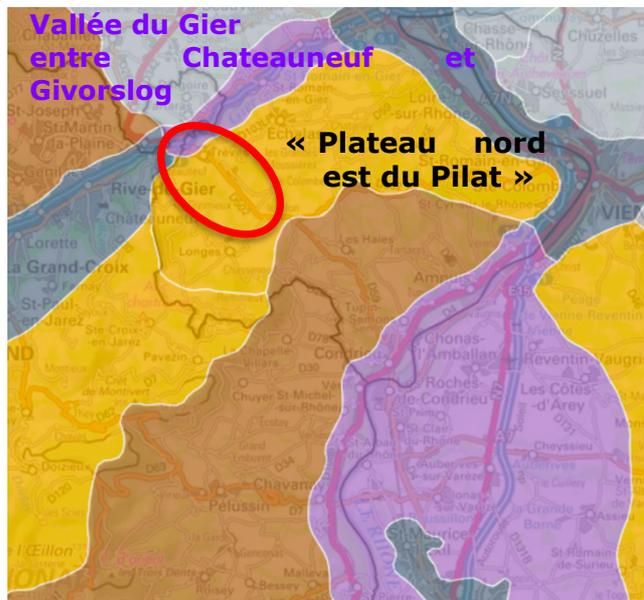


Trèves : une commune du **territoire des Monts du Pilat**, en balcon sur la vallée du Gier. Cette situation en rebord de plateau offre des vues saisissantes sur le grand paysage.

A l'échelle de Rhône-Alpes, Trèves est une commune du **plateau nord-est du Pilat**, plongeant sur la vallée du Gier.

#### Impression générale du Plateau :

- Porte d'entrée du Pilat
- Logé dans la pointe sud du département du Rhône sur une terrasse qui se cale sur le cours du Gier et sur les axes majeurs (A47 et voie ferrée)
- Configuration de replats entrecoupés de dépressions boisées (les « combes ») et de monts boisés. Le plateau offre de belles images de campagne, des ambiances bucoliques de prairies pâturées et des échappées visuelles sur les boisements
- Sur les rebords du plateau, les vues s'étendent jusqu'à l'agglomération lyonnaise et au versant sud des Monts du Lyonnais gagné par la périurbanisation.
- Multiplicité de paysages à forte connotation urbaine également rappelée par la présence des hauts pylônes



#### Impression générale de la vallée du Gier :

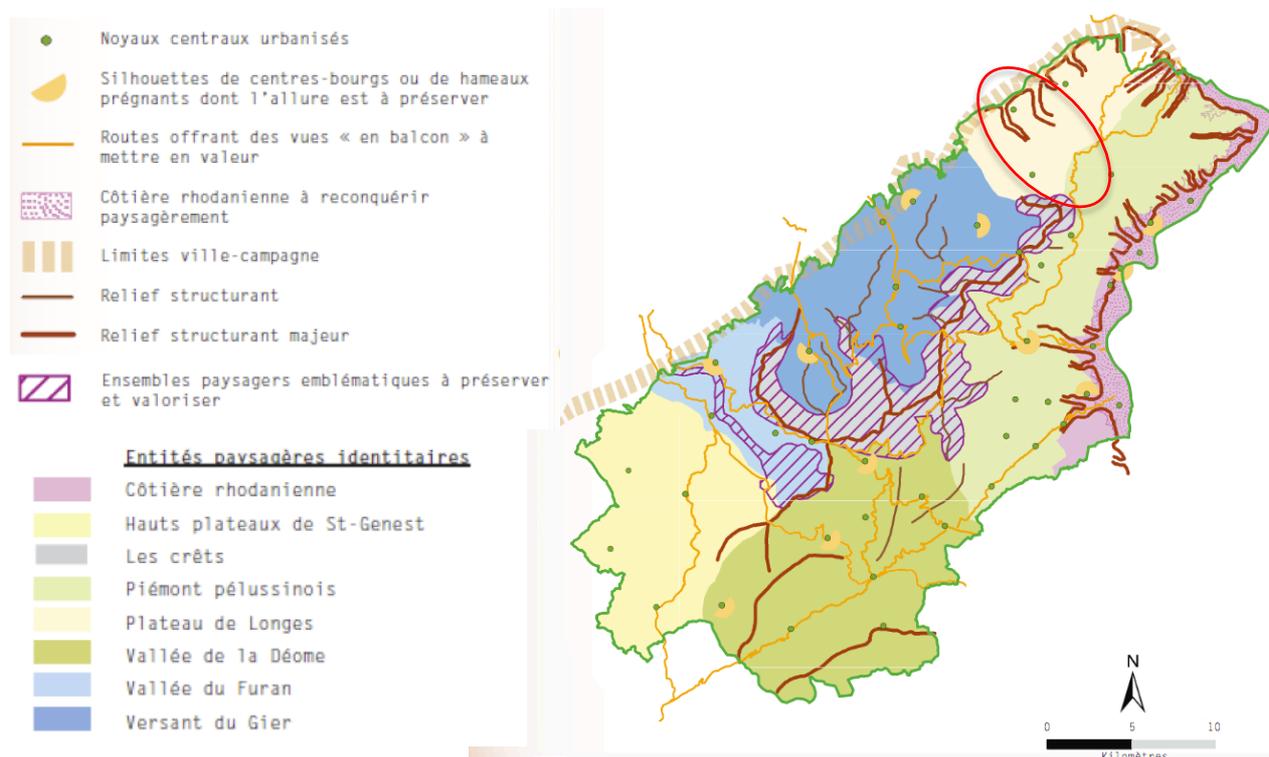
- Autoroute visuellement très présente, au creux d'une vallée marquée, doublée de la ligne de chemin de fer
- Des versants relativement abrupts et boisés
- La vallée du Gier à Trèves comprend peu d'habitations, en raison de la topographie des lieux, des nuisances générées par les grands équipements et des menaces de crues du Gier dont le cours épouse celui des routes.
- Pourtant bien vivante, la rivière se montre néanmoins peu visible en raison de la densité de végétation qui peuple le fond comme les pentes.

### **2.1.2. LA PLACE DE TRÈVES DANS LA CHARTE DU PILAT**

Le Parc Naturel Régional du Pilat a défini localement des entités paysagères, caractérisant le paysage particulier et varié du territoire du parc.

La commune de **Trèves appartient à l'entité « plateau de Longes »** caractérisée par un plateau majoritairement agricole avec un relief faiblement vallonné et des pentes relativement douces.

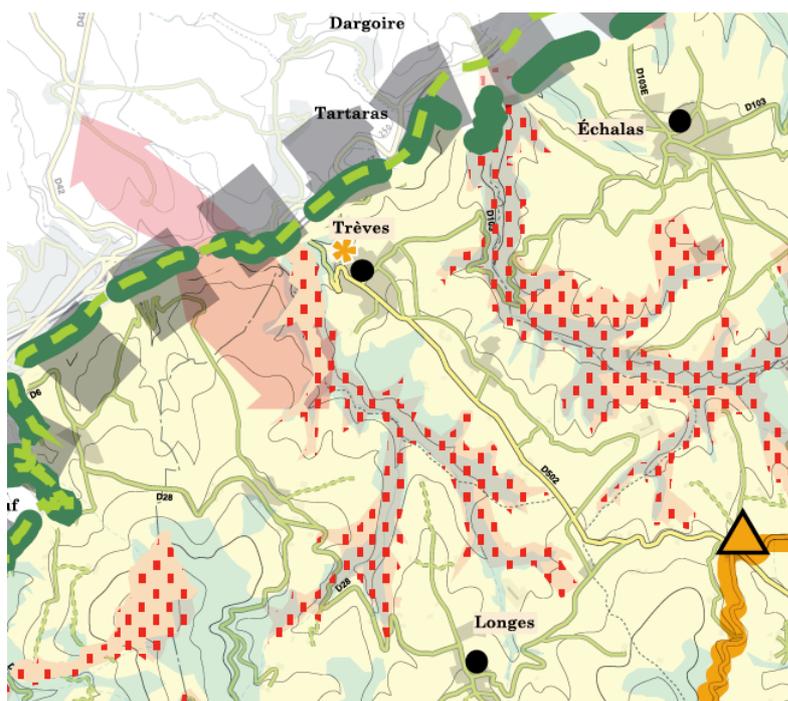
Le plateau est marqué par une activité agricole dynamique qui a su limiter l'extension de la forêt et de l'urbanisation.



Source : Charte objectif 2025 - PNR du Pilat

Les objectifs définis pour la commune de Trèves par la charte du Pilat sont :

- Protéger les sites d'intérêt patrimonial
- Conforter ou maintenir les corridors écologiques supra-territoriaux
- Tenir la limite ville-campagne
- Garder dégagé le point de vue



### 1. Conforter un réservoir de biodiversité riche et connecté

-  Site d'Intérêt Patrimonial à protéger
-  Site Écologique Prioritaire dont l'image de « nature » est à préserver
-  Corridors écologiques supra-territoriaux à maintenir ou à conforter

### 2. Engager des mesures de protection à long terme des espaces agricoles et forestiers

-  Espace agricole à préserver ou reconquérir dans le respect des hommes et des patrimoines naturels et paysagers
-  Espace forestier à gérer durablement
-  Secteur de reconquête prioritaire par l'agriculture pour notamment éviter la fermeture du paysage

### 3. Mettre en valeur les paysages emblématiques

-  Ensemble paysager emblématique du Pilat à préserver et valoriser
-  Côtière rhodanienne jusqu'au Rhône à reconquérir paysagèrement

### 4. Conforter la position de belvédère du massif

-  Col à maintenir ouvert
-  Point de vue à garder dégagé
-  Route offrant des vues « en balcon » à mettre en valeur (RD 63, RD 2, RD 120, RD 76, RD 7, RD 8, RD 503, RD 501) et grande traversante est-ouest (RD 1082)

### 5. Recréer un lien favorable entre urbanisme et paysage

-  Noyau central de centralité d'agglomération pour un développement urbain futur respectant un urbanisme durable
-  Noyau central de centralité prioritaire pour un développement urbain futur respectant les principes d'un urbanisme durable
-  Noyau central de village pour un développement urbain futur respectant un urbanisme durable
-  Respiration verte entre village à conforter
-  Limite ville-campagne à tenir
-  Silhouette de centre-bourg ou hameau dont l'allure est à préserver dans le cadre des projets d'urbanisation et d'aménagement

Source : Charte objectif 2025 – Plan de Parc - PNR du Pilat

## 2.1.3. LA PLACE DE TRÈVES DANS LE SCOT DES RIVES DU RHÔNE

Sur le territoire du SCoT approuvé en novembre 2019 ont été caractérisées 8 entités paysagères majeures, dont l'entité n°2 « *Massif du Pilat : versant du Gier et plateau d'Echalas, plateau de Condrieu, plateau de Pélussin* » à laquelle appartient la commune de Trèves.

*« La haute silhouette du massif du Pilat (1 364 m) au bord du Rhône et du Gier forme l'horizon de toute la partie nord et centrale du territoire. Ses coteaux, ses plateaux et ses crêts, bien étagés, créent autant d'ambiances et entités paysagères, où l'agriculture et la forêt dominent.*

*Le plateau vallonné d'Echalas offre une transition assez douce jusqu'aux premiers reliefs du Pilat.*

*Les communes de Longes, de Trèves et des Haies offrent un paysage très ouvert composé de grandes parcelles où les haies sont peu nombreuses. A l'inverse, la commune d'Echalas dispose de parcelles plus petites, de haies plus nombreuses et de traces ponctuelles de friches et de bois.*

*La polyculture et l'élevage dominant et permettent le maintien d'un paysage diversifié. La présence des bâtiments agricoles, neufs ou anciens, isolés ou au pourtour des hameaux et villages, est visible.*

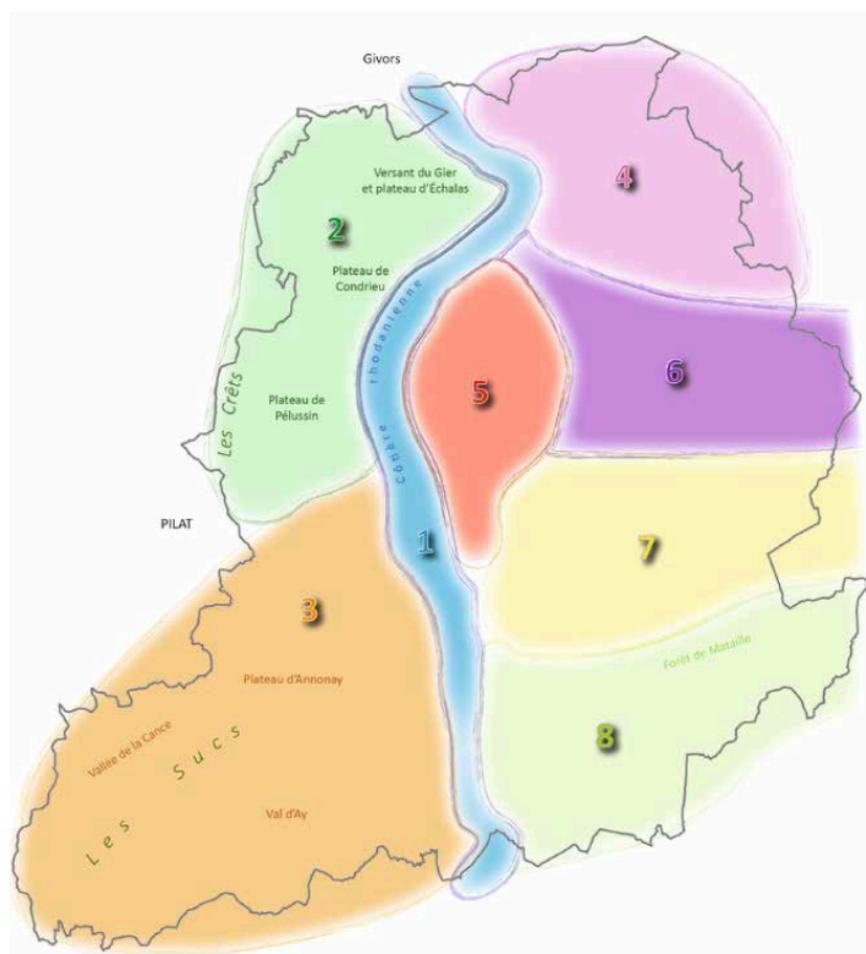
La partie ouest du plateau, qui verse sur la vallée du Gier, est plus accidentée, avec la présence de combes découpant le plateau et permettant de rejoindre la rivière du Gier (combe de l'enfer, ruisseau de Vareille sur Échalas etc.).

Celles-ci sont peu visibles et leurs coteaux presque complètement boisés. Sur les parties abruptes et rocheuses de ces mêmes coteaux ont été plantés des résineux.

A l'approche des contreforts nord du Pilat (commune de Longes), les espaces urbanisés sont peu nombreux hormis quelques fermes isolées, la forêt plus présente, et de l'enfrichement apparaît dans les prés.

Les reliquats de haies, les bosquets, les hameaux, les lisières forestières sont autant d'éléments structurants le paysage. »

FIG. 4.3.1 - LES ENTITÉS PAYSAGÈRES



- |   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| <b>1</b> Vallée du Rhône et côtière rhodanienne | <b>5</b> Le Roussillonnais           |
| <b>2</b> Massif du Pilat                        | <b>6</b> Collines de Bonnevaux       |
| <b>3</b> Haut Vivarais                          | <b>7</b> Plaine de Bièvre - Valloire |
| <b>4</b> Balmes viennoises                      | <b>8</b> Vallée de la Galaure        |

#### Entités paysagères définies par le SCoT des Rives du Rhône

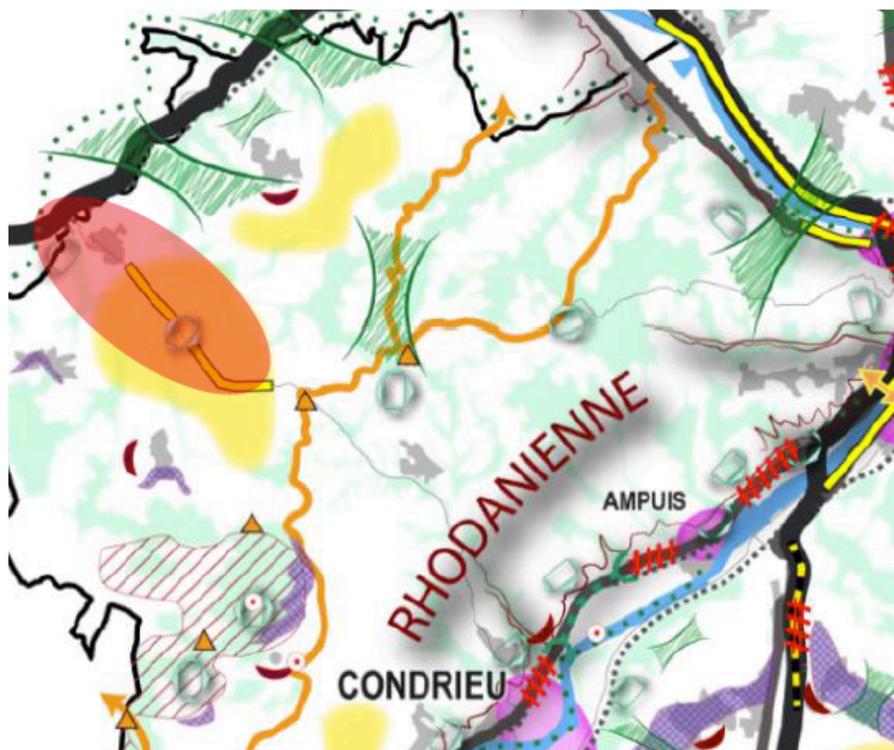
Le SCoT des Rives du Rhône précise les prescriptions relatives à la préservation des paysages :

- La qualité des transitions entre secteurs bâtis et non bâtis (interface « ville/campagne ») doit faire l'objet d'une attention particulière dans les documents d'urbanisme.

- Le maintien des fenêtres paysagères et des points de vue constitue un enjeu important du Scot, notamment sur la D502. Le développement linéaire le long des voiries est interdit.
- Les entrées de ville et de village tout comme les abords des axes routiers structurants doivent faire l'objet d'une attention particulière.
- Les documents d'urbanisme locaux apportent des garanties en termes de règles architecturales pour que les nouvelles constructions respectent la morphologie traditionnelle du bâti et s'insèrent paysagèrement, en lien avec la Charte du Parc.
- Les PLU identifient, dans leur diagnostic, les espaces publics, parcs, jardins, haies, alignements d'arbres, continuités écologiques à préserver ou à renforcer

*Les principaux éléments paysagers du DOG du SCOT des Rives du Rhône*

*Les principaux éléments paysagers*



-  fenêtres paysagères
-  fenêtres paysagères discontinues
-  poches visuelles
-  points de vue sur le grand paysage
-  co-visibilités rive droite/gauche du Rhône
-  coupures vertes
-  ensembles bâtis remarquables
-  silhouettes urbaines remarquables
-  cols à maintenir ouverts
-  ensemble paysager emblématique du Pilat
-  routes en balcon
-  respirations vertes entre villages
-  sites identitaires



**Enjeux paysagers - Carte D 2.1.6**

- Coupure verte (entre les lignes bleues)
- Poche visuelle
- Fenêtre paysagère
- Point de vue sur le grand paysage

**Réservoir de biodiv à protec forte - Carte D 2.2.1**

- ZNIEFF 1 et SIP
- SIP

**Corridors Grands Principes - Carte D.2.2.1**

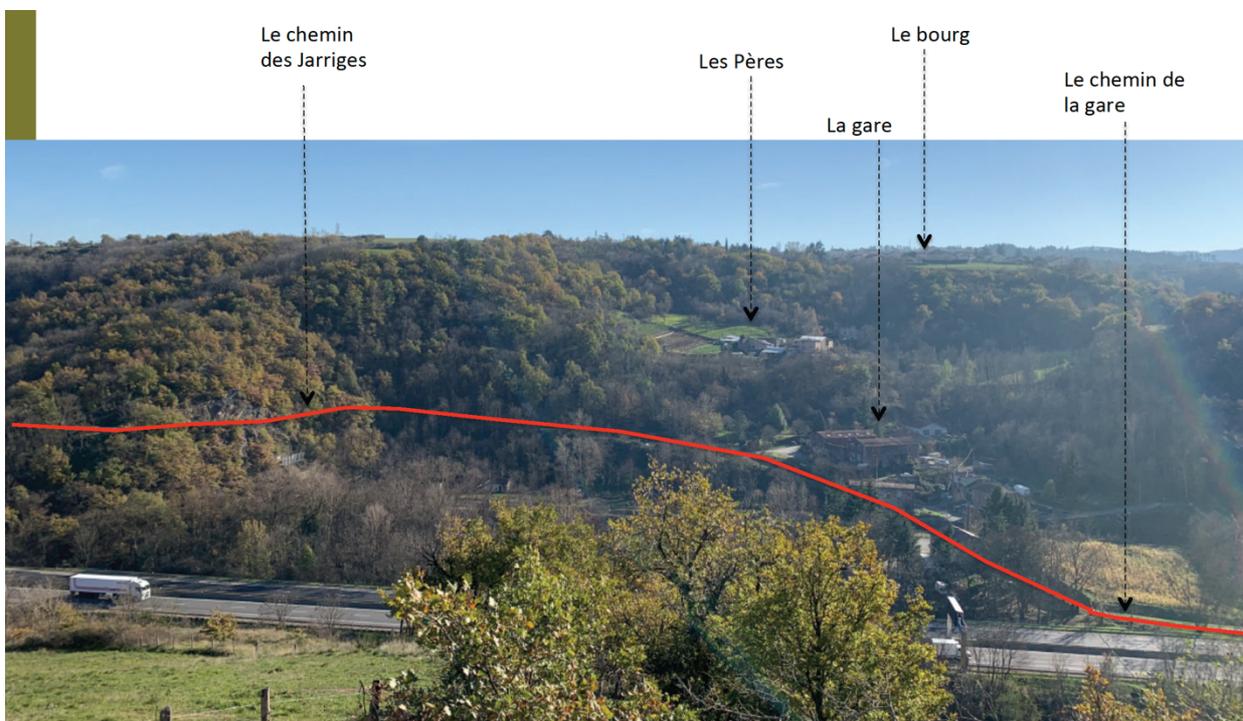
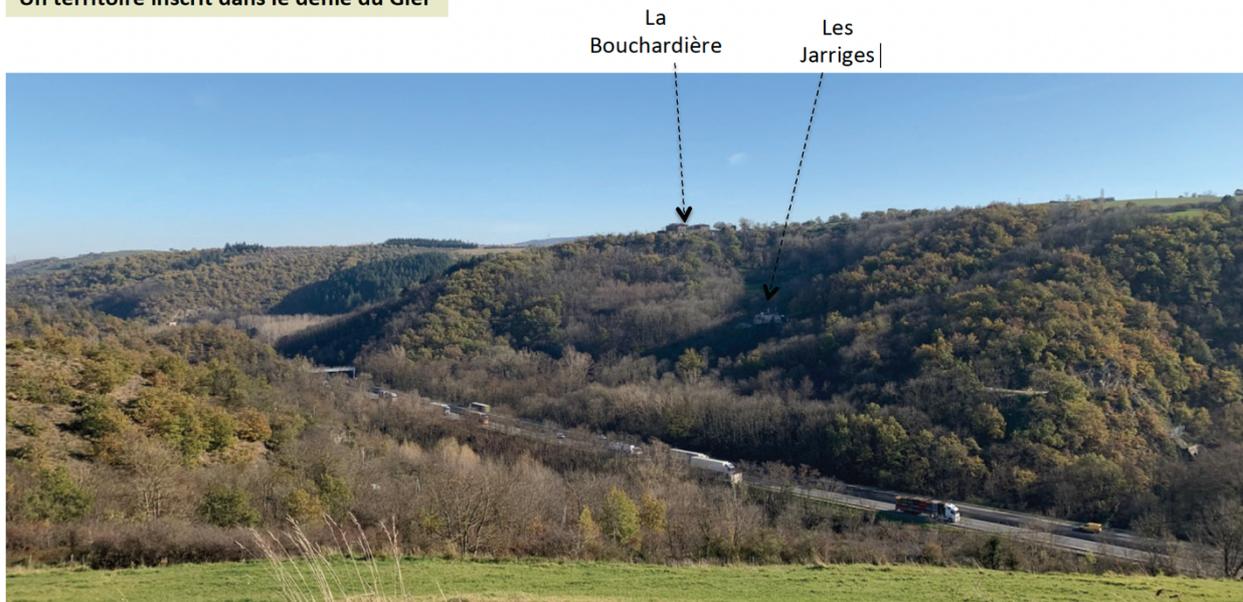
- Enjeu**
- Local
  - Regional

*Les enjeux du SCoT des Rives du Rhône sur la commune de Trèves*

## 2.2. LES AMBIANCES PAYSAGÈRES MAJEURES

### LA VALLÉE DU GIER : ENTRÉE NORD

Un territoire inscrit dans le défilé du Gier

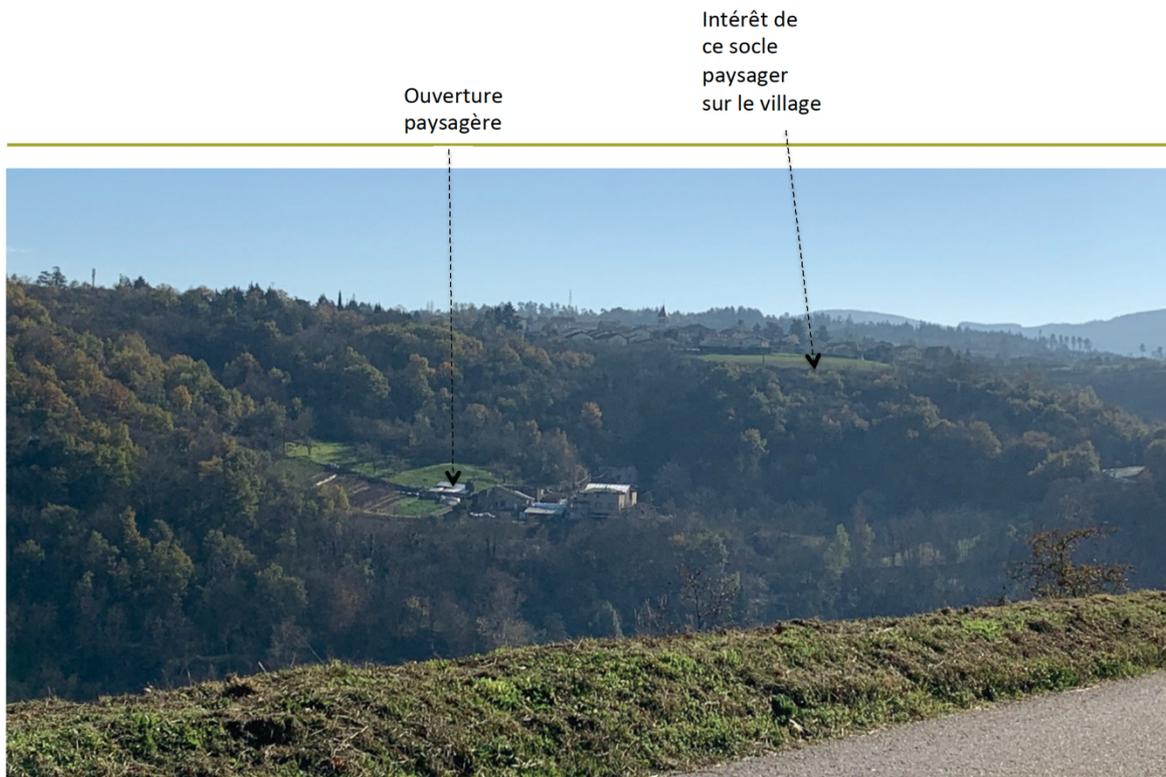


Le bourg est à peine perceptible depuis le bas de la Vallée du Gier. Sa silhouette est désormais visible depuis Tartaras en face. A l'origine, les constructions du bourg ne s'approchaient pas autant du rebord du plateau. L'urbanisation du bourg, historiquement en retrait de la ligne de crête, s'est peu à peu avancée vers le nord du territoire.

Un village logé sur le rebord nord du coteau du Gier



Quelques espaces cultivés "ouvrent" ou rendent visibles les constructions/hameaux au milieu des espaces boisés et permettent de souligner les ensembles bâtis.



Le Bourg encadré des deux vallons

L'urbanisation récente vient désormais jusqu'au rebord du plateau



Importance des deux cours d'eau temporaires qui "encadrent" la perception du bourg à l'est et à l'ouest et qui ont conditionné sa morphologie. Cette situation est identique au village d'Echalas.

Côté est, le cours d'eau temporaire est sans nom au cadastre (ruisseau des Pères ? ou du Burel ?). Côté ouest, le cours d'eau temporaire est également sans nom au cadastre, mais porte le nom de « Platonnet » au cadastre Napoléonien, évoquant la position du bourg sur un petit plateau. En effet, historiquement le bourg n'est pas situé sur le grand plateau dit de Longes (il n'est d'ailleurs pas perceptible depuis ce plateau), ni sur les coteaux du Gier, mais se loge discrètement sur ce petit plateau. Ces cours d'eau temporaires (qu'on appellera « ruisseaux » dans le présent rapport par souci de simplification) apportent aussi de la nature dans le bourg (pénétrantes vertes).

Une silhouette « nord »



De nombreuses maisons présentent à la vallée leur pignon nord. Cette implantation leur permet de se protéger des vents.

▪ **LE PLATEAU : ENTRÉE SUD**

Trèves avec Longes et Les Haies, constituent une entité singulière du Massif du Pilat « Le Plateau de Longes ». Un territoire du plateau collinéen au Nord Est du Pilat.



*Vue sur le Colombet, depuis lieu-dit Jordan commune de Les Haies*

Un plateau agricole vallonné offrant des vues lointaines.



Un plateau collinéen avec des espaces cultivés vastes et ouverts. Le bocage est assez présent.



Les combes des ruisseaux du Grand Malval et du Mézérin sont également perceptibles avec leur boisement.

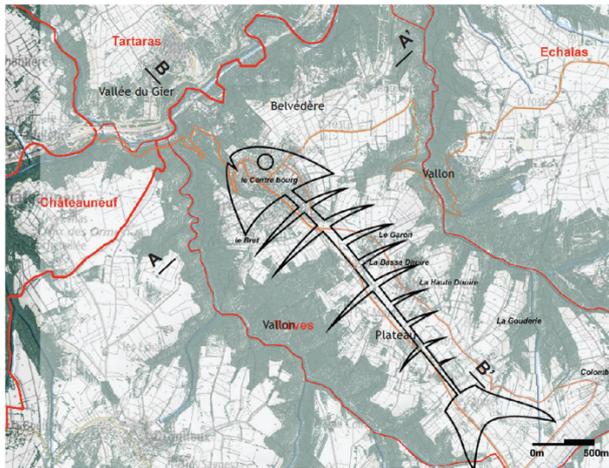


Le rôle d'une agriculture active est déterminant pour maintenir ces paysages ouverts.

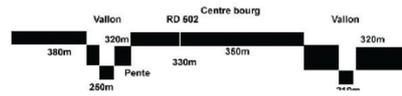
Le plateau présente une forte sensibilité paysagère notamment pour l'intégration des constructions dans cet ensemble ouvert et en particulier les gros volumes tels que les bâtiments agricoles.

## 2.3. LES PAYSAGES DE TRÈVES

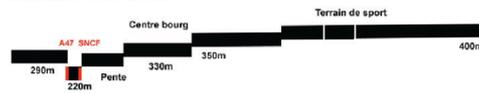
### La géographie et la topographie : des effets de balcon



Coupe AA' Les vallons



Coupe BB' Le plateau



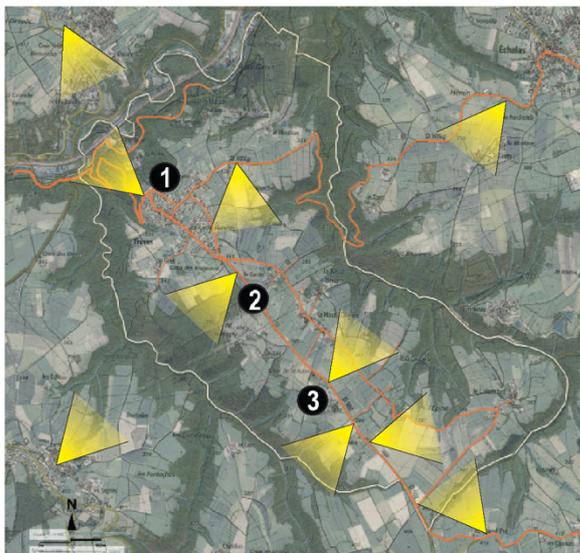
La géographie des vallons



Le plateau : l'effet balcon de la RD 502

La RD 502 constitue l'arrête dorsale de la commune. Depuis cet axe « vitrine » s'ouvre de grandes poches visuelles et des fenêtres paysagères.

### Les vues sur le grand paysage et covisibilités



1



Les vues lointaines depuis l'entrée du centre bourg

2



L'effet balcon de la RD 502



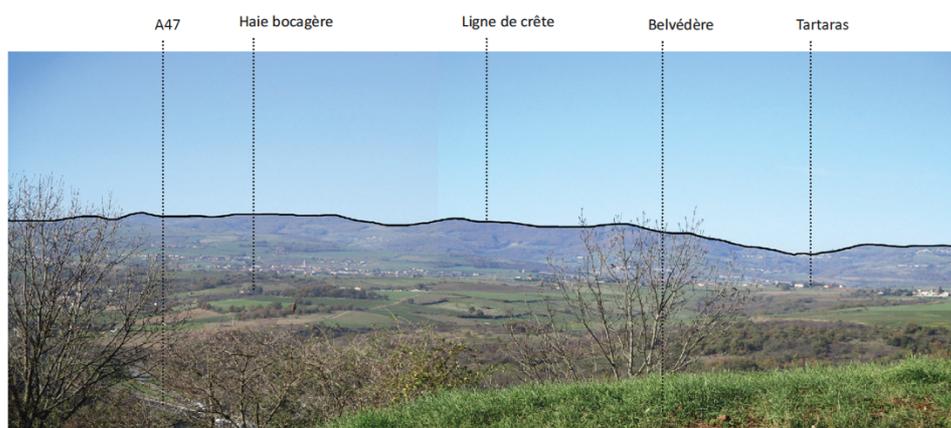
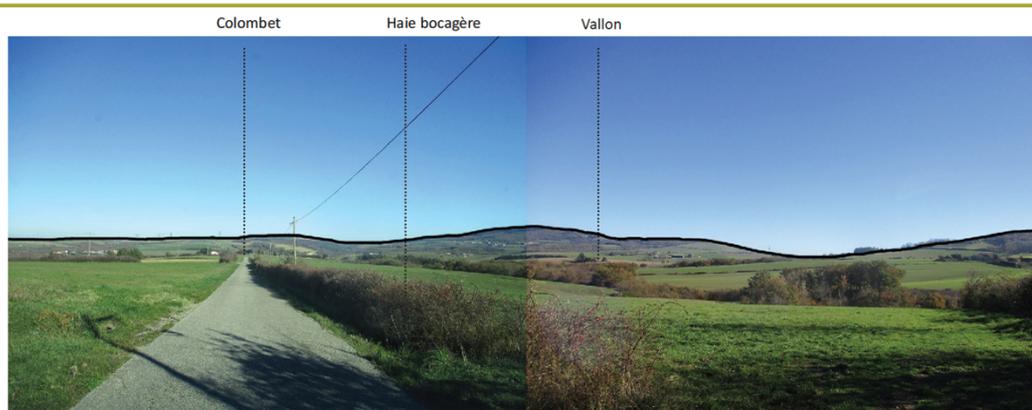
3



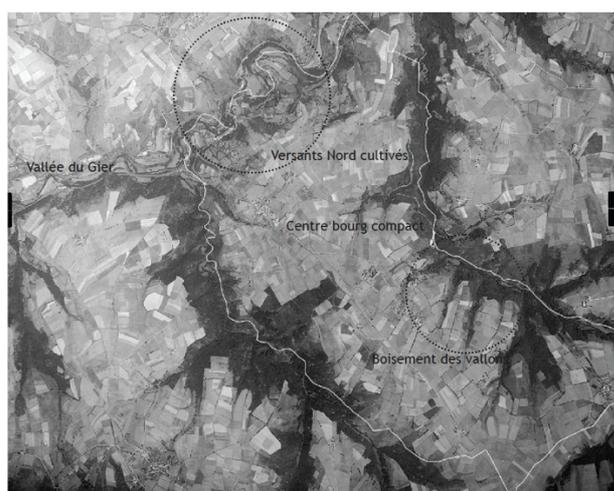
Les vues lointaines depuis le terrain de sport

- Des covisibilités importantes
- Des liens visuels existants à conforter
- Des liens potentiels ou manqués à retrouver

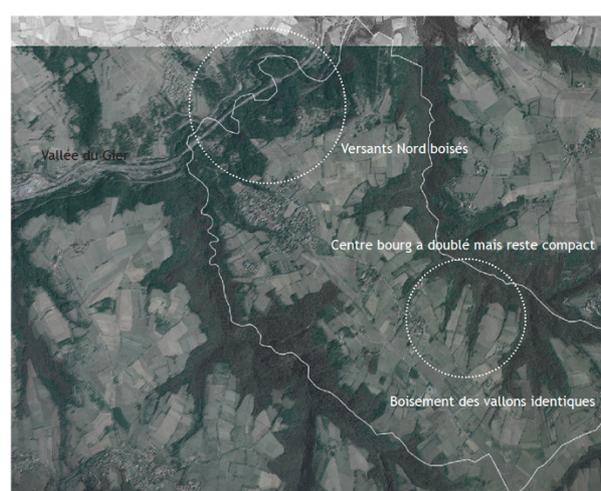
## Les vues lointaines et lignes de crêtes



## Evolution des paysages



. Situation en 1960



. Situation en 2013

### Les principales évolutions du paysage :

- **L'extension de l'urbanisation autour du bourg**, a bien entendu modifié le paysage : le hameau détaché du Grosjean est désormais inclus dans la zone urbaine, le bourg a grimpé en direction du plateau et glissé vers le Gier pour atteindre le rebord du plateau au-dessus du Gier. Seul le versant ouest du bourg

est plus préservé, car moins accessible du fait de la micro-vallée du Plateau. Les autres hameaux détachés du village (le Garon, la Dhuire, Colombet...) sont globalement bien préservés dans leur enveloppe originelle, du fait de la présence de l'agriculture et du choix des élus depuis plusieurs décennies conduisant à préserver ces hameaux agricoles.

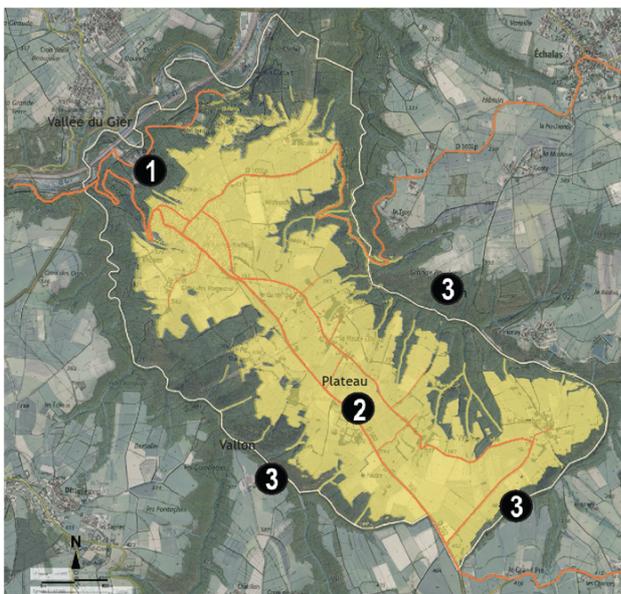
- **Les boisements** sont en forte progression sur le versant nord qui était totalement cultivé dans les années 60. Chaque famille disposait d'un lopin ; sur le coteau, la vigne était cultivée pour fournir le vin aux ouvriers et mineurs. Il s'agissait d'une culture en terrasses mais sans véritable muret comme on peut en trouver en Ardèche. Depuis, la mutation du système économique vers les usines sidérurgiques notamment, les terrains ont été abandonnés et le coteau est désormais entièrement boisé. Aujourd'hui, les traces de ces cultures sont totalement effacées.

Sur le plateau par contre, les boisements n'ont pas ou peu progressé depuis les vallons, signe d'une agriculture active. Le parcellaire demeure d'une taille moyenne (malgré le phénomène d'agrandissement des fermes) et un système bocager est encore présent. Ceci est intéressant à préserver.

Pour les années à venir, une menace pèse néanmoins sur le devenir de l'agriculture à Trèves notamment par rapport aux effets du zonage des zones défavorisées établi en 2018, pour les aides agricoles apportées aux communes situées en zone de montagne ou en zone soumise à des contraintes naturelles.

Jusqu'en 2018, Trèves fait partie des communes en zone défavorisée (zone de montagne et zone de piémont laitier). Selon les nouveaux critères, Trèves sort de ces classements et devient commune de Piémont. Une perte des indemnités compensatoires de handicaps naturels est attendue pour les agriculteurs exploitants engendrant un risque de déprise agricole sur le court terme qui pourrait se traduire par la progression des boisements et/ou des friches agricoles. Une recherche de production à plus forte valeur ajoutée (type maraichage, cultures de « niche »...) serait intéressante ; cependant le territoire ne disposant pas d'irrigation, l'élevage reste le plus adapté.

## Les grandes entités paysagères



- . Le versant Nord, surplombant la vallée du Gier
- . Le plateau dégagé et bocager, offrant de larges vues lointaines
- . Les vallons boisés, en limite du plateau



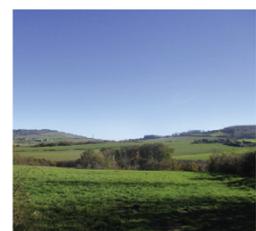
La vallée du Gier et le versant Nord

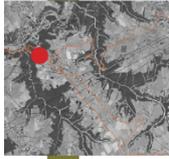


Le plateau bocager



Les vallons





## Visite guidée... Le Nord de la commune



*Une voie aux allures de route de montagne*



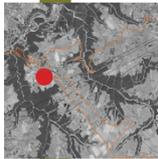
*Présence de vallons boisés*



*Ambiance à l'entrée du centre bourg*



*Ambiance à l'entrée du centre bourg*



## Visite guidée... Le Centre bourg



*Des aménagements routiers dans le centre bourg*



*Un mobilier curieusement placé sur la RD502*



*La RD502, une voie aux allures de route belvédère*



*La RD502, une route arborée*



### Visite guidée... Le Centre bourg



Qualités paysagères

*Une trame verte d'intérêt*



*Une trame bâtie d'intérêt*

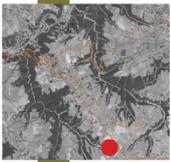


Points de vigilance

*Une voirie banale*



*Des limites opaques*



### Visite guidée... La RD et ses transversales



Qualités paysagères

*Une trame bocagère très présente dans le paysage*



*Des vallons présents dans les points bas*

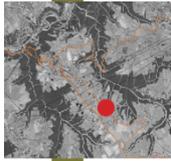


Qualités paysagères

*Des routes secondaires au gabarit adapté*



*Des hameaux aux ambiances intimistes*



## Visite guidée... Les hameaux et la route des hameaux

Qualités paysagères



*Les hameaux : un contraste architectural entre ancien...*



*..... et contemporain*

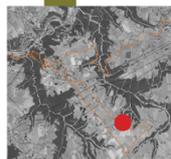
Qualités paysagères



*La route des hameaux, à flanc de coteau*



*La route des hameaux, en creux de vallon*



## Visite guidée... Les vallons

Qualités paysagères



*Une géographie accidentée*



*Au creux des vallons*



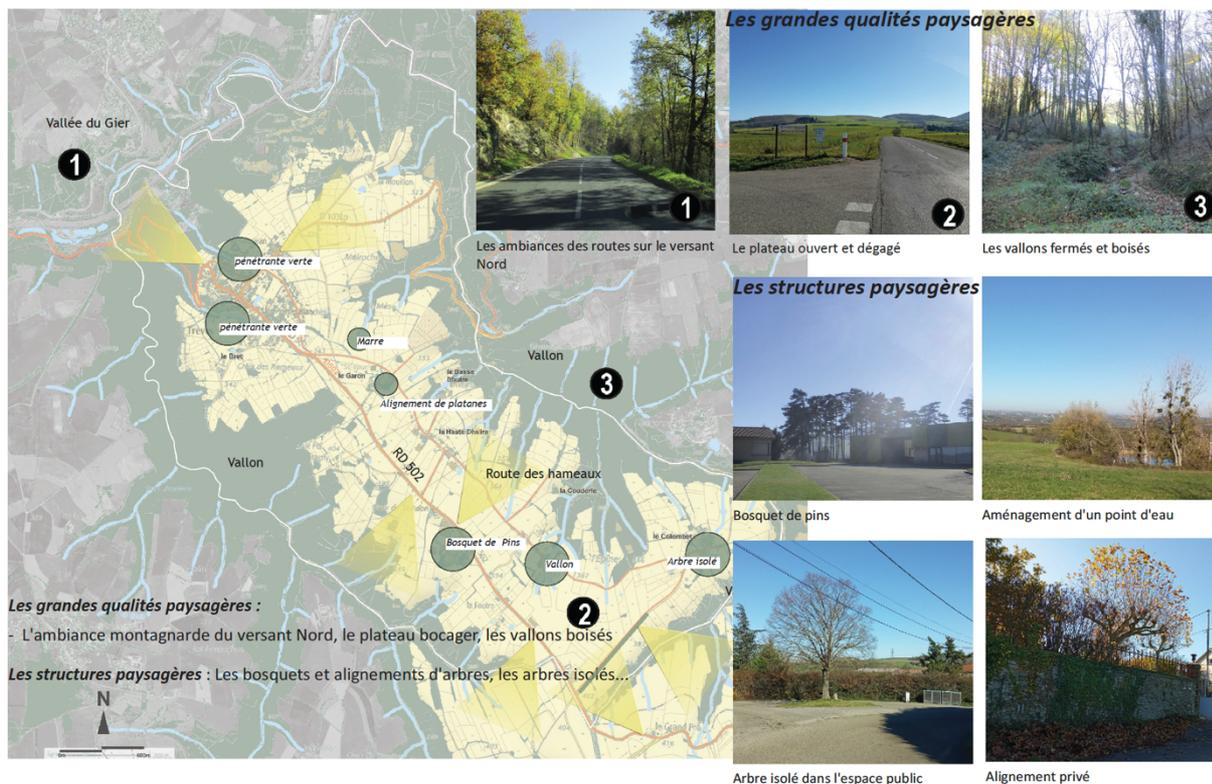
*Un réseau électrique très présent dans le site*



*Une présence lointaine*

## Les qualités paysagères à l'échelle de la commune

Il y a deux échelles, les grandes qualités du paysage sont en adéquation avec les grandes entités paysagères. Et il y a les structures paysagères d'intérêt.



### Les qualités paysagères :

- **Le réseau viaire** : les venelles, les rues, les voies, les routes.

La route des hameaux est particulièrement remarquable, toute comme les ambiances de routes de montagne (RD 502 et route de la gare et des Jarriges). Certaines impasses du village débouchent sur des belvédères et sont très qualitatives.

En revanche, certaines rues du village s'apparentent davantage à des voies et présentent de médiocres qualités urbaines. C'est par exemple, l'allée des Tilleuls qui présente des sur-largeurs, des délaissés et un éclairage public de type routier. Depuis, un aménagement a été réalisé.

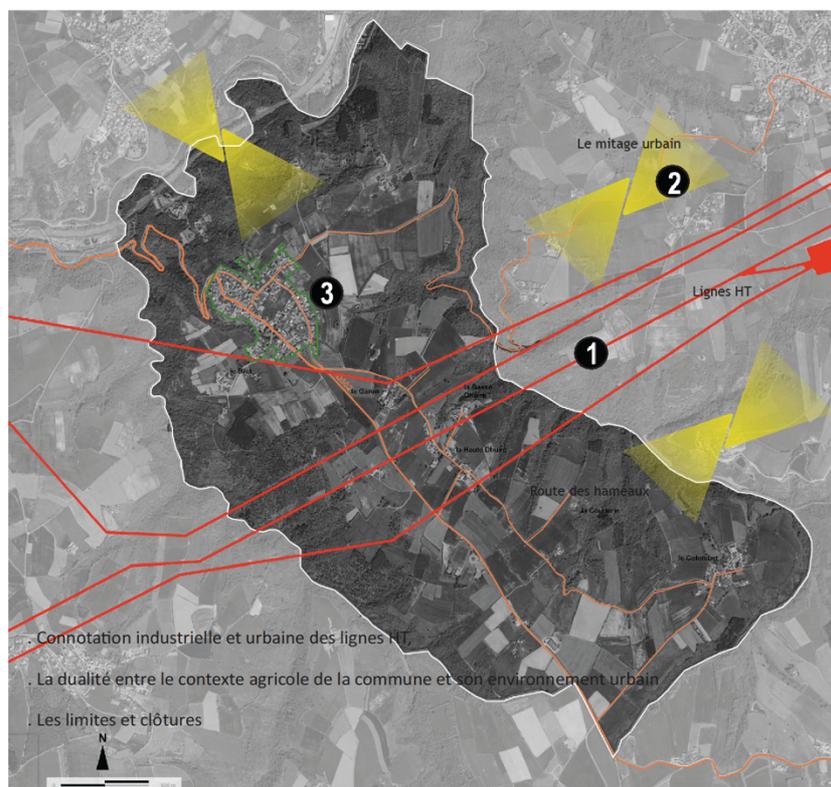
- **Les boisements remarquables** : il s'agit principalement du réseau de haies, de certains arbres isolés, des alignements (les platanes au Garon), le bosquet de pins du Fautre (repère fort dans le paysage ; il pourrait d'ailleurs s'agir de Pins Bouchain des Monts du Forez), la végétation des rives de certaines retenues collinaires...

A noter :

Dans le cadre du schéma touristique, une étude sur l'aménagement d'un réseau de haltes contemplatives sur le territoire, a été lancée par l'agglomération dans le cadre d'un atelier professionnel avec les étudiants de l'Institut d'Urbanisme de Lyon. Il s'agit de repérer des lieux de repos et de détente hors des sentiers battus en cherchant à mettre en tourisme et en valeur le territoire de manière différente, décalée, en se fondant notamment sur les capacités sensorielles des visiteurs. Il y en aurait une à Trèves le long du ruisseau du Mézérin. Cette halte est vue comme un lieu de repos et d'apaisement propice à la méditation.

## Des ambiances moins qualitatives à l'échelle de la commune

Elles proviennent pour la plupart de l'extérieur de la commune. Ce sont des éléments paysagers pour lesquels il faut acter ou porter attention



1



Ambiance industrielle des lignes à Haute Tensions

2



Un contexte péri urbain, caractérisé par le mitage urbain

3



Une attention à apporter à la transition urbain/rural et sa typologie végétale

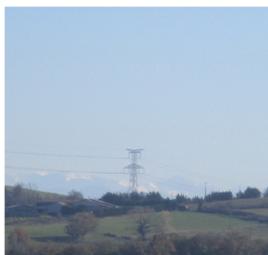
### Les points de vigilance :

- **La transition urbain / rural** avec notamment la question des clôtures très marquantes dans le paysage. La commune avait délibéré pour introduire une réglementation sur les clôtures. Le constat montre que ces éléments sont difficiles à réglementer efficacement ; comment "donner envie" de bien faire ? Il faudra sans doute éviter d'uniformiser la règle et la définir en fonction des ambiances de site (urbain central, pavillonnaire, rural...), bien qu'une règle précise soit nécessaire pour permettre l'instruction.
- **Le développement urbain** : D'une manière générale, la commune de Trèves est peu mitée. Le premier POS date de 1985 (donc assez tôt par rapport à d'autres territoires). Le développement urbain s'est effectué autour du bourg (qui s'est toutefois beaucoup étendu au nord et au sud). La position du bourg entre les deux petits ruisseaux (Burel et Platonnet) a permis de contenir le développement du bourg dans certaines limites est et ouest. On constate un mitage et un développement beaucoup plus prégnant sur les communes du coteau sud du Gier.
- **L'intégration des bâtiments agricoles dans le paysage** : les zones Ae permettent d'accompagner les besoins en bâtiments des agriculteurs et de maîtriser l'implantation des constructions.
- **L'ambiance « industrielle »** donnée par la présence des lignes et pylônes : Une vigilance toute particulière doit être portée quant à la construction sous ces pylônes. La présence de ces pylônes pourrait être valorisée pour dissimuler les antennes.

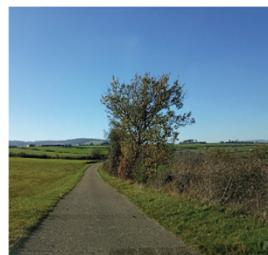
## Les enjeux paysagers à l'échelle de la commune



Maintien des grandes ouvertures et vues paysagères



Maintien de la trame bocagère (haie arbustive, haie arborée, arbres isolés et bosquets d'arbres)



Préserver l'ambiance des hameaux et maîtriser leur développement



Intégration des zones AE (bâtiments agricoles)

## Le centre bourg

Le centre bourg est resté compact, il se situe au niveau de la rupture de pente du versant Nord.



1



Le virage d'entrée

2



Des clôtures peu qualitative

3



Des ambiances qualitatives

## 2.4. LES ENJEUX PAYSAGERS

PAYSAGE	
ATOUTS	FAIBLESSES/ CONTRAINTES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des paysages ruraux variés entre côtère du Gier et plateau lié à la polyculture / élevage</li> <li>• Des paysages ruraux d'une grande qualité</li> <li>• Une commune qui a préservé ses différentes entités paysagères</li> <li>• Des vues sur le grand paysage depuis de nombreux points du territoire et des effets « belvédères » à maintenir</li> <li>• Un axe de communication majeur du territoire depuis lequel les vues doivent être préservées « vitrine du territoire » (route des deux vallées)</li> <li>• Un bourg logé sur un petit plateau (le Platonnet) dont l'urbanisation vient désormais jusqu'au rebord du plateau du Pilat et sur le rebord du plateau de la vallée du Gier</li> <li>• Des hameaux patrimoniaux dont le caractère rural est globalement préservé : réhabilitation d'anciennes fermes, petit patrimoine, patrimoine végétal</li> <li>• Des ensembles patrimoniaux remarquables dans quasiment chaque hameau</li> <li>• Présence des haies dans les milieux agro naturels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vigilance quant à la mutation du paysage</li> <li>• Une urbanisation récente parfois en rupture avec l'architecture traditionnelle : clôture, teinte des enduits de façade,... et ce notamment pour les constructions réalisées avant la mise en place du nuancier commun à l'ensemble des communes du Parc</li> <li>• Tendance à la péri-urbanisation venant rompre avec le vocabulaire rural (clôtures, formes urbaines, traitement de la voirie...)</li> <li>• Une disparition de la végétation en milieu urbain : arbres isolés, alignement,</li> <li>• Une mosaïque de cultures qui se simplifie voire disparaît ; les paysages deviennent plus monotones</li> <li>• Une tendance à l'extension urbaine en dehors des limites naturelles du village (notamment remontée en direction du plateau)</li> <li>• Des transitions ville-campagne parfois peu qualitatives</li> </ul>
PRINCIPAUX ENJEUX	
<p>Afin de garantir la lisibilité et la qualité paysagère de la commune, le PLU devra veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les entités paysagères de la commune et les points de vue sur le grand paysage</li> <li>- Respecter les limites naturelles du village pour préserver ses différentes silhouettes : l'urbanisation ne doit pas glisser sur le rebord de la côtère du Gier, ni sur les pentes du ruisseau du Platonnet et le village ne doit pas remonter sur le plateau à l'entrée sud.</li> <li>- Soigner ses entrées de village</li> <li>- Préserver le plateau agricole du mitage</li> <li>- Soutenir la diversité agricole pour conserver une mosaïque de cultures</li> <li>- Éviter la banalisation du territoire en s'inspirant des savoir-faire et des techniques architecturales traditionnelles pour intégrer au mieux les futures constructions</li> <li>- Préserver et valoriser les éléments identitaires et patrimoniaux</li> </ul>	



### 3. LE PATRIMOINE BÂTI ET VÉGÉTAL

#### 3.1. LES VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES

Source : PAC/ Carte archéologique de la Gaule

La commune de Trèves fait partie, au Xe siècle, de l'ager Jarensis. Le Gier servait de limite entre l'ager Gofiacensis (rive gauche) et l'ager Jarensis (rive droite). Une voie romaine (vraisemblablement pré-romaine) allant de Vienne à Roanne traversait la commune.

La carte archéologique nationale rassemble toutes les données disponibles sur la présence de sites ou de vestiges archéologiques sur le territoire national. Cet inventaire reflète l'état actuel des connaissances ; Il ne préjuge en rien d'éventuelles découvertes à venir et est susceptible de mises à jour. Conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine, il convient de déclarer tout vestige archéologique qui pourrait être découvert à l'occasion de travaux.

IDENTIFIANT	VESTIGE	LOCALISATION	PÉRIODE
1	Église	Centre du village	Moyen Âge
2	Ancien cimetière-	Place devant l'église	Moyen Âge
3	Tunnel Burel	à l'extrémité ouest du tunnel	Époque indéterminée
4	Châtelus - enceinte	au sommet de l'éperon traversé par le tunnel du chemin de fer	Époque indéterminée
5	Sépulture	Plateau du Fautre Maisons à l'ouest de la D502 et terrains alentours	Époque indéterminée ?
6	Construction	Plaine du Mollion ou Mouillon, Malroche ou Male Roche / En bordure sud de la D103 qui relie Trèves à Echallas	Epoque Gallo-romain ?
7	Voie	Le village	Gallo-romain
8	Dépôt monétaire	« Territoire trivien » chez M. Montagny au 19ème siècle / Maison et petites terrasses au sud-ouest du village	Gallo-romain
9	Sépulture sous dalle	Nouveau cimetière	Gallo-romain
10	Pont	Percey	Gallo-romain
11	Tuiles	Croix des Rameaux	Gallo-romain
12	Voie	Le Logis / est de la commune	Age du bronze - Age du fer
13	Église	Centre du village	Moyen Âge
14	Bourg	Village	Moyen Âge
15	« Territoire trivien » chez M. Montagny au 19e s.	Maison et petites terrasses au sud-ouest du village	Moyen Âge

**Liste des entités archéologiques recensées (Source : PAC – DDT 69 – 2021)**

La protection et l'étude du patrimoine archéologique, ainsi que l'organisation de la recherche archéologique relèvent du livre V du Code du Patrimoine, et notamment des titres II et III du livre V. La recherche archéologique est placée sous le contrôle de l'État ; elle est qualifiée de préventive dès lors que

la mise en œuvre d'opérations archéologiques est rendue nécessaire par la réalisation d'aménagements ou de travaux portant atteinte au sous-sol ou susceptibles de générer une telle atteinte.

La commune n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction. Toutefois, l'autorité compétente pour autoriser les aménagements, ouvrages, constructions soumis à permis ou pour recevoir les déclarations préalables peut décider, de sa propre initiative, de saisir le Préfet de Région (DRAC – service de l'archéologie), au vu des informations issues de la carte archéologique dont elle a connaissance, ou qui lui ont été communiquées lors du porter à connaissance à l'occasion de la révision du PLU.

### 3.2. LES MONUMENTS HISTORIQUES

Aucun monument historique classé ou inscrit n'est inventorié sur la commune de Trèves.

Sur la commune de Tartaras, limitrophe de Trèves, sont inscrits à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 24/07/1995 :

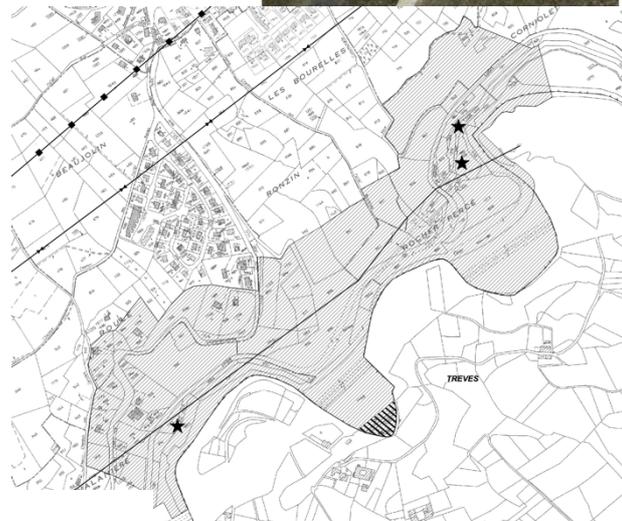
- Les façades et toitures de l'ancienne maison éclusière numéro 19-20, lieudit Le Rocher Percé
- L'ancienne écluse numéro 19-20, y compris l'ancien bief numéro 19 subsistant en aval de l'écluse et le tunnel dit du Rocher Percé, lieudit Le Rocher Percé
- L'ancienne écluse numéro 21, y compris les murs du bassin d'attente en amont, lieudit La Valanière.

Ce patrimoine industriel a été récemment redécouvert en partie à l'initiative du Centre d'Étude et de Recherche sur le Patrimoine Industriel (CERPI) et inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Il s'agit d'un ensemble qui rassemble les vestiges du canal qui reliait Givors à La Grand-Croix par la Vallée du Gier.



*Le canal et la maison d'éclusier (Philippe Hervouet)  
Source : <https://www.forez-info.com>*

L'inscription des monuments historiques de la commune de Tartaras a généré la mise en place d'un périmètre délimité des abords autour des éléments protégés. Ce périmètre ne concerne pas la commune de Trèves.



#### Légende



**AC1** Servitude de protection des monuments historiques inscrits

### **3.3. LE PATRIMOINE HISTORIQUE DE LA COMMUNE**

*Source : Rapport de présentation du PLU en vigueur*

Les premiers signes visibles de l'occupation de Trèves par l'homme peuvent remonter à l'âge du bronze. De nombreux rochers sur la commune portent les indices d'une religion exercée il y a plusieurs siècles. Ils se retrouvent sous la forme de cupules, de bassins, de petits menhirs, inscriptions. On trouve également des abris sous roche.

La commune de Trèves, avant l'occupation romaine était traversée par une voie commerciale. L'étain, indispensable à l'élaboration des alliages de cuivre, était apporté d'Angleterre et de Bretagne en Moyen Orient où les brillantes civilisations les utilisaient en échange de vin.

Plus tard, les romains établirent pour les mêmes raisons une voie qui passait par Trèves et enjambait le Gier sur un pont (pont Percey) vers Burel (100 m en amont de l'ancienne gare).

Des vestiges de trois maisons romaines ont été retrouvés sur le plateau du Mouillon. Des vases et tombes datant de cette époque ont été découverts en 1853 lors du déblaiement de l'ancien cimetière devant l'église.

#### **■ LES VOIES ANTIQUES**

La voie antique qui traversait la commune de Trèves avant l'invasion romaine a vraisemblablement été utilisée jusqu'à l'ouverture de la D 502 au siècle dernier (chemin de grande communication n°15). Son point de départ sur Trèves paraît se trouver sous le hameau de Burel, bien qu'on puisse le placer quelques dizaines de mètres en aval du confluent du Maleval au Gier. De ces endroits elle rejoignait la croix Bruyas.

De cette croix, la voie antique remontait en direction du village en passant à gauche du Clos, se faufilait entre les habitations et les bâtiments agricoles de l'ancienne ferme du bas village, pour rejoindre la croix des Rameaux, pratiquant de légers virages au-dessus du village vers l'actuelle aire de repos.

Il semble que de la croix des Rameaux continuait en ligne droite vers les Pins (traces de roues dans le rocher), pour retrouver la D 502 sous le Pet Montagny, qu'elle quittait à nouveau vers le relais des Telecom, pour passer sous les parkings des stades. Un peu avant le Fautre, son parcours se confondait avec celui de la D 502, pour filer en direction du Pilon et de la Croix Régis.

#### **■ LES CONSTRUCTIONS POST GALLO ROMAINES**

- L'église composée de différents corps de chapelle du XI<sup>ème</sup> siècle, la nef centrale date de 1540.
- Les terrains du domaine du Gier cédé aux Chartreux de Sainte Croix en 1280 par Beatrix de la Tour, fondatrice, il sera modifié plus tard en 1742 (les Pères)
- Le domaine des Chartreux au « Mouillon ».

Les chartreux de Sainte-Croix en Jarez possédaient dans la région de nombreux biens (domaines terrains) qu'ils avaient acquis au fil des siècles et qu'ils exploitaient.

Après la révolution de 1789, leurs biens furent confisqués et vendus comme biens nationaux.

Les Chartreux possédaient alors à Trèves 2 domaines (du Gier et du Mouillon) qui leur permettaient de cultiver essentiellement de la vigne.

On trouve sur la commune quelques demeures assez anciennes et ainsi d'après un relevé de Cassini de 1683 à 1744, certains hameaux sont déjà existants : Colombet, Haute et Basse Dhuire, Le Bret, Le Grosjean, La Bouchardière, Les Chartreux ou Le Fay, ce qui pourrait indiquer la présence de demeures anciennes en ces lieux.

D'autres ont disparu : Le Logis, La Bouchardière, Le Lazeret des pestiférés de 1628.



Extrait de la carte de Cassini (XVIIIe)

▪ **LA NAISSANCE DE LA COMMUNE DE TRÈVES**

Trèves devient commune à part entière le 24 octobre 1849. Après la Révolution, à la création des communes elle avait été rattachée à Longes.

**3.4. LE PATRIMOINE BÂTI**

Si la commune de Trèves ne dispose d’aucun monument historique classé ou inscrit sur son territoire, un patrimoine rural de qualité est présent.

Il s’agit :

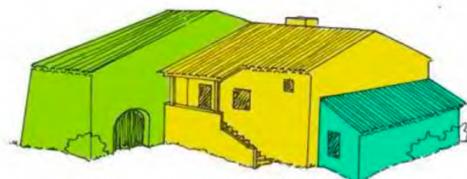
- D’un **petit patrimoine** présent sur le territoire avec des murets en pierre, des croix de chemin, des « loges » rurales...
- et surtout des corps de ferme traditionnels et /ou des ensembles bâtis.

En effet, les hameaux anciens de la commune se sont généralement constitués au fil du temps et peuvent être constitués par l’agglomération ou la juxtaposition de plusieurs ensembles de corps de bâtiment. Ce bâti représente donc une composante paysagère portant des valeurs fortes.

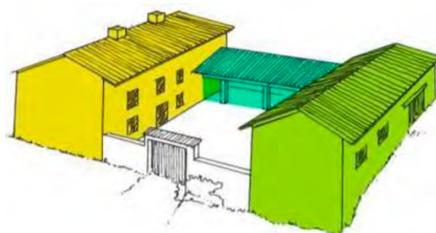
Située en bordure du massif du Pilat et au contact de la vallée du Gier (Jarez), Trèves regroupe des modèles d’organisation des corps de bâtiments variés ou composites où se mêlent les architectures vernaculaires du Jarez ou du Pélussinois notamment.

La valeur de ces éléments bâtis réside dans leur typo-morphologie ou leur organisation spatiale et volumique, caractéristiques du Pélussinois ou du Jarez, mais aussi dans leur aspect et implantation. Il s’agit de bâtis anciens, pouvant être constitués de plusieurs corps de bâtiments organisés autour d’une

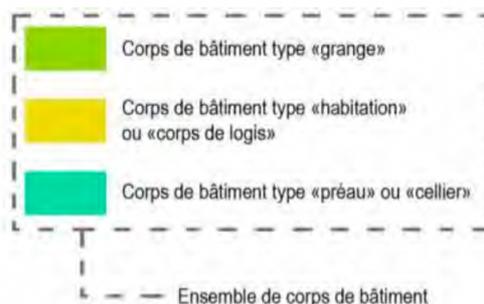
cour intérieure. Les matériaux de façade et toitures sont plutôt traditionnels (pierres, avec ou sans crépit ou enduit, tuile canal,...).



Ensemble de corps de bâtiment organisé sur le modèle de l'architecture vernaculaire caractéristique du Pélussinois



Ensemble de corps de bâtiment organisé autour d'une cour sur le modèle de l'architecture vernaculaire caractéristique du Jarez.



Le PLU en vigueur met donc en avant la notion de corps de bâtiments et ensembles de corps de bâtiment à valeur architecturale et le définit : « Un corps de bâtiment désigne, dans la technique de construction et dans l'architecture, un volume construit homogène distinct et d'un seul tenant dans l'ouvrage bâti. Cela concerne la partie de l'édifice dissociable sans dommage dans la structure générale de l'édifice ou ensemble, à la fois sous la forme visible et en ce qui concerne les éléments porteurs. Dans ce sens a été créé le terme de corps de logis qui désigne le corps du bâtiment destiné à l'habitation. Les granges, préaux, étables constituent généralement les autres corps de bâtiment formant un ensemble de corps de bâtiment. ».

En collaboration avec le Parc du Pilat, ce patrimoine a été recensé et délimité dans les hameaux. L'identification s'est appuyée sur le critère architectural et/ou le critère de la forme urbaine. Certains bâtiments peuvent ne pas avoir d'intérêt architectural propre mais toutefois participer aux volumes d'un ensemble cohérent. Dans cette même logique, la forme urbaine a été considérée sans intégrer la notion de propriété.

Le PLU en vigueur a introduit par modification des protections sur l'ensemble des corps de bâtiments et ensembles de corps de bâtiment à valeur architecturale et patrimoniale (Ceci serait à conserver dans la révision du PLU).

Ces protections en tant qu'éléments bâtis remarquables du paysage, à protéger et mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, patrimonial et architectural, avaient pour objectif de ne pas permettre d'extension pour ces bâtiments, afin de conserver leur forme caractéristique, et de favoriser la mise en valeur du bâti par le changement de destination à une échelle pertinente, répondant à des principes de typo-morphologie ou d'organisation spatiale et volumétrique adaptés à la réalité du tissu bâti rural ancien de Trèves, que l'on peut retrouver plus largement au sein du Parc du Pilat.

Les bâtiments remarquables de la commune de Trèves sont caractérisés par :

- une architecture en pierre,
- des bâtiments composés de plusieurs volumes imbriqués dégagant pour certains des cours intérieures,
- des toitures à deux ou quatre pans avec débord des chevrons, pente entre 30 et 40%,
- des ouvertures souvent plus hautes que larges dans un rapport hauteur/largeur de l'ordre de 1,2 à 1,4. Les dimensions des ouvertures sont différentes en fonction de l'étage : plus l'étage est élevé, plus les dimensions sont réduites. Les fenêtres disposent souvent d'un encadrement en pierre,

- des menuiseries en bois avec volet bois,
- et souvent présence de porte cochère.

Ces bâtiments remarquables se répartissent en unités bâties dans le centre ancien de la commune et constituent le cœur des hameaux anciens (Colombet, le Garon, la Dhuire, le Grosjean).

## ■ CENTRE-VILLAGE

L'urbanisation ancienne se répartit le long de la route départementale 502 qui irrigue l'ensemble de la commune et lie la vallée du Gier à la vallée du Rhône. Son trafic est important ; cette voie est utilisée par les transports exceptionnels. Des aménagements spécifiques ont été réalisés (récemment devant l'école), mais les vitesses demeurent encore trop élevées.

Dans le bourg ancien, les bâtiments s'implantent pour la plupart le long de la voie et laissent place par endroit à des espaces publics en lien avec la départementale : les places de la Mairie et de l'église.

Dans le village, il n'y a pas d'éléments patrimoniaux majeurs. On peut néanmoins citer la présence de maisons en pierre de pays.

### *Église, route des deux vallées – RD502*



### *Fontaine, place de la fontaine*



### *Exemple de maison en pierre, route d'Echallas – RD103*



## ■ GROSJEAN

Anciennement détaché du bourg, le hameau du Grosjean se situe de part et d'autre de la RD 103 qui relie Trèves à Echallas. Autour de son centre ancien, un habitat récent moins dense et plus diffus composé de maisons individuelles vient brouiller une perception cohérente des contours du village.

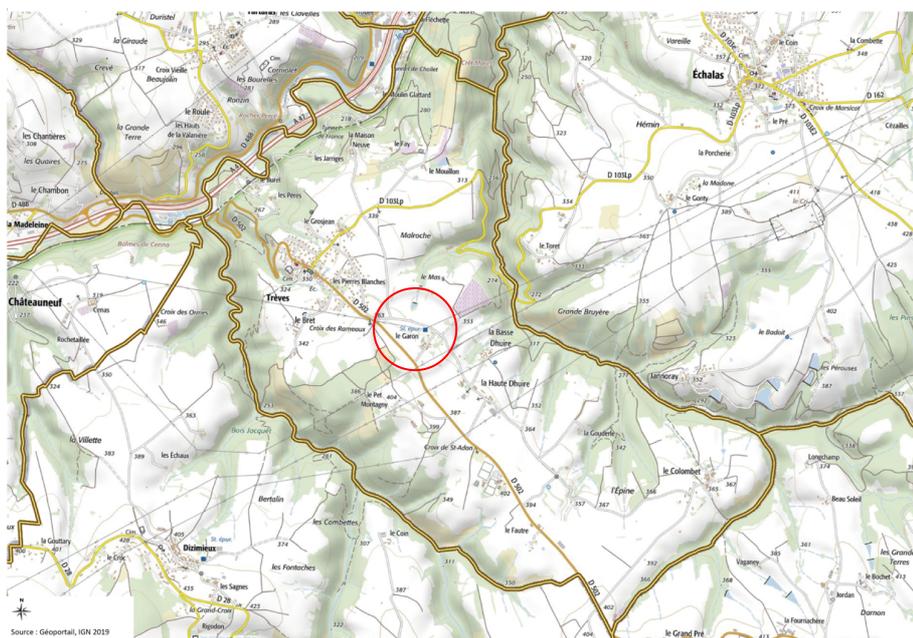
Comme pour le village, la présence de maisons en pierre de pays est à souligner.

**Exemple de bâti ancien en pierre, route d'Échalas – RD103**



■ **LE GARON – HAMEAU ANCIEN PATRIMONIAL**

Le Garon est un hameau qui rassemble plusieurs fermes ou corps de bâtiments patrimoniaux. Ces bâtiments peuvent parfois s'organiser autour d'une cour intérieure. Leurs façades sont en pierre et crépies ou enduites. Les toitures sont en tuiles canal. Le bâti et la toiture sont en bon état général.



Cadastre – 01-04-2023



Ambiance dans le hameau du Garon rue principale et ancien corps de ferme



Les corps de ferme traditionnels et /ou des ensembles bâtis sont recensés dans les fiches suivantes :

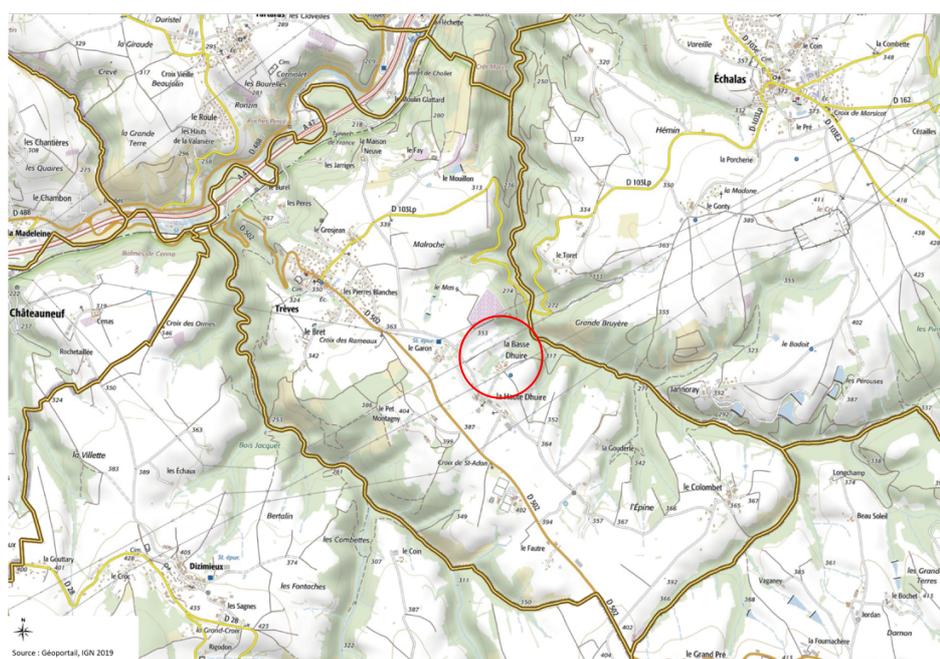


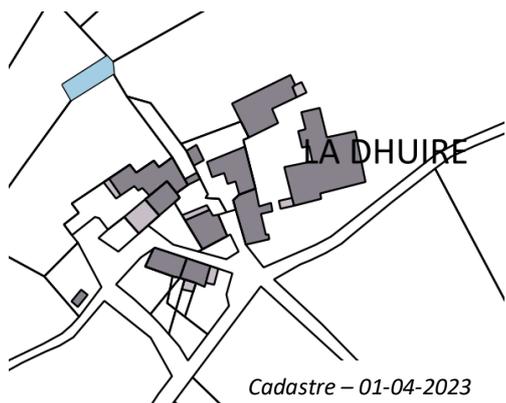


**Mur de clôture en pierre, portail et croix – le Garon**

■ **LA BASSE DHUIRE**

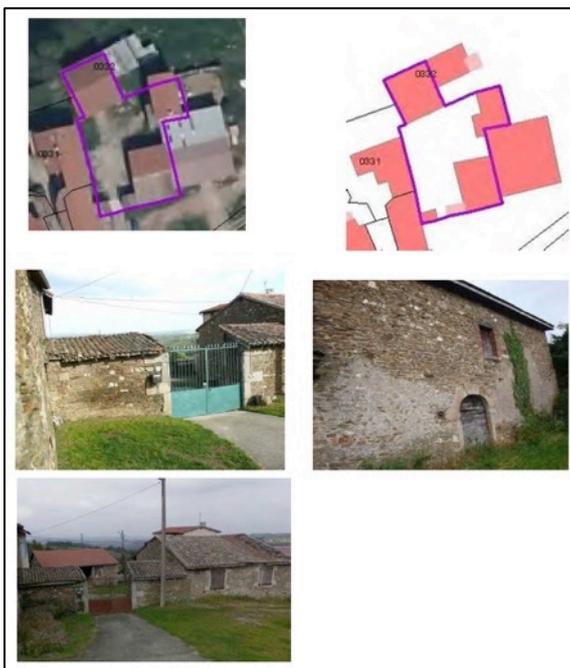
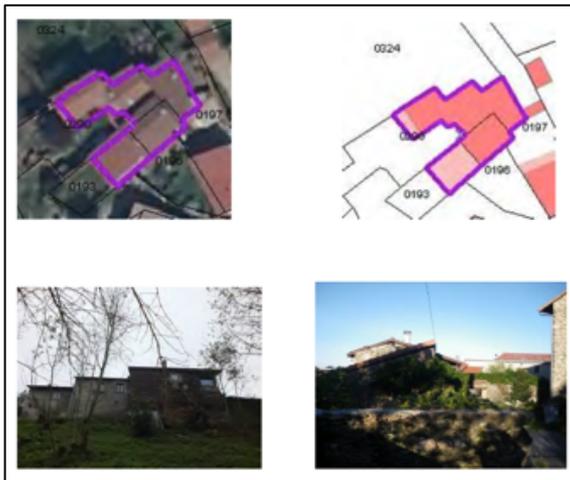
La basse Dhuire est un hameau qui rassemble des fermes ou corps de bâtiments patrimoniaux. Les maisons sont resserrées et des besoins en stationnement complémentaire se font ressentir.





Ambiance générale du hameau de la basse Dhuire

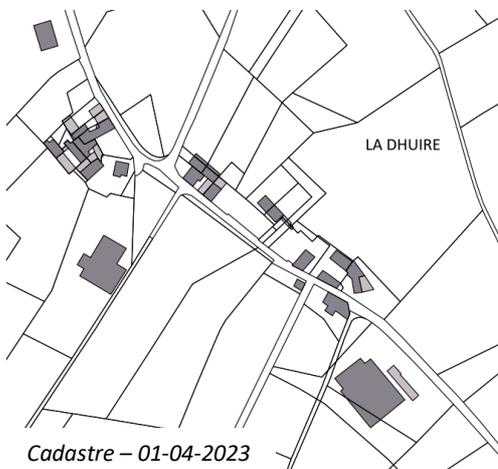
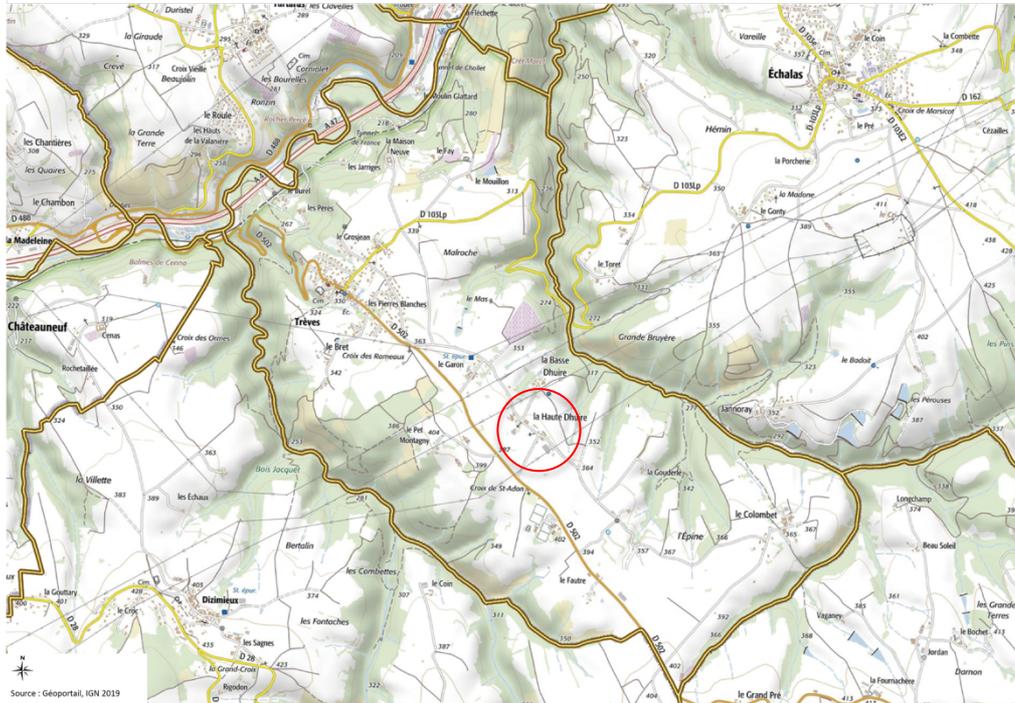




■ **LA HAUTE DHUIRE**

La haute Dhuire est un hameau implanté le long de la route et composé également de corps de bâtiments patrimoniaux.

Certains bâtiments du hameau de la haute Dhuire ont subi des transformations (changement de destination d'anciens bâtiments agricoles).



Ambiance générale du hameau de la haute Dhuire :

Porche d'entrée d'un ancien corps de ferme, croix de mission, travaux engagés sur un ancien corps de ferme



Travaux engagés sur un ancien corps de ferme



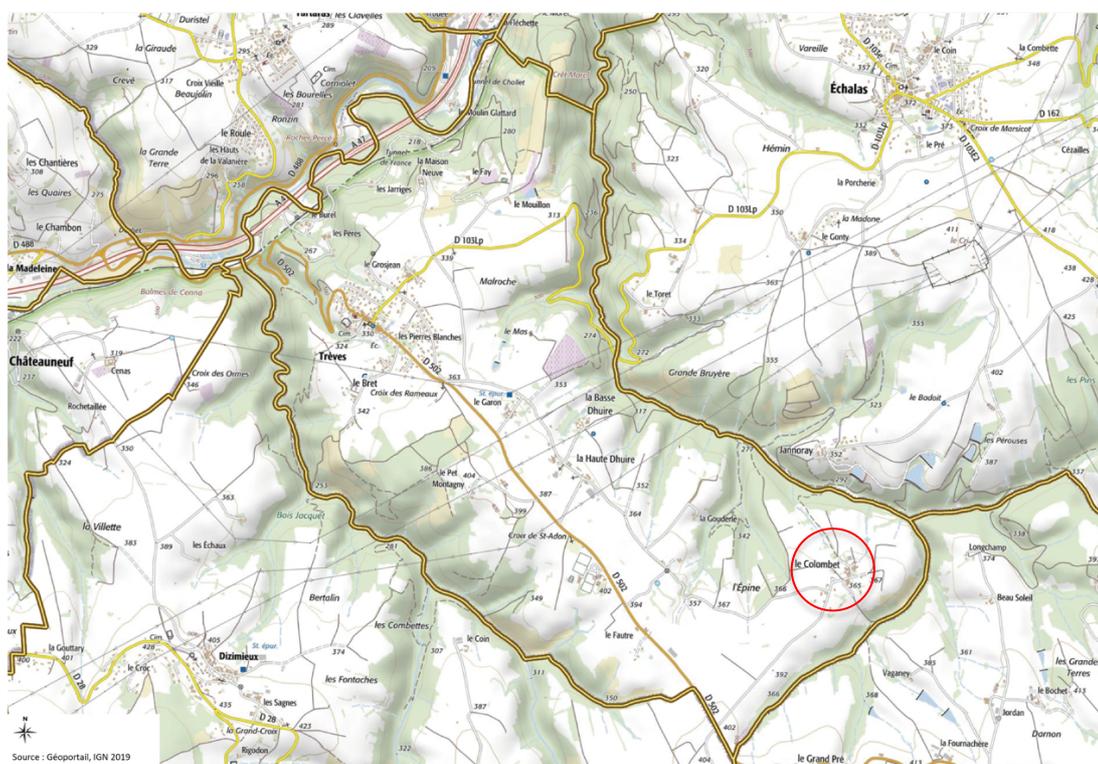
Entrée sud du hameau marquée par la présence d'une maison « porte d'entrée » en très mauvais état et qui pourrait être rénovée à l'identique afin de conserver les caractéristiques de l'entrée actuelle

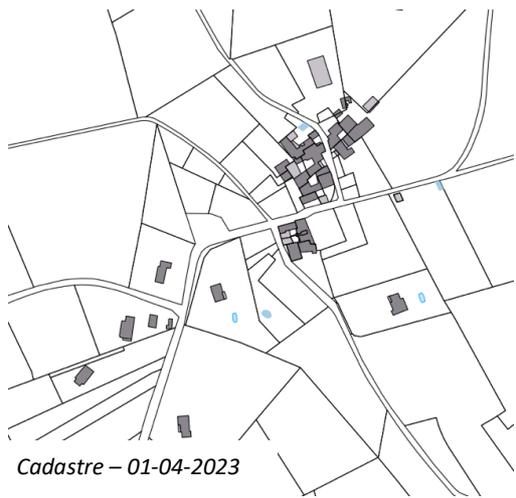




- **COLOMBET**

Colombet est également un hameau composé de plusieurs ensembles de corps de bâtiments patrimoniaux.

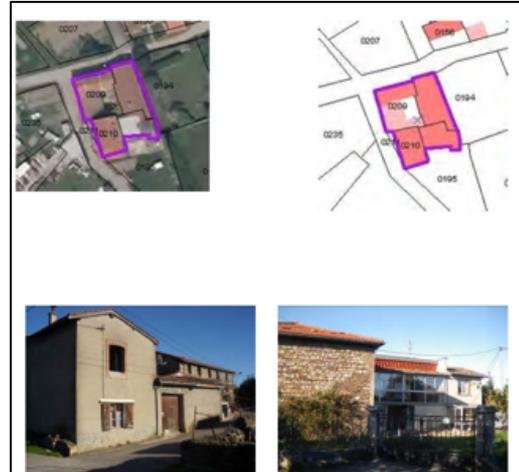
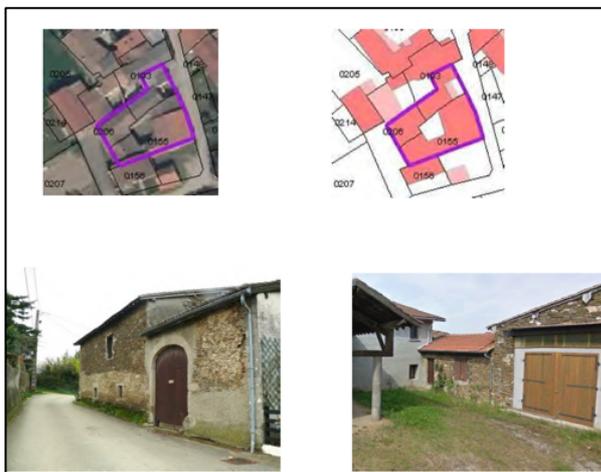


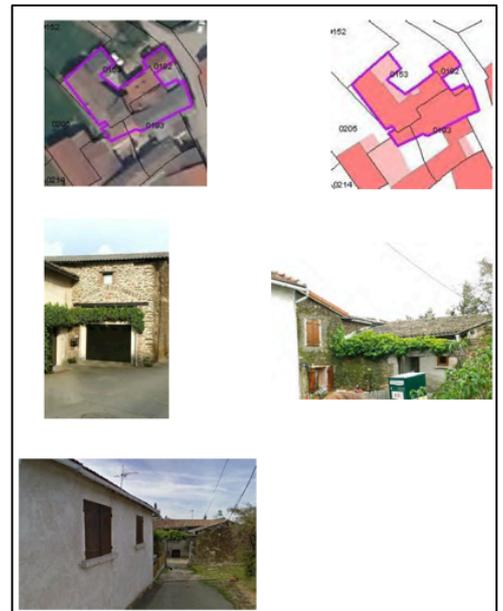


Ambiance générale du hameau du Colombet avec :  
 du bâti isolé, des murs non revêtus, maison contemporaine,



ruelle du hameau, des maisons en R+1, des clos en pierre





Petit clos en pierre – Colombet

■ **LE FAUTRE**

Il ne s'agit pas d'un hameau mais des constructions isolées anciennement liées aux activités agricoles

Corps de ferme, route d'Echalas – RD103

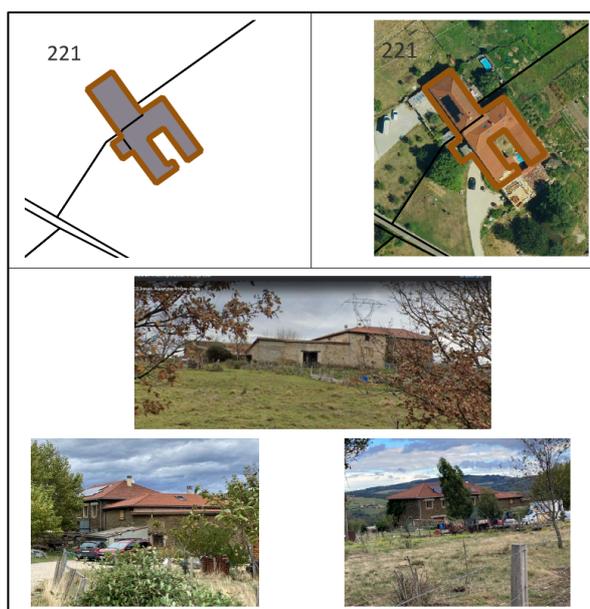


Corps de ferme, route d'Echalas – RD103



▪ **LE PET MONTAGNY**

*Bâti ancien remarquable, le Pet Montagny*



- **MALEVAL – LE BUREL – LES PÈRES**

Vue sur le hameau depuis la route départementale

Bâtiments anciens patrimoniaux dont certains sont très dégradés.

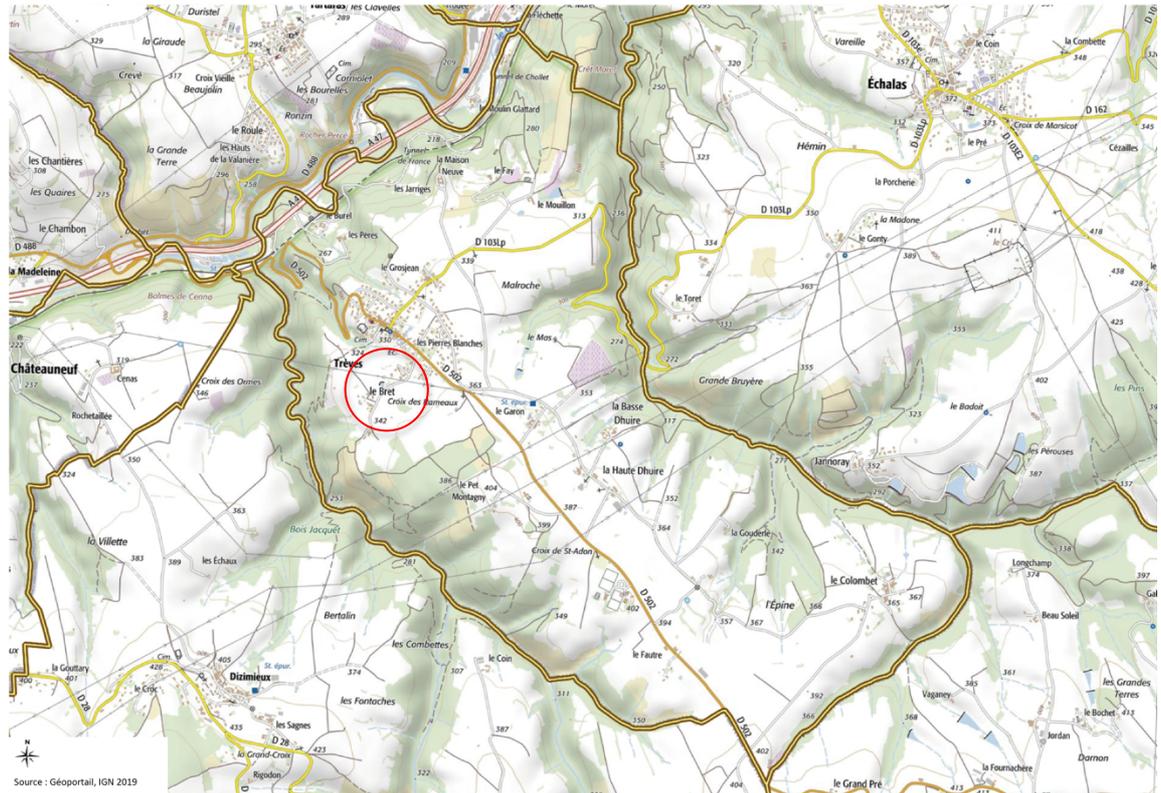


- **LE BRET**

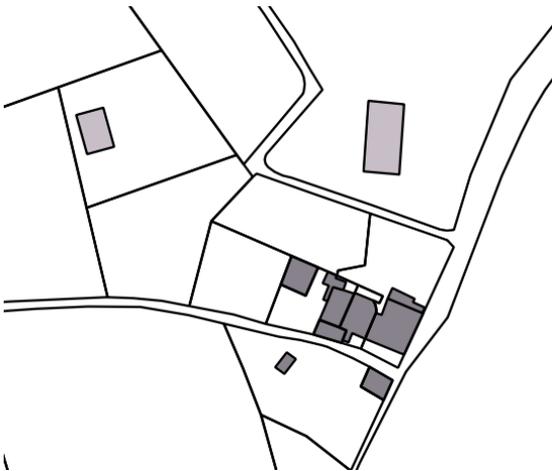
Le hameau du Bret se caractérise par un ensemble de corps de bâtiments anciens composés de façades en pierre et crépies ou enduites.



*Muret en pierre du sentier pédestre du bourg en direction du Bret*

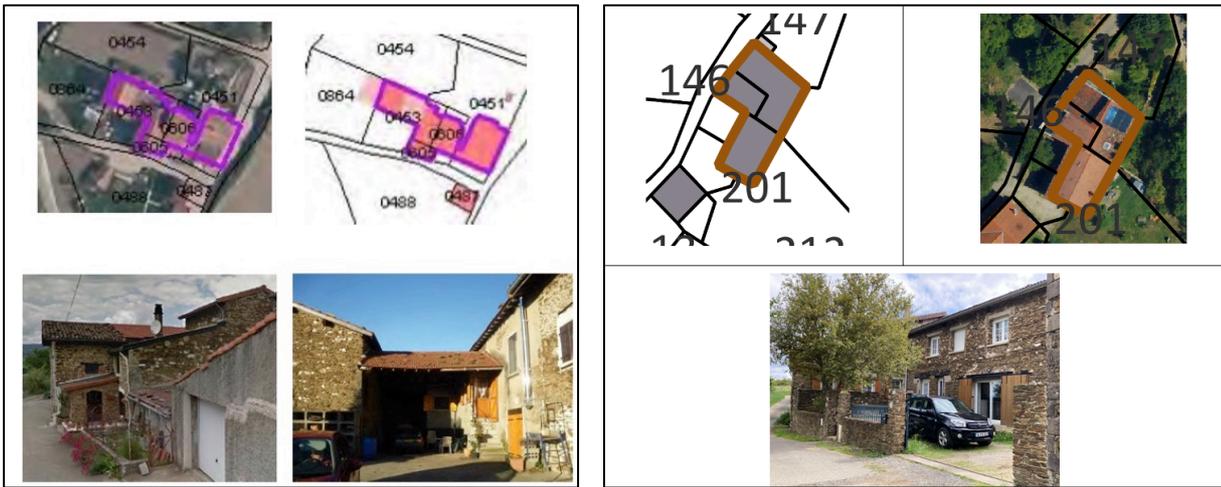


Source : Géoportail, IGN 2019



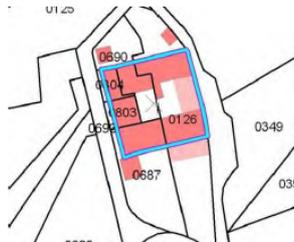
Ambiances générales du hameau : ancien corps de ferme, hangar isolé, mare



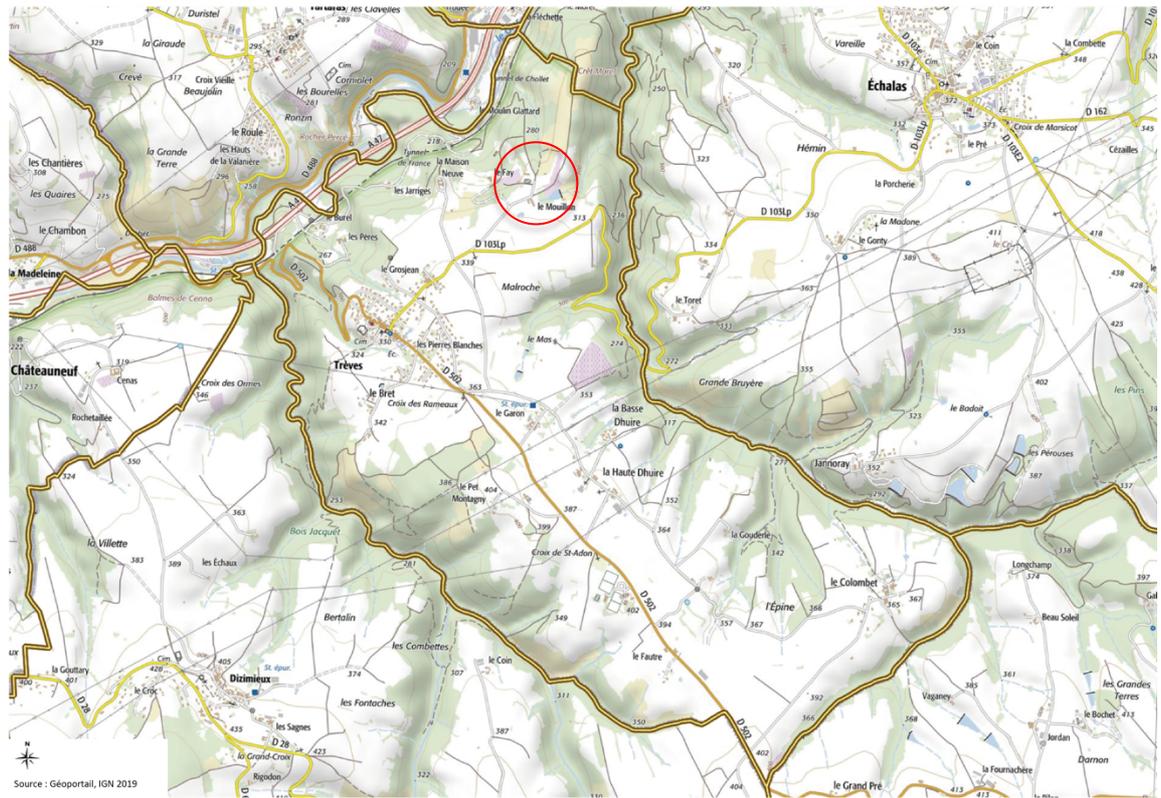


▪ **LA BOUCHARDIÈRE - MAISONNEUVE**

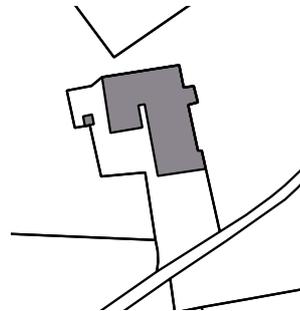
Ensemble de corps de bâtiments organisés autour d'une cour intérieure. Les façades sont en pierre et les toitures en tuiles canal.



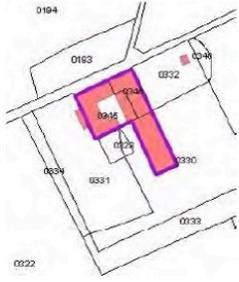
■ **LE FAY – LE MOUILLON**



***Bâti ancien remarquable,  
Le Fay - le Mouillon***



Plusieurs corps de bâtiments organisés autour d'une cour intérieure : bâti ancien et récent, façades en pierres ou enduit et parpaing, tuiles canal et autre, bon état du bâti et de la toiture



## ■ LA GARE

Vue sur le hameau de la gare, maisons de village en pierre de pays



- **LES JARRIGES**

Ce lieu-dit est composé de deux habitations qui se font faces. Elles ont été réhabilitées dans un style qui dénote avec l'architecture locale.

Vue sur les deux habitations



- **LA GOUDERLE**

Ce lieu-dit est composé d'une maison isolée, sans intérêt particulier.

Ambiance paysagère du secteur



- **LE PRÉ NEUF**

Ce lieu-dit est composé d'une maison isolée, sans intérêt particulier et du réservoir d'eau potable qui constitue un élément bâti singulier.

Ambiance paysagère du secteur, le réservoir d'eau



- **LA CROIX DES RAMEAUX**

Ce lieu-dit est inhabité mais parfaitement identifiable par la présence de sa Croix de Mission implantée sur un socle en pierre au bord de la voirie.



- **AUTRES SECTEURS DE LA COMMUNE**

A plusieurs endroits du territoire (Le Mas, Le Bret, Maison Neuve...), une dizaine de loges en pierre de pays sont encore présentes et globalement en bon état. Elles témoignent du passé agricole de la commune. Il est intéressant de les préserver.



### 3.5. LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Les matériaux et notamment les constructions en pierres (schiste) maçonnées : Ils proviennent du sous-sol et sont souvent extraits à proximité de la construction. Les schistes locaux sont empilés, créant des appareillages en pierres sèches aux remarquables nuances de marron.

Le bois apparaît aussi dans les constructions de facture contemporaine et dans les bâtiments agricoles.





### 3.6. LE PATRIMOINE VÉGÉTAL

Qu'ils s'agissent des haies ou d'arbres isolés en milieu agro naturel, ou encore d'arbres en alignement ou isolés en milieu urbain, ou de parcs de grande propriété, le patrimoine végétal est source d'une grande qualité paysagère sur la commune. En outre, en milieu urbain, il est également source de fraîcheur en été et d'apport de biodiversité.

Ce patrimoine a toutefois tendance à disparaître.

Les deux Tilleuls – à l'entrée de Grosjean



Photo prise lors de l'atelier de site en Mai 2021



Situation en 2024 (taille sévère)

**Le grand Cèdre - Grosjean**



Photo prise lors de l'atelier de site en Mai 2021



Situation en 2024 (abatage)

***Alignement de cerisiers - Route d'Échalas***



Photo prise lors de l'atelier de site en Mai 2021

***Les grands conifères en fond de parcelle allée des Tilleuls***



Photo prise lors de l'atelier de site en Mai 2021

***Le parc de grande propriété – Le Garon***



***Erables sur l'aire de pique nique – route de deux vallées***



***Entrée de village arborée – route des deux vallées***



***Le grand tilleul – jardin public de la route des deux vallées***



**Arbres isolés ou bosquets en milieu agro-naturel**



### 3.7. LES ENJEUX PATRIMONIAUX

PATRIMOINE	
ATOUTS	FAIBLESSES / CONTRAINTES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un patrimoine bâti intéressant avec des influences duales dans son architecture : pélussinois et forézien</li> <li>• Présence de secteurs patrimoniaux correspondant souvent au bâti ancien du bourg et des hameaux.</li> <li>• Présence d'un « petit patrimoine » (vernaculaire) lié à la religion, à la culture locale...</li> <li>• Des architectures contemporaines</li> <li>• Des arbres remarquables présents dans le tissu urbain et dans les zones agro-naturelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des réhabilitations parfois peu respectueuses du patrimoine (enduit, volets roulants, ouverture...) notamment le patrimoine bâti d'origine rural : enjeu de conserver l'identité de la commune.</li> <li>• Problématique des clôtures qui sont souvent très disparates et parfois inachevées.</li> <li>• Présence de haies d'essences mono-spécifiques géométriques (appelées le « béton vert » par les paysagistes lorsqu'elles sont taillées comme des murs) apportant peu de qualité paysagère et aucune biodiversité.</li> </ul>
PRINCIPAUX ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver et valoriser les éléments identitaires : le patrimoine local remarquable et vernaculaire, en vue de faire perdurer l'identité historique et culturelle du territoire (mémoire locale) et assurer une qualité du cadre de vie</li> <li>- Porter une attention particulière à la qualité urbaine et architecturale des constructions neuves</li> <li>- Poursuivre l'encadrement de la réhabilitation des ensembles bâtis patrimoniaux et plus généralement les réhabilitations des bâtiments anciens (avant les années 50)</li> <li>- Préserver les arbres en milieu urbain et réintroduire de la « nature en ville »</li> </ul>	

# CHAPITRE 3.

---

## LES DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES ET TERRITORIALES



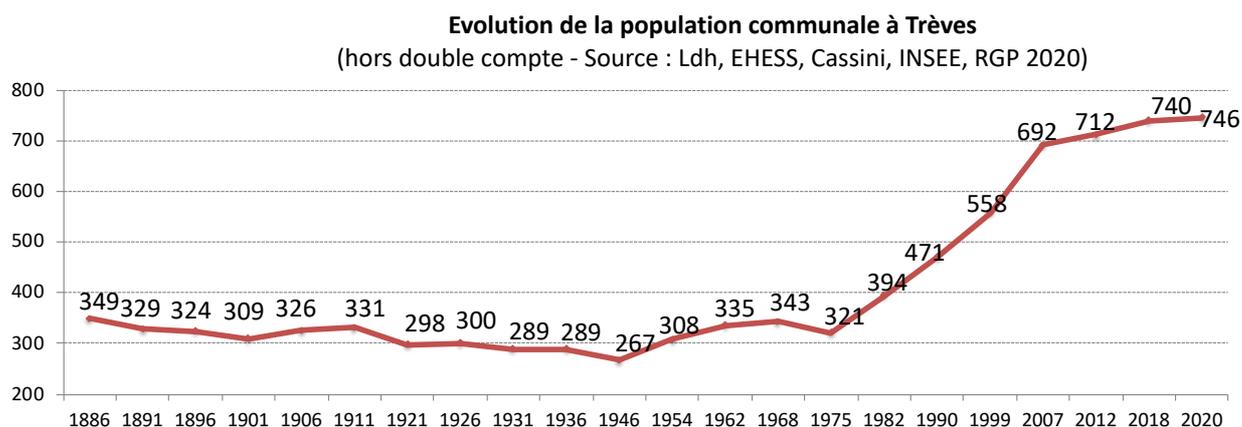
# 1. LES DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES

## 1.1. LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE

### 1.1.1. L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION : UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE RÉCENTE

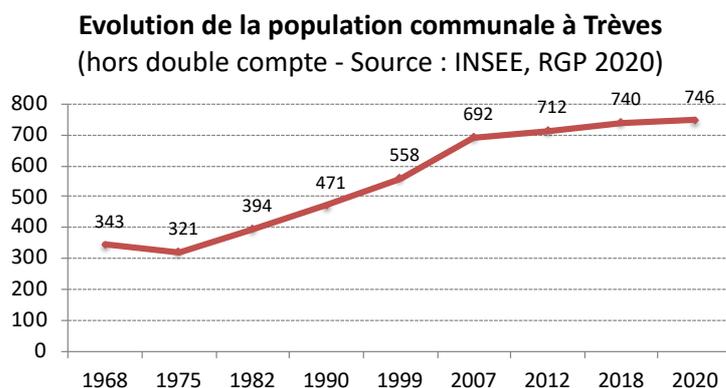
En 2020, la commune de Trèves compte 746 habitants (INSEE-RGP 2020).

La commune a doublé sa population depuis 1886 et l'a presque triplé depuis les années 50 (niveau démographique le plus bas).



La croissance démographique de Trèves est relativement récente :

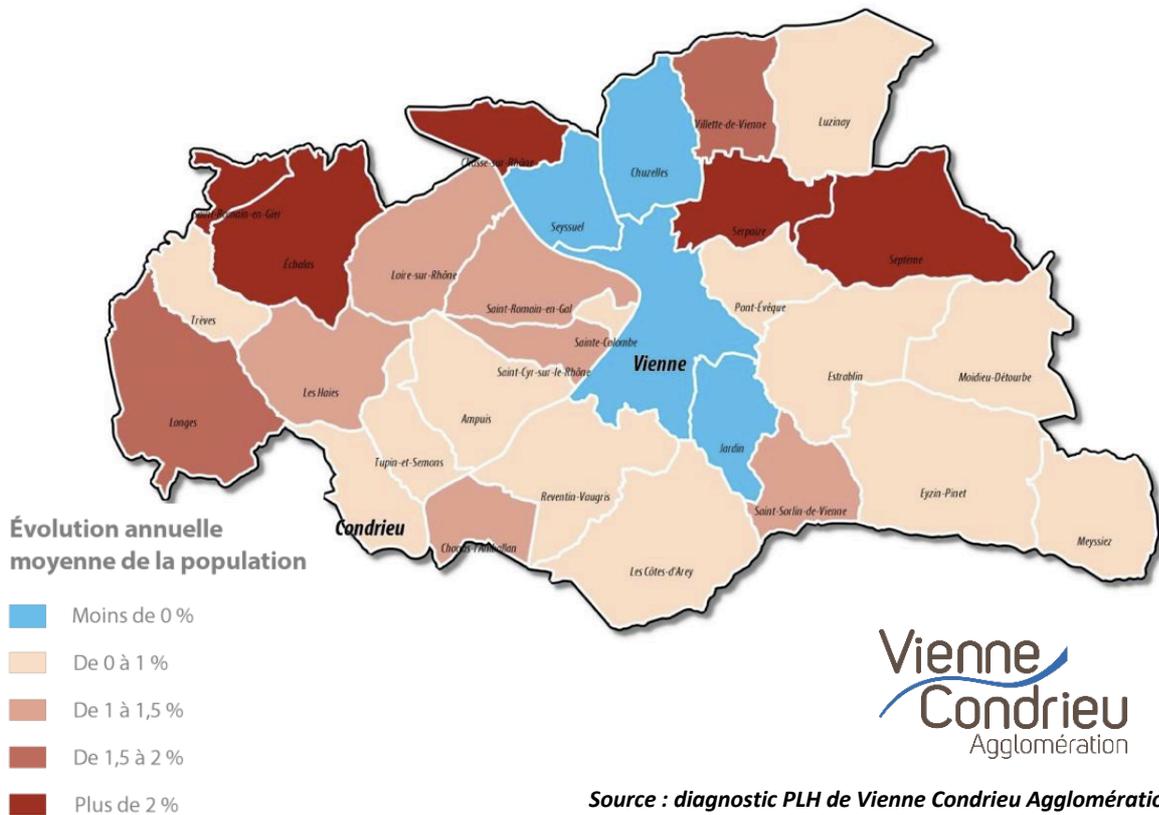
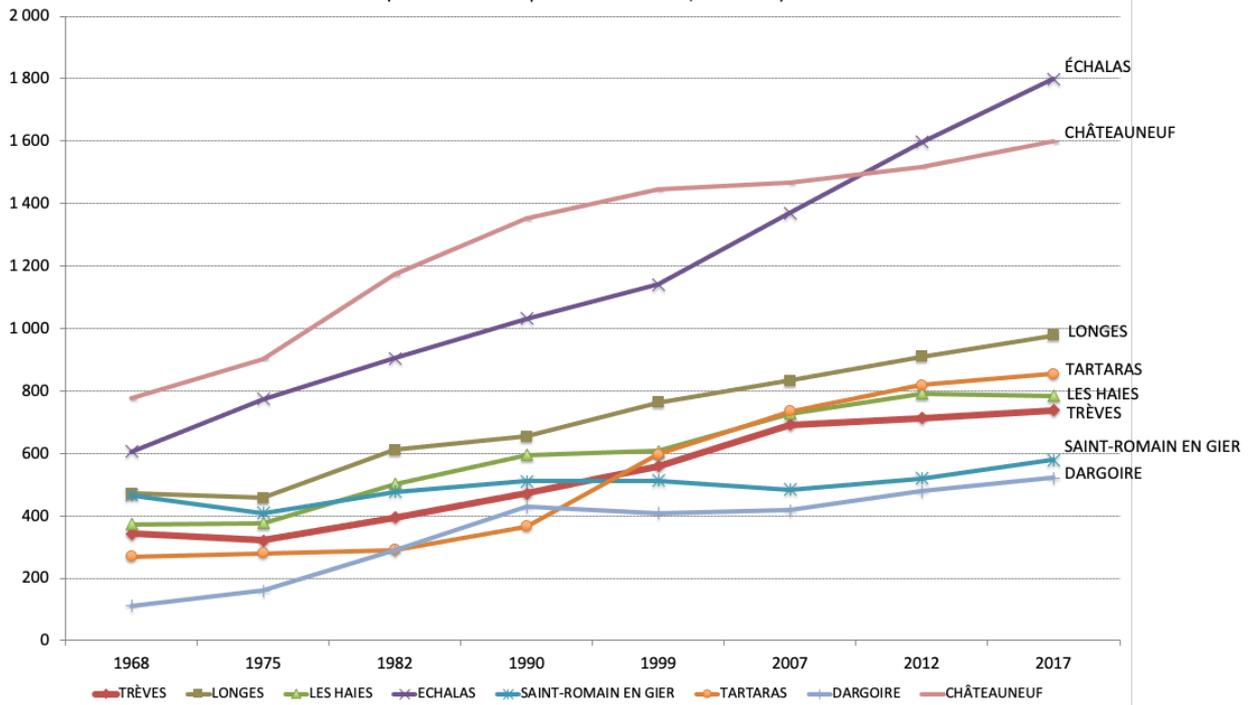
- Une population de moins de 400 habitants à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle
- Un déclin progressif de la population lié à l'exode rural jusqu'à l'après-guerre. Niveau le plus bas : 267 habitants en 1946
- Un ressaut après-guerre lié au baby-boom jusque dans les années 70, puis une stagnation
- Depuis les années 80, une forte croissance démographique liée à la périurbanisation



Sur les 50 dernières années (1968-2020), la population a fortement augmenté :

- A partir de 1975 : la croissance s'accélère, avec le phénomène de périurbanisation (dessalement de la couronne lyonnaise)
- Depuis 2007, le niveau de population reste en hausse mais avec une croissance plus modérée

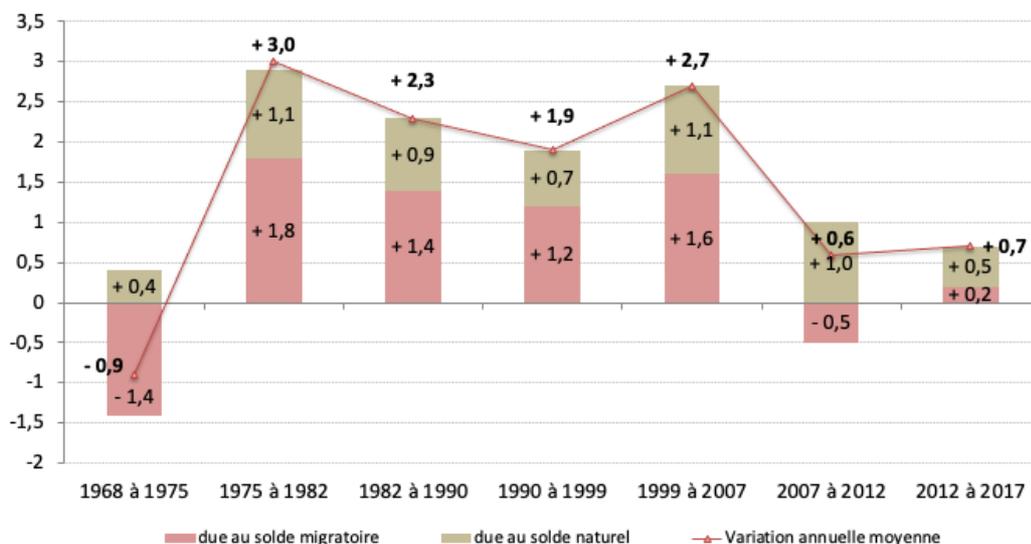
### Evolution comparée de la population communale (hors double compte - Source : INSEE, RGP 2017)



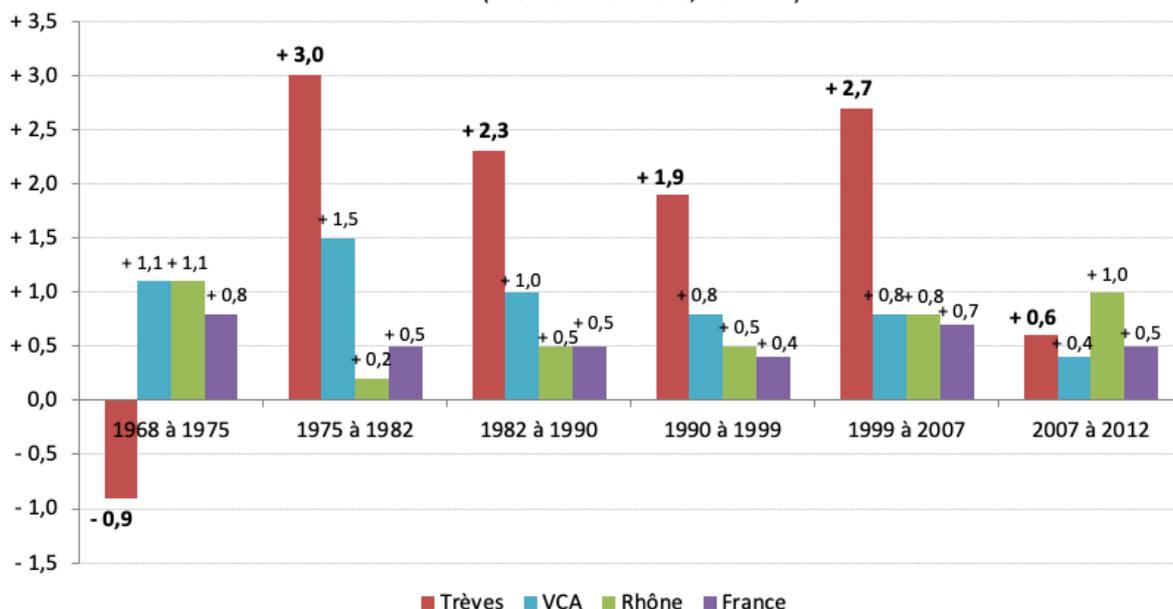
L'évolution de la population est continue depuis le milieu des années 70 :

- Une variation annuelle moyenne de la population de 0,7% entre 2012 et 2017
- Un solde naturel (naissances – décès) toujours positif mais qui sur la période récente tend à s'estomper
- Un solde migratoire (arrivées – départs) qui a assuré l'essentiel de la croissance démographique entre 1975 et 2007

**Variation annuelle moyenne de la population communale à Trèves**  
(En % - Source : INSEE, RGP 2017)



**Variation intercensitaire moyenne de la population à Trèves**  
(En % - Source : INSEE, RGP 2017)

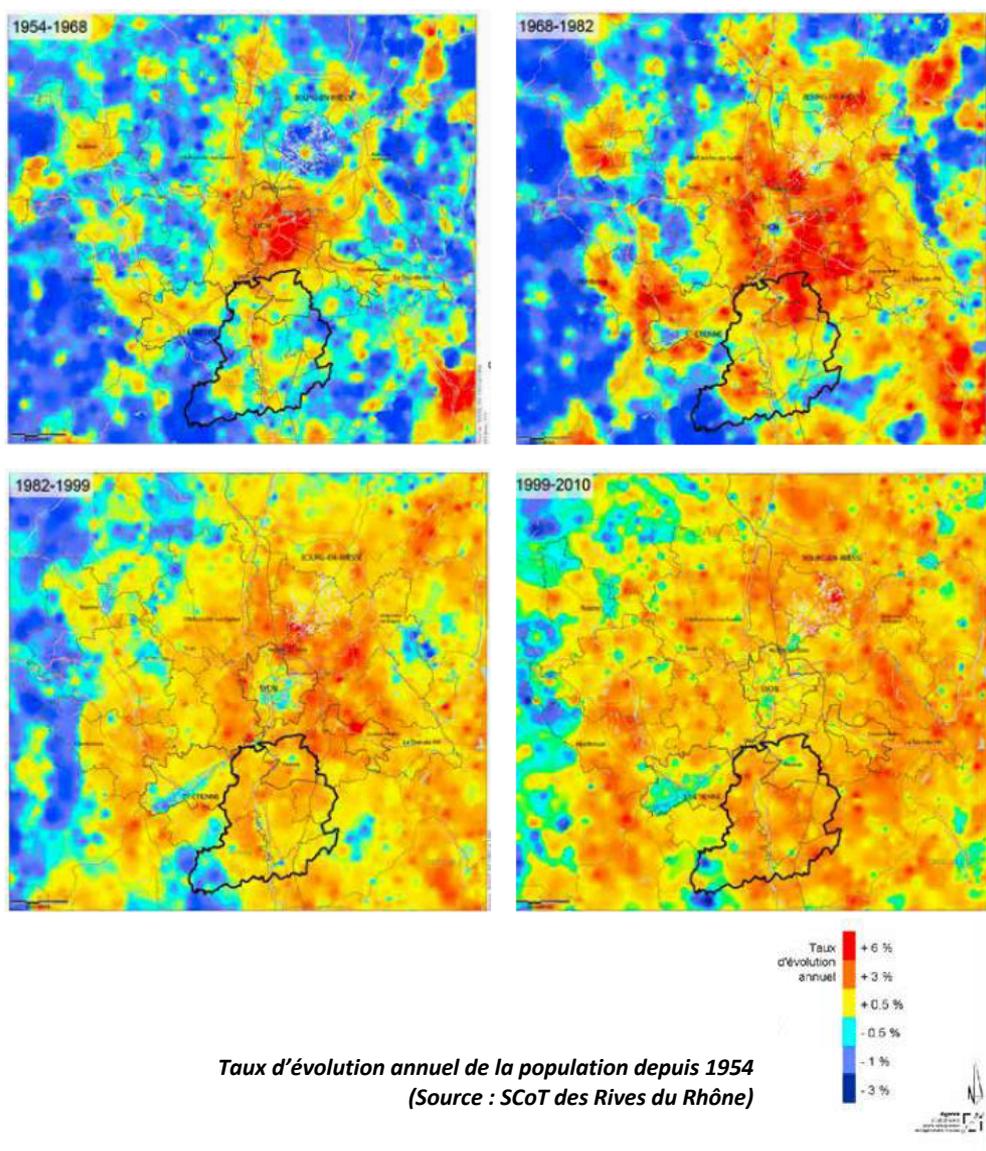


A l'échelle de Vienne Condrieu Agglomération, entre 2010 et 2015, on constate que :

- La population est en baisse dans les communes « centre »
- Dans le nord du territoire, la croissance de la population est forte (proximité de la métropole lyonnaise)
- La croissance est plus modérée sur les territoires au sud et sur certains territoires en lien avec les procédures de révision de document d'urbanisme
- Depuis 2015, un regain de croissance se fait sentir par le lancement de nouveaux programmes sur de nombreuses communes

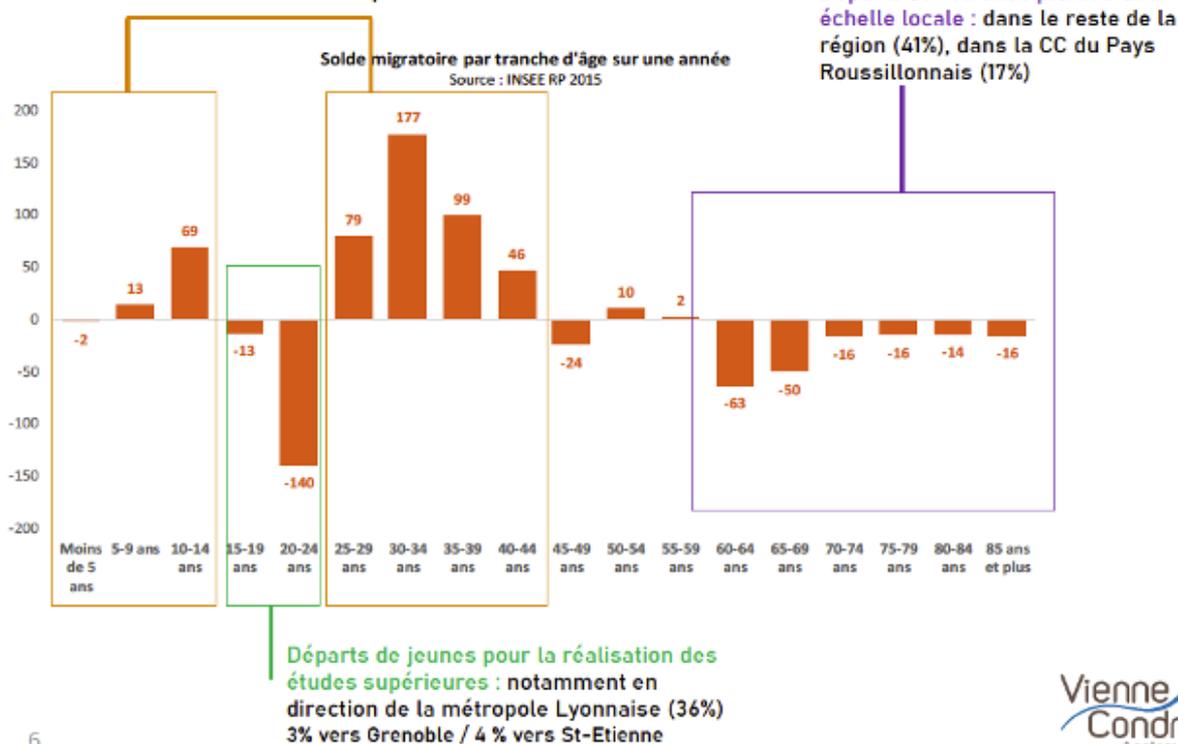
La commune de Trèves a vu sa population augmenter depuis un demi-siècle en raison de sa localisation en première couronne proche des bassins d'emplois. Les territoires du nord du territoire ont subi depuis les années 1980 et surtout les années 2000, une importante dynamique de périurbanisation.

Sur la dernière décennie, l'influence lyonnaise s'est fait sentir essentiellement dans une couronne se situant à plus de 30km du centre de Lyon.



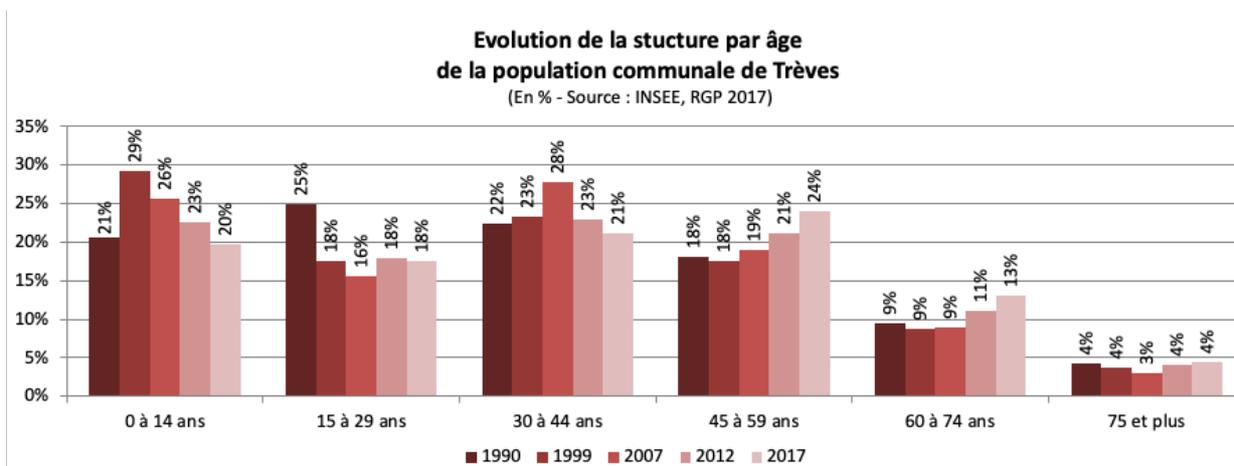
Vienne Condrieu Agglomération est un territoire attractif pour les familles.

**Arrivées de jeunes actifs et de populations familiales : plus du quart des arrivants viennent de la métropole lyonnaise (27%) ; seulement 2 % de Saint-Etienne Métropole**



Source : diagnostic PLH de Vienne Condrieu Agglomération

### 1.1.2. L'ÂGE DES HABITANTS : UNE POPULATION FAMILIALE, JEUNE ET VIEILLISSANTE

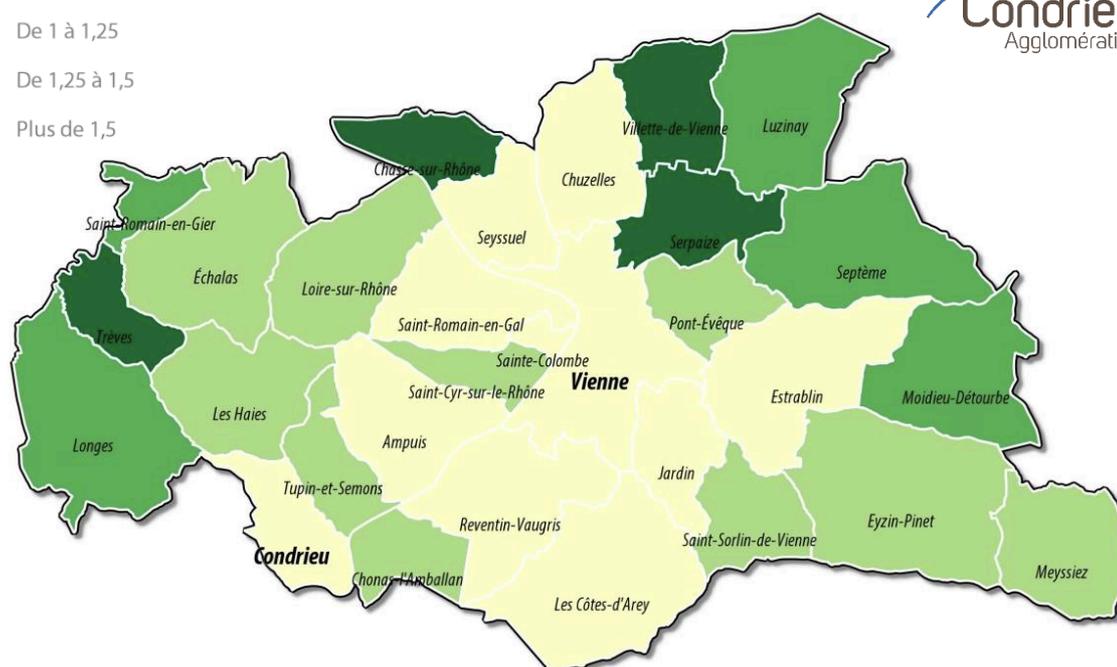


Une structure par âge de la population qui a été modifiée avec l'arrivée massive de familles avec enfants depuis la fin des années 1970 :

- **Une population jeune** : en 2017, **38 %** de la population trivienne a **moins de 30 ans**. L'indice de jeunesse<sup>1</sup> est fort : 1,52 (1 sur Vienne Condrieu Agglomération / 1,1 en Isère / 1,2 dans le Rhône)
- **Une population sujette au vieillissement** :
  - La part et le nombre de 60 ans et plus est en hausse : leur part est passée de 13 % en 1990 (soit 64 personnes) à 17 % en 2017 (soit 130 habitants dont 33 personnes de + de 75 ans)
  - La part des 45/59 ans augmente et représente aujourd'hui la tranche d'âge la plus importante sur la commune (24%)

### Indice de jeunesse en 2015

- De 0,5 à 1
- De 1 à 1,25
- De 1,25 à 1,5
- Plus de 1,5



Source : diagnostic PLH de Vienne Condrieu Agglomération

Dans la vallée du Rhône et dans les communes périurbaines « historiques » (1<sup>ère</sup> couronne de Vienne), les indices de jeunesse sont inférieurs à 1 et indiquent un vieillissement marqué de la population dans les villes centres (Vienne, Condrieu) et en secteur pavillonnaire. Ceci entraîne des besoins spécifiques liés au vieillissement de la population.

### 1.1.3. LES MÉNAGES : DES MÉNAGES DE PLUS EN PLUS PETITS

« Un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de colocation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne<sup>2</sup>. »

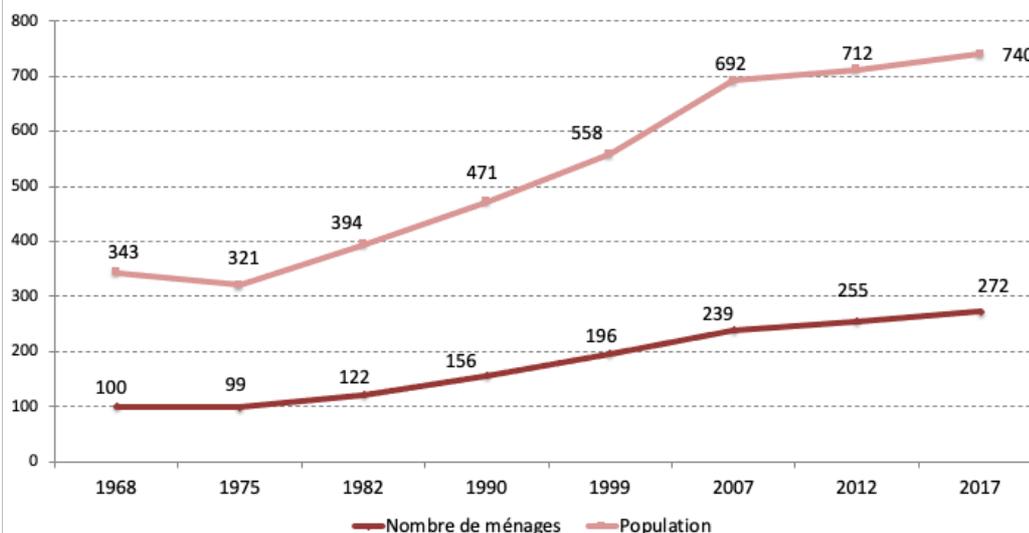
Sur la commune de Trèves, le nombre de ménages depuis 1968 a connu une forte augmentation : +172 ménages entre 1968 et 2017, soit près du double.

<sup>1</sup> Rapport entre le nombre de moins de 20 ans et des plus de 60 ans

<sup>2</sup> Source : INSEE

### Evolution comparative de la population communale et du nombre de ménages à Trèves

(Source : INSEE 2017)



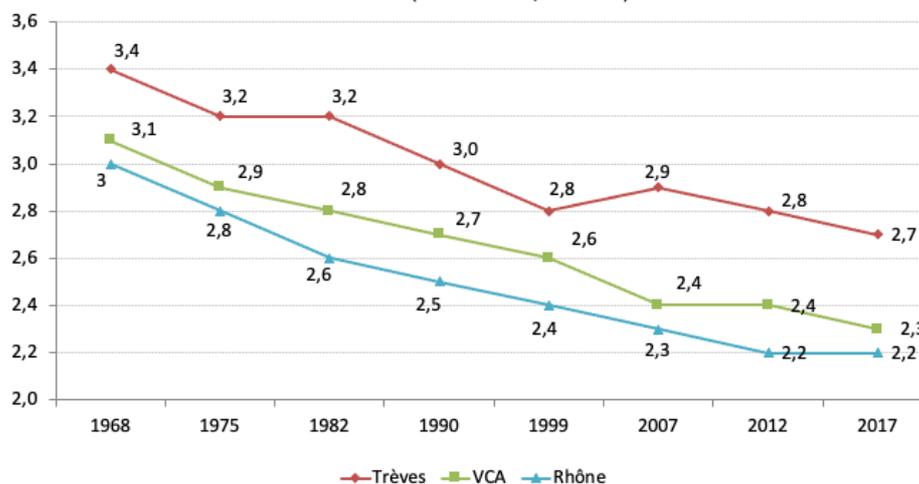
Le profil de la population de Trèves est assez familial : 2,8 personnes en moyenne par ménage (2,4 à l'agglomération / 2,2 Rhône / 2,3 Isère). Toutefois, la taille moyenne des ménages a tendance à diminuer (2,66 en 2020 contre 3,4 en 1968).

Les causes sont multiples : allongement de l'espérance de vie, raréfaction des familles nombreuses, séparations/divorces, baisse du nombre d'enfant par femme, prolongation du célibat, décohabitation des jeunes adultes, arrivée de ménages dits « périurbains », ...

La taille des ménages diminuant, il faut de plus en plus de résidences principales pour loger la même population. C'est la notion de « point mort » : le point mort est la mesure de la production de logement nécessaire à la stabilité démographique

### Evolution de la taille moyenne des ménages à Trèves à différentes échelles géographique entre 1968 et 2017

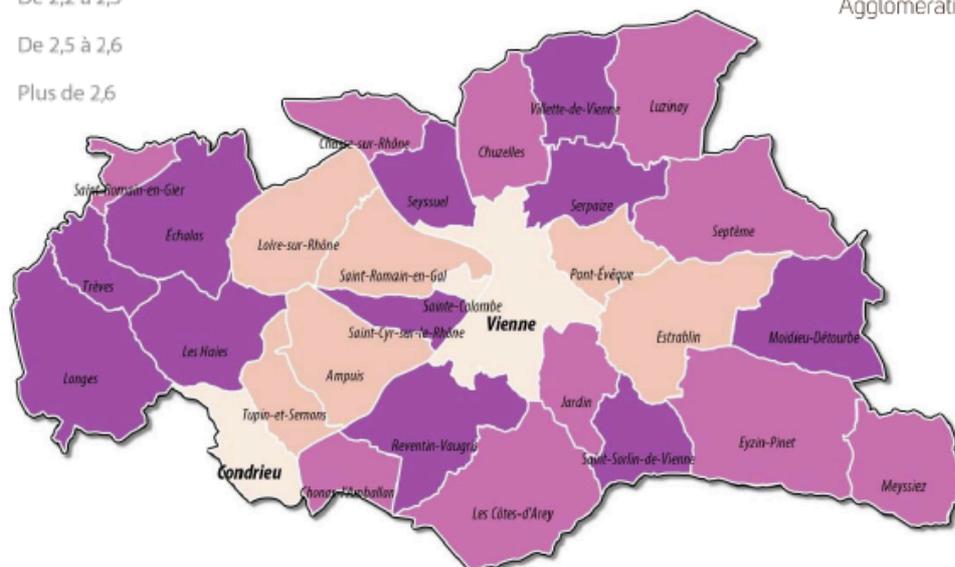
(Source : INSEE, RGP 2017)



Au niveau de l'agglomération, les centralités sont moins familiales en raison principalement de la difficulté du parc de logement répondre aux attentes de ces ménages. Les territoires périphériques présentent des tailles moyennes de ménages élevées, confirmant l'intérêt de ces territoires auprès des familles.

### Nombre de personnes par ménage en 2015

- Moins de 2,2
- De 2,2 à 2,5
- De 2,5 à 2,6
- Plus de 2,6



Source : diagnostic PLH de Vienne Condrieu Agglomération

## 1.2. LA POPULATION ACTIVE<sup>3</sup>

En 2018, à Trèves, 391 personnes ont entre 15 et 64 ans et sont en âge de travailler. Les actifs représentent près de 80% des personnes en âge de travailler.

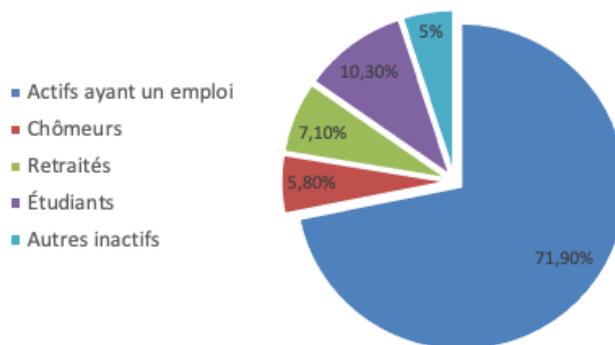
Le taux de chômage (INSEE) atteint 7,5% en 2018 et a nettement augmenté depuis 2008 (3,8%). Il est inférieur aux moyennes départementale (12,6%) et intercommunale (10,4%).

Le chômage touche beaucoup plus les femmes (58,7% de femmes parmi les chômeurs).

La part des actifs ayant un emploi est importante et est stable dans le temps : 71,9% de la population active possède un emploi en 2017 (71,3% en 2007).

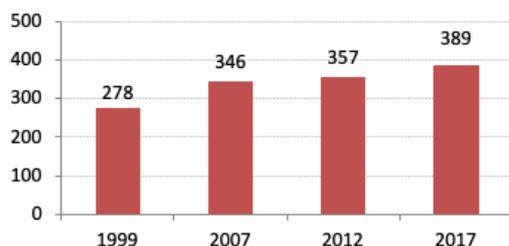
### Population de 15 à 64 ans par type d'activité

(Source : INSEE 2018)

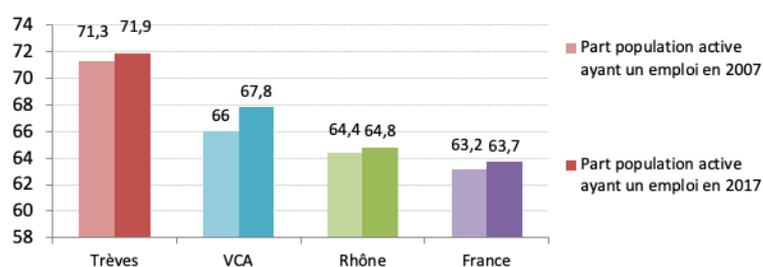


<sup>3</sup> La population active regroupe la population ayant un emploi et les personnes à la recherche d'un emploi

**Evolution du nombre d'actifs à Trèves**  
(Source : INSEE 2017)



**Part des actifs ayant un emploi au sein de la population âgée de 15 à 64 ans en 2007 et 2017**  
(En % - Source : INSEE, RGP 2017)



### 1.3. LE DÉVELOPPEMENT DU PARC DE LOGEMENTS

#### 1.3.1. L'ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS : UN PARC DE LOGEMENTS EN AUGMENTATION

Le parc de logements a progressé parallèlement à l'augmentation du nombre d'habitants : 172 nouveaux logements ont été produits en 4 décennies, soit un rythme de production d'environ 4 logements/an depuis 1975.

A noter, le nombre de logements a augmenté plus fortement que le nombre d'habitants. C'est la conséquence du desserrement des ménages et de la décohabitation.

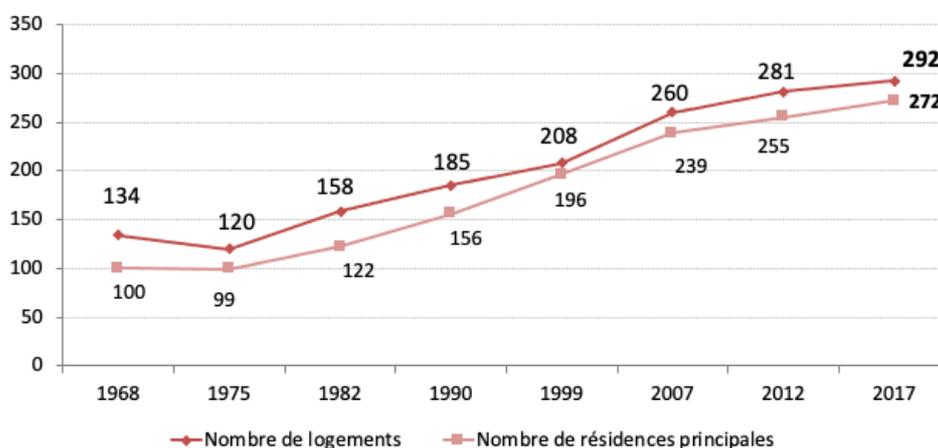
Ce sont essentiellement les résidences principales qui ont augmentées en proportion et en nombre :

- 93 % de résidences principales en 2017 contre 75 % en 1968
- et réduction du nombre de résidences secondaires à partir des années 1980 : 31 en 1982 contre 6 en 2017

La vacance a augmenté ces 10 dernières années : 5 logements en 1999 contre 14 en 2017. Néanmoins, la vacance ne représente que 5 % du parc de logements, ce qui correspond à une vacance structurelle c'est à dire nécessaire à la fluidité du marché et qui montre que le marché de l'immobilier est relativement tendu. La commune constate que ces dernières années, plusieurs logements vacants ont été réhabilités.

**Evolution du nombre de logements sur la commune de Trèves depuis 1968**

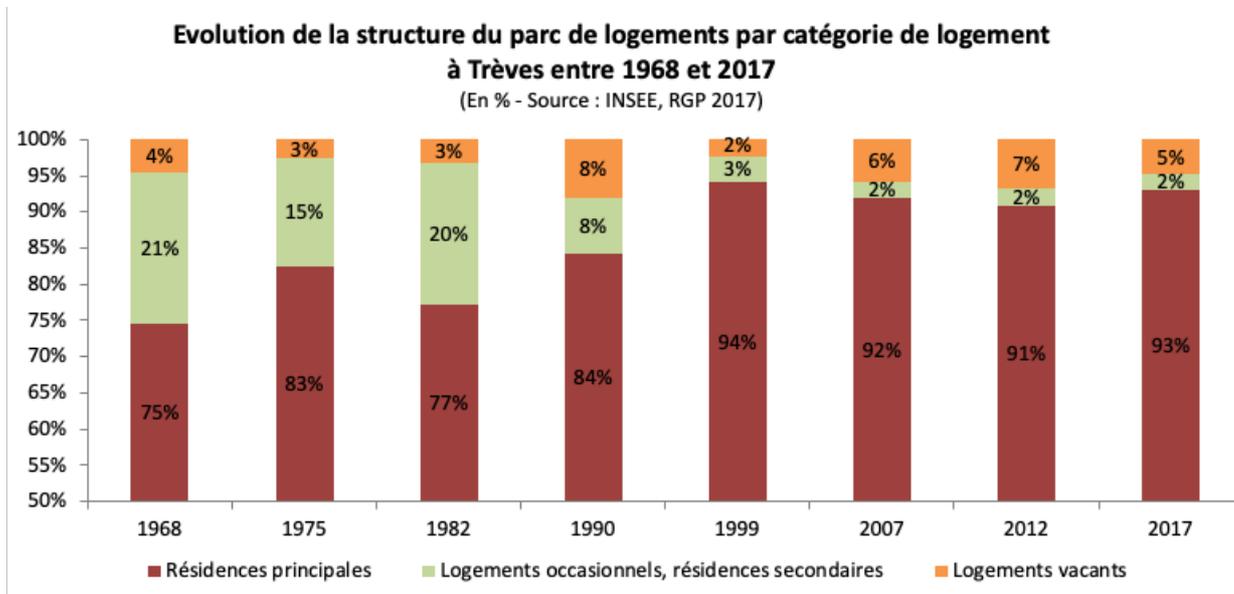
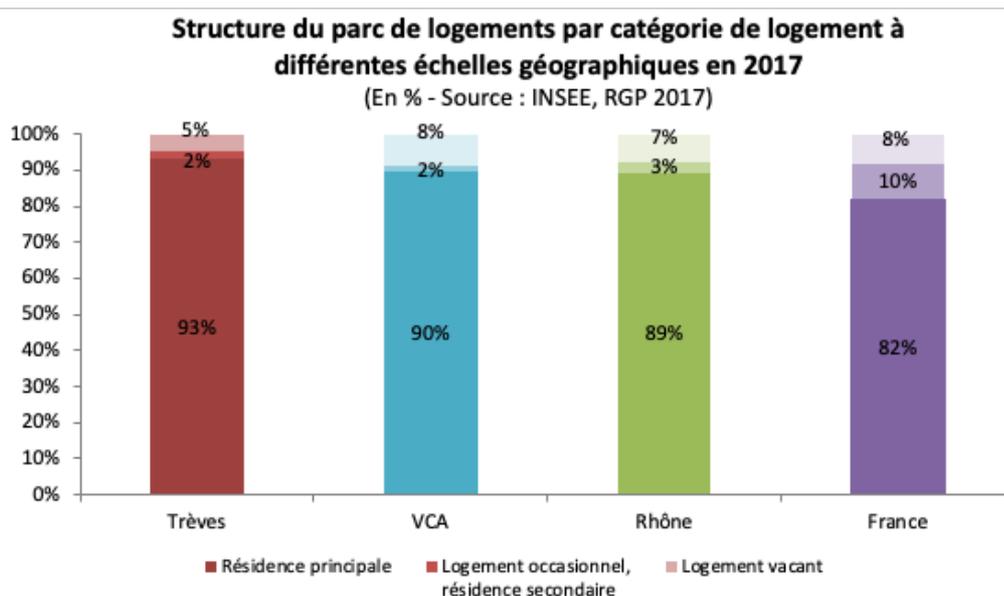
(En nombre - Source : INSEE, RGP 2017)



La part des résidences principales dans le parc de logements trivien (93 %) est comparable à celle des échelles intercommunale (90 %) et départementale (89 %) mais légèrement supérieure à celle de la France (82 %).

Le taux de résidences secondaires est un peu plus faible qu'en France (autour de 2 % à Trèves, Vienne Condrieu Agglomération et dans le Rhône contre 10 % en France).

Le taux de logements vacants se démarque sur la commune de Trèves (5 %) par rapport aux échelles intercommunale, départementale et nationale (entre 7 et 8 %).



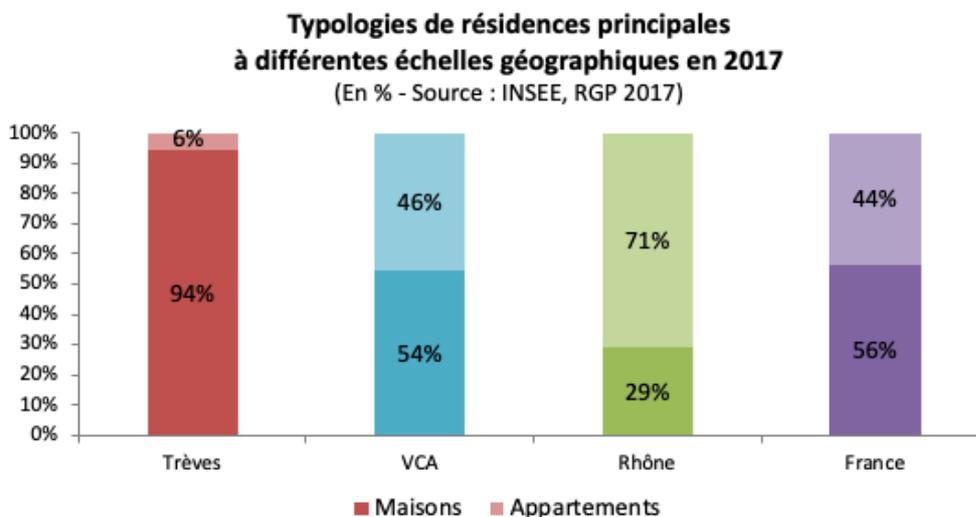
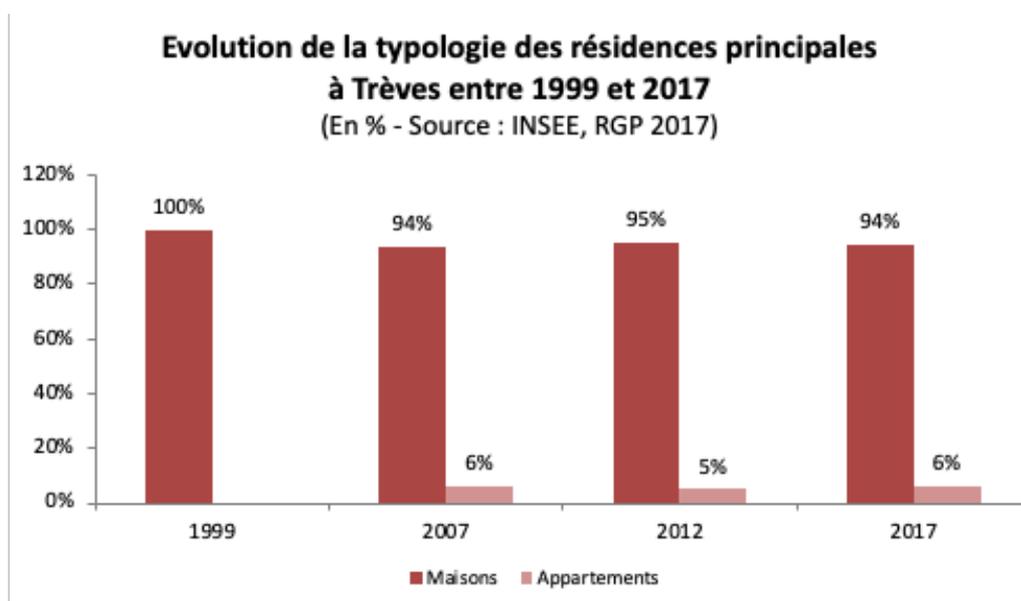
### 1.3.2. LES RÉSIDENCES PRINCIPALES

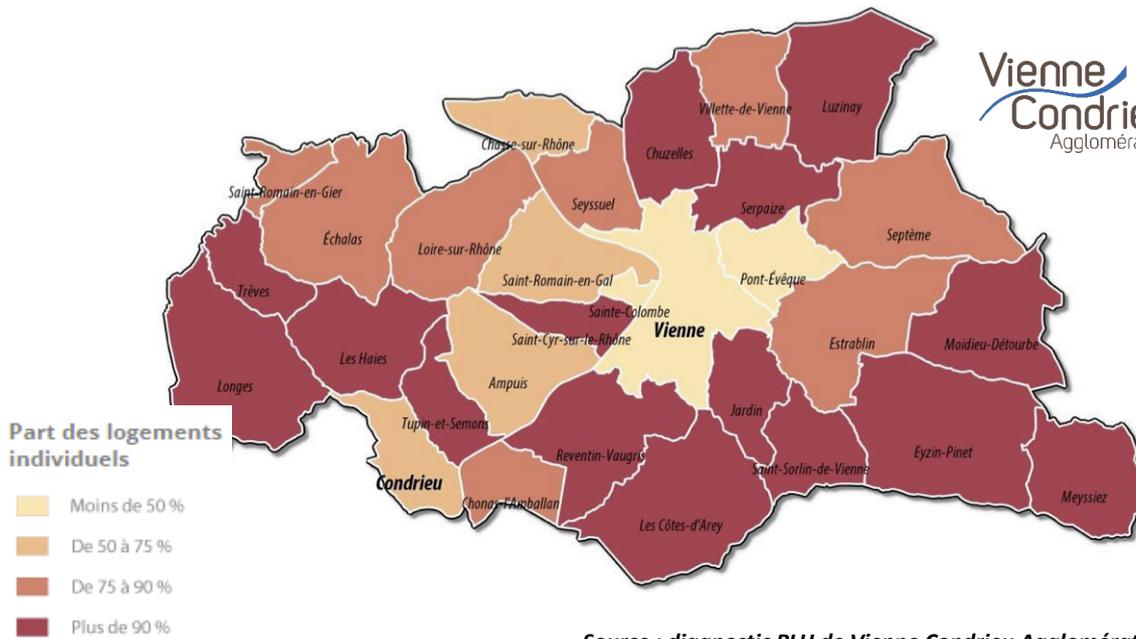
#### ■ LA TYPOLOGIE DES RÉSIDENCES PRINCIPALES : UNE SUR-REPRÉSENTATION DES LOGEMENTS INDIVIDUELS

Trèves est une commune rurale dont le parc de logements est peu diversifié par rapport aux échelles supra-communales :

- Très forte représentativité du logement individuel : 94 % en 2017 (54 % à l'échelle de Vienne Condrieu Agglomération, 29 % pour le département et 56 % pour la France) contre 100 % en 1999
- Un parc de logements collectifs qui a légèrement augmenté (6 % en 2017) et qui est sous-représenté par rapport aux échelles supra-communales (46 % à l'échelle de Vienne Condrieu Agglomération, 71 % pour le département et 44 % pour la France).

A noter que la commune a connu ces dernières années, plusieurs opérations qui ont contribué à diversifier le parc de logements. Il s'agit notamment de l'opération Malroche en cours de construction qui présente un programme mixte et diversifié de 34 logements : 14 logements locatifs sociaux dans un petit collectif, et 20 maisons individuelles denses dont 6 en PSL, 6 en PSLA et 8 en accession libre.





Source : diagnostic PLH de Vienne Condrieu Agglomération

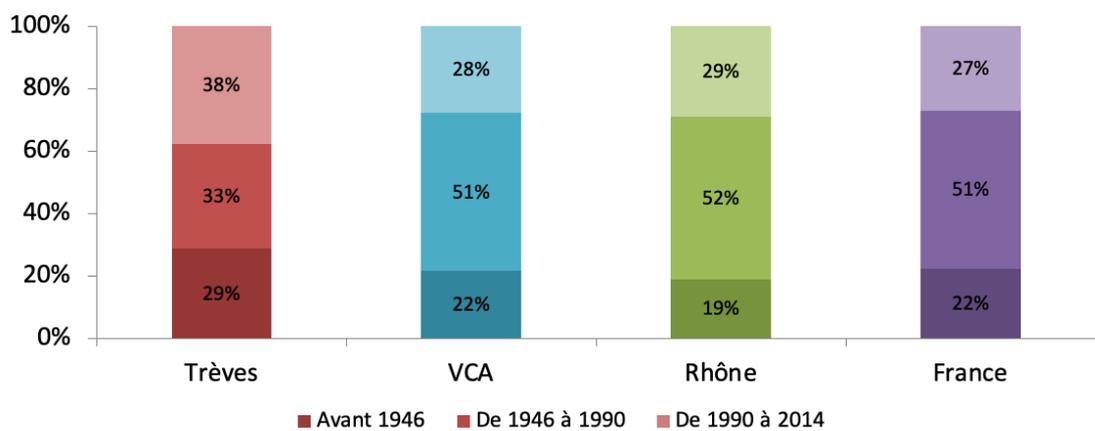
■ **L'ANCIENNETÉ DU PARC DE RÉSIDENCES PRINCIPALES : UN PARC DE LOGEMENTS RELATIVEMENT RÉCENT**

Le parc de logements est dominé par les constructions d'après-guerre :

- En 2017, 71 % des logements ont été construits après 1946 (1946-2014), 38 % après 1990
- En 2017, 29% du parc de logements datent d'avant 1946

**Ancienneté des résidences principales à différentes échelles géographiques en 2017 : résidences principales construites avant 2015**

(En % - Source : INSEE, RGP 2017)

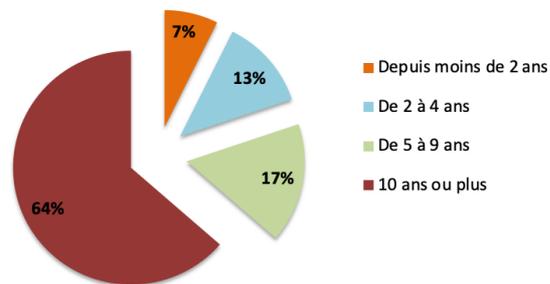


▪ **ANCIENNETÉ D'EMMÉNAGEMENT**

La mobilité résidentielle est assez faible puisque près de 65 % des ménages habitent le même logement depuis 10 ans ou plus.

**Ancienneté d'emménagement des ménages dans la résidence principale, en 2017**

(En % - Source : INSEE, RP 2017)



▪ **LA TAILLE DES RÉSIDENCES PRINCIPALES : DES LOGEMENTS DE GRANDE TAILLE**

Le parc de logements se caractérise par des produits de grande taille :

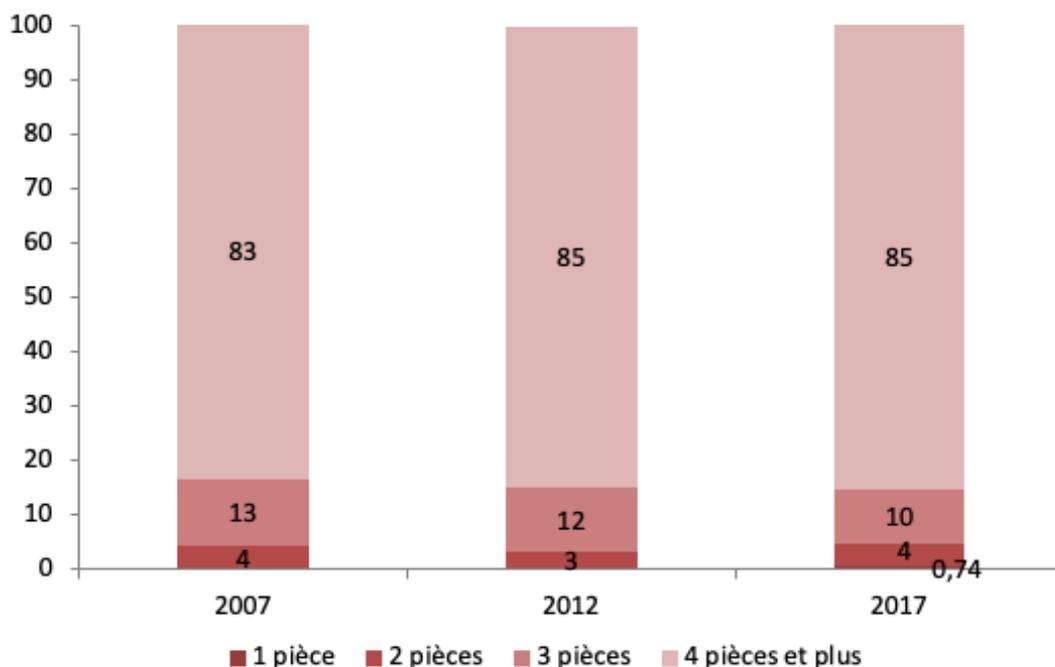
- 85% de T4 et plus
- Le nombre moyen de pièces par résidence principale s'élève à 4,35 pièces en 2017, alors que le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,8
- A Trèves, il y a 13 logements de type 1 et 2 et 27 logements de type 3

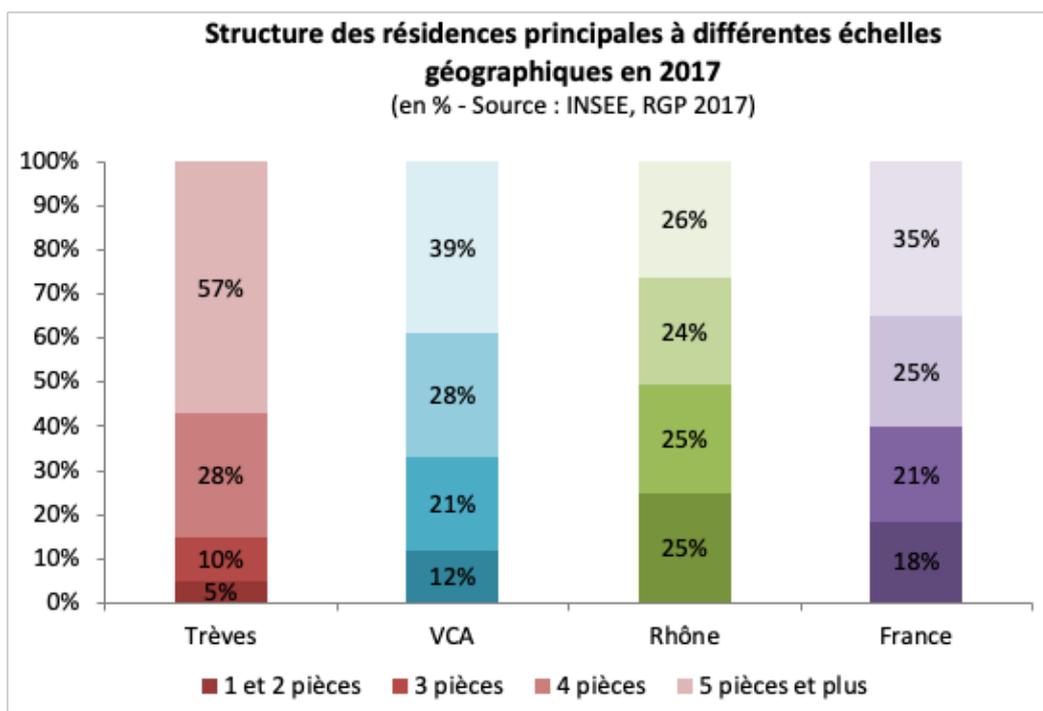
Le taux de logements composés de trois pièces ou moins (15 %) est inférieur à celui des territoires supra-communaux (33 % de logements de 3 pièces ou moins pour Vienne Condrieu Agglomération, 47 % pour le Rhône et 39 % pour la France). Cette situation s'explique par le caractère plus urbain des autres territoires de comparaison.

Le nombre moyen de pièces par logements est relativement stable alors que la taille des ménages diminue fortement.

**Evolution de la structure des résidences principales à Trèves entre 2007 et 2017**

(en % - Source : INSEE, RGP 2017)

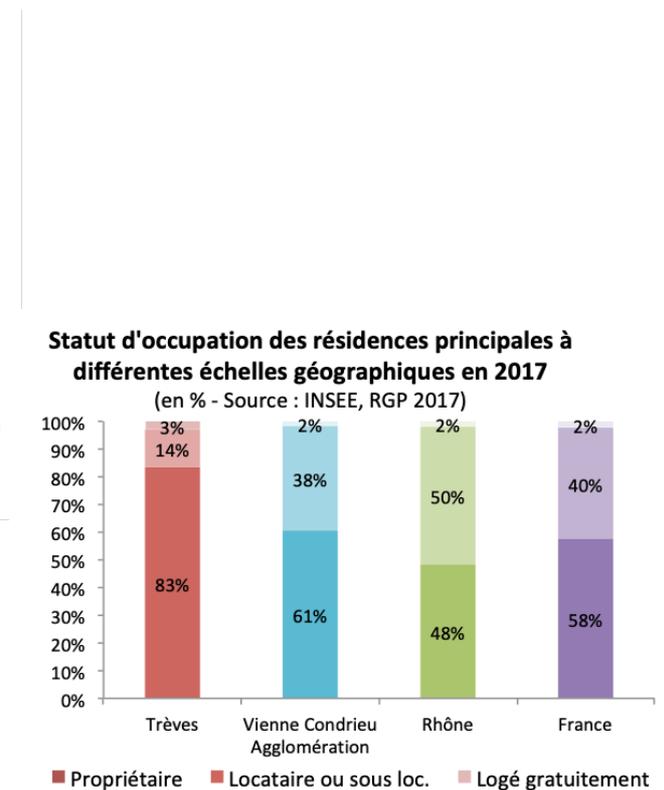
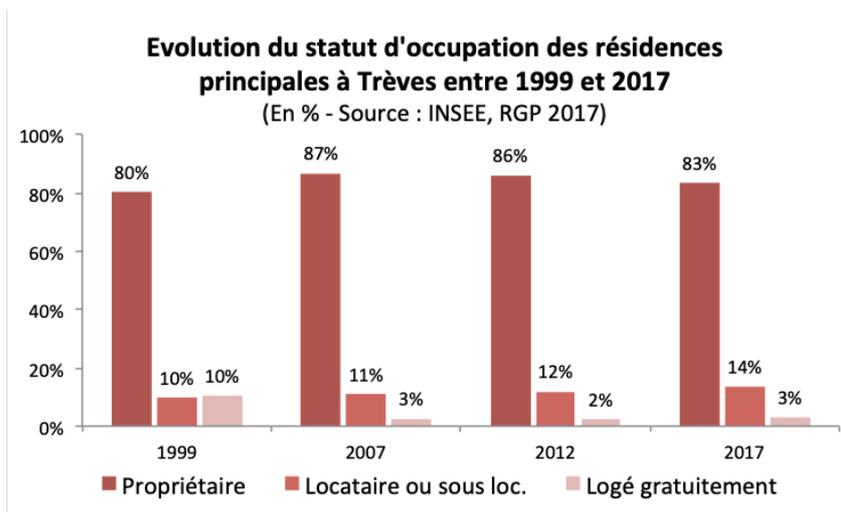


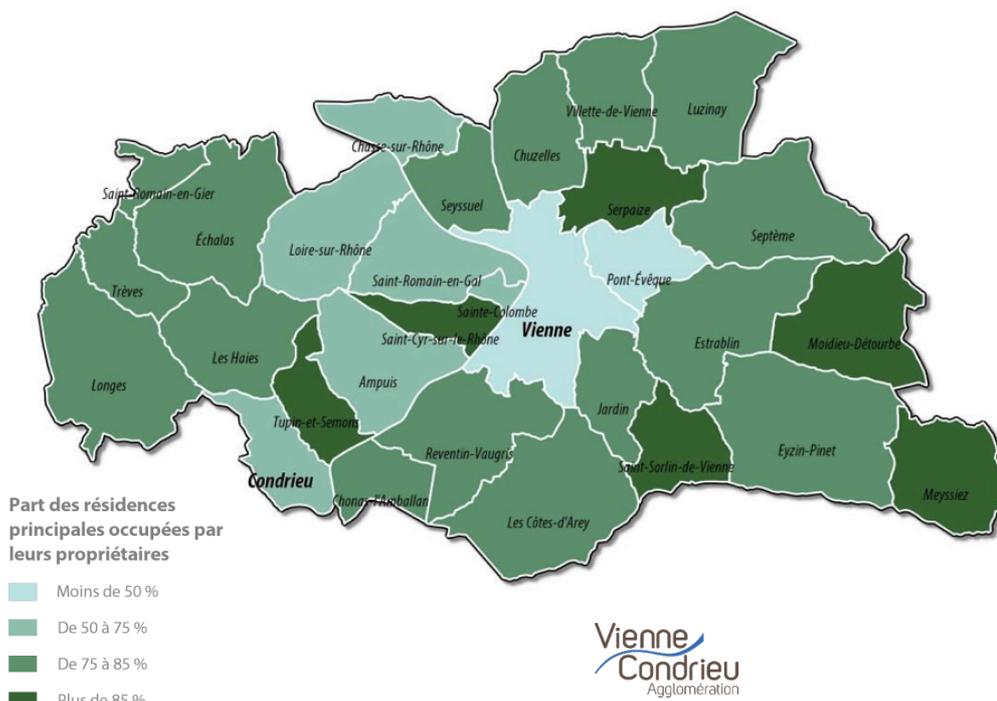


■ **LE STATUT D'OCCUPATION DES RÉSIDENCES PRINCIPALES : DES PROPRIÉTAIRES SURTOUT OCCUPANTS**

Les propriétaires occupants constituent le statut d'occupation dominant parmi les résidences principales (83 %) en 2017. La location est nettement moins importante : 14 % dont 1,5 % de logement locatif social.

Les communes périphériques et rurales manquent de logements locatifs pour répondre à l'ensemble des demandes de la population.





Source : PLH de Vienne Condrieu Agglomération

### 1.3.3. LE PARC LOCATIF SOCIAL

La commune de Trèves dispose d'un parc social qui s'est aujourd'hui étoffé :

- 7 logements des bailleurs sociaux (HMF et RHONE-SAONE HABITAT) en 2021
- 14 logements locatifs sociaux livrés très récemment dans l'opération MALROCHE
- 6 PSL à venir à très court terme dans l'opération MALROCHE

Ainsi, la commune disposera très prochainement de 27 logements locatifs sociaux, soit près de 10% des résidences principales

## 1.4. LES PRÉVISIONS DÉMOGRAPHIQUES EN COMPATIBILITÉ AVEC LES PRÉCONISATIONS DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

L'évolution du parc de logements de la commune est encadrée par le SCoT des Rives du Rhône et le PLH de Vienne Condrieu Agglomération.

### 1.4.1. LE SCOT DES RIVES DU RHÔNE

La commune de Trèves est définie comme un « **village** » dans l'armature urbaine du SCoT des rives du Rhône.

Le Scot affirme un « *objectif de développement démographique proportionné des villages dans l'ensemble des secteurs du Scot, en respectant le rôle nécessaire des polarités en matière d'offre de nouveaux logements. Toutefois, les différents secteurs du Scot n'ont pas les mêmes capacités* »

*d'absorption de la croissance démographique, et l'objectif est de maîtriser cette dernière dans les secteurs les plus contraints, pour différentes raisons évoquées ci-dessous. L'objectif de production de logements sera plafonné à 4 logements / an / 1000 habitants dans les secteurs suivants :*

- Dans le secteur de la Côtière rhodanienne
- Dans le secteur du massif du Pilat
- Dans les vallées de l'Ay et de la Vocance
- Dans le secteur du Piémont de Bonnevaux
- Dans le secteur de la vallée de la Galaure »

Pour Trèves, **l'objectif maximal de construction est donc fixé à 4 logements/an/1 000 habitants, soit pour une population de 746 habitants en 2020, 2,98 logements en moyenne par an, soit 30 à 35 logements nouveaux sur 10/12 ans.**

Parmi les constructions nouvelles :

- **Une densité minimale de construction fixée à 15 logements par hectare en moyenne est attendue**

Cette densité s'applique de manière globale à l'échelle de la commune. Sont intégrés dans le calcul des objectifs de densité : Les zones à urbaniser (AU) et les zones urbaines (U) d'une superficie et d'une configuration permettant le respect des objectifs de densification et de diversification du Scot, par le biais notamment d'opérations d'ensemble.

Le SCoT insiste sur l'importance d'une mixité des formes de l'habitat : il ne s'agit pas de faire perdurer le rythme actuel de construction de logements individuels sur des terrains de plus petite taille (densité « subie ») mais bien d'introduire une diversification des formes d'habitat pour permettre une consommation moindre d'espace (logements individuels groupés, logements intermédiaires,...). L'objectif est de produire une « densité attractive », alliant des formes d'habitat économes en espace et en énergie avec des espaces verts et de loisirs.

- **10% des nouvelles constructions ne doivent pas consommer de nouveau foncier** : Soit une production « sans foncier » de 3 à 5 logements attendues. Si les capacités de production de logement sans foncier sont supérieures au cap de 10 % prescrit dans le Scot, les logements en surplus ne sont pas décomptés des capacités de productions de logement autorisées pour la commune.

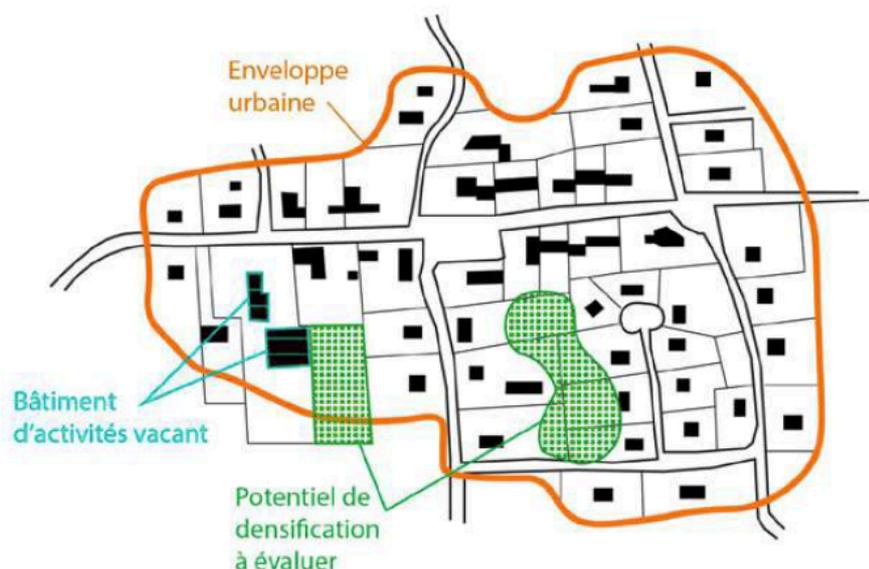
Cette production de logements sans foncier (cap) doit se réaliser par la création de logements par mutation ou densification du tissu bâti, c'est à dire :

- La reconquête des logements vacants ;
- La mutation ou changement de destination de bâtiments (hangar, bâtiment d'activités, équipements,...) sous occupés ou en friche vers l'habitat (en tout ou partie) que ce soit par démolition-reconstruction ou rénovation ;
- La construction de logements sur des parcelles déjà construites (par division et recomposition parcellaire) en repérant les tènements non construits de plus de 1 000 m<sup>2</sup>, sur une ou plusieurs parcelles déjà construites.

De plus, le développement de l'urbanisation doit prioritairement être envisagé au sein du tissu urbain aggloméré, aussi bien pour le développement de l'habitat que pour les activités économiques non nuisantes, les services et les équipements collectifs. Pour cela, les centres-villages doivent être densifiés et le bâti ancien ou vétuste réhabilité.

En dehors des continuités du centre-bourg, le développement de l'habitat ne peut se faire que par le renouvellement, la réhabilitation, l'extension du bâti existant ou le « remplissage des dents creuses » (principe de non extension des hameaux).

FIG D.4.3.3 – CRÉATION DE LOGEMENTS SANS FONCIER (SCHÉMA INDICATIF)



Source : DOO du Scot des Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019

Enfin, dans un souci de mixité et de solidarité territoriale, le SCoT recommande d'atteindre une part de 5 à 15 % de logements locatifs abordables parmi les nouveaux logements produits.

Le SCoT entend par logements abordables :

- Les logements sociaux (définition loi SRU et plus précisément par le Code de la construction et de l'habitation)
- Les logements privés conventionnés (à loyers maîtrisés)
- Les logements communaux, sous réserve qu'ils remplissent 3 conditions : un loyer dont le montant équivaut au maximum au « loyer PLUS », une attribution gérée dans le cadre d'une commission d'attribution ; une attribution effectuée au profit d'un ménage inscrit comme demandeur de logement social

#### **1.4.2. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

La commune est concernée par le **Programme Local de l'Habitat (PLH)** de Vienne Condrieu Agglomération approuvé le 21 mars 2023. Le PLH est un document qui établit un programme d'actions en matière d'habitat pour 6 ans à l'échelle de la Communauté d'agglomération.

Le PLH fixe des objectifs pour la commune de Trèves :

- environ 7 logements en construction neuve par an (hors LLS séniors), soit 44 logements neufs sur les 6 ans du PLH
- 14 logements locatifs sociaux (volume sur 6 ans).

## Objectifs de programmation

**Commune soumise à la Loi SRU :** Non

### Armature du SCOT

>> Villages rhodaniens

### Objectifs du SCOT :

Indice de construction : **4** logements/an/1000 hts max.

Densité : **15 logements / Ha**

Mixité :

Dans les polarités locales et les villages, il est recommandé d'atteindre une part de 5 à 15 % de logements locatifs abordables parmi les nouveaux logements produits.

**Production sans foncier : 10 %**

### Objectifs du PLH :

#### Nombre de logements total

6 ans >> **44**

#### dont logements locatifs sociaux familiaux

6 ans >> **14**

% dans la production : **32%**

#### dont logements en accession abordable

6 ans >> **0**

% dans la production : **0%**

Les projets identifiés par le PLH sont les suivants :

## Projets

ID	Total logements	Dont acc.sociale	Dont locatif social	Commentaire	Surface
2527	32		14	32 logements dont 14 LLS (bâtir et loger) et 18 accession libre	11 329 m <sup>2</sup>
5131	3			Projet de 3 logements en location libre	2 012 m <sup>2</sup>
5132	4			Permis d'aménager envisagé - 4 lots	8 562 m <sup>2</sup>
8015	2			Transformation de locaux prévue en 2 logements	3 164 m <sup>2</sup>
8013	3			Projet en cours pour 3 maisons individuelles	1 995 m <sup>2</sup>

A noter que l'**opération Malroche / Cœur de village** représente en fait 34 logements ; elle est en cours de construction.

Cette opération s'est inscrite sur plusieurs années pour trouver aujourd'hui une sortie opérationnelle. En effet, elle a été initiée dès 2006<sup>4</sup> lors de l'élaboration du PLU mais n'a pu être formalisé dans le document suite à un dysfonctionnement de la station d'assainissement. Lorsque celle-ci a réalisé les travaux nécessaires, une modification du PLU a pu être approuvée. Après plusieurs études, la SEMCODA a été identifiée comme porteur de projet. Mais suite à leur défaillance, les propriétaires ont recherché un nouvel aménageur et ont relancé les études.

Un nouveau permis d'aménager a été obtenu le 31 mai 2021, et les travaux ont démarré sur la partie collectif (14 logements) fin 2021. L'ensemble des travaux du permis d'aménager devrait être terminé d'ici l'arrêt du projet. Le permis de construire obtenu pour les collectifs a été délivré en novembre 2021. Concernant les lots individuels (au nombre de 20), ils sont désormais en cours de construction ; une bonne partie devrait être livrée d'ici l'arrêt projet.

Cette opération de Malroche ne devrait pas être comptée dans l'objectif de production de logement puisqu'au moment de l'arrêt projet, les constructions devraient avoir débutées.

<sup>4</sup> avant que la révision du SCOT de 2012 ne soit en cours et modifie le nombre de logements alloué aux villages – il était avant novembre 2019 de 5,5 logts/an/1000 habitants.

## 1.5. LES ENJEUX DÉMOGRAPHIQUES ET DE L'HABITAT

SOCIO-DEMOGRAPHIE / HABITAT	
ATOUTS	FAIBLESSES/ CONTRAINTES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une commune attractive (cadre de vie agréable, bonne accessibilité, proximité des zones d'emplois, ...)</li> <li>• Une population qui reste jeune (38% des triviens ont moins de 30 ans)</li> <li>• Un marché immobilier assez tendu : Augmentation des résidences principales, moins de résidences secondaires, peu de logements vacants (nombreuses réhabilitations du bâti ancien)</li> <li>• Un parc de logements récent. Seuls 29 % des logements datent d'avant 1946 ; de nombreux logements réhabilités (meilleure performance thermique notamment).</li> <li>• Une évolution en cours du parc social sur la commune avec un nombre de logements locatifs sociaux assez important pour une commune rurale et permettant d'offrir des logements à de jeunes ménages notamment</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un parc de logements peu diversifié : prépondérance du logement individuel (94%), majorité de propriétaires occupants (seulement 14% de locations)</li> <li>• Des résidences principales de grande taille et un parc de logements d'1 à 3 pièces limité, ne permettant pas de répondre à tous les besoins (décohabitants, jeunes...). Toutefois, une production récente de logements de plus petite taille est attendue à Malroche.</li> <li>• Une réduction de la taille ménage à anticiper par rapport aux besoins en petits logements et au vieillissement de la population (tendance nationale).</li> </ul>
PRINCIPAUX ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre la diversification du parc immobilier pour répondre à la diversité des besoins (statut d'occupation, typologie, mixité des formes...) et favoriser les parcours résidentiels sur le territoire</li> <li>- Maîtriser le développement urbain dans le respect des dispositions du SCoT et du PLH et des contraintes de la commune</li> <li>- Favoriser une mixité sociale : anticiper sur les besoins générés par le futur vieillissement de la population et poursuivre l'accueil de jeunes ménages</li> <li>- Mettre en place un règlement qui permette l'amélioration thermique des logements</li> </ul>	

## 2. LES DYNAMIQUES TERRITORIALES

### 2.1. LA DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION

#### 2.1.1. LE NOMBRE DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS

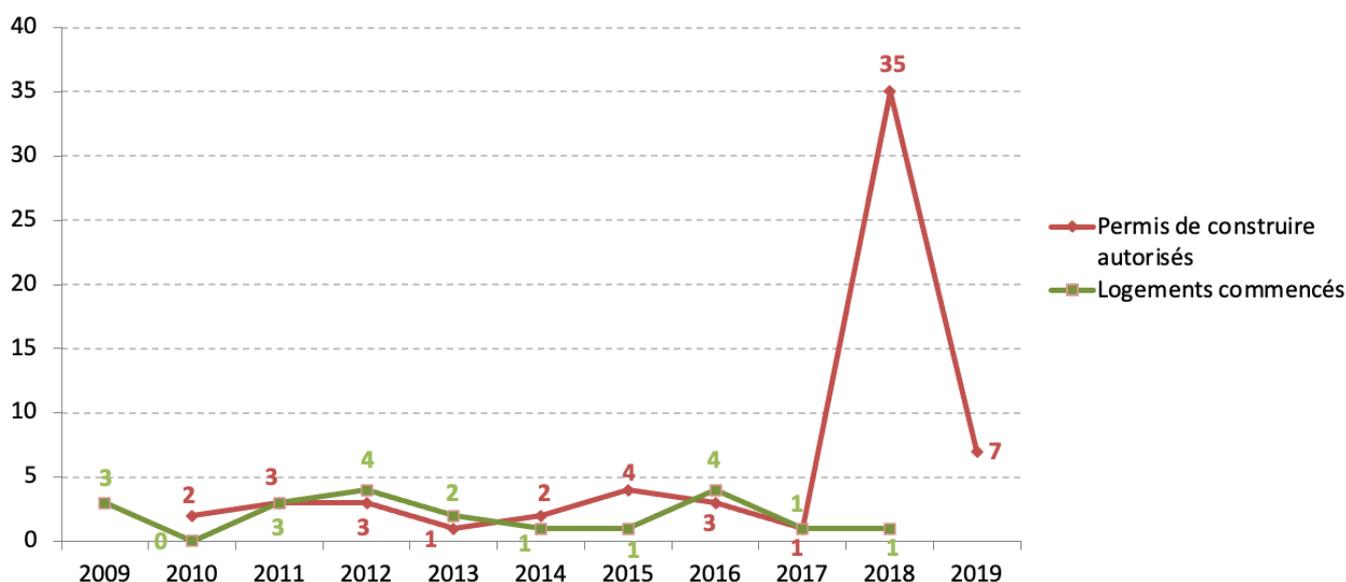
Entre 2010 et 2019, 61 logements ont été autorisés soit 7 logements en moyenne par an. Seulement 17 logements ont été commencés entre 2009 et 2018, soit environ 2 logements commencés en moyenne par an.

L'analyse montre :

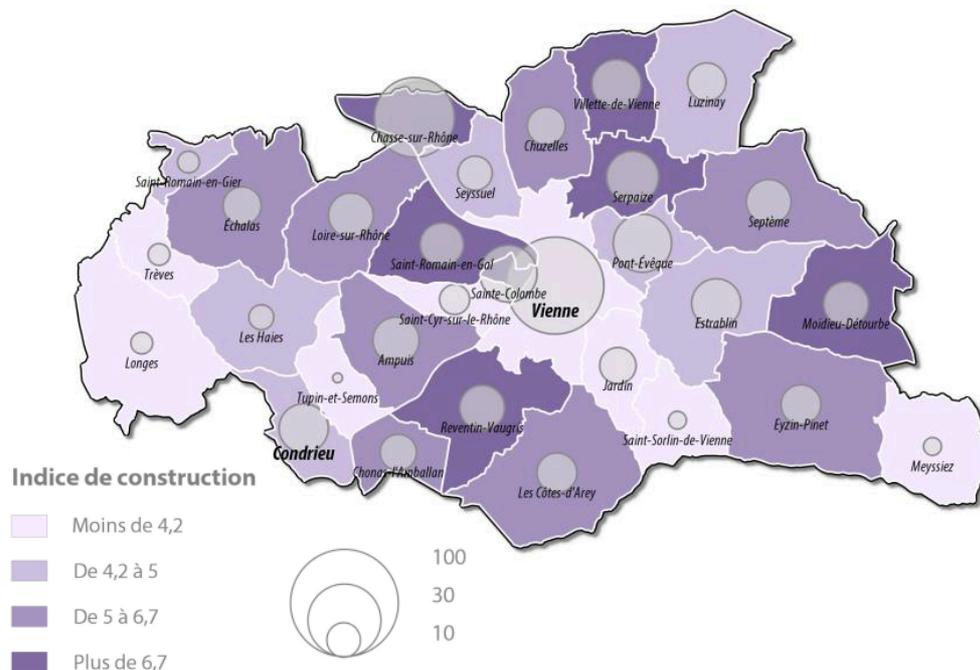
- un pic d'autorisation en 2018 : 35 logements (16 logements collectifs et 19 logements individuels groupés) qui correspondent au permis d'aménager déposé sur l'opération cœur de bourg / Malroche
- en dehors de ce pic, le nombre de logements autorisés s'établit plutôt à 2 à 3 logements par an.

Nombre de permis de construire pour des logements autorisés et commencés entre 2009 et 2019

(Source : Sitadel 2019)



A l'échelle de Vienne Condrieu Agglomération, l'activité de la construction est dynamique dans la périphérie de la ville centre. Sur les communes rurales les plus éloignées de la ville et de l'agglomération lyonnaise, l'indice de construction est faible. 4 576 logements ont été commencés entre 2007 et 2017 sur l'agglomération soit 416 par an.

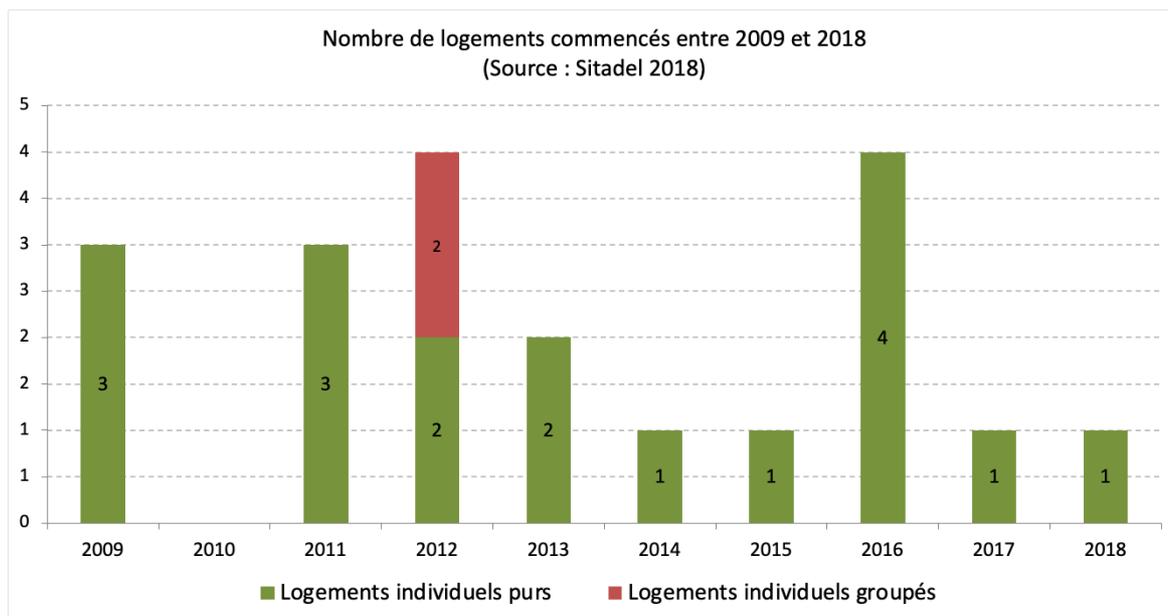


Source : PLH de Vienne Condrieu Agglomération

### 2.1.2. LES CARACTÉRISTIQUES DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

#### ■ LES TYPES DE NOUVEAUX LOGEMENTS

Les formes d’habitat des nouveaux logements sont très peu variées : 88% de logements sont des logements individuels « purs » parmi les logements commencés.



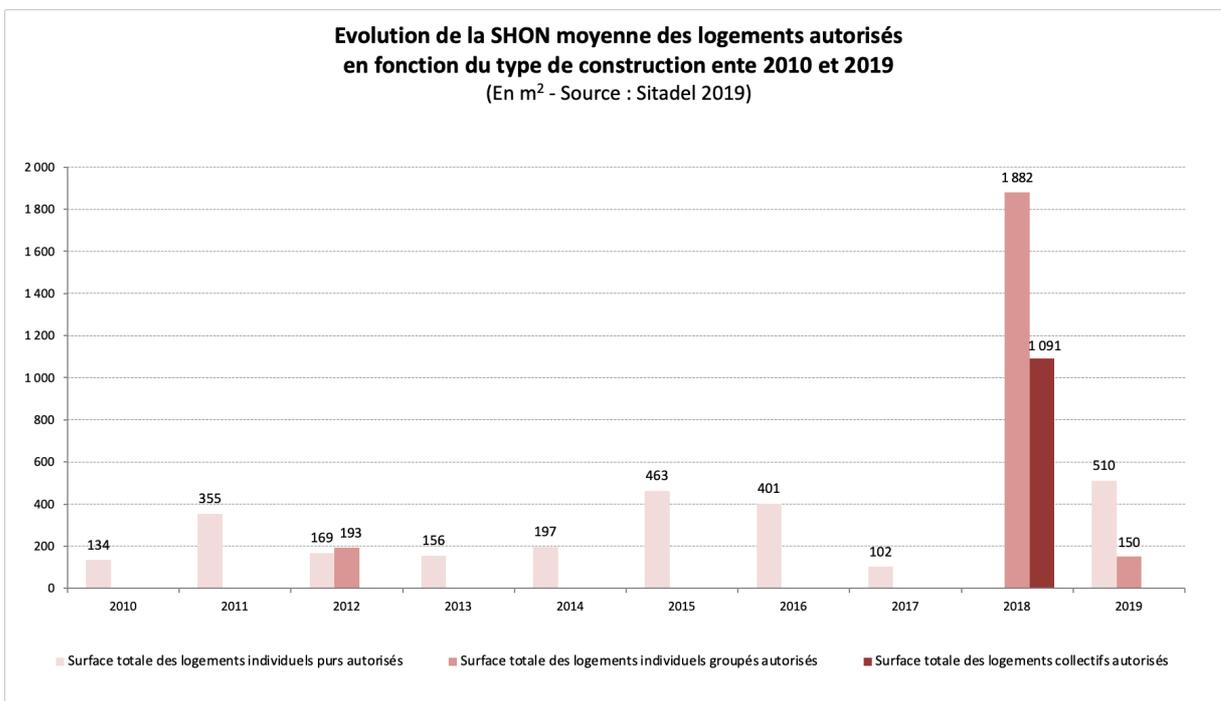
L’opération cœur de bourg / Malroche doit apporter de nouvelles formes d’habitat moins consommateurs d’espaces : des appartements, de l’individuel groupé.

▪ **LA TAILLE MOYENNE DES CONSTRUCTIONS ET DES TERRAINS**

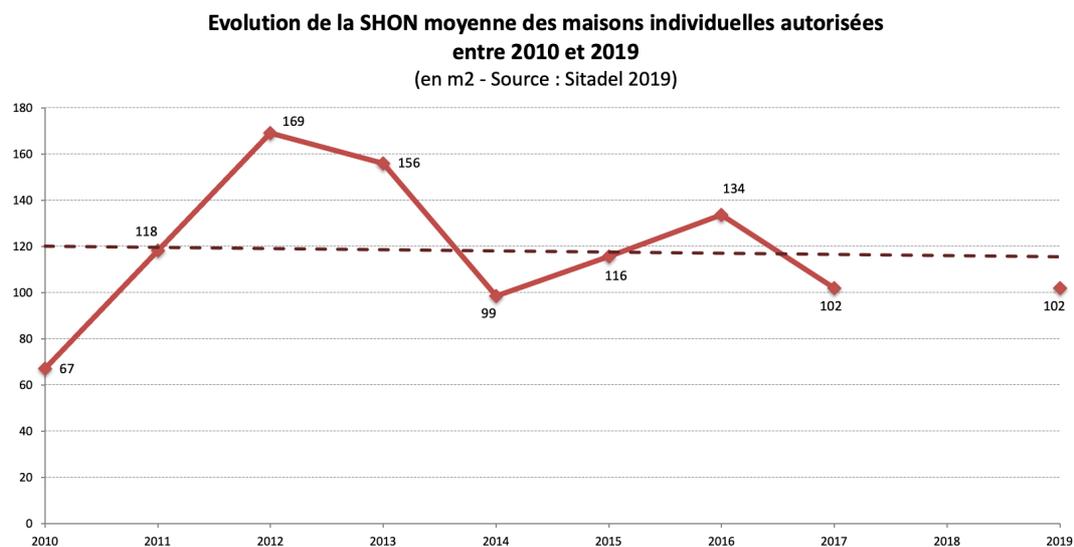
La taille moyenne des logements autorisés depuis 2010 est de 82,8 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette :

- 90 m<sup>2</sup> en moyenne pour des maisons individuelles
- 90 m<sup>2</sup> en moyenne pour des logements individuels groupés
- 68 m<sup>2</sup> en moyenne pour des logements collectifs

Il est à noter que la SHON a été remplacée le 1<sup>er</sup> mars 2012 par la « surface de plancher », conformément aux objectifs fixés à l’article 25 de la loi Grenelle 2. Depuis cette date, la surface de plancher est l’unique référence pour l’application de l’ensemble des règles d’urbanisme. Il s’agit de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes sous une hauteur sous plafond supérieure à 1m80, calculée à partir du nu intérieur des murs. Toutefois, les données suivantes concernant les permis de construire sont exprimées en SHON dans la mesure où il s’agit de données antérieures à cette réforme.



La taille moyenne des maisons individuelles a tendance à diminuer passant de 169m<sup>2</sup> de SHON en 2012 à 102m<sup>2</sup> de SHON en 2019.



## **2.2. LA CONSOMMATION D'ESPACE AGRO-NATUREL**

Source : base de données Occupation du sol Syndicat Mixte des Rives du Rhône

### **2.2.1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE**

La réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols est un enjeu prioritaire. On voit par exemple que dans le Rhône, entre 2000 et 2015 : 4 502 ha de terres agricoles ont été artificialisés majoritairement pour l'habitat, soit 900 ha par an, soit presque la totalité de la commune de Trèves par an (761 ha).

Depuis plusieurs décennies, de nombreuses lois et programmes vont dans le sens de la sobriété foncière et notamment :

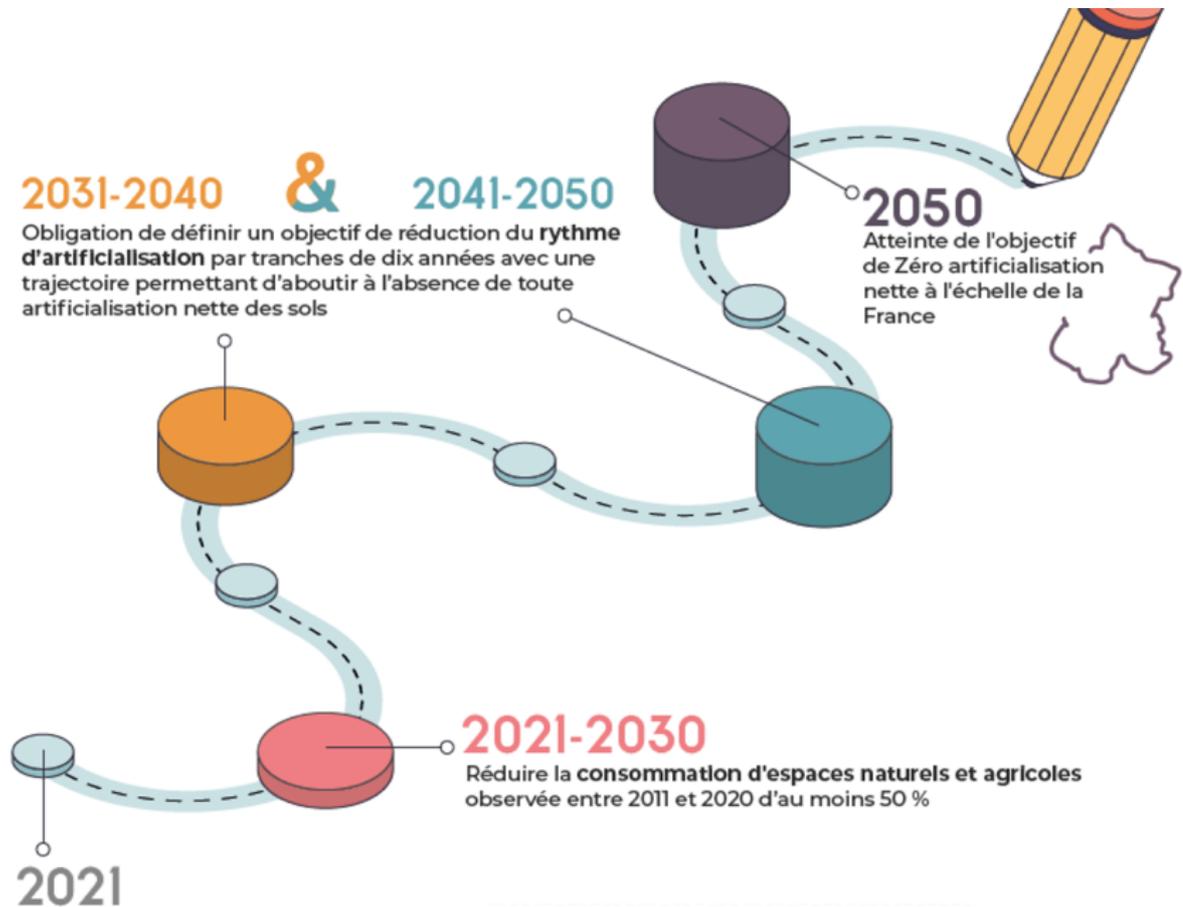
- La loi SRU interdit de fixer des minimums de surface de terrain (sauf dans des cas exceptionnels d'assainissement non collectif), prône une économie de l'espace et la mixité sociale.
- La loi Grenelle 2 reprend une série d'objectifs renforcés en matière de développement durable et en particulier la lutte contre l'étalement urbain qui entraîne la régression des surfaces agricoles et naturelles, et des coûts élevés en infrastructures. Elle comprend également une série de mesures visant à favoriser l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants ou à construire et visant à préserver la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.
- La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche de juillet 2010, qui a pour objectif de réduire de moitié la consommation d'espace agricole d'ici 2020
- La loi ALUR réaffirme l'engagement des territoires dans la transition écologique : suppression immédiate dans les PLU des COS et des superficies minimales de terrain, analyse du potentiel de densification et de mutation du bâti, caducité des POS au 1er janvier 2016,...
- Le Plan biodiversité français de 2018 inscrit la réduction de l'artificialisation des sols, dans un objectif de « zéro artificialisation nette ».
- La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite **loi Climat et Résilience**) du 22 août 2021 est la dernière disposition adoptée par le législateur pour lutter contre l'étalement urbain et protéger les écosystèmes. Elle comporte de nouvelles dispositions visant à adapter les règles d'urbanisme. Elle impose notamment un objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à atteindre en 2050, c'est-à-dire l'absence de toute artificialisation nette des sols. Sur la première décennie 2021-2031 (période de transition avant d'appliquer de façon effective la notion d'artificialisation des sols), la consommation d'espace observée à l'échelle nationale doit être divisée par deux par rapport à celle observée sur les 10 années précédant cette date (2010-2020).

Pour compléter la Loi Climat et Résilience, le décret du 29 avril 2022 a défini les surfaces artificialisées, non artificialisées et la consommation d'espace :

- la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné »
- les surfaces artificialisées sont des surfaces « dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites »
- une surface non artificialisée est une surface « soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures ».

Les documents de planification et d'urbanisme (SRADDET, Scot, PLUI, PLU et cartes communales) doivent prévoir des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols et faire apparaître les objectifs ZAN prévu à leur échelle.

**Trajectoire ZAN 2050  
de la loi Climat et Résilience  
(Source : AURM)**



### **2.2.2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS DE LA COMMUNE**

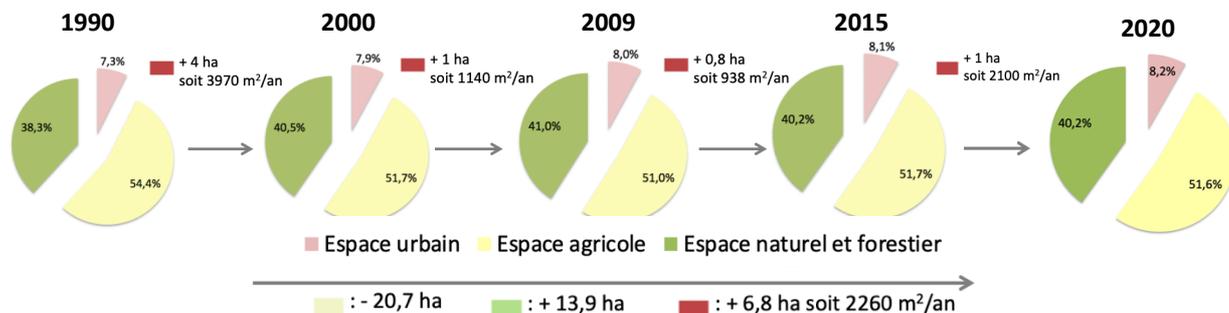
*L'article L.151-4 du Code de l'urbanisme prévoit que le rapport de présentation « analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques ».*

L'urbanisation récente de la commune de Trèves s'est réalisée au sein du tissu urbain mais également en dehors du centre-village, essentiellement dans le hameau du Colombet autour des corps de ferme et au lieu-dit le Fautre. La consommation de terres agricoles et naturelles a été assez contenue.

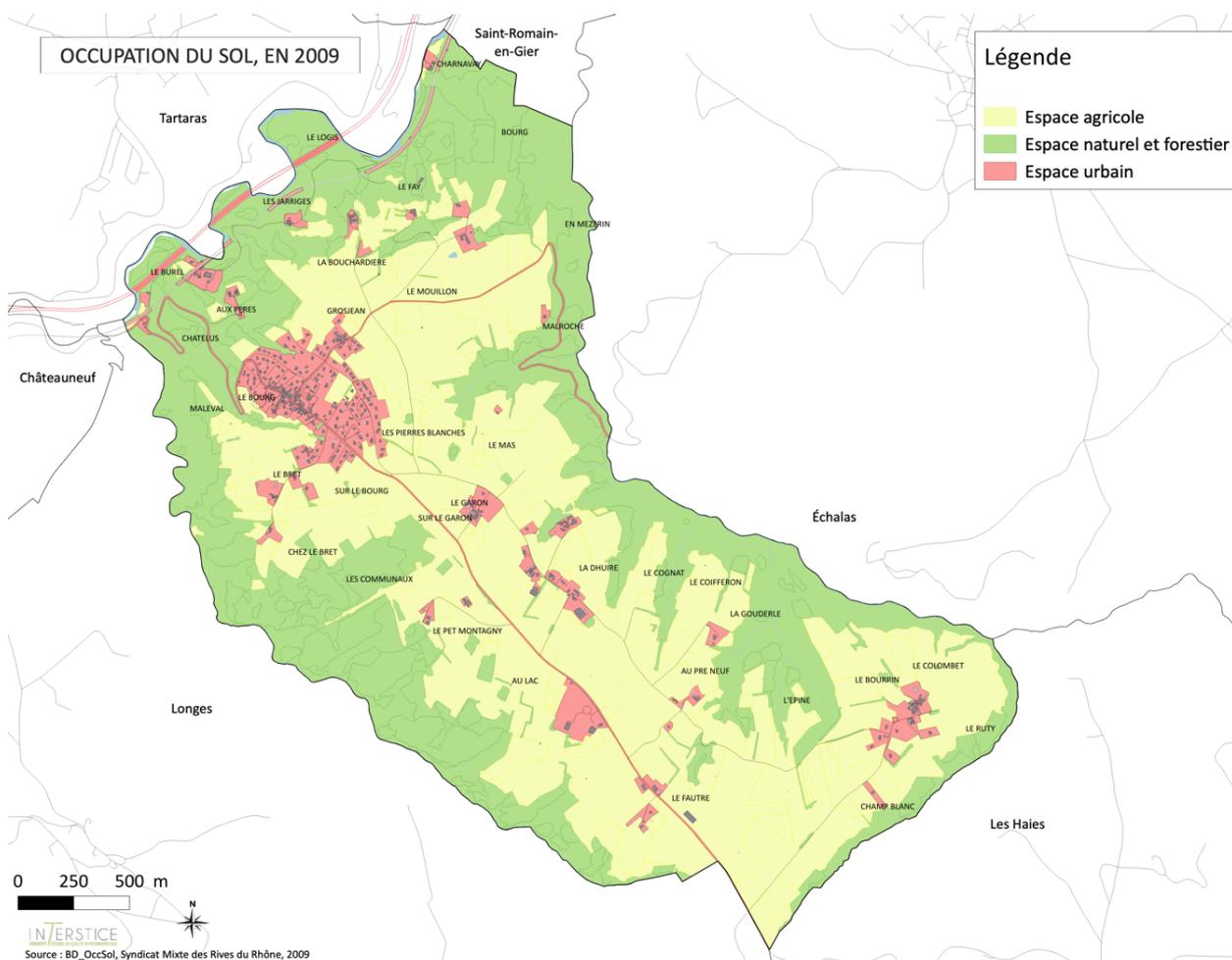
Selon la base de données de l'occupation du sol réalisée par le syndicat mixte des Rives du Rhône, la commune de Trèves a consommé, entre 1990 et 2020, 6,8 ha pour le développement de l'urbanisation (soit une moyenne de 2 260 m<sup>2</sup> par an sur ces 30 ans).

Cette consommation s'est réalisée exclusivement sur des terres agricoles. Dans le même temps, les espaces naturels et forestiers ont augmenté de 14 ha en lien avec l'enrichissement de certaines parcelles agricoles. Les espaces agricoles ont ainsi perdu 20,7 ha en 30 ans.

### Consommation d'espace sur la commune de Trèves entre 1990 et 2020



Source : Syndicat mixte des Rives du Rhône



Sur la période plus récente observée (2009-2020), l'analyse de l'occupation du sol réalisée par le syndicat mixte des Rives du Rhône (base OccSol), montre que le développement urbain se poursuit mais à un rythme plus mesuré. La commune de Trèves a consommé entre 2009 et 2020 près de 2 ha pour les

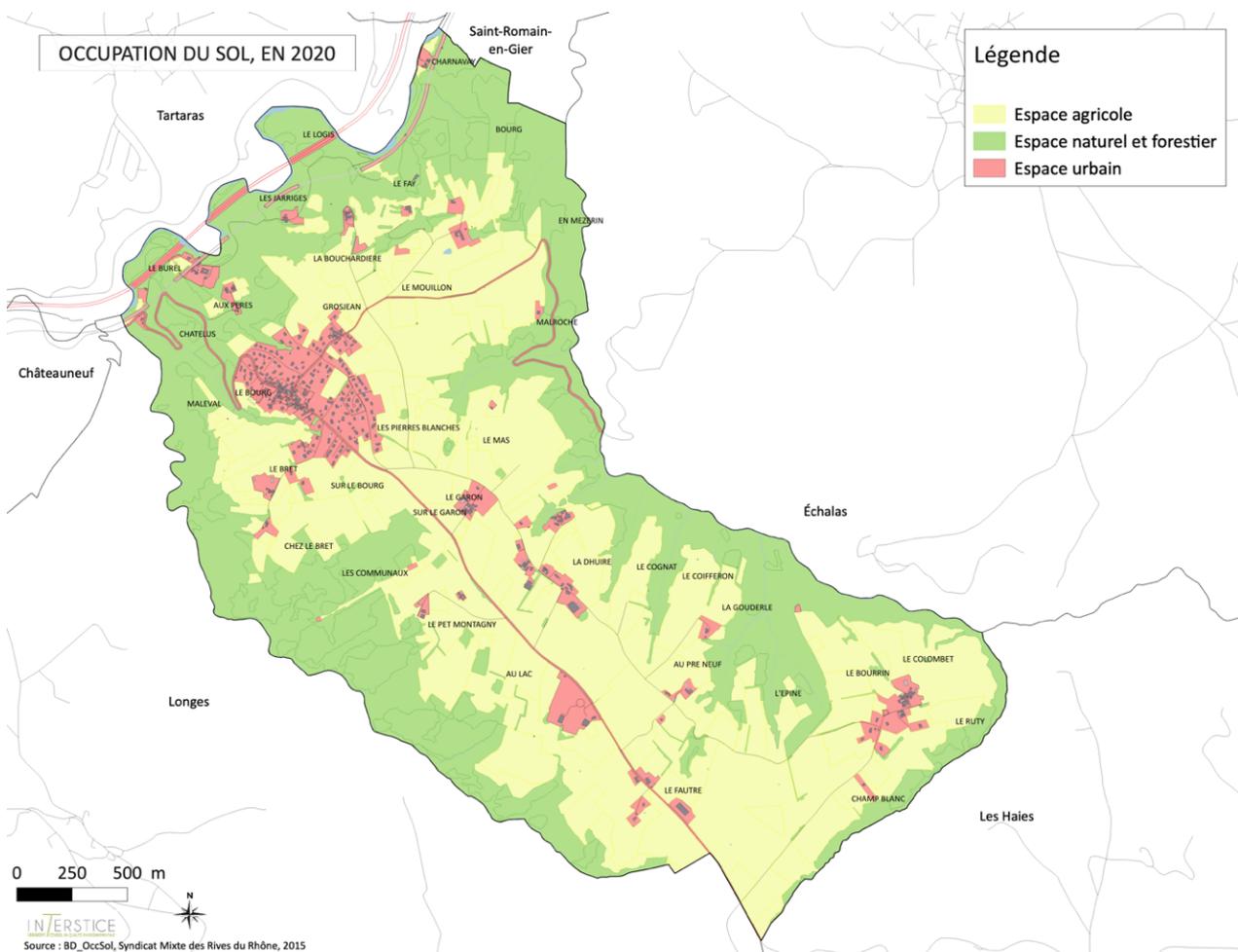
espaces urbains (soit une moyenne de 1 800 m<sup>2</sup> par an sur ces 11 ans). Les terres agricoles ont gagné 5,2 ha. Les espaces naturels et forestiers ont perdu, quant à eux, 5,6 ha.

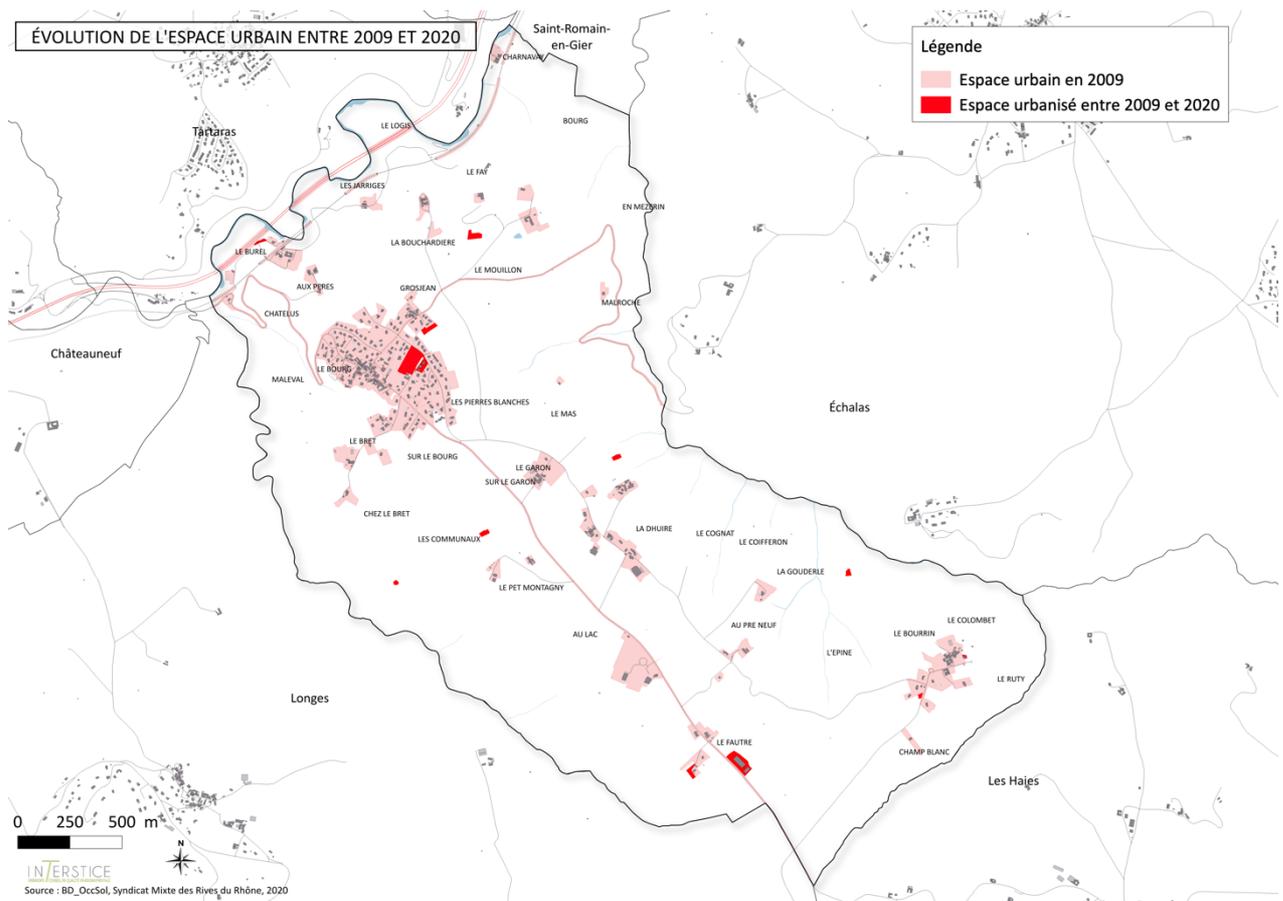
Afin de répondre aux enjeux de la loi Climat et Résilience de 2021, la consommation d'espace doit être divisée par deux par rapport à celle observée sur les 10 années précédant cette date, soit entre 2010 et 2020. Elle doit ensuite permettre d'atteindre le « zéro artificialisation nette » des sols en 2050.

La commune de Trèves a consommé 1,66 hectares entre juillet 2010 et juillet 2020 d'après la base de données de l'occupation du sol du Scot des Rives du Rhône. La construction du secteur de Malroche engagée depuis 2019, s'est concrétisée fin 2020 et n'apparaît donc pas dans la base de données de l'occupation du sol du Scot de juillet 2020. Ce secteur sera logiquement intégré à la consommation de la période 2010-2020, soit une consommation de 0,93 hectares.

**Ainsi, au cours des dix années précédant la loi Climat et résilience (2010-2020), la consommation foncière totale sur la commune de Trèves peut être estimée 2,6 ha.**

*Nota : l'observatoire de l'artificialisation a relevé la consommation de 3,5 hectares entre le 01/01/2011 et le 01/01/2021, sur la commune de Trèves. Le projet Malroche est donc intégré.*





### 2.3. L'ANALYSE DES CAPACITÉS FONCIÈRES DU PLU EN VIGUEUR

**Rappel Réglementaire :** L'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme prévoit que « le rapport de présentation analyse (...) la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers ».

L'étude des capacités foncières du PLU en vigueur de Trèves est une étape essentielle dans la révision du PLU. Ce bilan met en lumière le foncier potentiellement disponible dans les documents d'urbanisme en vigueur pour permettre la création de logements.

Un bilan des terrains classés en zone constructible du PLU et restant disponibles à la construction a été réalisé. Dans ce premier bilan, les contraintes d'urbanisation ont été prises en considération et notamment le risque inondation grâce à l'élaboration du zonage réglementaire des secteurs inondables de la commune<sup>5</sup> et les zones d'intérêt environnemental pour lesquels la constructibilité doit être limitée (secteurs du vallon des Pères et du vallon du Platonnet).

Le plan local d'urbanisme de la commune montre un potentiel « mobilisable » constitué :

- Des possibilités de réinvestissement dans le tissu bâti existant (changement de destination, logements vacants ou insalubres) et des secteurs de renouvellement urbain (démolition/reconstruction)
- Du potentiel de construction en divisions parcellaires. Il concerne des terrains déjà construits en partie mais présentant des capacités résiduelles permettant d'implanter une ou plusieurs nouvelles habitations (repérage des parties de parcelles non construites qui pourront être construites après division)
- Du potentiel en « dents creuses » : il s'agit de parcelles situées au sein de l'enveloppe bâtie dont la taille permet la construction d'une habitation
- De grands tènements fonciers ; Il s'agit soit de secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) inscrits au PLU en vigueur ; soit de secteurs qui disposent d'une taille et d'une configuration suffisantes pour pouvoir envisager une opération d'ensemble et appliquer une densité minimale.

### 2.3.1. LES « DENTS CREUSES »

DENTS CREUSES (EN HA)	UMa	UA	Total
Centre-village	0	1,8	1,8

Au total, 1,8 ha sont encore disponibles à la construction dans le PLU de Trèves et permettraient d'accueillir de manière réaliste une vingtaine de logements. Seuls les tènements de plus de 500 m<sup>2</sup> environ ont été recensés. Cette surface correspond à la surface constructible réaliste à prendre en compte sur la commune de Trèves lors d'urbanisation des « dents creuses ».

L'analyse du potentiel foncier met en évidence des dents creuses aux surfaces importantes situées Chemin du Brunet qui nécessiteraient un encadrement par Orientation d'Aménagement et de Programmation pour fixer une densité minimale (voire maximale) et définir des orientations pour l'insertion des futures constructions dans le paysage (lisière ville campagne notamment). En décembre 2023, ce tènement a fait l'objet d'un permis d'aménager pour la réalisation de 6 logements.

### 2.3.2. LES ZONES À URBANISER

Il s'agit des zones d'urbanisation future (AU) et devant respecter les préconisations du SCoT notamment en termes de densité.

ZONES À URBANISER (EN HA)	AUa	AU	Total
Centre-village	0,40	0,44	0,84

Au total, 0,84 ha sont encore disponibles à la construction dans le PLU de Trèves.

En effet, deux zones d'urbanisation future sont inscrites au PLU en vigueur :

- Une zone AUa – secteur « Malroche » au cœur du bourg : un permis d'aménager a été délivré pour 34 logements. 20 logements ont déjà été réalisés. Il reste encore un potentiel de 0,40 hectares pour la réalisation de 14 logements.
- Une zone AU fermée partiellement maîtrisée par la commune, occupée par des vergers.

### **2.3.3. LE POTENTIEL DE DIVISIONS PARCELLAIRES**

Certaines habitations récentes se sont implantées sur des parcelles de grande taille. Cette taille importante des unités foncières bâties fait apparaître un potentiel de densification par division parcellaire (la division foncière permettant la constitution de nouvelles parcelles délimitées à l'intérieur d'une même propriété).

<b>DIVISIONS PARCELLAIRES (EN HA)</b>	<b>UMa</b>	<b>UA</b>	<b>Total</b>
Centre-village	0	0,91	0,91

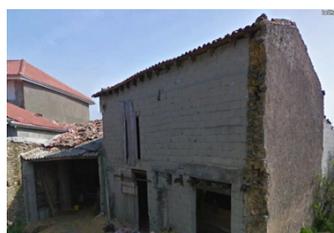
Le potentiel de divisions parcellaires représente environ 0,9 ha. Au maximum 9 logements pourraient être construits. Seuls les tènements de plus de 700 m<sup>2</sup> ont été recensés. Cette surface correspond à la surface constructible réaliste à prendre en compte sur la commune de Trèves lors de l'aménagement de divisions parcellaires.

### **2.3.4. LES AUTRES POSSIBILITÉS DE DENSIFICATION**

Le territoire de Trèves offre également des possibilités de :

- Reconquête des logements vacants : pas de vacance excédentaire. 8 logements vacants, 1 maison appartenant à la commune sera transformée en équipement (maison des associations), donc on peut estimer à 7, le nombre de logements vacants.
- Mutation ou changement de destination de bâtiments en zone urbaine : un hangar à l'entrée du village, à côté de l'école, a été transformé en 2 logements
- Changement de destination de bâtiments en zone agro-naturelle : dans les hameaux, de nombreux bâtiments patrimoniaux, non utilisés et non utilisables par l'agriculture, ont été repérés. Ces bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination dans le volume existant (sans extension) jusqu'à 350 m<sup>2</sup> par corps de bâtiment. Ceci a fait l'objet d'une modification du PLU suite à une étude approfondie avec le parc du Pilat. En mai 2024, on estime à 11, le nombre de bâtiments permettant de réaliser 1 logement.

Le PLU prévoit aussi en zone Nh, des possibilités de changement de destination de bâtiment sans identification préalable jusqu'à 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher totale. Plusieurs bâtiments se sont donc déjà transformés en logement. 3 bâtiments restent à ce jour concernés.

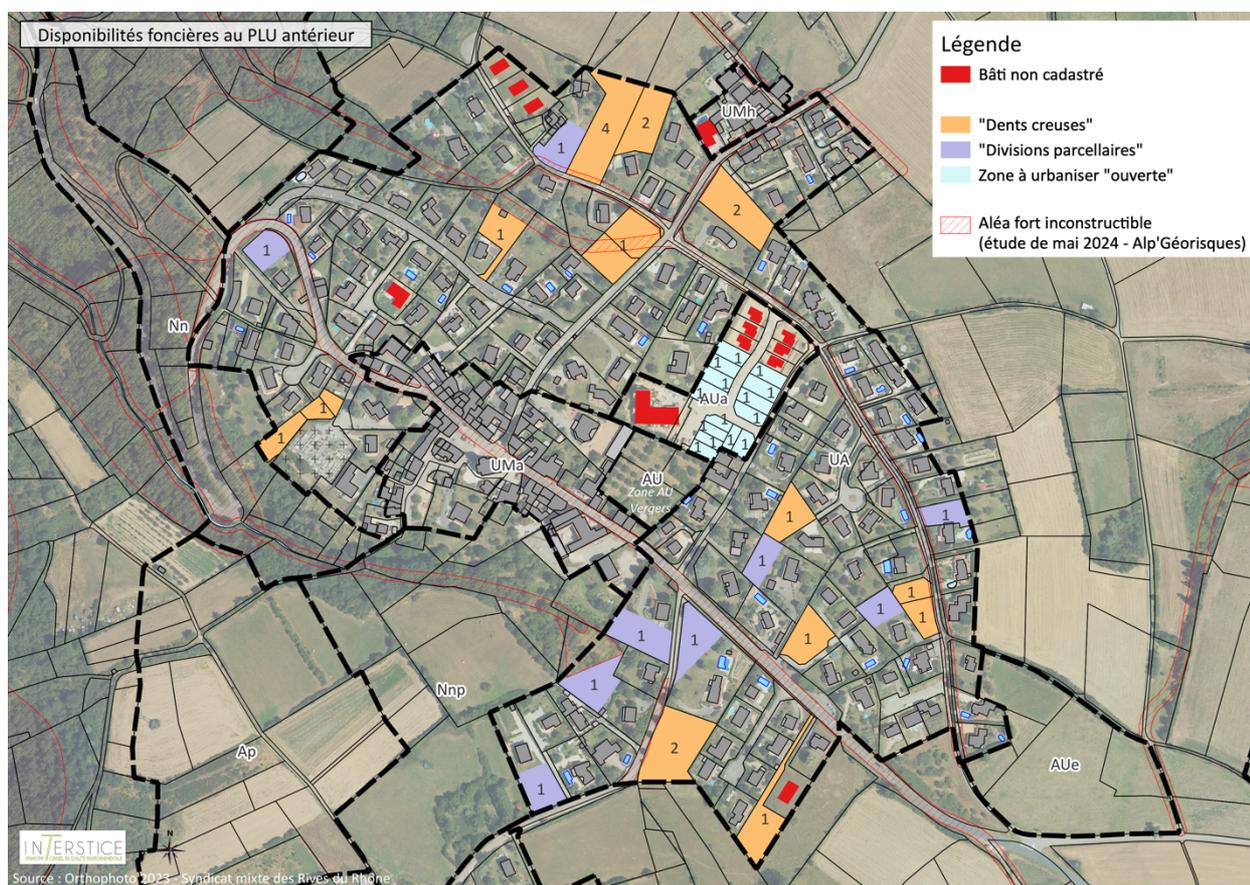


Ces possibilités de densification du territoire seront étudiées plus finement dans le cadre de l'élaboration du projet communal.

### **2.3.5. LE BILAN**

Au total, le PLU en vigueur permettrait la réalisation de près de 65 logements (dont une trentaine sans foncier).

	Nombre de logements potentiels
Dents creuses	19
Zone d'urbanisation future (hors zone 2AU)	14
Divisions parcellaires	9 logements
Logements vacants	7 logements
Changements de destination en zone A ou N	14 logements
<b>TOTAL</b>	<b>63</b>



## 2.4. LES ENJEUX FONCIERS

FONCIER	
ATOUS	FAIBLESSES/ CONTRAINTES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une urbanisation diffuse maîtrisée car la commune a mis en place depuis plusieurs années, une politique pour limiter l'étalement urbain et la consommation foncière.</li> <li>• Une commune qui a fait des choix pour renforcer son centre village et préserver les hameaux.</li> <li>• Une densité constatée pour les constructions neuves ces dernières années de l'ordre de 15 logements par hectare (compatible avec le Scot)</li> <li>• Des capacités de développement encore existantes dans le PLU en vigueur.</li> <li>• Des capacités de développement bien situées dans ou à proximité du bourg.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des capacités de développement qui permettent une production de logements dans le PLU en vigueur qui ne sont plus en adéquation avec les lois et prescriptions en vigueur et qui nécessitent de mettre en place des outils d'urbanisme (tel que des OAP)</li> </ul>
PRINCIPAUX ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajuster la capacité de développement de la commune aux ambitions de la commune et aux prescriptions du SCoT des Rives du Rhône et du PLH de Vienne Condrieu agglomération.</li> <li>• Limiter l'étalement urbain et la consommation d'ENAF et s'inscrire dans la trajectoire du ZAN</li> <li>• Exploiter en priorité le potentiel foncier du tissu urbain existant (renouvellement urbain, potentiel de dents creuses, division parcellaire et tènement foncier important) pour limiter la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, en adéquation avec les risques naturels.</li> <li>• Privilégier une urbanisation compacte par la définition d'orientations d'aménagement et de programmation sur les grands tènements et par un règlement adapté.</li> <li>• <b>Reprendre la main sur le développement au « coup par coup »</b></li> <li>• Penser les nouvelles opérations d'ensemble avec des objectifs qualitatifs en terme de formes urbaines (maisons de village avec de petits jardins, logements groupés et intermédiaires, petits logements collectifs) d'organisation d'ensemble, d'implantation, et en lien avec les secteurs environnants (transitions, cheminements,...).</li> <li>• <b>Encourager au travers du PLU un urbanisme respectueux de l'environnement, des paysages, de l'agriculture, du patrimoine naturel... tout en permettant d'atteindre les objectifs démographiques.</b></li> <li>• Maîtriser l'urbanisation pour produire un habitat de qualité, et qui ne se conjugue pas par une réduction du patrimoine arboré.</li> </ul>	



# CHAPITRE 4.

---

## LE FONCTIONNEMENT URBAIN

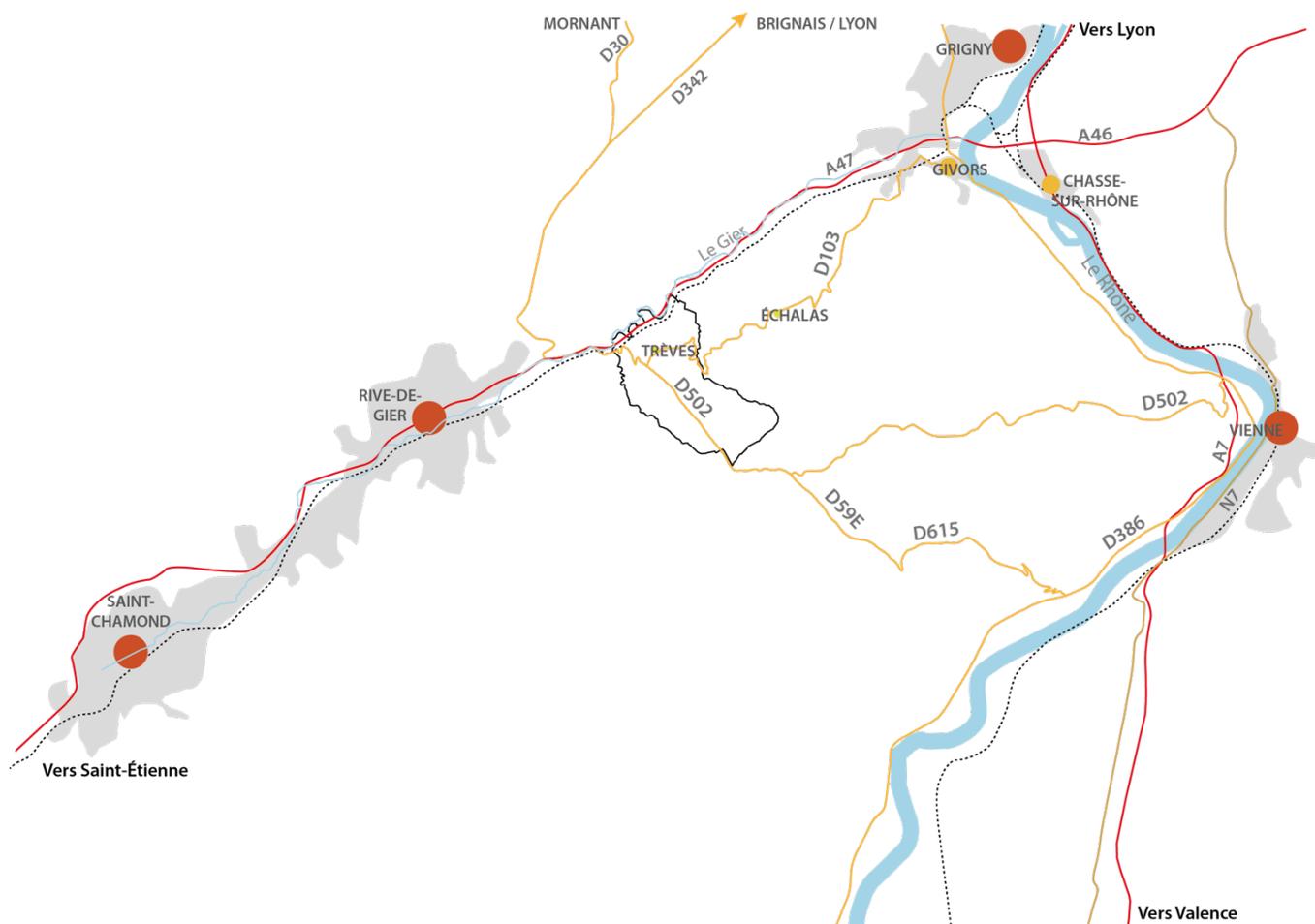


# 1. LA MOBILITÉ

## 1.1. L'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE

La commune est desservie principalement par :

- la RD 502 du nord-ouest au sud-est : cette route départementale traverse la commune en passant par son centre-bourg. Elle permet de rejoindre rapidement la vallée du Rhône mais également Givors, Rive-de-Gier, Saint-Chamond et Saint-Etienne en passant par l'A47.
- la RD 103 qui relie Trèves à Givors, en passant par Échalas.



Le réseau viaire « subit » les conséquences de la topographie du site et des versants fortement pentus.

- La RD 502 coupe en deux le plateau agricole, axe de transit et (liaison vallée du Rhône, vallée du Gier) voie structurante du centre bourg dont la requalification a été amorcée par des travaux d'aménagement.
- Parallèlement à cet axe, la voie communale n°2, le chemin de la Dhuire, assure une desserte locale des hameaux anciens et des habitations, chaque hameau étant relié directement à la départementale. Cette configuration génère des risques au niveau des piquages sur la RD 502 et plus particulièrement au croisement de cette voie communale et de la route départementale, entrée de village de la commune de Trèves.
- La route départementale 103, chemin de Givors qui relie Trèves à Givors en passant par Échalas constitue un axe de desserte intercommunale. En traversant le bourg, il permet une liaison entre le cœur ancien et le hameau du Grosjean.

- A une autre échelle, un maillage important d'impasses carrossables permet de relier différentes unités bâties situées sur le versant nord face à la vallée du Gier et de part et d'autre du plateau agricole. On retrouve cette configuration dans le centre bourg et notamment dans les lotissements récents.

Les deux routes départementales, voies principales du territoire, supportent un important flux de transit (flux pendulaires, circulation de marchandises) et de déplacements quotidiens, qui génèrent des nuisances multiples liées à la densité du trafic et aux vitesses exercées.

- L'accidentologie :

D'après le porter à connaissance de l'État, entre le 01 janvier 2013 et le 31 décembre 2017, 4 accidents ont été recensés dont 2 graves. Ces accidents ont tous été recensés hors agglomération.

D'après la carte des accidents de la route dans le Rhône, en 2019, un accident est survenu à l'entrée du village, sur la RD502 (2<sup>ème</sup> épingle).

- Les pollutions :

La circulation génère des nuisances olfactives et sonores qui dégradent le cadre de vie (qualité de l'air, vieillissement de façades) des habitants et usagers du territoire. Il est à noter que la traversée du village par les poids lourds occasionne une forte gêne pour les riverains et les piétons usagers du centre bourg.

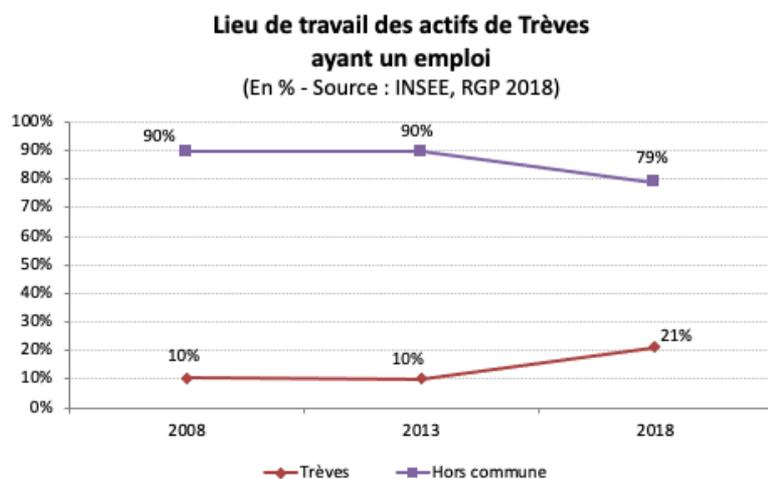
## 1.2. LA MOBILITÉ PENDULAIRE

### 1.2.1. LES NAVETTES DOMICILE-TRAVAIL

La commune de Trèves propose peu d'emplois sur son territoire (98 emplois sont recensés en 2018 par l'INSEE, soit moins d'un emploi pour un actif). Ces emplois relèvent principalement des activités agricoles, de bureaux, d'artisanat. Ils peuvent être liés aux entreprises installées sur le territoire ou être des emplois communaux (mairie, services techniques, école, halte garderie). A noter, à l'entrée sud de Trèves, une zone d'activité intercommunale est inscrite au PLU. Un permis d'aménager est délivré mais à ce jour, il n'y a pas de constructions sur ce site. Des emplois nouveaux pourront donc être créés sur le territoire communal.

La situation géographique de Trèves est propice aux migrations pendulaires : la commune se situe un peu à l'écart des bassins d'emplois bien que ces derniers soient relativement bien accessibles (proximité de la vallée du Rhône, la vallée du Gier, Saint-Étienne et Lyon). De nombreux déplacements domicile-travail s'effectuent.

En 2018, 79 % des actifs triviens travaillent en dehors de la commune (contre 90 % en 2008), ce qui traduit une externalisation croissante des lieux de travail et une intensification des flux intercommunaux sur des pôles urbains situés à proximité (Vienne, Grigny, Rives-de-Gier, Saint-Étienne, Lyon...).

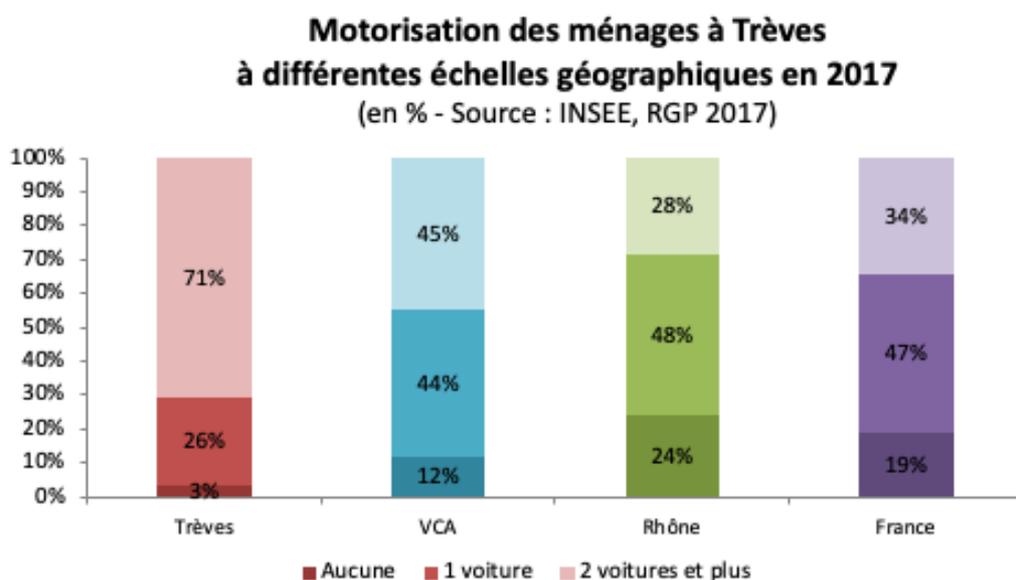


### 1.2.2. LA MOTORISATION DES MÉNAGES

Le taux de motorisation des ménages est de plus en plus important montrant une dépendance à la voiture accrue.

Les ménages ne disposant d'aucun véhicule se raréfie : seulement 3 % des ménages ne possèdent aucune voiture. 71 % des ménages possèdent au moins deux voitures et 26 % en ont au moins une : ceci représente environ 450 véhicules appartenant aux habitants de la commune.

Cet important équipement des ménages en voiture est une caractéristique des territoires ruraux et périurbains : les proportions de motorisation des ménages à Trèves se démarquent nettement des échelles intercommunale, départementale et nationale qui englobent d'importantes communes urbaines qui proposent une offre plus large de transport en commun.



### 1.3. LA CAPACITÉ EN STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE

Les places de stationnement sont essentiellement localisées dans le centre-bourg et au Fautre, à proximité des équipements :

- Mairie/cimetière : 8 places + 1 PMR
- Allée des Tilleuls : environ 10 places dont 5 places de stationnement aménagées récemment
- Place de la Bascule : 8 places
- Impasse des Dalettes : 8 places
- Route des deux vallées - boulangerie : 2 places « Arrêt minute »
- École : 12 places + 1 PMR
- Salle polyvalente – La Trèverie : 13 places
- Route du Bret : 7 places
- Route des deux vallées + aire de covoiturage : 7 places
- Complexe sportif et culturel au Fautre : entre 125 et 130 places

Au total environ 75 places sont disponibles dans le centre-bourg. Au Complexe sportif du Fautre, on dénombre 8 places publiques (dont 2 pour le covoiturage). Les autres places de stationnement (125 à 130 places) sont réservées au Complexe.

Quelques places pour les cycles sont recensées au niveau de l'école, de la Tréverie et de la Mairie. Les poches de stationnement disponibles sur le territoire semblent insuffisantes pour les élus de la commune qui constatent du stationnement sur les trottoirs. Un projet d'amélioration du stationnement en dessous de l'école est à l'étude.



*Place de la Bascule*



*École*



*La Tréverie*



*Mairie/cimetière*

Le covoiturage est en nette augmentation sur le territoire de Trèves. Le site observatoire.covoiturage.gouv.fr recense 22 trajets en 2022 contre 277 en 2024, soit 255 trajets en plus.

Les données sont issues des plates-formes de covoiturage courte distance uniquement, à savoir 4% du covoiturage global selon l'enquête Mobilité des personnes 2022. Elles ont été réactualisées après exclusion des trajets présentant des anomalies ou de la fraude manifeste.

Les trajets les plus covoiturés se font en direction de Saint-Maurice l'Exil, Saint-Romain en Gal, Saint-Étienne et Vienne.

## **1.4. LES MODES DOUX**

### **▪ LES CHEMINEMENTS PIÉTONS**

Bien que la voiture reste le mode de transport privilégié sur le territoire de Trèves, le bourg est bien équipé en trottoirs et cheminements doux pour relier les équipements (Mairie, école, commerce, salle polyvalente la Tréverie...).

- Un linéaire de trottoir et des traversées piétonnes sont aménagés principalement dans le centre-village. Cette continuité piétonne facilite le recours aux modes doux dans le village.
- Quelques cheminements piétons permettent de raccourcir les distances : entre la salle polyvalente, la halle couverte et la route des deux vallées (boulangerie)

Le linéaire de trottoir est parfois peu confortable (trottoirs étroits ou bande piétonne peu sécurisée).

En revanche, les autres hameaux sont difficilement accessibles à pied (insécurité le long des voies fréquentées et où la vitesse est excessive). Notamment la relation entre le bourg et les équipements sportifs du Fautre le long de la RD502 est peu sécurisée, et peu de personnes se rendent au Fautre à pied ou même à vélo du fait de la dangerosité de cette route, par manque d'accès sécurisé.



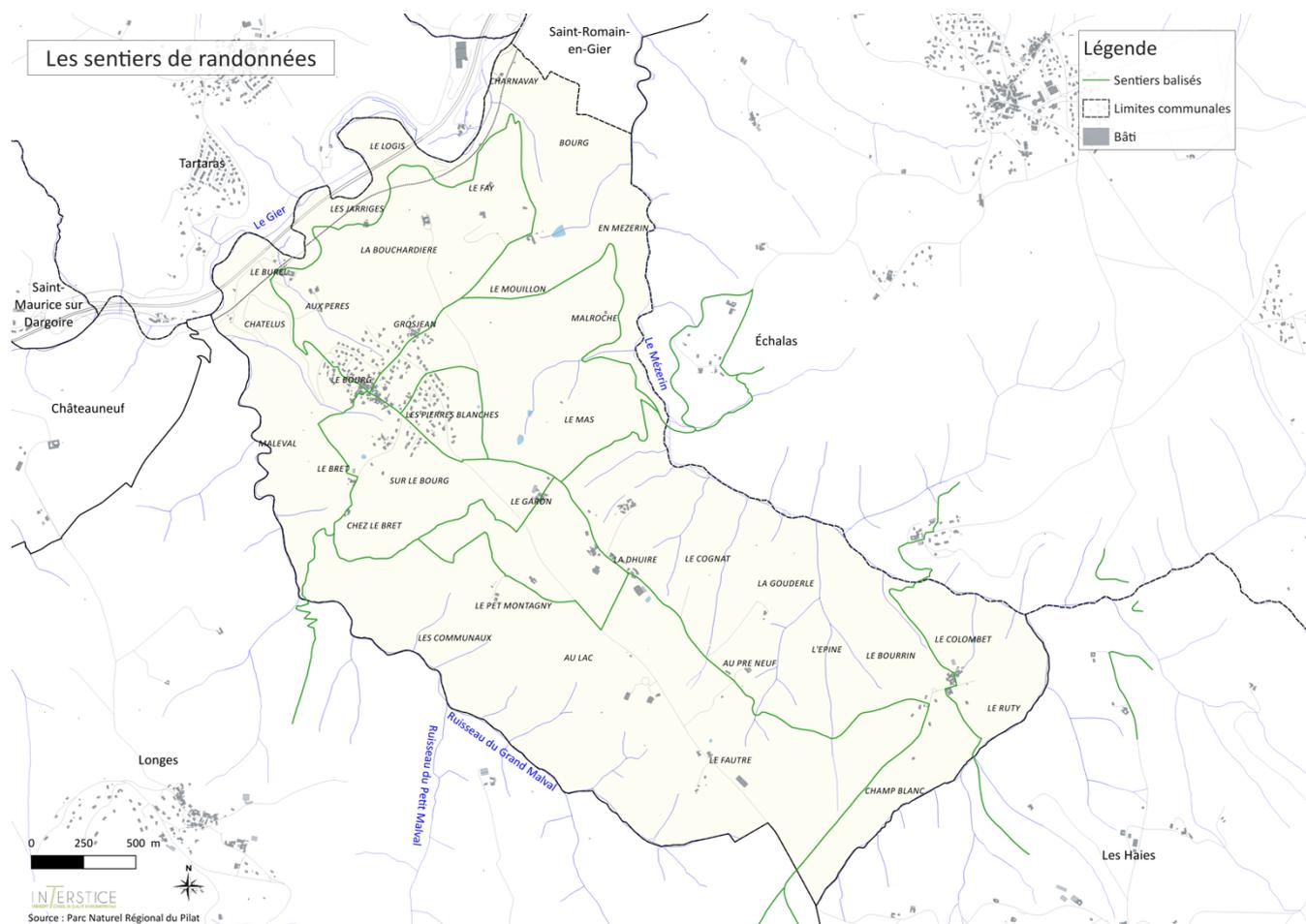
***Cheminement piéton entre la Trèverie  
et la route des deux vallées***



***Rue du Bret***

## LE RÉSEAU DE RANDONNÉE

La commune est constituée en grande majorité de milieux agricoles et naturels propices à une valorisation du territoire.

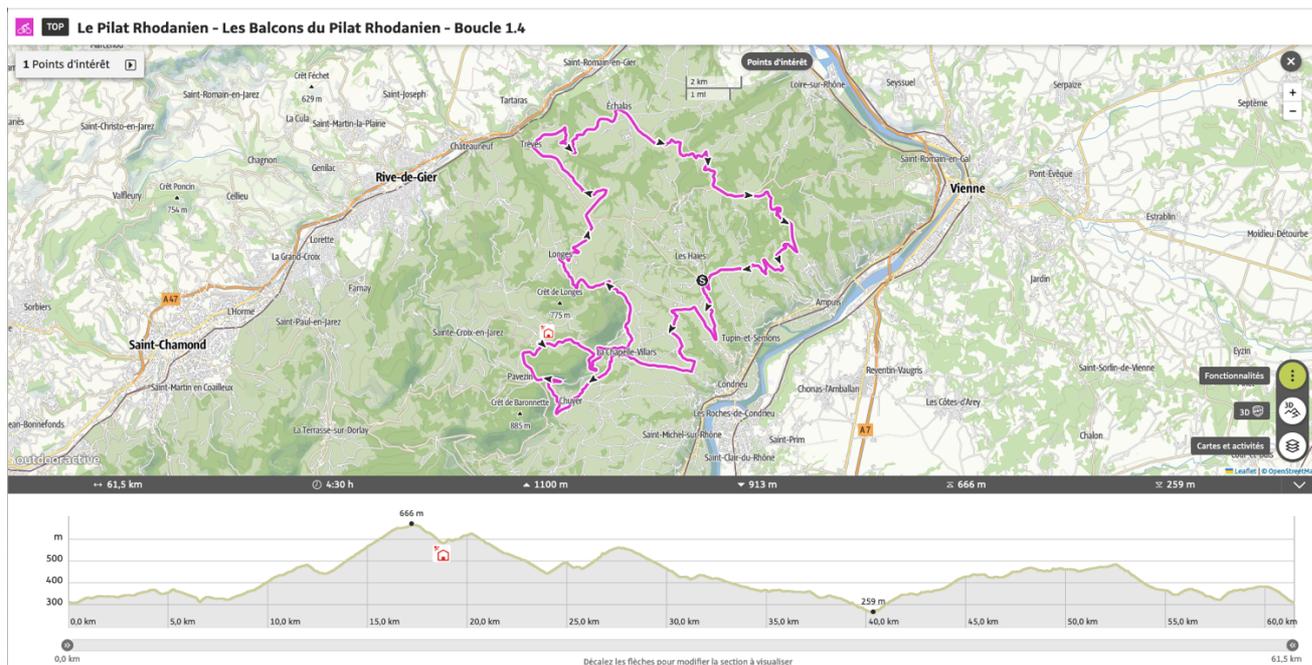


Plusieurs itinéraires de randonnées sont balisés sur le territoire et permettent sa découverte.

## LES CYCLES

Il n'y a pas de pistes cyclables sur la commune.

Des boucles de cyclotourisme passent par Trèves comme celle figurant ci-dessous permettant de découvrir les balcons du Pilat Rhodanien.



■ **LES TRANSPORTS EN COMMUN**

Vienne Condrieu Agglomération est l’Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire.

La commune de Trèves est desservie par la ligne du réseau de ligne de Vienne et Agglomération (L’va) sur demande : ligne 31 qui relie Longes à Rives de Gier en passant par Trèves. Les arrêts sont Le Fautre, la Dhuire, le Garon, Le Bourg et le Burel.

■ **LE COVOITURAGE**

La commune dispose sur son territoire de 2 places de covoiturage sur le parking public au Fautre.

■ **LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT ET L’ÉCO-MOBILITÉ**

Le Parc Naturel Régional du Pilat s’est engagé dans une véritable politique en faveur de l’éco-mobilité sur son territoire.

Dès 2002, l’élaboration d’une stratégie territoriale « énergie » a favorisé la prise de conscience des enjeux de mobilité et des transports sur le territoire. Le Parc du Pilat propose ainsi des services sur son territoire :

- Autopartage entre particuliers et mise à disposition de voiture de service en autopartage par le PNR
- Communauté de covoiturages avec près de 1 800 inscrits
- Location de vélos électrique : proposer aux habitants et travailleurs du territoire de tester un vélo à assistance électrique par le biais d’une location avant achat

■ **LES PRÉCONISATIONS DU SCOT**

Le SCoT des Rives du Rhône émet plusieurs prescriptions ou recommandations afin de rationaliser les déplacements et optimiser les infrastructures de transport :

- Valoriser les modes de transports alternatifs à la voiture individuelles :
  - Intégrer le développement des modes de transports alternatifs à la voiture par des aménagements adaptés (bandes ou pistes cyclables, voies mixtes piétons, et cycles), piétonisation des espaces publics, et espaces PMR dans les plans de déplacements locaux et

intercommunaux, les projets de nouvelles infrastructures, de restructuration et de développement urbain

- Dans les OAP des secteurs d'extension, intégrer la réalisation de liaisons modes doux vers le centre-bourg et en direction des arrêts de bus et des gares à proximité
- Dans les OAP des secteurs déjà urbanisés, les nouvelles voiries intègrent les déplacements doux de manière sécurisée et en continuité des itinéraires existants
- Localisation des équipements prioritairement dans les centre-villes et centre-bourgs afin de permettre leur accessibilité au plus grand nombre par le biais de modes doux.
- Accessibilité aux transports en commun des personnes à mobilité réduite

Les communes ou les intercommunalités doivent réaliser des schémas d'accessibilité de la voirie, des espaces publics et des équipements publics. Ces schémas doivent être réalisés dans une perspective globale de préservation des itinéraires en intégrant la notion de chaîne de déplacement.

- Développer une politique de stationnement économe en espace et articulée avec les dessertes en TC et modes doux

## 2. LES PÔLES GÉNÉRATEURS DE DÉPLACEMENTS

---

### 2.1. LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS OU D'INTÉRÊT COLLECTIF

La commune est dotée d'un tissu d'équipements publics ou d'intérêt collectif bien diversifié et adapté au caractère rural de la commune. Ils sont situés dans le centre-bourg, à l'exception du club de boxe et de l'espace Pierre Bret situé au Fautre.

- **LA MAIRIE** se situe au cœur du centre-bourg, en entrée ouest. Elle est implantée en retrait par rapport à la route des deux vallées (RD 502).
- **LA SALLE POLYVALENTE DE LA TRÉVERIE** se situe, en retrait, le long de la route d'Échalas. Elle accueille la bibliothèque, le centre de loisirs et un relais petite enfance (RPE)
- **LE GROUPE SCOLAIRE** se situe au centre du village, route des deux vallées.

L'école accueille 65 élèves en 2023/2024 soit 3 classes. Elle a fait l'objet d'importants travaux pour augmenter sa capacité en salles de classe et en stationnement.



La halle couverte, buvette, maison des chasseurs



**LE COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL (ESPACE PIERRE BRET) SE SITUE LE LONG DE LA RD502, AU LIEU-DIT LE FAUTRE.** L'Association Sportive des Quatre Vents accueille entre 500 et 600 adhérents. Le complexe géré par le syndicat intercommunal Sports et Culture Les Haies, Longes et Trèves existe depuis le début des années 70. L'espace Pierre Bret a été construite en remplacement d'une autre salle en 2014. Le complexe est composé de 2 terrains de football, 1 terrain de tennis, 1 salle omnisport et l'espace Pierre Bret (salle polyvalente).



- **LE BÂTIMENT COMMUNAL** route des deux vallées (RD502), en face de l'école. Il s'agit d'un bâtiment vacant que la commune a acquis récemment. La Mairie réfléchit encore à la programmation définitive des équipements sur ce site. Il s'agira très probablement d'un local technique municipal et d'une maison des associations.



## **2.2. LES ESPACES PUBLICS**

Les espaces publics de Trèves sont assez nombreux principalement concentrés dans le centre-village et sont intimement liés aux équipements de la commune.

- **LA BARILLIÈRE :**

La Barillièrre est un petit espace public sommaire à l'entrée nord de Trèves qui comprend un espace vert et un pressoir, le long de la route des deux vallées. Il qualifie l'entrée de la commune.



- **LA PLACE DE LA MAIRIE**

Vaste espace libre devant la mairie.

Son sol perméable en gres, ses plantations, ses bancs, en font un espace simple mais agréable. Il est utilisé pour les cérémonies notamment et parfois comme terrain de pétanque.



- **LA PLACE DE LA BASCULE**

Espace public minéral dédié principalement au stationnement.



- **AUTOUR DE L'ÉGLISE**

La place de la Fontaine est un petit espace public aménagé le long de la route des deux vallées. A l'arrière de l'église, le parvis avec la madone ouvre sur le grand paysage.



- **L'AIRE DE JEUX DES DALETTES**

Petite aire de jeux dans le bourg répondant à des besoins de proximité et fréquentée régulièrement.



- **LE TERRAIN DE SPORT DERRIÈRE L'ÉCOLE**

Terrain principalement utilisé par les scolaires mais ouvert hors périodes scolaires à tout public.



- **L'ESPACE PUBLIC ROUTE DES DEUX VALLÉES - JARDIN**

Joli jardin ombragé avec table de pique-nique.



- **L'AIRE DE JEUX – LA TRÉVERIE**

Petite aire de jeux dans la continuité de la salle de la Tréverie et du relais petite enfance.



- **LE BOULODROME**

Vaste aménagement dans le centre bourg, et qui connecte avec de nombreux équipements.



## 2.3. LES SERVICES ET LES COMMERCE DE PROXIMITÉ

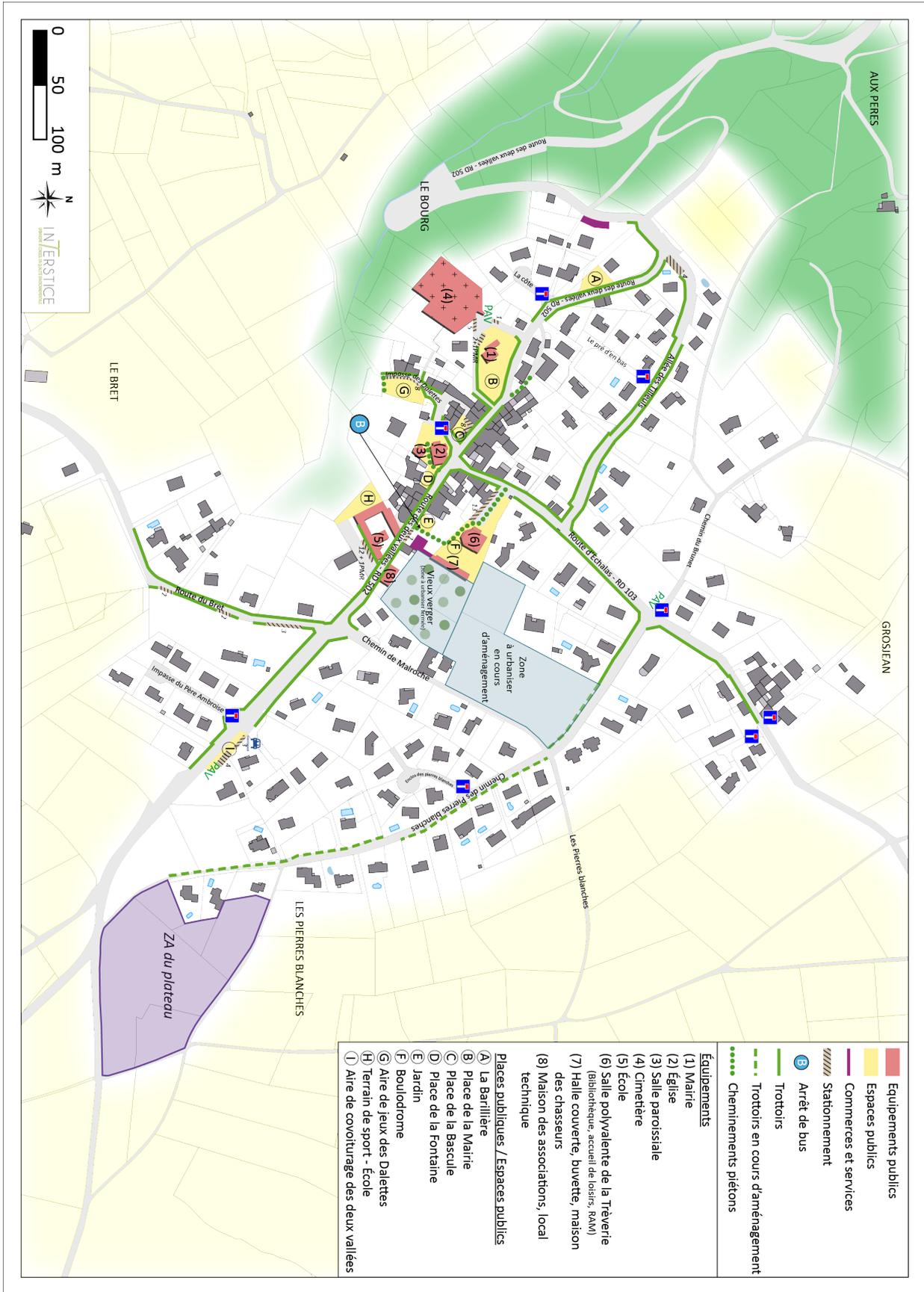
La commune dispose d'un tissu commercial restreint. La structure commerciale est composée essentiellement d'une boulangerie qui propose également un rayon épicerie de dépannage.

Il existe un salon de coiffure itinérant qui s'arrête sur Trèves tous les 15 jours.

La ferme du Colombet réalise également des ventes à la ferme, 8 à 10 fois par an, au hameau du Colombet.

## 2.4. LES ENJEUX DU FONCTIONNEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

FONCTIONNEMENT URBAIN / MOBILITÉ	
ATOUTS	FAIBLESSES/ CONTRAINTES
<ul style="list-style-type: none"><li>• Présence d'un commerce en centre bourg.</li><li>• Présence d'un lieu de vente à la ferme au hameau du Colombet.</li><li>• Une offre d'équipements et de services adaptée à un village rural.</li><li>• Des espaces publics centraux de qualité et nombreux, et en grande partie maillés entre eux.</li><li>• Un maillage piétonnier existant et à conforter.</li><li>• Une capacité de stationnement estimée à environ 75 places dans le bourg.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un commerce unique.</li><li>• Des problématiques de stationnement en centre village, pointées par les élus.</li><li>• Un village traversé par une voie de transit très passante et qui, malgré les travaux d'aménagements routiers réalisés visant à réduire les vitesses, demeure un axe bruyant et potentiellement dangereux.</li><li>• Des aménagements d'espaces publics qui peuvent encore être améliorés pour un meilleur confort des usagers et pour éviter les îlots de chaleur urbains (plantations, désimperméabilisation, ...)</li></ul>
PRINCIPAUX ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Définir un projet de développement en cohérence avec les équipements de la commune</li><li>- Poursuivre la politique d'amélioration des équipements et des espaces publics vecteurs d'animation du village et de lien social, et permettant de maintenir et renforcer la vitalité du bourg</li><li>- Une connexion à réussir entre le bourg et la nouvelle opération Malroche en engageant une réflexion sur le devenir de la zone ZAU du vieux verger et du bâtiment communal le long de la route des deux vallées</li><li>- Préserver durablement l'unique commerce du village</li><li>- Poursuivre et améliorer le maillage piéton de la commune notamment vers les équipements pour inciter aux déplacements doux</li></ul>	



## 3. LA GESTION DES DÉCHETS ET LA COUVERTURE NUMÉRIQUE

---

### 3.1. LES DOCUMENTS CADRES

#### 3.1.1. LA GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX

Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) du Rhône a été adopté le 11 avril 2014. Le PDPGDND a défini comme objectif une réduction de - 8% de la quantité de déchets ménagers et assimilés produits sur la période 2010-2024. Cet objectif est fixé à -7% pour les déchets issus de l'activité économique d'ici 2020. Le plan met l'accent sur les mesures de prévention à engager à la source (plan de prévention à mettre en place) pour atteindre les objectifs fixés. Il identifie les installations de traitement nécessaires à une optimisation de la gestion des déchets produits sur le territoire avec comme principe d'améliorer le recyclage des matériaux et, à défaut, le potentiel énergétique des déchets. Les solutions de stockage définitif sont à utiliser en dernier ressort.

#### 3.1.2. LA GESTION DES DÉCHETS DE BÂTIMENTS ET DES TRAVAUX PUBLICS (BTP)

Le Plan Départemental de gestion des déchets du BTP a été approuvé par arrêté en juin 2003. Il contient trois orientations majeures : développer le réseau des infrastructures d'accueil, faire évoluer les comportements et suivre le plan. En 2005, une charte multipartenaire a été signée par les acteurs départementaux afin de mettre en œuvre les pistes d'action retenues dans le plan.

Une charte de gestion des déchets du BTP a été signée en 2005 entre l'État, les représentants des collectivités territoriales (dont le président du conseil départemental et le président des maires du Rhône) et les organisations professionnelles du bâtiment et des travaux publics. Elle prévoit un objectif de planification de la gestion des déchets du BTP à travers une démarche volontariste. En particulier, son article 5 précise que les communes ou leurs établissements publics compétents s'engagent à :

- lutter contre les dépôts sauvages ;
- inciter à, voire initier, la mise en place d'installations de stockage de déchets inertes dans les conditions réglementaires en vigueur ;
- établir des diagnostics sur les déchets de chantier à une échelle pertinente ;
- ne pas interdire les centres de tri ou de stockage notamment dans les documents d'urbanisme sans avoir préalablement étudié les flux et l'offre en déchets.

#### 3.1.3. LA GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX

La planification de la gestion des déchets dangereux relève de la compétence régionale. Le Plan d'élimination des déchets dangereux (PREDD) de Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional lors de l'assemblée plénière des 21 et 22 octobre 2010.

### 3.2. LA GESTION DES DÉCHETS

#### 3.2.1. LA COLLECTIVITÉ COMPÉTENTE

Vienne Condrieu Agglomération exerce la compétence « prévention et gestion des déchets ménagers » :

- Prévention (soutien à la réduction des productions des déchets).

- Fourniture et maintenance des contenants de collecte (bacs ou conteneurs).
- Collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables (emballages, papiers, verre, TLC (Textiles, Linges de Maison, Chaussures)).
- Gestion des déchèteries.
- Transfert et traitement.

Activité	Mode d'exploitation
<b>Fourniture et maintenance des contenants (bacs et silos)</b>	Régie Agglo (livraison des bacs déléguée aux communes sur le périmètre ex CCRC)
<b>Collecte des ordures ménagères et des recyclables</b>	Mixte (régie ou prestataire selon les communes) pour la collecte en porte-à-porte Prestataire pour la collecte en point d'apport volontaire
<b>Collecte, tri, valorisation des Textiles Linges de Maison Chaussures</b>	Convention structure associative (Le Relais)
<b>Déchèteries</b>	Mixte (régie ou prestataire selon les sites)
<b>Transfert</b>	Gestion du quai en régie, prestataire pour le transport
<b>Valorisation et traitement</b>	Prestataires et Éco-organismes

*Synthèse du mode d'exploitation par activité*

### 3.2.2. LA COLLECTE

#### ■ LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

La collecte des ordures ménagères s'effectue en porte à porte, le lundi matin sur l'ensemble de la commune et le mercredi matin uniquement pour le hameau du Colombet. Le traitement des déchets est réalisé par la société TREDI à l'usine d'incinération de Salaise-sur-Sanne.

Le tri sélectif a été mis en place en 2000. La collecte est assurée en points d'apport volontaire :

- Sur la zone pique-nique route des deux vallées.
- A proximité du complexe du Fautre.
- Sur l'aire route de la cote au bas du village en direction de Rive de Gier
- A proximité du cimetière.

Pour chaque point, 3 containers permettent de recevoir le verre, les journaux, magazines et les emballages. Un petit container est disponible pour déposer les piles.

Sur la zone de pique-nique route des deux vallées et au stade du Fautre, il est possible de déposer les textiles et chaussures.

#### ■ LA COLLECTE DES DÉCHETS EN DÉCHETTERIE

Cinq déchetteries sont accessibles aux habitants et aux professionnels installés sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération pour les déchets volumineux ou les encombrants :

- Déchetterie d'Ampuis
- Déchetterie de Chasse-sur-Rhône
- Déchetterie de Pont-Évêque
- Déchetterie de Vienne sud
- Déchetterie de Villette-de-Vienne

Les habitants ont accès à la compostière d'Eyzin-Pinet, gérée par la société Agro-Compost dans le cadre d'un marché avec l'Agglomération, pour déposer leurs déchets verts.

Les habitants d'Échalas, Longes, Saint-Romain-en-Gier et Trèves ont également accès à la déchèterie de Tartaras dans le cadre d'une convention avec Saint-Etienne Métropole.

Enfin, un service de déchèterie mobile est mis en place pour les secteurs les plus éloignés des déchèteries fixes. Ce dernier est réservé aux habitants des communes d'Échalas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Romain-en-Gier et Trèves. Les déchets collectés sont les déchets verts, la ferraille, les encombrants, le carton et les petits appareils ménagers.

## ▪ LE COMPOSTAGE

Depuis 2005, Vienne Condrieu Agglomération met à disposition des habitants des composteurs (bacs à compost individuels, composteurs semi-collectifs et lombricomposteur). Ils permettent de valoriser en compost les déchets verts et déchets alimentaires, qui représentent environ 30 % à 40 % du contenu des déchets ménagers.

De plus, une compostière a été aménagée sur la commune d'Eyzin-Pinet. Gérée par la société Agro-compost, elle permet aux habitants et professionnels de déposer leurs déchets verts.

### 3.2.3. LA PRODUCTION DE DÉCHETS

#### *Ordures ménagères résiduelles*

En 2020, 20 757 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées à l'échelle de la communauté d'agglomération, soit 226,7 kg/hab. Les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées diminuent en 2022 alors que la population a augmenté de 1,4 %. La production d'ordures ménagères par habitant a baissé de 5 %. Ce chiffre est encourageant et la dynamique à poursuivre dans le cadre du nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2023-2028 (PLPDMA).

#### *Verre, emballages et papiers*

La collecte du verre, en augmentation l'année précédente, s'est stabilisée. Avec 30,3 kg/hab/an, la performance de collecte est inférieure à la moyenne régionale qui se situe à 33 kg/hab/an en 2020.

La collecte des emballages et papiers est stable. L'augmentation des flux liés aux nouvelles consignes de tri est compensée par la baisse des apports en papiers, tendance liée aux changements de comportements. Avec 34,8 kg/ha/an d'emballages/papiers, la performance de collecte est inférieure à la moyenne régionale qui se situe à 38 kg/hab/an en 2020.

Malgré la baisse des papiers, la part du tri sélectif (emballages et papiers) continue d'augmenter. Elle représente globalement 22,3 % (au lieu de 21,7 % en 2021).

#### *Tonnage et performance de collecte emballages et papiers*

	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Évolution en %	Kg/hab/an 2021	Kg/hab/an 2022
<b>Verre</b>	<b>2 780</b>	<b>2 775</b>	<b>- 0,2</b>	<b>30.8</b>	<b>30.3</b>
Dont Verre PAV	2 720	2 701	- 0,7	30.1	29.5
<b>Emballages et papiers</b>	<b>3 199</b>	<b>3 189</b>	<b>- 0,3</b>	<b>35.4</b>	<b>34.8</b>
Papiers seuls	780	667	- 14,5	8.6	7,3
Emballages seuls	894	714	- 20,1	9.9	7,8
Emballages et papiers	1 525	1 808	+ 18,5	16.9	19,7

*Source : Rapport du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - 2022*

### *Textiles linges de maison chaussures (TLC)*

355 tonnes de textiles, linges de maison et chaussures ont été collectées en 2022. Ce chiffre est en baisse par rapport à 2021 avec 3,9 kg/hab/an. Il s'agit d'une tendance nationale.

#### **Tonnage et ratio de collecte des TLC**

Année	Tonnage	kg/hab/an
2018	358	4,06
2019	376	4,21
2020	310	3,46
2021	384	4,25
2022	355	3,9

*Source : Rapport du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - 2022*

### **3.2.4. L'OBJECTIF D'AMÉLIORATION DE LA VALORISATION**

La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe un objectif de valorisation matière et organique des déchets non dangereux non inertes de 55 % en 2020 et 65 % en 2025.

40,4 % des déchets non dangereux non inertes pris en charge par l'Agglomération font l'objet d'une valorisation matière ou organique en 2020. Ce taux de valorisation atteint 81,2 % si on tient compte de la valorisation énergétique.

Au global 83,5 % des déchets pris en charge par l'Agglomération ont fait l'objet d'une valorisation (81,1 % en 2019, légère baisse liée à l'augmentation de la part enfouie des ordures ménagères résiduelles).

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2023-2028 a été adopté le 14 novembre 2023 par le Conseil Communautaire. Alors que les habitants de Vienne Condrieu Agglomération ont produit plus de 55 000 tonnes de déchets en 2021, soit 613 kg par habitant par an, le PLPDMA fixe un objectif de 115 kg par habitant d'ici 2028 :

- En accompagnant les habitants et acteurs locaux dans des changements de pratiques
- En proposant des solutions concrètes pour réduire les déchets et le gaspillage de ressources
- En favorisant l'économie circulaire via la création de boucles locales de matières
- En promouvant le développement de nouvelles filières économiques créatrices d'emplois autour de la réparation, du réemploi, de la consommation responsable, ...
- En coordonnant l'action de multiples partenaires et relais engagés sur le territoire
- En faisant de la prévention des déchets un objectif partagé au sein des différents services de la collectivité

## **3.3. LA COUVERTURE NUMÉRIQUE**

### **3.3.1. UN NOUVEAU SERVICE À LA POPULATION**

En quelques années, internet et les réseaux de communications électroniques se sont imposés auprès du grand public et des entreprises en tant que service essentiel.

La disponibilité et le développement des communications à haut voire à très haut débit dépendent de l'existence et de la nature des infrastructures électroniques, ainsi que de leurs conditions d'exploitation : nombre et diversité des opérateurs, accès ouvert ou non au réseau, interconnexion aux réseaux nationaux et internationaux, etc.

S'engager dans la mise en place d'infrastructures, ouvertes et évolutives, et dans la gestion des acteurs (aménageurs, opérateurs,...) constitue un enjeu essentiel pour les collectivités locales dans la dynamique de leur territoire. Si la réflexion ne peut porter uniquement à l'échelle communale, l'engagement de processus de réflexion intercommunaux ou départementaux doit être encouragé.

### **3.3.2. L'ÉTAT DU RÉSEAU**

L'ensemble du territoire communal est desservi en communication numérique par le réseau France Télécom : ADSL2.

Afin de lutter contre le risque de fracture numérique, le Département a décidé de déployer la couverture en fibre optique, partout où l'initiative privée est défailante, avec pour objectif de raccorder tous les ménages et entreprises à l'horizon 2027. Au niveau national, l'État mène avec les collectivités le « Plan France Très Haut débit » visant à équiper d'ici 2022 100 % du territoire en très haut débit.

Vienne Condrieu Agglomération est engagé depuis 2015 dans un programme de déploiement de la fibre optique avec Orange. Sur Trèves, le centre-bourg est presque entièrement équipé de la fibre optique (Jusqu'à 2 Gbit/s partagés en réception (1 Gbit/s par équipement) 600 Mbit/s en envoi). Les hameaux ne sont quant à eux, pas encore équipés.



# CHAPITRE 5.

---

## LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



# 1. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

## 1.1. L'EMPLOI ET LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

En 2018 selon les chiffres de l'INSEE, la commune offrait 98 emplois contre 51 en 2008, soit une augmentation d'environ 92 % en 10 ans. L'indice de concentration d'emploi est assez faible : 27 emplois pour 100 actifs ayant un emploi sur la commune, ce qui est source d'une mobilité pendulaire assez importante.

Ces déplacements domicile/travail s'effectuent majoritairement en voiture. Toutefois la proximité avec les gares de Rives de Gier (en direction de Saint-Etienne) ou de Givors (en direction de Lyon) permettent aux actifs de finaliser leur trajet en transport en commun.

La commune de Trèves est une commune très agricole<sup>6</sup>. 5 sièges d'exploitation sont dénombrés en 2021 procurant une dizaine d'emplois.

Sont également recensées sur la commune, les entreprises et activités économiques suivantes :

- Assistantes maternelles
- Artisans carreleur, plombier, plaquiste, peintre, ravalement extérieur, terrassement maçonnerie. A noter : ces artisans ne sont pas installés dans la zone d'activité mais dans le tissu urbain existant et dans des bâtiments existants repartis sur l'ensemble du territoire (village, hameaux et écarts).
- Home-pneus

Il existe un seul commerce de proximité sur le territoire (boulangerie-épicerie) située dans un local communal.

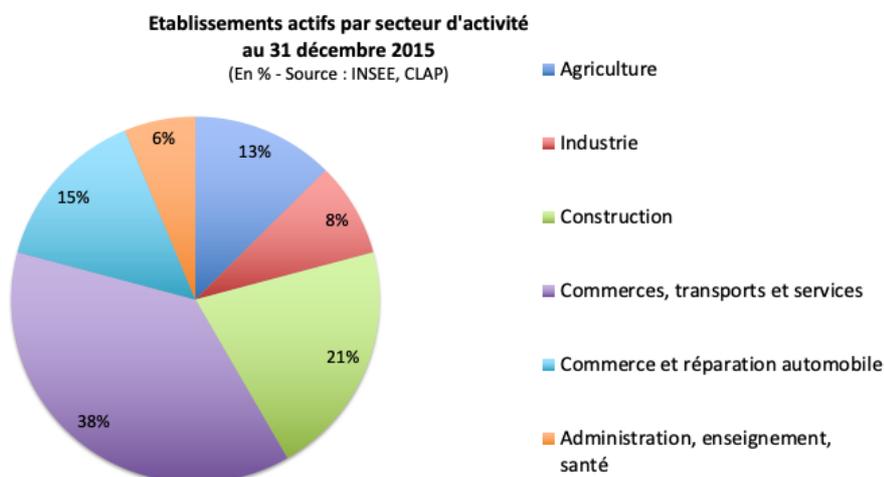
Un salon de coiffure itinérant s'arrêtait sur Trèves tous les 15 jours, mais ne vient plus sur la commune aujourd'hui.

La ferme du Colombet réalise également des ventes à la ferme, 8 à 10 fois par an, au hameau éponyme.



## 1.2. LES SECTEURS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Selon la CLAP<sup>7</sup>, la commune compte au 31 décembre 2015, 48 établissements sur son territoire.



<sup>6</sup> Cf. Chapitre 5. Le développement économique – 2. L'agriculture

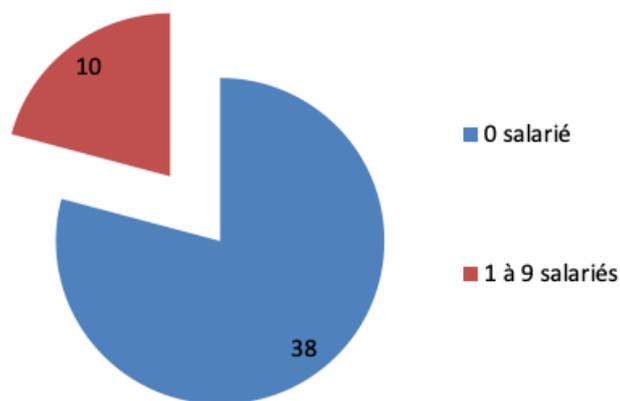
<sup>7</sup> Le dispositif Connaissance locale de l'appareil productif (Clap) est conçu pour fournir des statistiques sur le tissu économique local.

Ces établissements correspondent majoritairement au secteur des commerces, transports et services (38 %), de la construction (21%).

La grande majorité des établissements n'emploient aucun salarié (38 établissements) et ils sont 10 à employer entre 1 et 9 salariés.

#### Taille des établissements implantés à Trèves au 31 décembre 2015

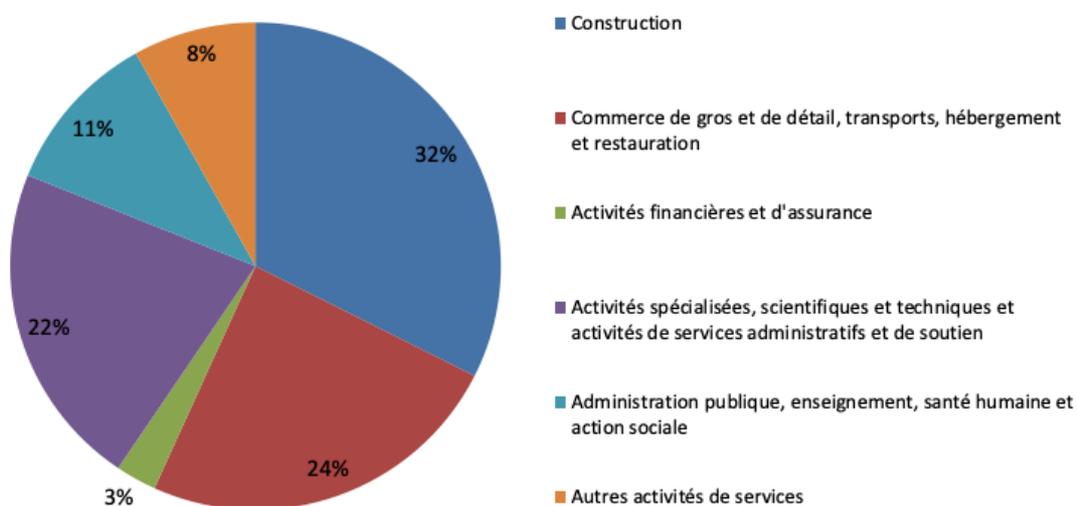
(En Nbre - Source : INSEE, CLAP)



L'INSEE recense 37 entreprises au 31 décembre 2018 (selon le répertoire Sirène<sup>8</sup>) sur le territoire trivien.

#### Entreprises par secteur d'activité au 31 décembre 2018 à Trèves

(En nombre - Source : INSEE, Sirène)



2 entreprises ont été créées en 2019 dans le secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien et dans les autres activités de service.

Les entreprises sont dispersées sur le territoire communal, notamment en ce qui concerne le tissu agricole et artisanal ; les entreprises sont majoritairement insérées dans l'environnement résidentiel.

<sup>8</sup> Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises et de leurs Établissements

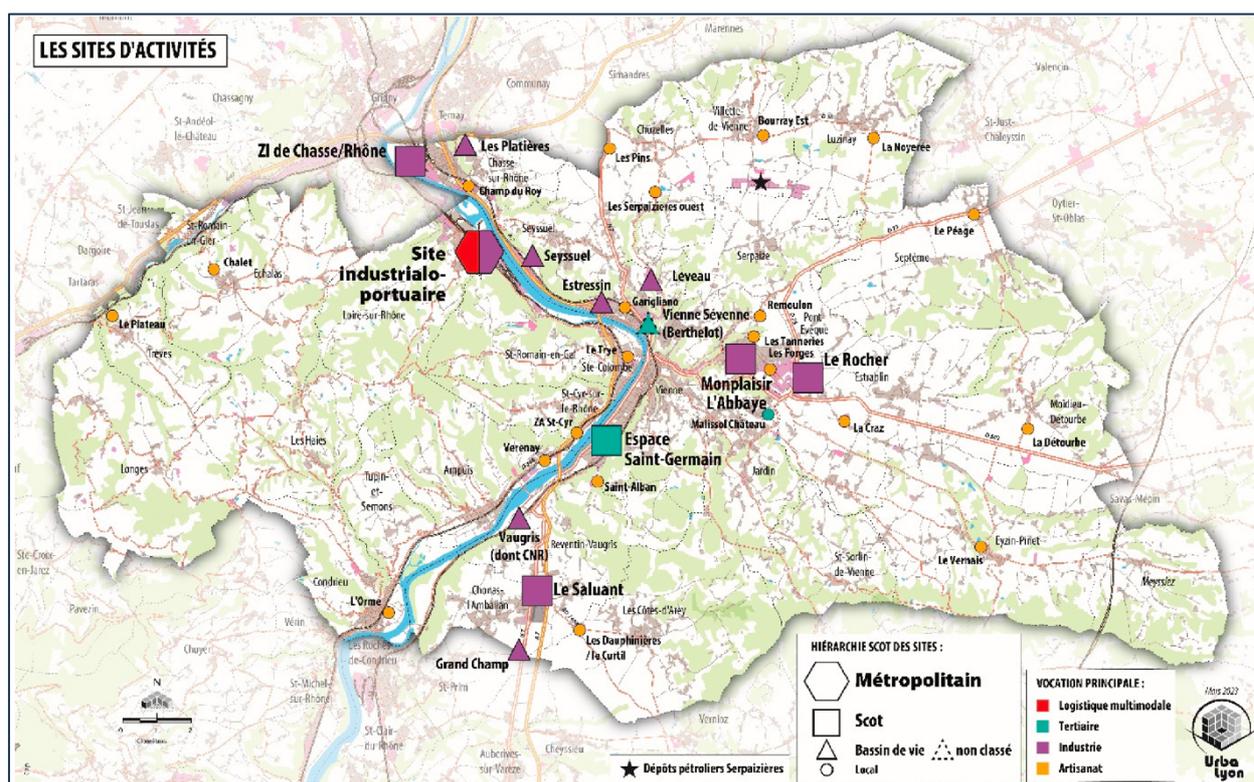
### 1.3. L'OFFRE D'ACCUEIL D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Les activités économiques se trouvent aujourd'hui toutes situées dans le tissu urbain et sont réparties sur l'ensemble du territoire.

La commune de Trèves dispose sur son territoire d'une zone d'activités économiques intercommunale, la Zone d'Activité du Plateau, située à l'entrée sud du village, sur le secteur de la Croix des Rameaux, le long de la route des deux vallées.

Cette zone d'activités d'intérêt communautaire a fait l'objet d'un permis d'aménager accordé le 05 février 2020 sur une superficie d'environ 12 100 m<sup>2</sup>, et propose 8 lots viabilisés et pré-terrassés, pour des activités artisanales. Elle sera 100 % photovoltaïque. Elle a été définie suite à des études menées par le parc du Pilat avec les communes concernées et l'accompagnement du CAUE.

Cette zone fait partie des 35 sites d'activités inscrits dans la **Stratégie d'Accueil des Entreprises 2023-2028** de Vienne Condrieu Agglomération adopté en septembre 2023. Elle fait partie des 22 sites locaux et est dédiée à de l'accueil d'activités artisanales.



A ce jour, la commercialisation de la zone a débuté mais aucune installation n'est encore effective.

### 1.4. LES PRÉCONISATIONS DU SCOT DES RIVES DU RHÔNE

En matière de développement économique, le SCoT émet plusieurs prescriptions :

- Mobiliser des espaces disponibles dans les zones d'activités déjà aménagées

- Densifier les zones d'activités via leur réaménagement (mutualisation de stationnements et d'aires de logistiques, divisions parcellaires, développements d'immobilier en étage)
- Intégrer une recherche de qualité environnementale pour le développement des zones d'activités (créations ou extensions)
- Intégrer une recherche de bonne insertion paysagère, en particulier dans les sites sensibles (axe structurant, entrée de ville)
- Intégrer le développement de solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle
- Justifier les nouveaux projets de zones d'activités au regard de la stratégie globale définie au sein de l'intercommunalité

Pour les commerces : « Toutes les centralités des communes du Scot peuvent constituer des localisations préférentielles pour le développement des activités commerciales et artisanales.

A ce titre, les documents d'urbanisme locaux peuvent délimiter les secteurs de centralité existante ou en devenir, au sein desquels l'implantation d'activités commerciales est privilégiée. Ces secteurs sont délimités en compatibilité avec la définition de la centralité urbaine et les critères de délimitation ci-après. Les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles avec l'objectif de favoriser le commerce de proximité dans ces lieux.

**Définition et critères de délimitation des centralités urbaines :** Les centralités, urbaines ou villageoises, correspondent aux secteurs centraux caractérisés par un tissu urbain dense et polarisant une diversité des fonctions urbaines : fonction d'habitat, plusieurs fonctions économiques (commerces, services) et plusieurs fonctions d'équipements publics et collectifs (administratives, culturelles, loisirs...) etc. Ces centralités sont généralement les centres-bourgs, centres-villes et centres de quartiers.

Elles sont délimitées par les documents d'urbanisme dans l'objectif de favoriser la concentration et la continuité de l'offre commerciale et de services :

- Secteurs de dimensionnement limité ;
- Secteurs actuellement marchands à densifier commercialement ;
- Secteurs à proximité immédiate de l'offre existante le cas échéant. »

COMMERCE/ ARTISANAT/ ACTIVITÉ DE SERVICES	
ATOUS	FAIBLESSES/ CONTRAINTES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un commerce unique en centre bourg dans un local communal</li> <li>• Un accès facile pour les populations aux grandes zones commerciales</li> <li>• Vente directe au hameau du Colombet</li> <li>• Quelques artisans disséminés sur le territoire</li> <li>• Un projet de ZAE à l'entrée sud de la commune pour accueillir les entreprises ne pouvant s'installer dans le tissu urbain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peu d'emplois sur le territoire</li> <li>• Des déplacements pendulaires</li> <li>• Des difficultés pour attirer des petites entreprises dans la ZAE</li> <li>• Une vigilance à apporter quant à l'aménagement de la ZAE (vitrine du territoire)</li> </ul>
PRINCIPAUX ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réserver le foncier économique de la ZAE pour les activités économiques ne pouvant s'installer dans le tissu urbain.</li> <li>• Maintenir le commerce du bourg</li> <li>• Se questionner quant aux activités dispersées en secteur agro-naturel – doctrine des STECAL</li> </ul>	

## 2. L'AGRICULTURE

---

Sources : Enquête du bureau d'études INTERSTICE auprès des agriculteurs exploitant sur la commune – décembre 2020  
Recensement Général Agricole (RGA) – 2010  
Modification simplifiée n°2 du PLU approuvé le 07 juillet 2014  
Stratégie agricole 2019-2024 – Vienne Condrieu Agglomération

### 2.1. LE CADRE SUPRA-COMMUNAL

#### 2.1.1. LES DIRECTIVES NATIONALES

La loi d'orientation agricole, assouplie par la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (2005), entérine les choix nationaux effectués en matière de maintien de l'agriculture et de pérennisation d'une agriculture viable. Elle vise à poursuivre un développement des unités urbaines compatible avec la préservation des espaces ruraux pour tendre vers un développement équilibré du territoire. Elle prévoit notamment l'élaboration dans chaque département d'un Document de Gestion des Espaces Agricoles et Forestiers (DGEAF).

Cette loi a été enrichie par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010. Ce texte affiche quatre objectifs principaux :

- Stabiliser le revenu des agriculteurs
- Renforcer la compétitivité de l'agriculture
- Mettre en place une véritable politique de l'alimentation
- Lutter contre le « gaspillage » des terres agricoles. Pour éviter la disparition des terres agricoles au profit d'infrastructures routières, d'implantation commerciales ou de nouvelles habitations (74 000ha chaque année en France), le texte prévoit notamment la mise en place dans chaque département d'une commission spécialisée chargée de donner un avis avant tout déclassement d'une terre agricole.

La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 vise à donner une orientation plus écologique au secteur agricole. Elle repose sur trois objectifs :

- Performance économique et environnementale des filières agricoles et agro-alimentaires
- Préserver l'espace agricole et lutter contre l'artificialisation des terres
- Protéger les personnes vulnérables tout en protégeant les cultures

Chaque département crée une commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Cette commission remplace la commission départementale de la consommation des espaces agricoles. Elle peut être consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à lutter contre la consommation des terres naturelles, forestières et agricoles.

#### 2.1.2. LA POLITIQUE RÉGIONALE

La région Rhône-Alpes a élaboré un plan régional de l'agriculture durable de Rhône-Alpes pour la période 2012-2019, conformément à la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010. Ce plan a été approuvé le 24 février 2012 par le préfet de région.

Le plan régional de l'agriculture durable fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans toute la région en tenant compte des spécificités des territoires.

Il est élaboré pour une durée de 7 ans : 2012-2019. Ses objectifs s'inscrivent dans cette durée pluriannuelle et fixent les principales orientations de l'État en Rhône-Alpes selon 4 enjeux définis pour la région :

- Enjeu 1 : intégrer et développer les activités agricoles et agroalimentaires dans les territoires rhônalpins
- Enjeu 2 : améliorer la performance économique des exploitations agricoles rhônalpines dans le respect des milieux naturels
- Enjeu 3 : garantir et promouvoir une alimentation sûre, de qualité, source de valeur ajoutée et de revenu pour les agriculteurs et les transformateurs rhônalpins
- Enjeu 4 : faciliter l'adaptation de l'agriculture rhônalpine aux changements et accompagner ses évolutions

La région Auvergne-Rhône-Alpes a élaboré un programme régional de développement agricole et rural pour la période 2022-2027. Ce Programme est l'adaptation régionale du Programme National de Développement Agricole et Rural (PNDAR). Il permet de financer le développement d'outils, méthodes et références permettant aux agriculteurs de faire évoluer leurs systèmes d'exploitation. Les objectifs sont les suivants :

- Renforcer l'effet structurant et massifiant des actions conduites
- Afficher une ambition commune aux chambres d'agriculture pour répondre aux grands enjeux sociétaux et agricoles,
- Améliorer le suivi des actions des Chambres d'agriculture en matière d'accompagnement des grandes transitions agricoles,
- Favoriser l'évolution des métiers du conseil agricole à travers les échanges entre régions,
- Assurer une montée en compétence commune et cohérente des conseillers agricoles.

### **2.1.3. LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

Le Porter à Connaissance du Département indique que la commune n'est pas située dans un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbain (PENAP).

Cependant, la fragilité des zones agricoles et naturelles face à la pression urbaine s'exerce de manière particulièrement forte dans le département.

Afin de lutter contre l'étalement urbain et mettre en valeur le territoire, le Département du Rhône s'est engagé en juillet 2005, dans une politique PENAP.

Cette préoccupation doit être prise en compte lors de la révision du PLU afin de valoriser l'activité agricole et préserver les espaces naturels et les paysages de votre commune.

### **2.1.4. LE SCOT DES RIVES DU RHÔNE**

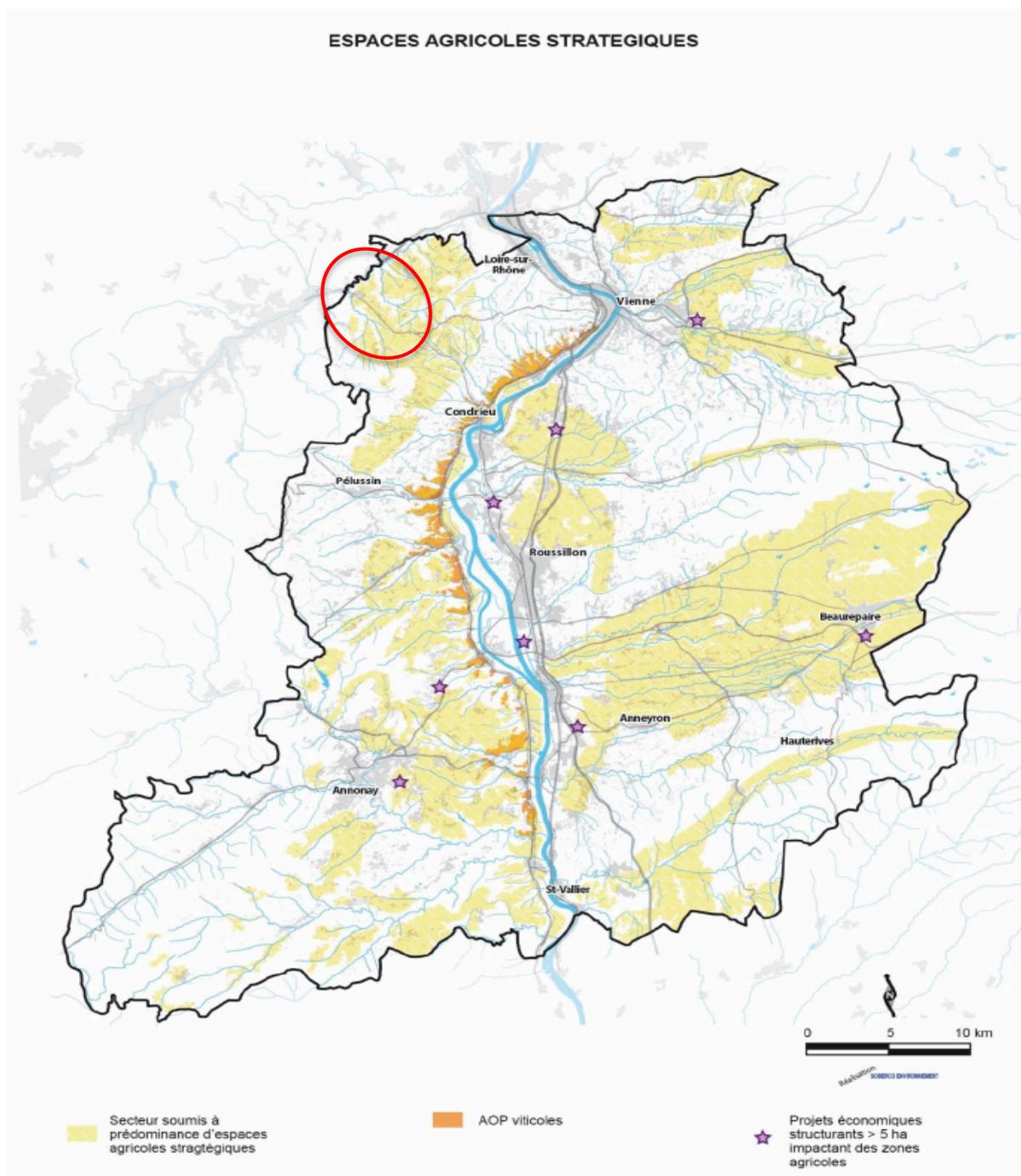
Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) consacre un chapitre entier au volet agricole : « *soutenir et consolider l'activité agricole et sylvicole* ».

Les orientations « agricoles » du Scot s'appuient sur trois axes d'intervention :

- La protection et la valorisation des ressources agricoles du territoire ;
- La rationalisation de la consommation foncière pour préserver et protéger les terroirs agricoles et leur fonctionnalité ;
- Le respect de la fonctionnalité des espaces agricoles ;
- Le soutien de la dynamique des filières et la diversification.

Le diagnostic agricole a défini des zones agricoles stratégiques qui correspondent aux cœurs de la production agricole des Rives du Rhône. Il s'agit de parcelles ayant fait l'objet d'investissement – en reconversion à l'agriculture biologique – situées à proximité des sièges d'exploitation – parcelles AOP viticoles ou bénéficiant de labels de qualité – ainsi que les parcelles multifonctionnelles (aires de captage, infiltration, coupure paysagère, limitation du risque incendie).

La commune de Trèves compte des espaces agricoles stratégiques que le PLU doit définir précisément et préserver. Ces espaces concernent la plupart des terres agricoles de Trèves.



Source : PADD du Scot des Rives du Rhône

## 2.1.5. LA CHARTE DU PILAT « OBJECTIFS 2025 » (EN COURS DE RÉVISION)

L'agriculture apparaît comme un enjeu transversal dans la charte du Pilat :

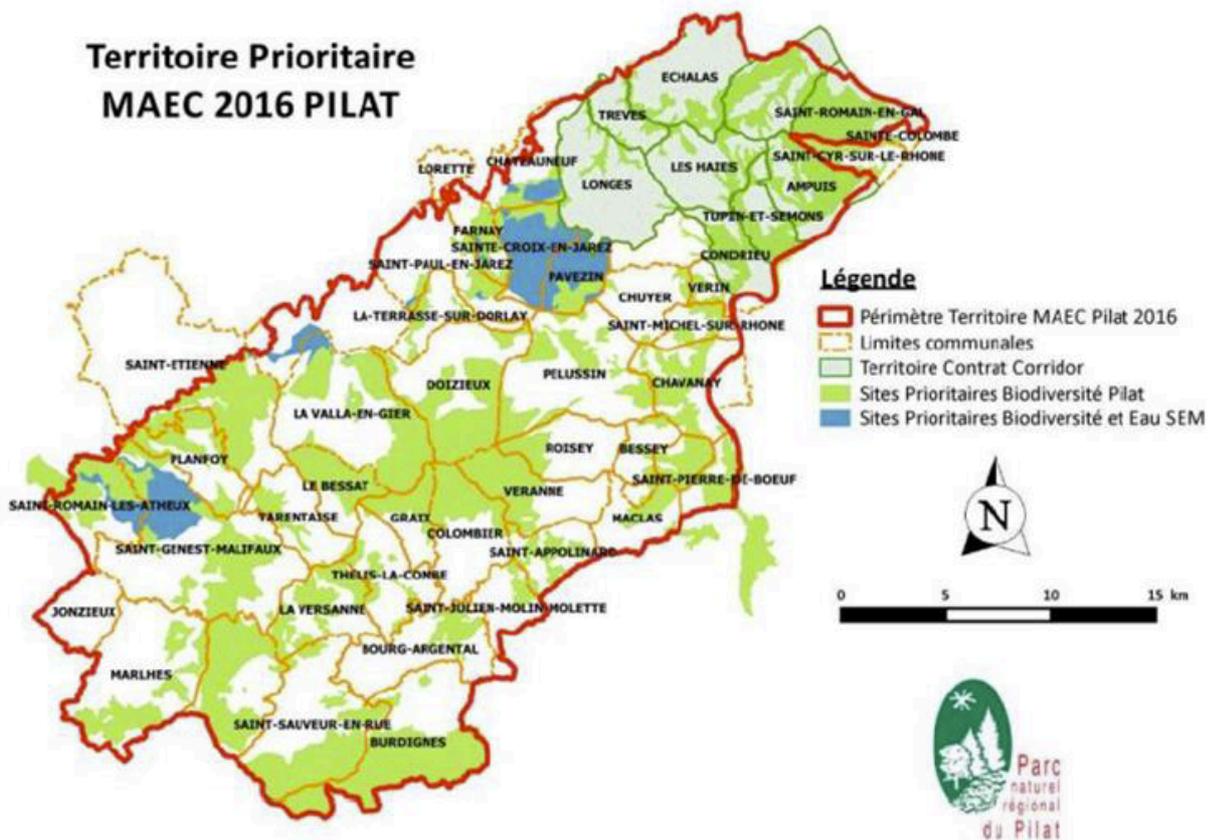
Axe 1 : Une gestion maîtrisée des espaces et des ressources avec la volonté de protéger à long terme les espaces agricoles (maintien de 100 % de la SAU de 2010 en 2025)

Axe 3 : Des modes de production durable en lien avec la consommation locale à affirmer le poids de l'agriculture dans l'économie du territoire :

- Améliorer la performance environnementale des entreprises agricoles
- Diversifier et valoriser les produits et services de l'agriculture du Pilat
- Revaloriser le métier d'agriculteur

Le Parc Naturel Régional du Pilat porte un Projet Agro-Environnemental et Climatique du Pilat. L'objectif est de faire du Pilat, un territoire d'agroécologie, en confortant la place de l'agriculture dans le territoire sur les plans économique, social et environnemental. Pour répondre à ces objectifs, le Parc propose notamment des Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC) ayant pour but :

- De conserver les milieux agroécologiques : prairies, landes, pelouses, prairies humides... en aidant à l'exploitation de ces surfaces
- De conserver la fonctionnalité de ces milieux (déplacements des espèces, réalisation du cycle de vie)
- De développer les pratiques favorables à la biodiversité et aux productions agricoles (auxiliaires de culture)
- D'adapter les pratiques et les types de culture au changement climatique,
- D'améliorer la qualité des eaux sur le territoire



### **2.1.6. LA STRATÉGIE AGRICOLE DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION**

Vienne Condrieu Agglomération a lancé un diagnostic agricole de son territoire en 2018, suite à la fusion intercommunale en vue de définir la stratégie de l'Agglomération. La chambre d'agriculture de l'Isère a réalisé cet état des lieux.

Ce diagnostic permet de disposer d'une « photo instantanée » de l'agriculture sur le territoire, et permet de voir les enjeux majeurs pour les années à venir :

- L'installation et la transmission (et le renouvellement des générations),
- La préservation du foncier agricole et des outils de production (veiller à ce que les documents d'urbanisme soient cohérents avec l'utilisation limitée de foncier agricole),
- La préservation de la ressource en eau et de son approvisionnement sur les exploitations (projets collectifs d'irrigation doivent être encouragés et soutenus),
- Le respect de l'environnement (conversion en agriculture biologique peut être une opportunité intéressante à étudier).
- Le développement des outils de production pour structurer le marché local

Un Plan d'actions de la *stratégie agricole 2019-2024* de Vienne Condrieu Agglomération a été défini :

- **Axe 1 : Favoriser les circuits courts qui valorisent les productions locales**
  - Faire connaître et promouvoir les producteurs et produits du territoire
  - Développer la consommation locale
  - Développer des filières nécessaires à l'auto-alimentation
- **Axe 2 : Gérer l'espace agricole et préserver le cadre de vie**
  - Développer des productions de qualité et respectueuses de l'environnement
  - Assurer la protection des espaces agricoles
- **Axe 3 : Affirmer le rôle économique du secteur agricole**
  - Maintenir une activité agricole sur le territoire
  - Accompagner le développement des exploitations
  - Agir sur l'emploi agricole
- **Axe 4 : Promouvoir l'agriculture du territoire et communiquer sur ses atouts**
  - Communiquer auprès de la population, des élus, de la presse
  - S'appuyer sur l'agriculture pour développer le tourisme

## **2.2. L'AGRICULTURE ET L'OCCUPATION DU SOL**

L'agriculture est une des activités économiques majeures du Pilat. Trèves est une commune éminemment rurale, dont la vocation agricole est indéniable. L'occupation humaine est ancienne. Le territoire est ponctué de fermes du XVIIIe / XIXe siècle. Autrefois les propriétés étaient définies selon le principe de l'arpenteur (on était propriétaire du bien dont on pouvait faire le tour dans la journée). Les paysans vivaient sur de petites exploitations en polyculture. Chacun disposait de son lopin (agriculture vivrière essentiellement tournée vers l'autoconsommation et l'économie de subsistance).

Les conditions d'exercice sont difficiles à Trèves : les fortes pentes sur le Gier, les vallons non ou difficilement mécanisables, et des sols parfois pauvres notamment sur le plateau du Fautre avec un sol séchant en été et mouillé en hiver.

Autour du village, il y a des endroits chauds et disposant de meilleures terres, (« benefeune » en patois pour dire bonnes terres), avec une production maraichère (pomme de terre, choux fleur, poireaux). Dans les années 80, des retenues collinaires ont été aménagées pour améliorer la problématique de l'eau sur le plateau. Aujourd'hui, la plupart sont abandonnées. Une retenue collinaire est encore utilisée au Colombet.

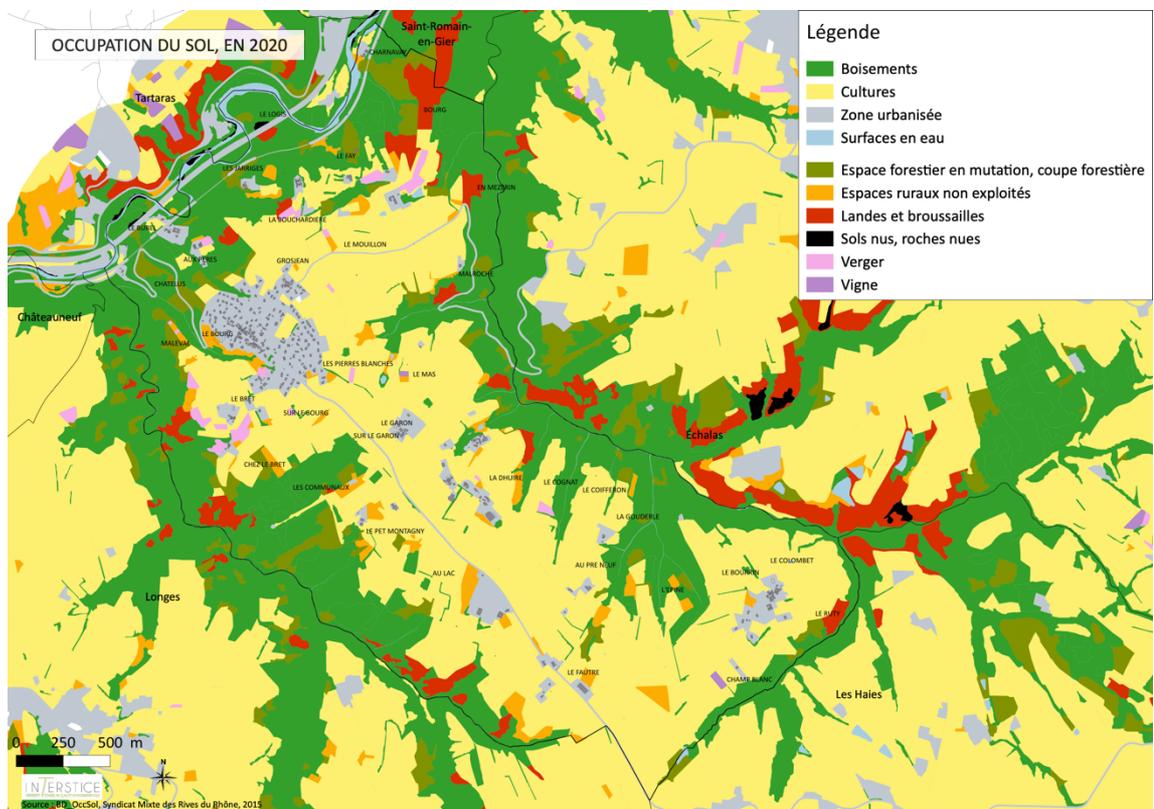
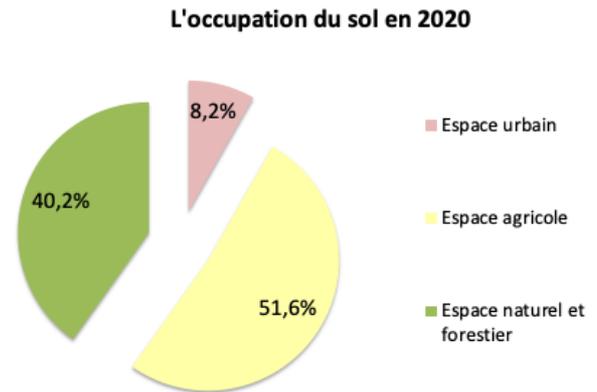
En 2020, les espaces agricoles représentent près de 52 % du territoire communal, les espaces naturels 40 % et les espaces urbains 8%, selon les données du SCoT des Rives du Rhône.

Les grandes entités agricoles ont été globalement préservées sur le territoire de Trèves par la création de zones Ap, interdisant toute nouvelle construction à usage d'habitation et à usage agricole, au PLU.

Des zones Ae ont été créées autour des exploitations existantes et des hameaux sur l'ensemble du territoire communal. Elles sont destinées à accueillir des constructions nécessaires à l'activité agricole.

Les surfaces agricoles ont diminué d'environ 21 hectares entre 1990 et 2020 au profit de l'espace urbain (+ 7 ha) et de l'espace forestier (+14 ha). Les terres agricoles situées sur le plateau ont bien été préservées. L'espace urbain a progressé sur des terres agricoles principalement situées dans le bourg (densification du bourg), autour des hameaux (Grosjean, Le Bret, Colombet) et au Fautre (espace Pierre Bret).

A l'échelle de Vienne Condrieu Agglomération, les surfaces agricoles ont reculé de 36,5 hectares par an entre 2012 et 2016 (dont 6,9 ha dans le Rhône)<sup>9</sup>.



<sup>9</sup> Source : Répartition de la consommation d'espaces agricoles entre 2012 et 2016 sur Vienne Condrieu Agglomération – SAFER, AuRA, d'après DGI – MAJIC 2012-2016 / d'après base DIA Safer, marché foncier de l'espace rural

## 2.3. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

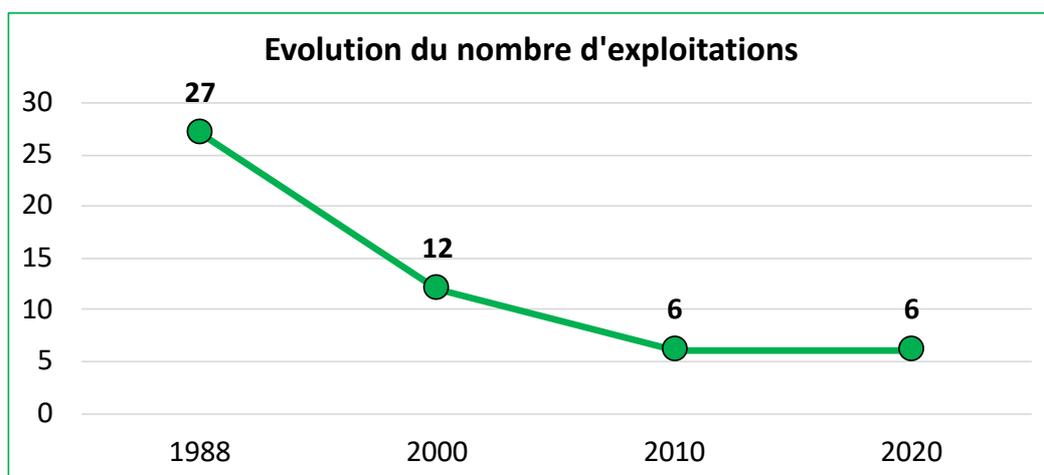
Il y a une cinquantaine d'année, Trèves comptait 42 exploitations qui livraient du lait de vache. Avec le développement industriel de la vallée du Gier, de nombreux habitants étaient double actif et travaillaient dans les industries.

En décembre 2020, le bureau d'études a réalisé une enquête (EBE : enquête du bureau d'études) par le biais d'un questionnaire distribué aux exploitants du territoire de Trèves. 10 questionnaires ont été envoyés aux agriculteurs exploitant sur Trèves (agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune et leur siège situé à l'extérieur de la commune). 6 exploitants ont répondu et se sont rendus le 15 décembre 2020 à un rendez-vous individualisé à la mairie de Trèves : 5 exploitants ayant leur siège d'exploitation sur la commune et 1 exploitant ayant son siège d'exploitation à l'extérieur du territoire, ont donc été rencontrés.

Les chiffres de l'étude sont à prendre avec précaution toutes les questions n'ayant pas toujours été renseignées.

### 2.3.1. L'ÉVOLUTION DU TISSU AGRICOLE

Le nombre de sièges d'exploitation localisés sur le territoire communal est stable depuis ces dix dernières années. Sur la période plus longue, leur nombre a diminué significativement : 21 établissements ont disparu entre 1988 et 2010 (-78% d'exploitations). Cette baisse du nombre d'exploitations est liée d'une part à des départs en retraite et à la fin des double-actifs (professionnalisation du monde agricole : il s'agit en réalité d'une baisse du nombre d'exploitations familiales).



Source : recensement agricole (RGA 2010 et RA 2020)

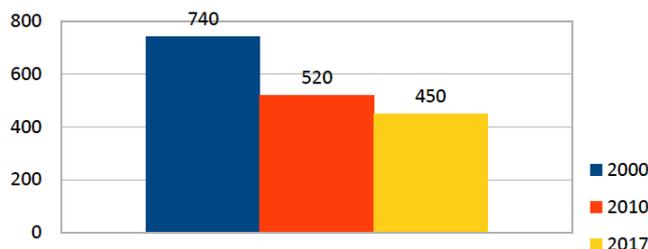
Selon la déclaration PAC 2018, on compte sur la commune de Trèves, 12 exploitations agricoles pour une surface de 187,27 hectares. 7 ont leur siège d'exploitation sur la commune.

Il est également à noter que 7 dossiers de demande d'aides bovines et 2 dossiers d'aides caprines ont été déposés lors de la déclaration PAC 2018.

Dans le cadre de l'enquête menée en 2020, 5 sièges d'exploitations ont été recensés. Un exploitant au Burel a pris sa retraite. A Pré Neuf, les terres sont encore exploitées mais l'agriculteur n'a pas son siège sur la commune de Trèves.

La commune compte aujourd'hui deux exploitations majeures avec des exploitants jeunes : Un élevage caprins au Fautre et le GAEC du Colombet en Agriculture Biologique. Les trois autres exploitants sont plus âgés et des évolutions sont à prévoir sur ces exploitations au cours des 10 prochaines années (durée du PLU).

Le nombre d'exploitations sur Vienne Condrieu Agglomération est également en diminution passant de 740 exploitations en 2000 à 450 en 2017.



Source : diagnostic agricole de Vienne Condrieu Agglomération, 2018

Evolution du nombre d'exploitations sur Vienne Condrieu Agglomération depuis 2000

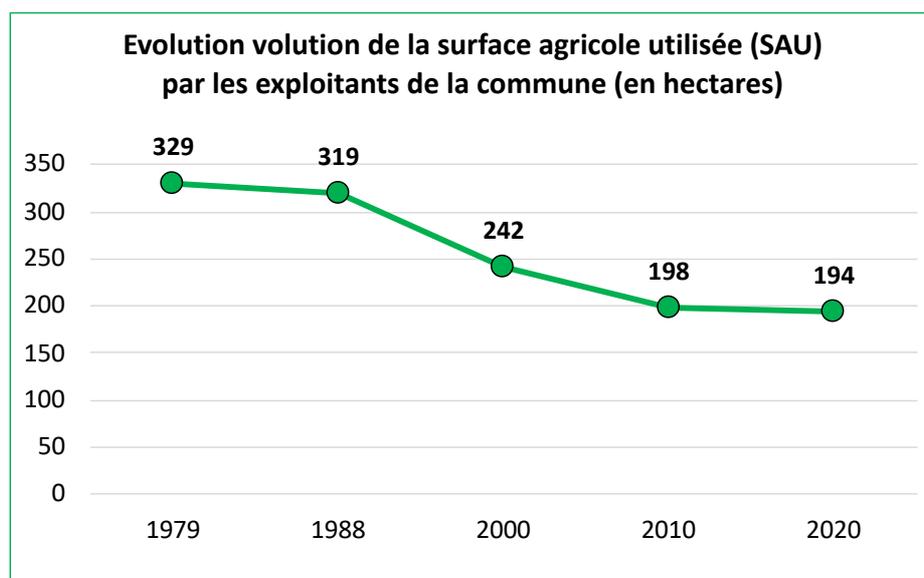
« Les communes sur lesquelles il reste le plus grand nombre d'exploitations sont Ampuis (69 exploitations) puis Condrieu (33 exploitations), Echalas et Les Haies (28 exploitations), Eyzin Pinet (29 exploitations), Luzinay (21 exploitations) et Estrablin (20 exploitations). La plus importante diminution du nombre d'exploitations est constatée sur St Cyr le Rhône. Certaines communes voient le nombre d'exploitations remonter depuis 2010, c'est notamment le cas des communes de Condrieu, Les Haies, **Trèves**, Villette de Vienne et St Sorlin de Vienne. » Extrait du diagnostic agricole de Vienne Condrieu Agglomération, 2018.

Ce diagnostic mis à jour en 2020 par l'enquête menée dans le cadre de la révision du PLU montre aujourd'hui un recul du nombre d'exploitations sur la commune de Trèves.

### 2.3.2. L'ÉVOLUTION DE LA SURFACE AGRICOLE UTILISÉE (SAU) CULTIVÉE

Si la surface agricole utilisée par les exploitations ayant leur siège sur la commune de Trèves (mais les terres exploitées peuvent être situées à Trèves ou sur une autre commune) se maintenait dans les années 80, elle a chuté fortement jusqu'en 2010 (-24 % entre 1988 et 2000 et -18 % entre 2000 et 2010). Ainsi environ 120 hectares ne sont plus exploités par les exploitations agricoles de la commune. Cette situation s'explique notamment par la forte diminution du nombre d'exploitations agricoles mais également par la nature des activités (par exemple le développement du maraîchage qui ne nécessite pas beaucoup d'hectares mais qui se développe de façon très marginale).

En revanche, il faut noter que ces dix dernières années la SAU s'est bien stabilisée autour de 194 ha.



Source : modification simplifiée n°2 du PLU approuvé le 7 juillet 2014 + RA 2020

D'après l'enquête du bureau d'études (enquête EBE), la surface agricole utilisée sur la commune de Trèves se situerait autour de 250 ha dont 53,6 ha en agriculture biologique (soit 21,5 % de la SAU).

Selon le Recensement Parcellaire Graphique (RPG), la SAU est d'environ 277 ha dont 35 ha en agriculture biologique (13 % de la SAU).

D'après le diagnostic agricole de Vienne Condrieu Agglomération réalisé en 2018, en moyenne les communes de la rive gauche du Rhône ont des SAU plus importantes que les communes de la rive droite, en raison de contraintes topographiques plus marquées sur le plateau de Condrieu.

La régression de surfaces agricoles est assez marquée sur l'ensemble du territoire. En 10 ans, ce sont près de 900 ha de surfaces agricoles qui ont été perdus au profit de l'urbanisation.

Aussi, les infrastructures, les surfaces en mutation et l'évolution des espaces naturels se font aux dépens des surfaces agricoles.

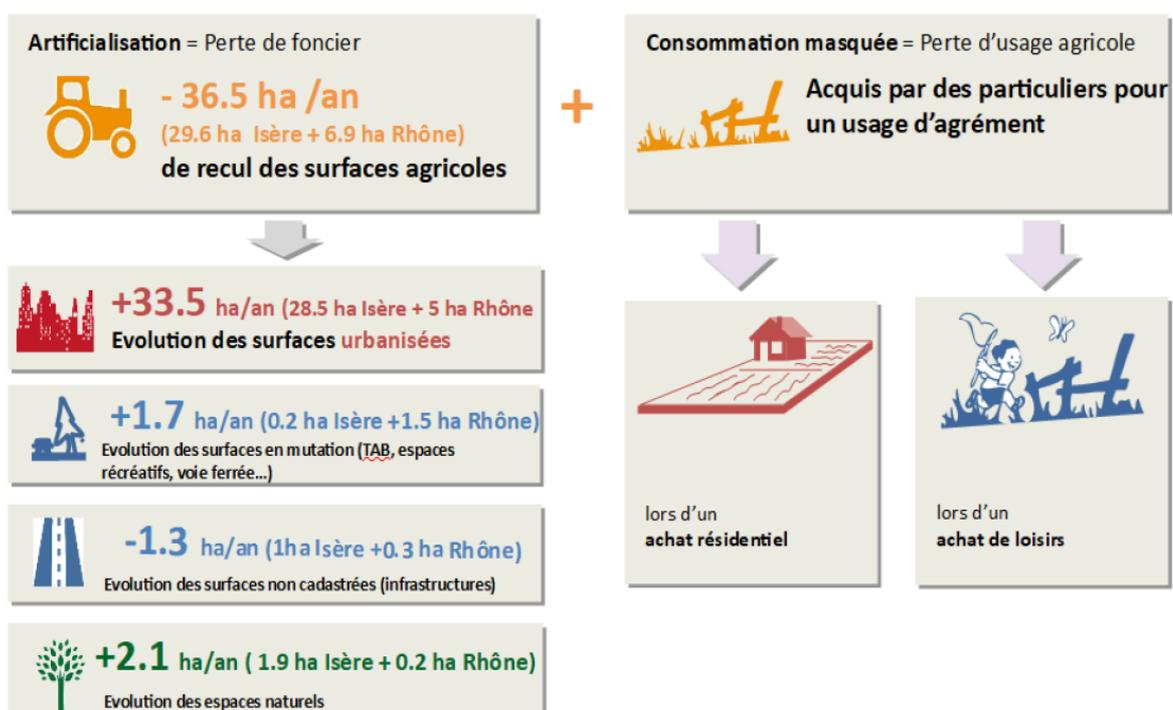
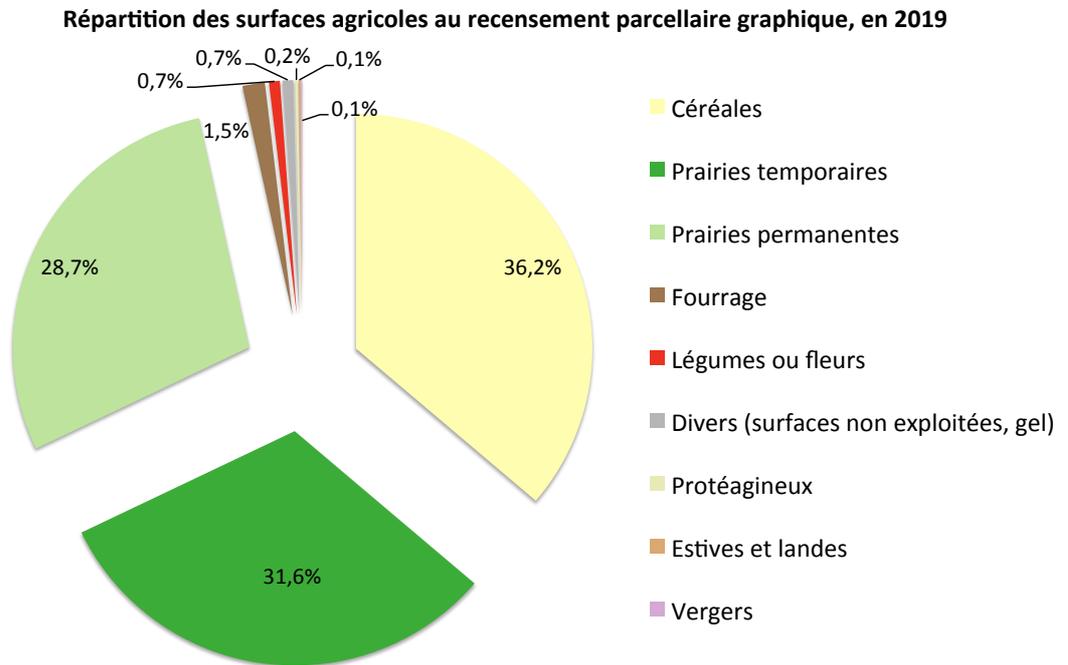


Schéma 1 : Répartition de la consommation d'espaces agricoles entre 2012 et 2016 sur Vienne Condrieu Agglomération

(Source : SAFER AuRA, d'après DGI – MAJIC 2012-2016 / d'après base DIA Safer, marché foncier de l'espace rural)

### 2.3.3. LES SURFACES AGRICOLES ET L'ORIENTATION TECHNICO-ÉCONOMIQUE

Selon le RPG, l'agriculture est dominée par la polyculture et le polyélevage.



Le recensement agricole de 2020 montre que la SAU des exploitations se réparties à 70% par des surfaces en prairies, et 30% par des céréales et oléagineux.

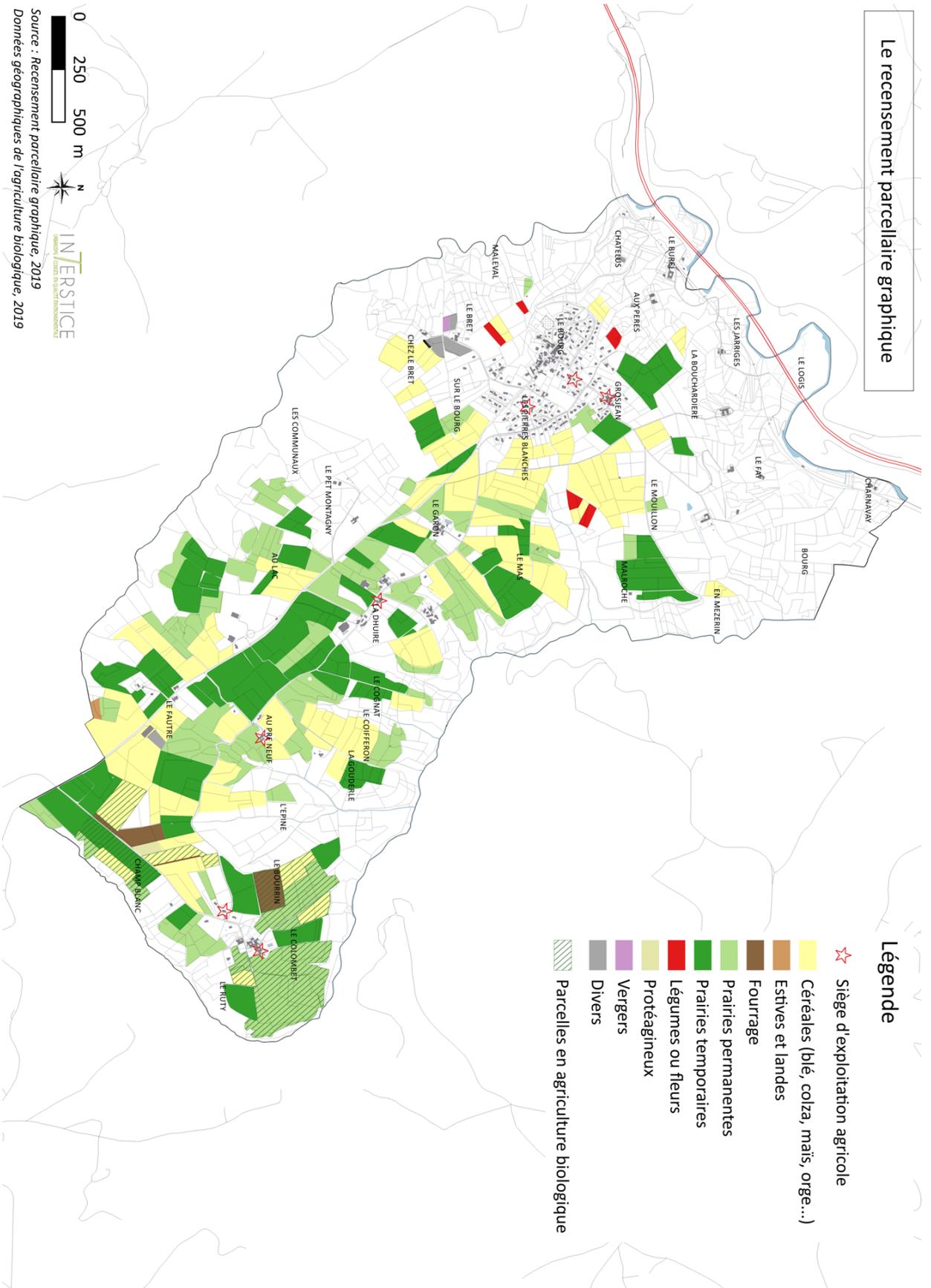
L'enquête menée en 2020 auprès des exploitants fait apparaitre des productions diversifiées mais essentiellement tournées vers l'élevage :

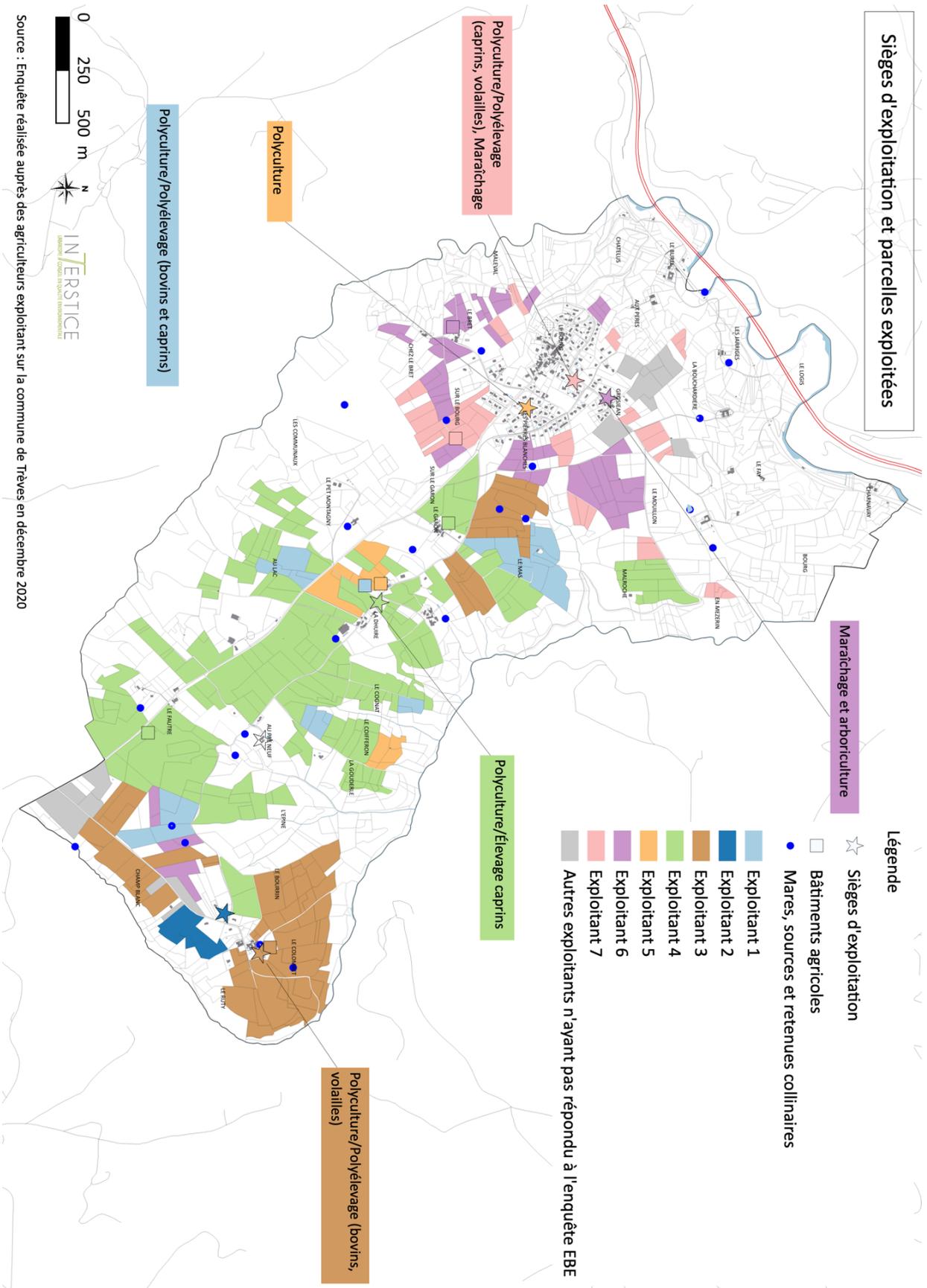
- 3 exploitations qui ont une activité d'élevage (bovins viande, caprins lait, ovins viande et de volaille)
- 2 exploitations qui ont une activité de maraîchage
- 1 exploitation qui a une activité en arboriculture

Les surfaces en herbe dominant permettant une bonne autonomie fourragère des exploitations d'élevage (60,3 %). Parmi les surfaces en herbe, les prairies temporaires sont majoritaires (31,6 %).

36,2 % des terres sont dédiés aux céréales.

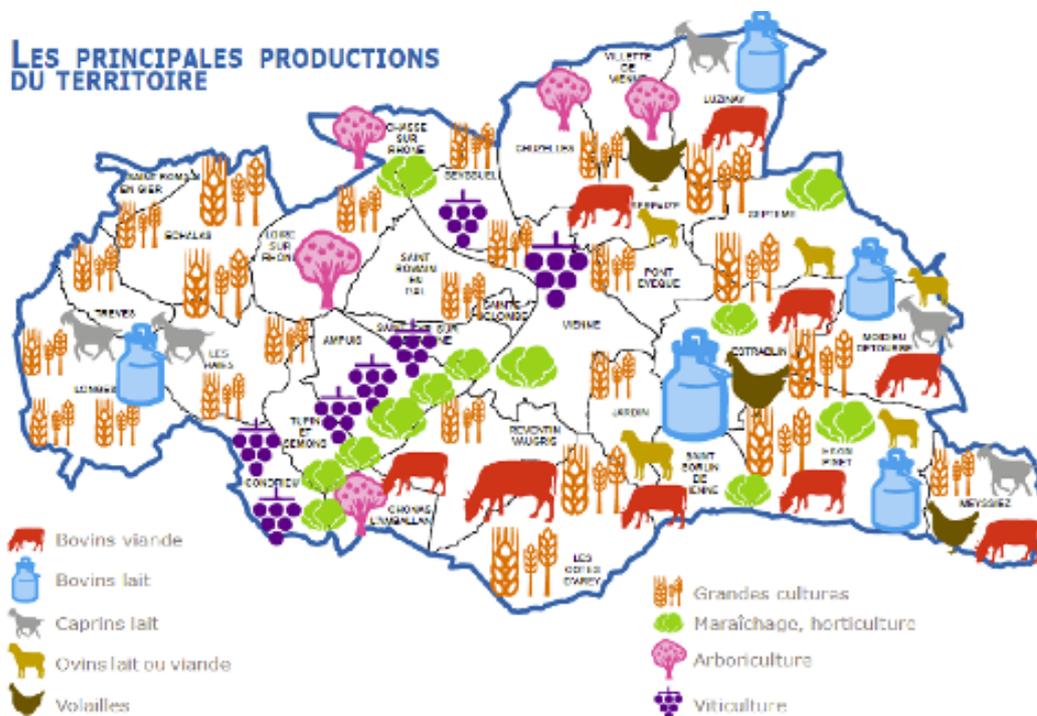
# Le recensement parcellaire graphique





Source : Enquête réalisée auprès des agriculteurs exploitant sur la commune de Trèves en décembre 2020

A l'échelle de Vienne Condrieu Agglomération, l'élevage se concentre principalement sur le plateau de Condrieu, avec une dominance pour de la polyculture élevage (animaux et céréales), notamment des élevages de bovins lait et caprins. A l'est du territoire, on a davantage de production de vaches allaitantes.



Carte des principales productions sur Vienne Condrieu Agglomération

Source : Stratégie agricole 2019-2024 – Vienne Condrieu Agglomération

Sur une grande partie du territoire, le secteur d'élevage est en déprise. Les communes de Condrieu et les Haies ont encore une certaine dynamique. Longes reste une commune très dynamique en termes d'installation/transmission d'exploitations. Située en zone de montagne, cette commune attire les jeunes et de nombreux GAEC sont installés.

### 2.3.4. LE CHEPTEL

Le cheptel de Trèves se caractérise par une majorité de volailles (6 160 têtes de bétail) puis de caprins (350 têtes de bétail) et enfin 27 bovins. Le cheptel total hors volailles représente 412 têtes.

L'élevage de volailles est en fort développement : 5 750 volailles recensées lors de l'enquête EBE en 2020 pour 2 élevages. Selon le RGA de 2010, il n'y avait pas d'élevage de volailles sur Trèves. Cette orientation semble donc récente.

Selon la taille et le type de cheptel accueilli, l'implantation des bâtiments doit respecter des distances vis à vis des habitations environnantes.

Selon le règlement sanitaire départemental du Rhône, « l'implantation des bâtiments renfermant des animaux doit respecter les règles suivantes :

- Les élevages porcins à lisier ne peuvent être implantés à moins de 100m des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public ;

- Les autres élevages, à l'exception des élevages de type familial et de ceux de volailles et de lapins, ne peuvent être implantés à moins de 50m des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public à l'exception des installations de camping à la ferme ;
- Les élevages de volailles et de lapins ne peuvent être implantés à une distance inférieure à 25 mètres pour les élevages renfermant plus de 50 animaux de plus de 30 jours et, à 50 mètres pour les élevages renfermant plus de 500 animaux de plus de 30 jours, des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones e loisirs ou de tout établissement recevant du public, à l'exception des installations de camping à la ferme.

A l'exception des établissements d'élevage de volailles ou de lapins renfermant moins de 500 animaux, l'implantation des bâtiments d'élevage ou d'engraissement, dans la partie agglomérée des communes urbaines est interdite.

*Dans le cas d'une extension mesurée d'un bâtiment d'élevage existant ou d'une réaffectation d'un bâtiment d'élevage existant au même type d'élevage ou non, il peut être admis des distances d'éloignement inférieures aux prescriptions générales des articles 153.2 et 153.4, sous réserve du respect des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation prévues à l'article 154. »*

Au-delà, d'une certaine taille, variant selon le type d'animaux, les bâtiments peuvent être soumis au régime des Installations Classées Pour l'Environnement. Dans ce cas, la règle générale est une implantation des bâtiments à plus de 100 m d'une habitation.

### **2.3.5. LES DISPOSITIFS DE VALORISATION ET DE COMMERCIALISATION**

Selon l'enquête « EBE », une seule exploitation s'est engagée dans l'agriculture biologique sur le territoire (56 ha dont 42 ha sur Trèves). Elle effectue de la vente directe à la ferme.

Des filières courtes se développent, permettant de vendre localement le produit des récoltes : sur le siège d'exploitation, sur les marchés, dans le cadre d'AMAP et /ou de magasins de producteurs. 3 exploitations (dont 2 sur Trèves) ont recours aux filières courtes.

Il n'existe aucune activité annexe aux exploitations de la commune.

### **2.3.6. LES APPELLATIONS ET PROTECTIONS DES PRODUITS AGRICOLES**

L'INAO (Institut national de l'origine et de la qualité) recense les différentes appellations et protections concernant les produits agricoles du département et de chaque commune.

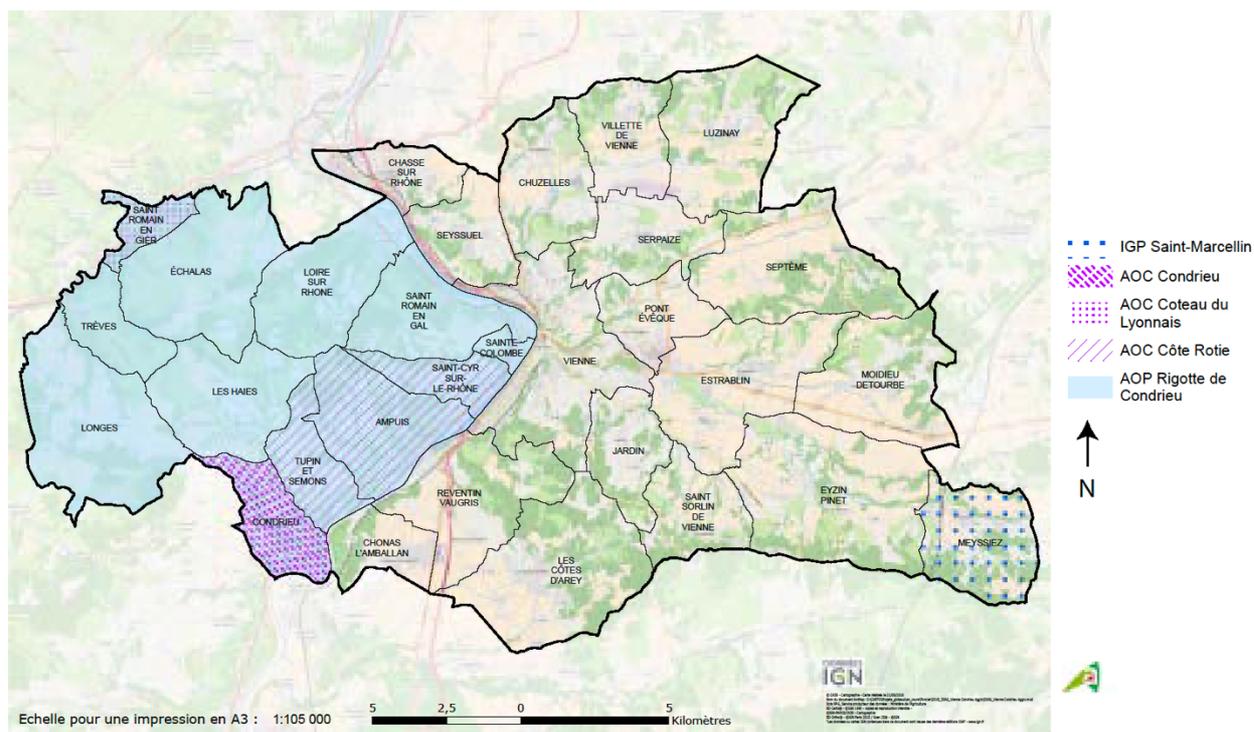
L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) est un signe français qui désigne un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique. Sur le territoire de Trèves, l'AOP « Rigotte de Condrieu » est recensée. Toutefois, aucune exploitation ne fournit du lait pour la fabrication de ce fromage. En 2020, le producteur de lait de chèvre sur la commune indiquait que les surcoûts significatifs engendrés par le cahier des charges contraignant ne peuvent être compensés par le prix d'achat proposé par la laiterie.

Des indications d'origine protégée sont également recensées (IGP). L'IGP permet de défendre les noms géographiques et de déterminer l'origine d'un produit. Le règlement CE n°510/2006 indique que « *le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :*

- *originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays, et*
- *dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique, et*
- *dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée. »*

Les IGP sur la commune de Trèves sont :

- IGP « Collines Rhodanien(ne)s
- IGP « Comtés Rhodaniens »
- IGP « Emmental français est-Central »
- IGP « Méditerranée »
- IGP « Méditerranée Comté »



Des signes de qualité - Les aires géographiques d'appellation

(Source : données IGN - 2018)

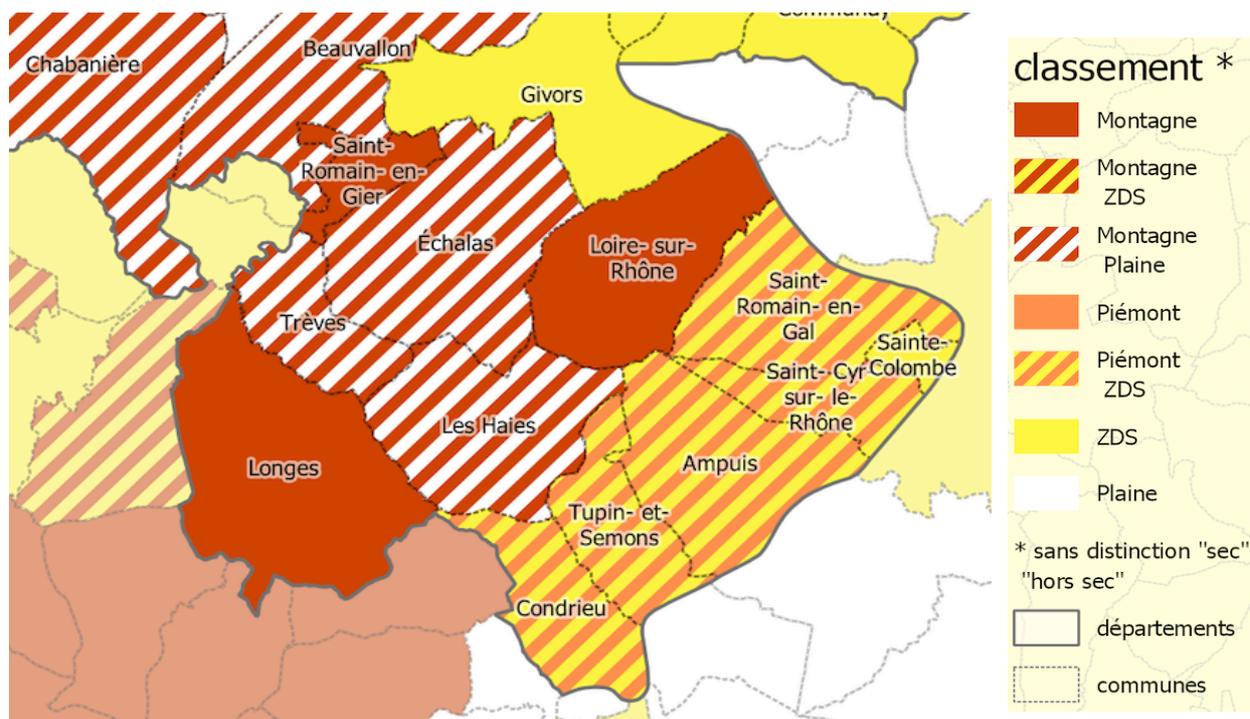
Source : Stratégie agricole 2019-2024 – Vienne Condrieu Agglomération

Le Scot des Rives du Rhône approuvé en novembre 2019, recommande de « *maintenir la surface fourragère existante par commune sur les secteurs couverts par l'AOP Rigotte de Condrieu, voire d'envisager une remise en culture de parcelles aujourd'hui en déprise ou en mutation : en effet, pour l'obtention du label AOP Rigotte de Condrieu, 80 % de fourrage doit être issu de la zone de production à partir de 2014 ; l'ensemble du fourrage actuellement disponible est mobilisé et ne sera pas suffisant à terme. Il s'agit également de maintenir des surfaces labourables existantes, nécessaires à une production en auto-alimentation* ».

### 2.3.7. LES CONDITIONS D'EXPLOITATIONS

En janvier 2019, lors de la révision du zonage ICHN<sup>10</sup>, 19 communes du Rhône ont perdu leur classement en zone défavorisée dont la commune de Trèves. Après de nombreux échanges avec le ministère de l'agriculture et l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), le classement a été revu pour certaines communes du Rhône.

La commune de Trèves était classée en ZDP (zone de piémont) ; elle est désormais classée en ZDS (zone défavorisée simple).



Suite à la perte des aides financières liées aux handicaps naturels et climatiques, les équilibres des exploitations sur le plateau de Condrieu ont été fortement bouleversés, et ceci crée des incertitudes chez les exploitants. Pour le territoire de Trèves ceci représente un inconvénient majeur.

<sup>10</sup> L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) est une aide qui vient soutenir les agriculteurs installés dans des territoires où les conditions de productions sont plus difficiles qu'ailleurs, du fait de contraintes naturelles ou spécifiques.

## **2.4. L'AGRICULTURE ET L'EMPLOI**

D'une manière générale en France, le nombre d'emploi lié à l'agriculture diminue.

Trèves n'échappe pas à ce constat. Selon le recensement agricole (RGA et RA), sur la commune de Trèves :

- En 2020, 6,3 unités de travail annuel (UTA) sont recensées. Il s'agit de la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant 1 année.
- en 2010, 9 UTA.
- en 2000, 16 UTA.

L'enquête menée auprès des agriculteurs en 2020 a identifié une dizaine d'équivalents temps plein.

A l'échelle de Vienne Condrieu Agglomération, le nombre d'UTA en 10 ans a diminué de 16 % passant de 1000 UTA à un peu plus de 840.

### **▪ L'ÂGE DES EXPLOITANTS**

Selon L'enquête « EBE », l'âge moyen des exploitants de la commune de Trèves est de 52 ans, en 2020. La classe d'âge prédominante correspond aux 55 ans et plus. 1 exploitant est âgé de moins de 40 ans.

### **▪ LES COOPÉRATIVES D'UTILISATION DE MATÉRIEL AGRICOLE (CUMA)**

Il n'existe pas de CUMA sur le territoire de Trèves mais sur les communes limitrophes d'Échalas (CUMA d'Échalas), des Haies (CUMA des 4 vents), Longes (CUMA du Mont Monnet).

### **▪ LES PROJETS**

Selon l'enquête, sur les 3 exploitants ayant plus de 55 ans, 1 va connaître des perspectives de reprise (familiale ou en location). Les 2 autres exploitants n'ont pas de repreneur identifié ; cela concerne 23 hectares sur la commune de Trèves.

2 exploitants ont exprimé des besoins en surface nouvelle sur la commune, 1 exploitant a exprimé des besoins en surfaces sur une autre commune, 2 ont des besoins en nouveaux bâtiments sur la commune.

## **2.5. LES FONCTIONS DE L'AGRICULTURE**

L'agriculture procure des gains marchands et des gains non marchands qui contribuent au fonctionnement de la commune. L'enjeu du PLU consistera à pérenniser les différentes vocations de l'agriculture afin de respecter les grands équilibres établis.

### **2.5.1. LA PRODUCTION AGRICOLE ET EMPLOIS**

L'agriculture constitue un des piliers de l'économie locale. Cette activité apporte une réelle contribution économique à la commune : elle offre des emplois locaux et génère une ressource fiscale. Avec la vente de produits à la ferme, elle apporte aussi des services à la population.

### **2.5.2. L'ENTRETIEN DES PAYSAGES**

L'agriculture constitue également un réel patrimoine pour le territoire communal :

- Elle forge l'identité de la commune
- Elle façonne (haies, clôtures, chemins ruraux) et entretient les paysages : vastes espaces agricoles ouverts

- Elle procure un cadre de vie attractif : vues sur le paysage communal et sur le grand paysage

La commune de Trèves s'est ainsi construite une identité et une image qui reposent sur cette activité : il est donc indispensable de pérenniser et préserver cet environnement rural en exploitant des outils de protection efficaces.

### **2.5.3. LE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITÉ**

L'agriculture contribue par ailleurs à enrichir la biodiversité locale via l'entretien de milieux spécifiques (niches écologiques) : haies bocagères (effet brise-vent), fossés agricoles, arbres isolés...

A l'inverse, la modernisation de l'agriculture peut s'accompagner d'une baisse de la diversité faunistique et floristique lorsqu'elle entraîne la disparition de surfaces enherbées et de certaines haies. De fait, renforcer la dynamique de sauvegarde des haies bocagères existantes et rétablir des linéaires disparus constitue un enjeu majeur.

## **2.6. LES IMPACTS DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE**

### **2.6.1. LES DÉPLACEMENTS AGRICOLES**

La motorisation accrue des exploitations agricoles (et le calibre grandissant des engins agricoles) ainsi que le morcellement des exploitations implique des distances pouvant être importantes entre le siège d'exploitation et les parcelles exploitées, et peut soulever dans les communes une problématique de déplacement (gabarit de voie insuffisant, difficulté de franchissement des aménagements de voirie mis en place pour lutter contre la vitesse, bruit, ralentissements, dépôts de terre sur les voies, etc.).

L'enquête menée auprès des exploitants de Trèves en 2020 n'a pas mis en exergue des problématiques de ce type sur la commune, et n'a pas permis d'identifier des secteurs où la circulation pourrait être améliorée.

Il est toutefois remarqué que des exploitants de communes voisines viennent exploiter des terrains à Trèves (en lien avec le zonage Montagne) ce qui génère des déplacements motorisés et des impacts sur l'entretien des routes.

### **2.6.2. LES POLLUTIONS**

En 1991, la directive 91/676/CEE, dite directive « nitrates », est adoptée dans l'Union européenne.

Cette initiative part du constat que l'eau est polluée par les nitrates à un niveau préoccupant par rapport aux normes de potabilité, que les nitrates d'origine agricole constituent la principale forme de pollution des eaux, et que cela pose problème pour la santé humaine et les écosystèmes aquatiques. Son objectif est donc de réduire les pollutions par les nitrates agricoles, ainsi que l'eutrophisation et les risques d'eutrophisation. Elle concerne toutes les eaux, continentales et marines, de surface et souterraines.

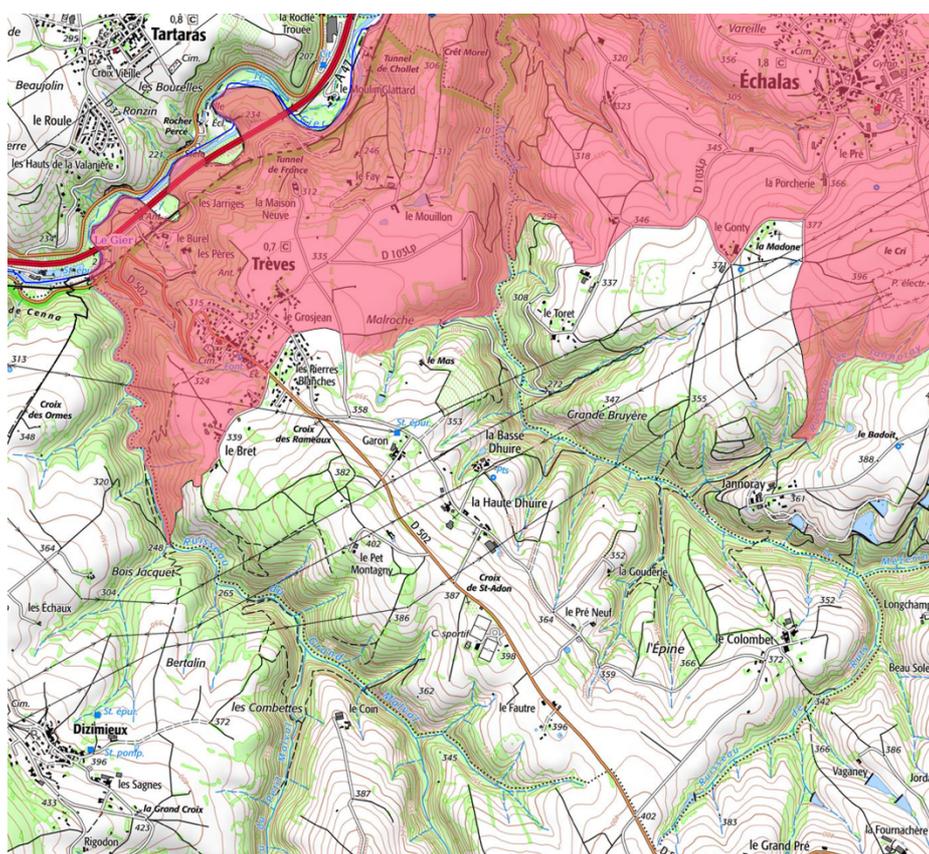
Cette directive repose sur 5 étapes :

- La surveillance de la concentration en nitrates des eaux,
- La désignation de zones vulnérables à la pollution par les nitrates ou à l'eutrophisation,
- La définition d'un code de bonnes pratiques pour la gestion de l'azote,
- L'établissement d'un programme d'actions, dont l'application est obligatoire dans les zones vulnérables,
- Un principe de révision quadriennale des zones vulnérables et du programme d'actions.

La directive liste un certain nombre de mesures devant être obligatoirement reprises dans les programmes d'actions des États membres.

La commune de Trèves est en partie classée en « zone vulnérable » pour les teneurs en nitrates de l'eau suite à l'arrêté du Préfet de Région du 23 juillet 2021 portant désignation et délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée.

### Zones vulnérables - DDT 69 (Direction Départementale des Territoires du Rhône)



Le septième programme d'actions national « nitrates » (PAN) ainsi que l'arrêté encadrant les programmes d'actions régionaux « nitrates » (PAR) révisé ont été publiés le 9 février 2023

L'enjeu est de faire évoluer les pratiques agricoles pour tendre vers une agriculture raisonnée, plus respectueuse de l'environnement.

### 2.6.3. LES CONFLITS D'USAGES

Depuis les années 1980, le développement de la commune a été assuré par l'arrivée d'une population dite périurbaine, en provenance notamment des agglomérations de la vallée du Rhône. La croissance est due aux soldes migratoire et naturel positifs.

La cohabitation de la profession agricole avec ces néo-ruraux peut générer des conflits d'usages du fait d'une appréhension contrastée du territoire (outils de travail / décors idéalisés).

Orienter l'urbanisation dans des secteurs qui ne pénalisent pas l'agriculture (ne pas générer d'enclavement) et qui se situent à l'abri des nuisances d'origine agricole (préserver des distances, aménager les franges, etc.) permettra de limiter ces conflits.

## 2.7. LES ENJEUX LIÉS À L'AGRICULTURE

AGRICULTURE	
ATOUTS	FAIBLESSES/ CONTRAINTES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une commune où l'agriculture tient une place prépondérante et qui a su préserver cette activité. Le développement urbain de ces dernières années a eu un impact très limité sur l'agriculture.</li> <li>• Une agriculture qui participe à l'identité de la commune</li> <li>• Une stabilité de la SAU des exploitations ces dernières années</li> <li>• Deux exploitations dynamiques : absence de friche, chefs d'exploitations plutôt jeunes, des exploitations qui procurent de l'emploi localement, des exploitations qui ont des stratégies d'évolution de leur activité (recherche de surfaces, bâtiments récents...)</li> <li>• Des produits de qualité et une commercialisation locale (vente directe agriculture biologique),</li> <li>• Une grande attention de la part des élus communaux à cette activité économique majeure du territoire : mise en place d'une démarche particulière et participative auprès des agriculteurs dans le cadre de la révision du PLU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trois exploitants sur cinq vont prendre leur retraite pendant la durée du PLU</li> <li>• Un équilibre des exploitations bouleversé sur le plateau de Condrieu par rapport aux aides. Ceci crée des incertitudes chez les exploitants.</li> <li>• Une agriculture encore diversifiée sur la commune mais des évolutions sont à prévoir avec la reprise de certaines exploitations</li> </ul>
PRINCIPAUX ENJEUX	
<p><b>Une agriculture qui a besoin de surfaces :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nécessité de contenir fortement l'urbanisation pour garder les terres arables pour l'agriculture et assurer la fonctionnalité des exploitations</li> <li>- Vigilance quant au développement des hameaux / ou à la création des STECAL dispersés dans la zone agricole</li> </ul> <p><b>Une agriculture qui peut avoir besoin de bâtiments :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vigilance par rapport aux silhouettes du village et des hameaux (maintien des zones Ae)</li> <li>- Vigilance par rapport aux riverains</li> <li>- Enjeux d'économie d'espace / Sobriété foncière et de matériaux : étudier toutes les possibilités offertes par le bâti existant avant de construire</li> </ul> <p><b>- Concilier agriculture et protection de l'environnement et de la biodiversité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver durablement la ressource en eau : prélèvements, pollution, etc.</li> <li>- Entretien de milieux spécifiques qui constituent des niches écologiques (haies, fossés agricoles, arbres isolés ...)</li> </ul>	

# CHAPITRE 6.

---

## L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



# 1. LE PATRIMOINE NATUREL ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

La protection et la valorisation du patrimoine naturel s'est progressivement affirmée en France (loi SRU, loi Grenelle II, loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, loi ALUR).

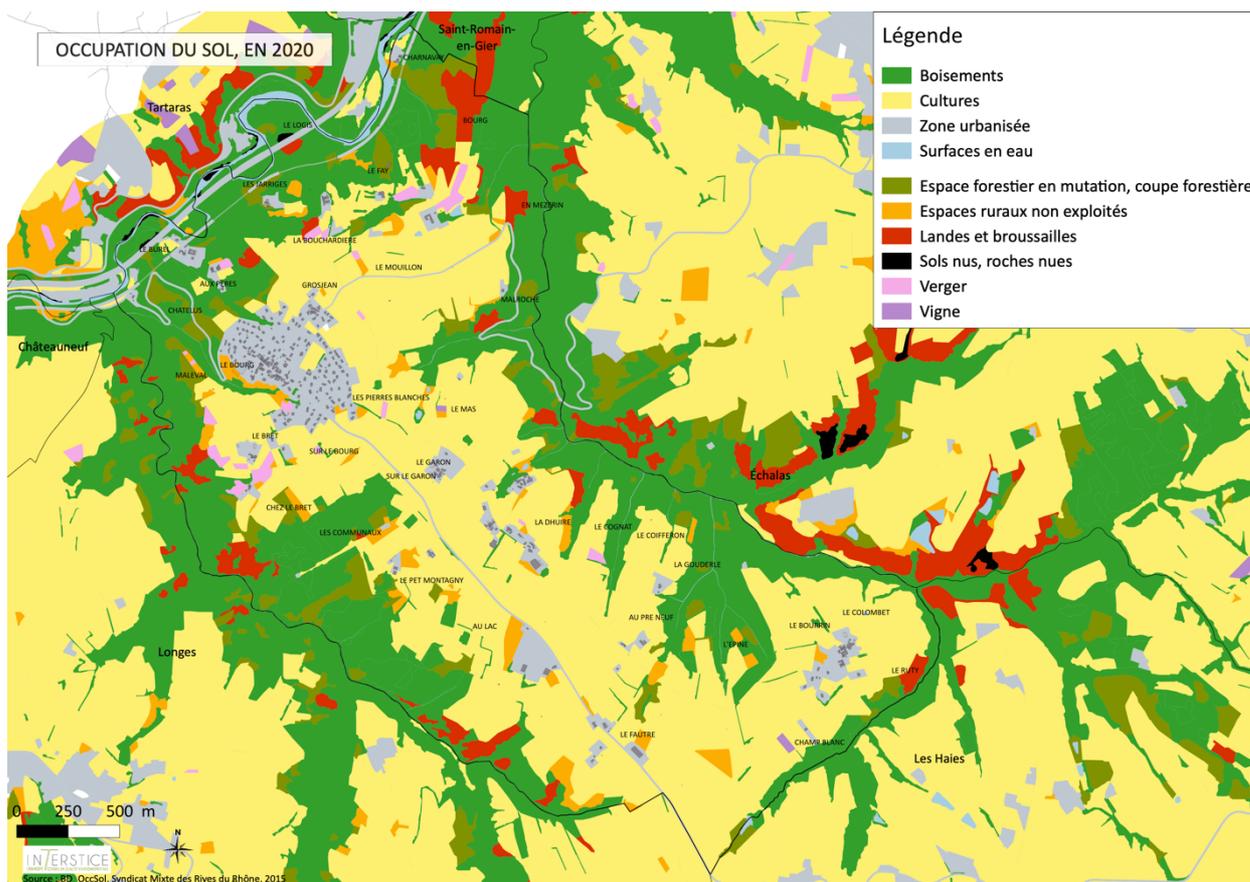
La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) du 22 août 2021 comporte de nombreuses dispositions visant à adapter les règles d'urbanisme pour lutter contre l'étalement urbain et protéger les écosystèmes. Cette Loi Climat porte une nouvelle vision plus globale et plus qualitative du sol : la nature des sols doit être prise en compte dans les choix du développement urbain.

La révision du Plan Local d'Urbanisme a été engagée entre autres pour prendre en compte ces nouvelles dispositions. C'est l'occasion de garantir l'aménagement de la commune tout en préservant l'environnement dans sa diversité et ses fonctionnalités.

## 1.1. L'OCCUPATION DU SOL

Selon la base de données de l'occupation du sol réalisée par le syndicat mixte des Rives du Rhône, les sols de la commune de Trèves sont principalement agricoles en 2020.

En effet, sur les 761,2 ha de la commune, 392,8 ha sont des espaces agricoles (soit 51,6%). Les espaces forestiers représentent 279,4 ha (soit 36,7%), les espaces urbains 62,5 ha (soit 8,2%), et les espaces naturels non boisés 26,5 ha (soit 3,5 %).



Carte de l'occupation du sol à Trèves en 2020

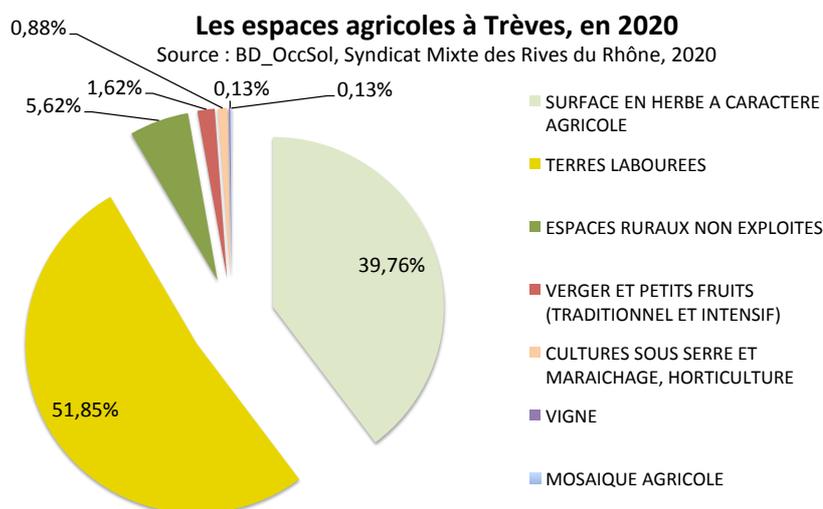
Les espaces boisés sont principalement situés sur les extrémités de la commune, aux limites administratives, qui s'expliquent notamment par la topographie marquée de ces secteurs.

Les espaces agricoles sont situés quant à eux en fin de vallon, sur le plateau collinéen du Pilat.

### 1.1.1. FOCUS SUR LES ESPACES AGRICOLES

Selon le niveau 3 de la base de données de l'occupation du sol réalisée par le syndicat mixte des Rives du Rhône, les espaces agricoles sont principalement des terres labourées (203,7 ha, soit 51,8 % du total des espaces agricoles) et des surfaces en herbe à caractère agricole (156,2 h, soit 39,8 %).

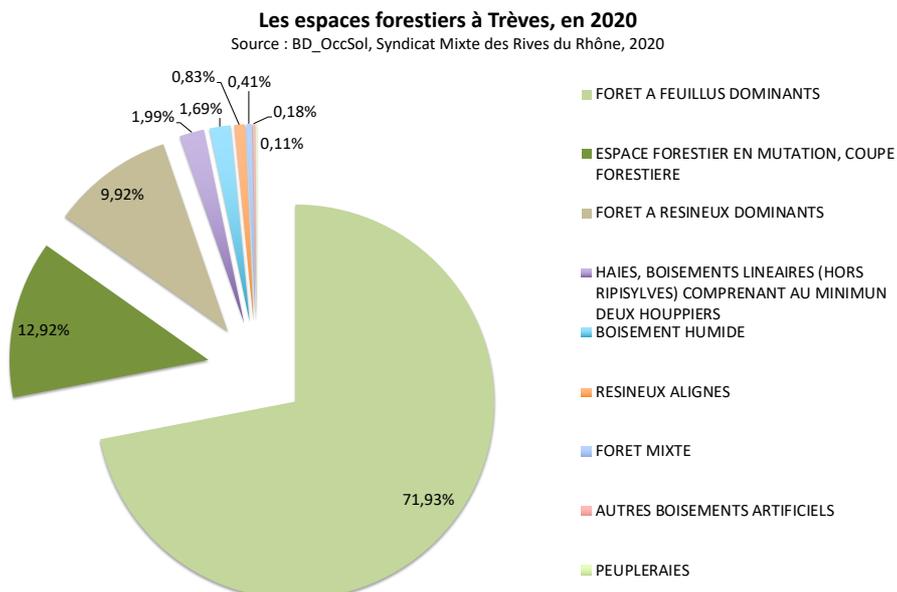
Les prairies et les cultures se répartissent sur le territoire à part égale : Les cultures sont essentiellement présentes sur les terrains les plus plats (plateau et replats), tandis que les prairies occupent les secteurs les plus difficilement mécanisables.



### 1.1.2. FOCUS SUR LES ESPACES FORESTIERS

Selon le niveau 3 de la base de données de l'occupation du sol réalisée par le syndicat mixte des Rives du Rhône, les espaces forestiers sont constitués à la grande majorité par des forêts à feuillus dominants (201 ha, soit 71,9 % du total des espaces forestiers). On trouve aussi, dans une moindre mesure, des espaces forestiers en mutation (36,1 ha soit 12,9%) et quelques forêts à dominantes de résineux (27,7 ha soit 9,9%).

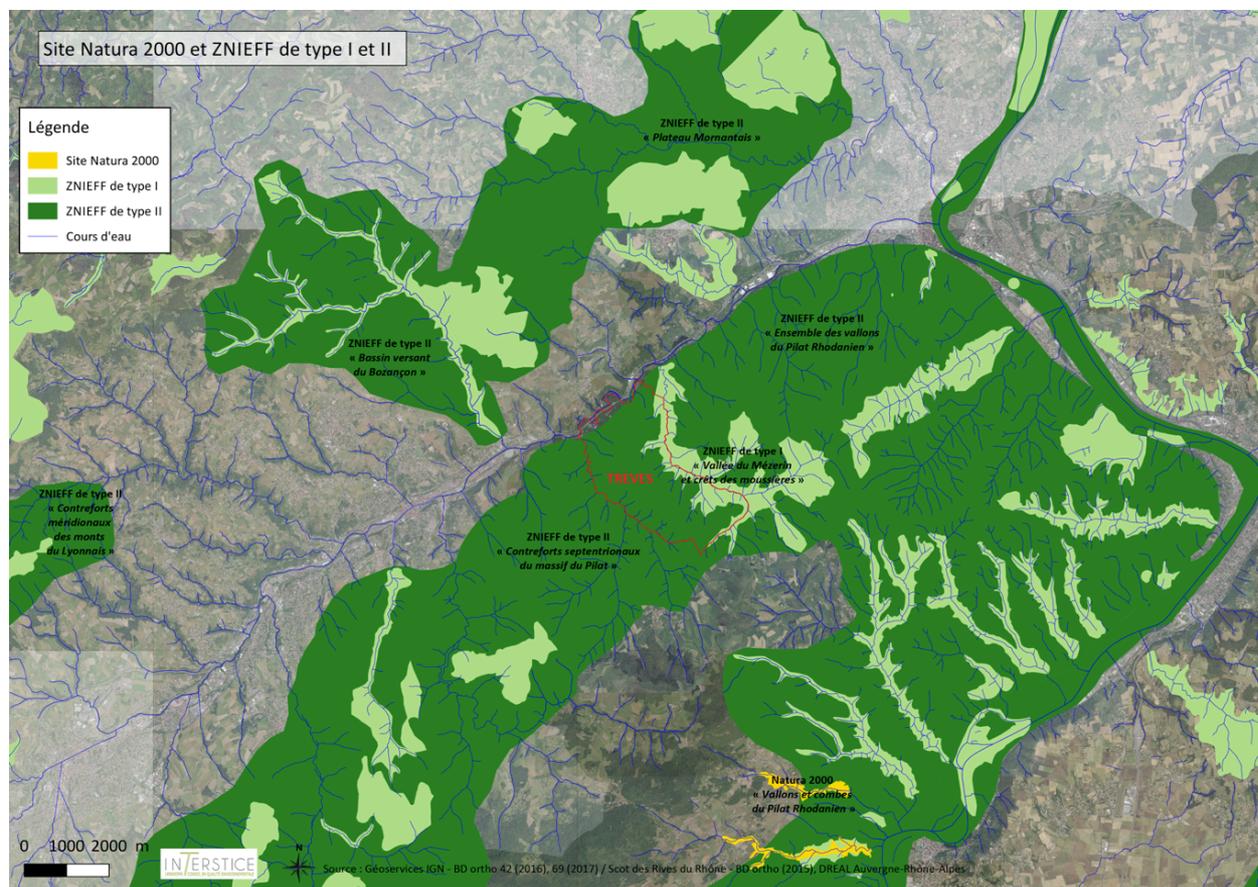
Les boisements occupent principalement les fonds des combes et les flancs des vallons dans les parties les plus pentues.



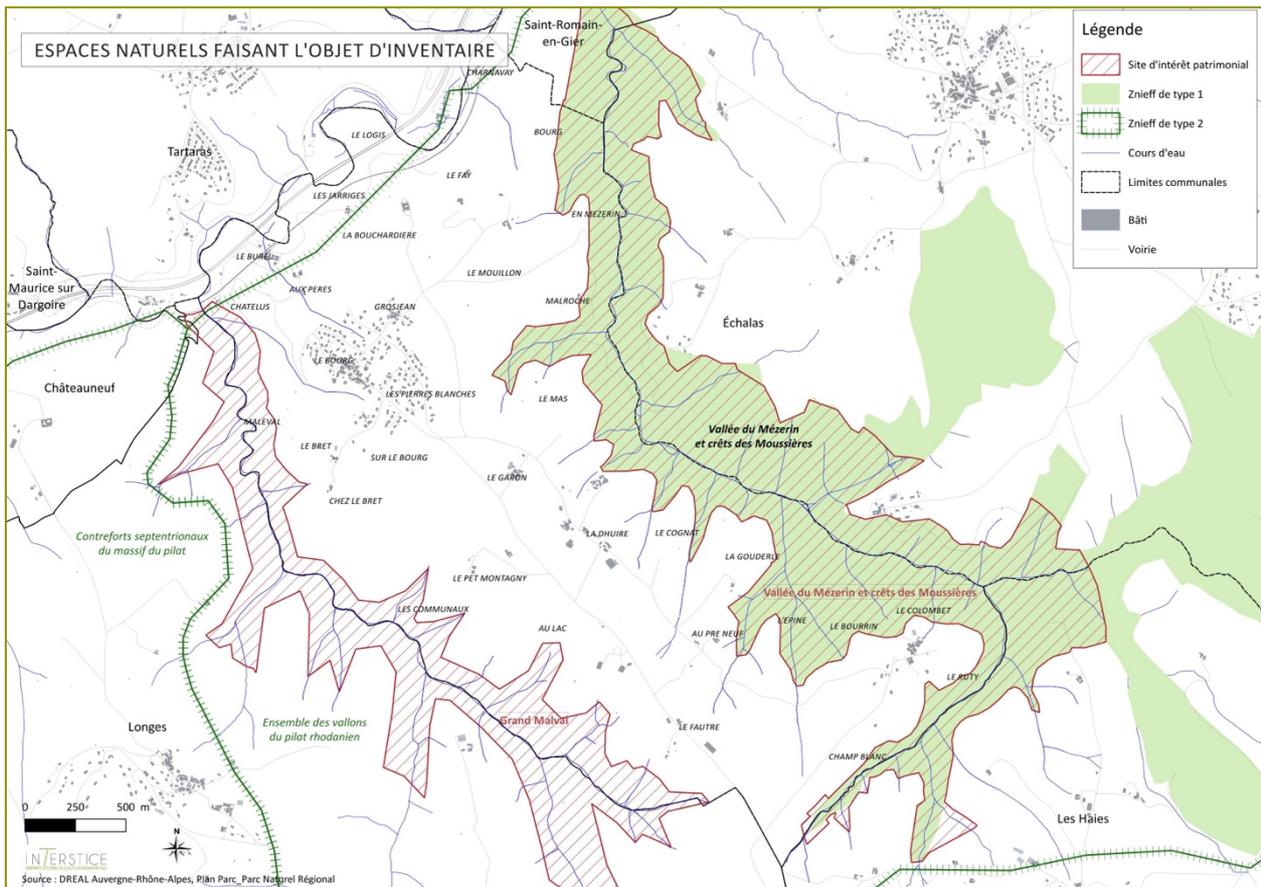
## 1.2. LES ESPACES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE ET LES PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRE ET DE CONNAISSANCE

Les périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel présents sur la commune de Trèves sont les suivants :

- Une ZNIEFF de type II « Contreforts septentrionaux du massif du Pilat »,
- Une ZNIEFF de type I « vallon du Mézerin et crêts des Moussières »,
- Les vallons du Grand Malval et du Mezerin sont identifiés comme **Sites d'intérêt Patrimonial (SIP)** à l'échelle du parc du Pilat,
- 1 **Espace Naturel Sensible (ENS)** du département du Rhône « Vallée du Mézerin et les crêts des Moussières ».
- La commune n'est pas concernée par une zone Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches sont ceux des vallons du Rhône.



Carte des sites Natura 2000, ZNIEFF de type I ou II dans le secteur de Trèves



**Carte des espaces naturels de Trèves faisant l'objet d'inventaire**

### **1.2.1. LA ZNIEFF DE TYPE II CONTREFORTS SEPTENTRIONAUX DU MASSIF DU PILAT**

Une ZNIEFF type II correspond aux grands ensembles fonctionnels des Contreforts septentrionaux du massif du Pilat ; elle couvre la quasi intégralité de la commune, et beaucoup d'autres communes du parc naturel.

La zone concerne la bordure septentrionale du massif (on parle souvent de « Pays du Gier »). Étroite, elle est traversée de vallées qui rejoignent la dépression fortement industrialisée empruntée par l'Ondaine et le Gier. Ces vallées, souvent très encaissées, communiquent difficilement entre elles. Outre des types d'habitats forestiers intéressants (hêtraie neutrophile), on observe ici une flore digne d'intérêt, comprenant entre autres plusieurs espèces à répartition atlantique parvenant ici en limite de leur aire de répartition (Pavot du Pays de Galles, Millepertuis androsème...), ou encore un rare myosotis à fleurs jaune (le Myosotis de Balbis), caractéristique de certaines landes rocheuses ou pelouses sèches acidophiles du sud-est du Massif Central.

L'avifaune est riche et diversifiée, avec des espèces de milieux ouverts (Alouette lulu, Bruant ortolan, Circaète Jean-le-Blanc, Pie-Grièche à tête rousse...), d'autres inféodées aux secteurs rocheux (Grand Corbeau, Grand-Duc d'Europe, Hirondelle de rochers...), des oiseaux forestiers (Gobemouche noir). Chiroptères, reptiles et batraciens sont également représentés par des espèces remarquables.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type I (vallons, landes, secteurs rocheux, ruisseaux...) au fonctionnement le plus souvent fortement interdépendant.

Il traduit également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de

nombreuses espèces, dont celles précédemment citées. Il souligne de plus le bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations d'Écrevisse à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu.

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt géologique (avec notamment les gisements de granites du Gouffre d'Enfer et de Leptynites de La Valla en Gier, cités à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes).

### **1.2.2. LA ZNIEFF DE TYPE I, VALLON DU MÉZERIN ET CRÊTS DES MOUSSIÈRES.**

Une ZNIEFF de type I, secteur de grand intérêt biologique ou écologique, a été identifiée sur le « vallon du Mézerin et crêts des Moussières ». Le ruisseau du Mézerin a creusé un vallon encaissé, composé de boisements variés.

Cet espace offre des points de vue permettant d'apprécier la diversité de paysages offerts par la variété des reliefs formés par le Gier et les monts environnants : au nord-ouest, ceux du lyonnais et au sud, le Pilat. Le Mézerin est un ruisseau affluent du Gier en rive droite, à la topographie originale dans le substrat localement schisteux de la vallée du Rhône. Comme l'ensemble des vallons du pays de Gier, il est boisé, mais les formations végétales qui l'habillent sont variées. Le ruisseau accueille la rare et remarquable Écrevisse à pattes blanches, confirmant la bonne qualité de son eau. Le crapaud Sonneur à ventre jaune apprécie la fraîcheur du sous-bois et les ornières des chemins forestiers dans lesquelles il peut trouver prestement refuge à proximité de son site de reproduction. Dans les bois au printemps, après avoir survolé et délimité son territoire au moment de la croule, se reproduit la Bécasse des bois.

La galerie forestière de bordure de ruisseau est diversifiée. Elle est composée de plusieurs espèces, parmi lesquelles, le Frêne commun, le Noisetier et l'Aulne glutineux dominant. Sur les versants, selon l'orientation, les différences sont bien marquées. Jusqu'à mi-pente s'étendent des formations végétales recherchant une exposition moyennement chaude, comme la chênaie sessiliflore (à Chêne sessile) ponctuée de Charme, de Châtaignier et de Bouleaux. Dès que l'exposition est meilleure, les formations sèches de versants à pentes abruptes, comme la chênaie pubescente, traduisent des conditions plus méridionales. Ca et là des parcelles de résineux, Pin sylvestre et Douglas, en majorité issues de plantations ponctuent l'espace et diversifient le paysage.

En débouchant dans les clairières ou sur les landes il est possible d'observer les busards gris parcourant de leur vol chaloupé et léger leur territoire à la recherche de quelques proies, qu'ils captureront grâce à quelques pirouettes agiles. Le Busard Saint-Martin, pouvant être observée, toute l'année préfère les clairières ou les jeunes plantations de conifères pour se reproduire. Son cousin le svelte Busard cendré, migrateur au long cours, présent dans le Rhône uniquement de mai à août, choisit, de préférence, les landes et les parcelles agricoles des parties sommitales pour y faire son nid.

En redescendant en fond de vallon, en fin de journée, le promeneur peut avoir la surprise d'entendre le chant grave et profond du Grand-Duc d'Europe avant qu'il ne s'élançe silencieusement dans la nuit. Le maintien de la diversité paysagère du site est la meilleure garantie d'une préservation de la richesse spécifique de cette zone naturelle, lieu de rencontre entre espèces continentales et espèces à affinités méridionales



*Vallon du Mézerin*

### **1.2.3. SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL (SIP) - PARC DU PILAT**

Les deux sites d'intérêt patrimonial concernent la vallée du Mézerin / crêts des Moussières et le ruisseau du Grand Malval.

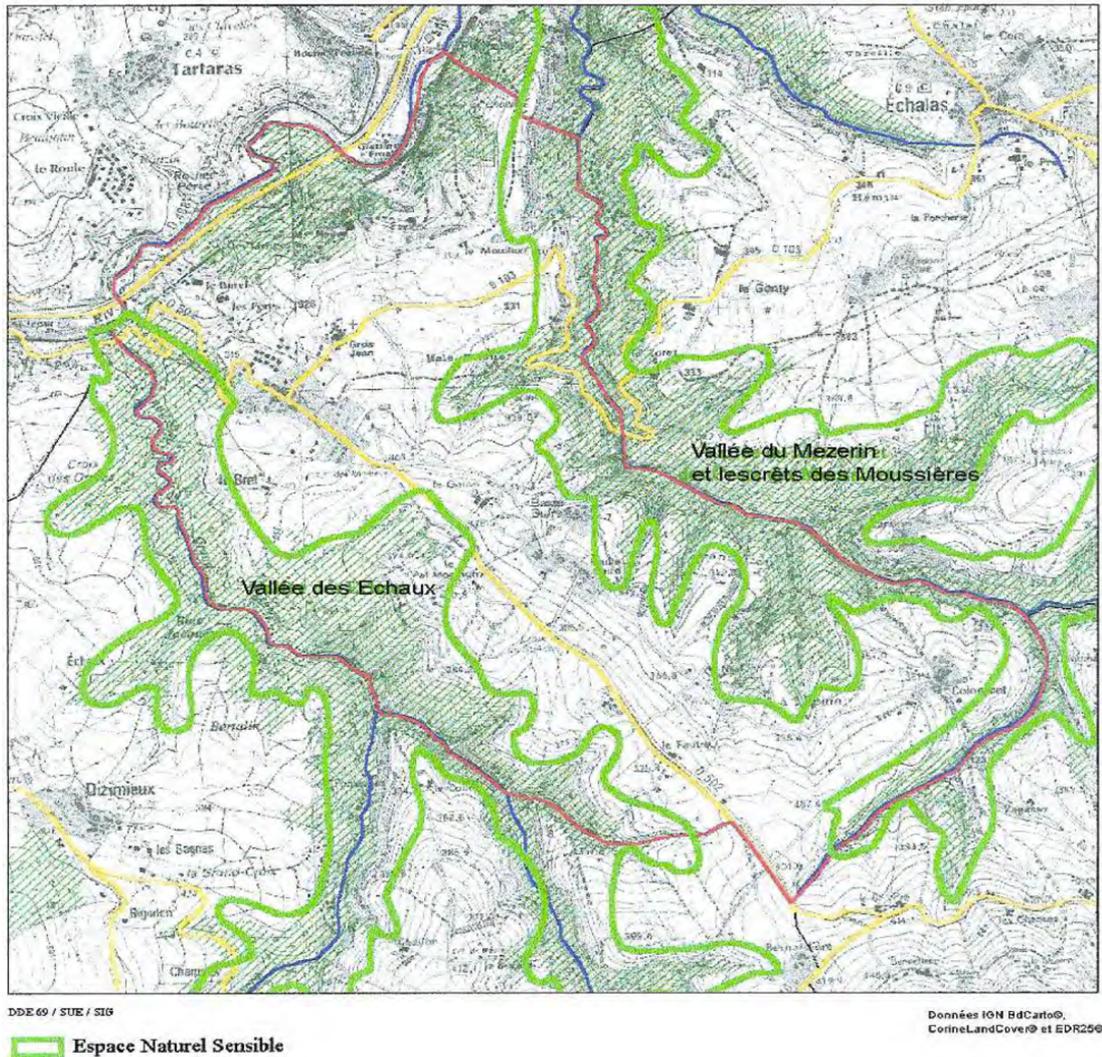
Pour le SIP de la vallée du Mézerin / crêts des Moussières, il s'agit du périmètre de la ZNIEFF de type 1, précisée par le PNR sur la base de connaissances plus précises sur la biodiversité.

La Charte du Pilat fixe l'objectif que 100 % des Sites d'Intérêt Patrimonial soient classés en zone A ou N dans les PLU. Le Scot des Rives du Rhône inscrit également tous ces espaces en zone inconstructible. Cette prescription est bien respectée puisqu'aucune construction n'est située dans l'emprise des SIP aujourd'hui.

#### **1.2.4. ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DU RHÔNE « VALLÉE DU MÉZERIN ET LES CRÊTS DES MOUSSIÈRES »**

Au PLU de 2006, deux sites étaient identifiés comme Espaces Naturel Sensible au niveau du Département du Rhône :

- « Vallée du Mézerin et les crêts des Moussières » site n°80
- « Vallée des Echaux » (sur le grand Malval) site n°79



*Les 2 ENS identifiés dans le PLU de 2006 (Source : carte RDP PLU 2006)*

A ce jour, seulement le vallon du Mézerin est maintenu en ENS n° 52 « Vallée du Mézerin et les crêts des Moussières » est retenu comme ENS.



**Carte des ENS du Rhône sur le secteur du sud du département (Source : département du Rhône)**

Cet ENS porte sur 598 ha et concerne les communes de Échalas, des Haies, Saint-Romain-en-Gier, Trèves. Le site est identifié notamment pour les nombreuses espèces qu’il abrite, tels que le busard cendré, la caille des blés ou le sonneur à ventre jaune. Cet ENS n’est pas actif et ne possède pas de plan de gestion (absence de structure gestionnaire coordinatrice).

***Caille des blés et chêne sessile identifiés dans l’ENS Vallée du Mézerin et les crêts des Moussières***  
 (Source : département du Rhône)



**Photos :**  
 Caille des blés - Chêne sessile

### **1.3. LES MILIEUX NATURELS**

#### **1.3.1. LES VALLONS**

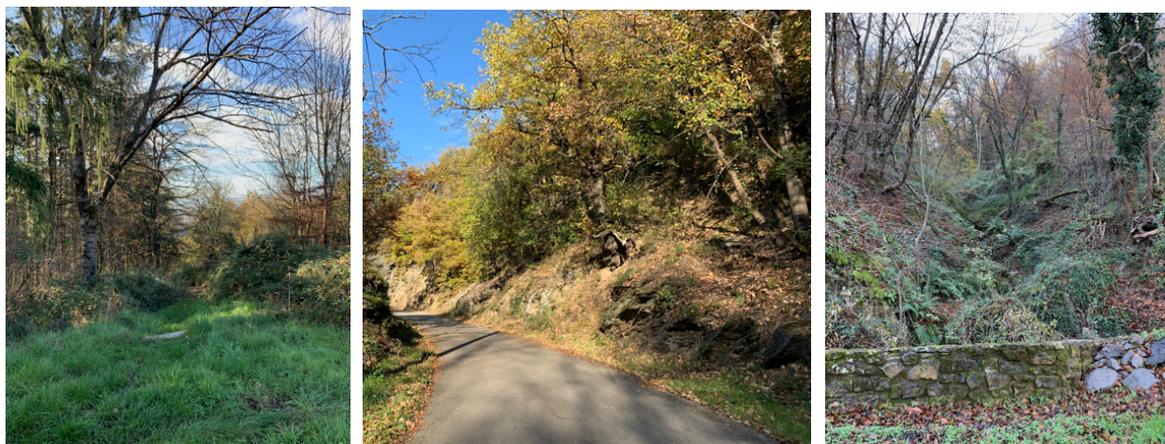
Une grande spécificité de la commune et un des enjeux majeurs pour la biodiversité, est la présence des vallons du Mézerin et du Grand Malval qui forment des ensembles à forte naturalité avec une mosaïque de milieux autour de ruisseaux au lits naturels.

La présence de secteurs très escarpés, d’affleurements granitiques, de vastes zones boisées et de landes avec des expositions très diversifiées sont le refuge d’une grande partie de la biodiversité communale.

Les ravins encaissés avec les affleurements rocheux sont favorables aux fougères dont le Polystic à fondes soyeuses, la Doradille septentrionale et la Doradille du Forez.

Le Hibou Grand-Duc d'Europe est bien présent sur la commune et probablement plusieurs couples se reproduisent à la faveur des vallons et des secteurs escarpés. Nocturne et très discrète, la Genette commune a été signalée et les vallons pourraient parfaitement abriter régulièrement cette espèce protégée.

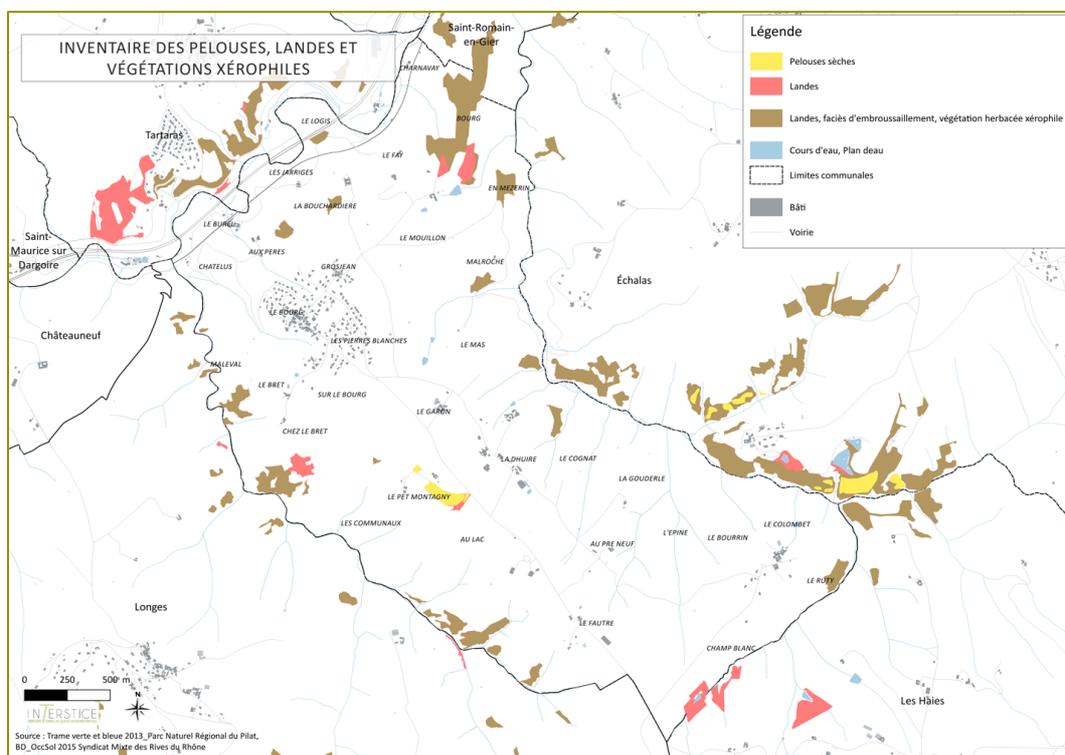
Les boisements des vallons sont localement assez anciens et possèdent une quantité de bois morts sur pied et au sol favorable au Pic mar et au Pic épeichette.



*Vallons du Mézerin et du Grand Malval*

### 1.3.2. LES MILIEUX OUVERTS ET SECS

Les pelouses sèches, landes et autres végétations xérophiles couvrent une surface de 31,6 ha sur la commune. Ces milieux sont situés essentiellement sur les coteaux est et sud des vallons. L'intérêt de ces milieux réside bien dans la mosaïque de paysages qu'ils peuvent offrir. En découle des enjeux de connexion et de maintien de ces milieux ouverts (non boisés).



*Inventaire des pelouses, landes et végétations xérophiles à Trèves*

Les pelouses sèches, les landes et plus globalement les milieux thermophiles représentent des enjeux forts de la commune au niveau de la biodiversité (espèces protégées, notamment des cortèges de papillons). De plus, il s'agit de milieux naturels fragiles, d'une surface souvent réduite, et vulnérables aux pressions urbaines (fragmentation par les infrastructures routières et le développement urbain) et aux phénomènes naturels de fermeture des milieux (enrichissement progressif des milieux ouverts, progression de la forêt,...).

Les données cartographiques sont apportées par la trame verte et bleue du PNR du Pilat, la cartographie des habitats du CBNMC et par le travail du SMRR sur l'occupation des sols. L'inventaire global de ces milieux secs et ouverts est jugé incomplet et manque de relevés de terrain pour mieux le délimiter et le caractériser.

Les pelouses sèches rases semblent assez rares sur la commune contrairement aux fasciés de landes sèches et aux landes acidiphiles à Callune vulgaire. Ces landes subatlantiques se développent sur des sols maigres couvrant la roche siliceuse parfois affleurante. Issues de déboisements anciens, elles se maintiennent sur les vallons du Mézerin et du Grand Malval ainsi que sur les coteaux de la vallée du Gier sur les zones les plus exposées et où les sols sont les plus maigres ou à la faveur d'un pâturage extensif.

Sur les parties les plus chaudes, les landes ont des influences supra-méditerranéennes. Les landes à Callune présentent encore des surfaces importantes mais sont en régression depuis plusieurs décennies avec le recul de l'élevage et le boisement progressif et naturel de ces milieux.

Les landes sèches à Genêt poilu occupent des surfaces importantes avec les landes moins sèches et les fruticées et fourrés pré-forestier à la faveur du recul des pratiques de pâturage et de fauche des prairies. De vastes secteurs, plus ou moins thermophiles, anciennement exploités par l'agriculture sont en train de se boiser conduisant à moyen terme à une simplification de la diversité des milieux naturels et probablement à une diminution de la biodiversité locale



La meilleure gestion de ces terrains est l'élevage extensif avec un pâturage tournant au fil des saisons et des années (éviter le surpâturage). Avec le recul de l'élevage (terrains à faible valeur agronomique peu productifs en herbe), la principale menace est l'avancée de la forêt. Des actions particulières pour les landes et les pelouses sont portées par le PNR du Pilat.

### **1.3.3. LES MILIEUX AGRICOLES ET BOCAGERS**

Le réseau de prairies, de haies, de landes constitue des zones intermédiaires également intéressantes pour leur fonction agricole, paysagère, de prévention du ruissellement et de l'érosion, de protection congères... Ces milieux abritent également une biodiversité riche :

- Le Faucon pèlerin a été observé sur la commune. Il se reproduit à Chateauneuf (Cheminée des Étaings),
- Différentes espèces d'oiseaux présentes sur la commune et à intérêt patrimonial particuliers sont liées aux espaces bocagers et aux activités agricoles extensives comme la Pie-Grièche écorcheur, le Bruant proyer, l'Alouette lulu ou le Tarier pâtre.

- Ce réseau de prairies, de haies, de bosquets et d'espaces de landes et de fourrés est essentiel à ces espèces. La Chevêche d'Athéna est également liée aux espaces bocagers mais a souvent besoin de bâtiments agricoles ou isolés pour se reproduire. Plusieurs couples semblent présents sur la commune. Les Busards cendré et Saint-Martin sont observés et se reproduisent ponctuellement à la faveur des friches agricoles du plateau.

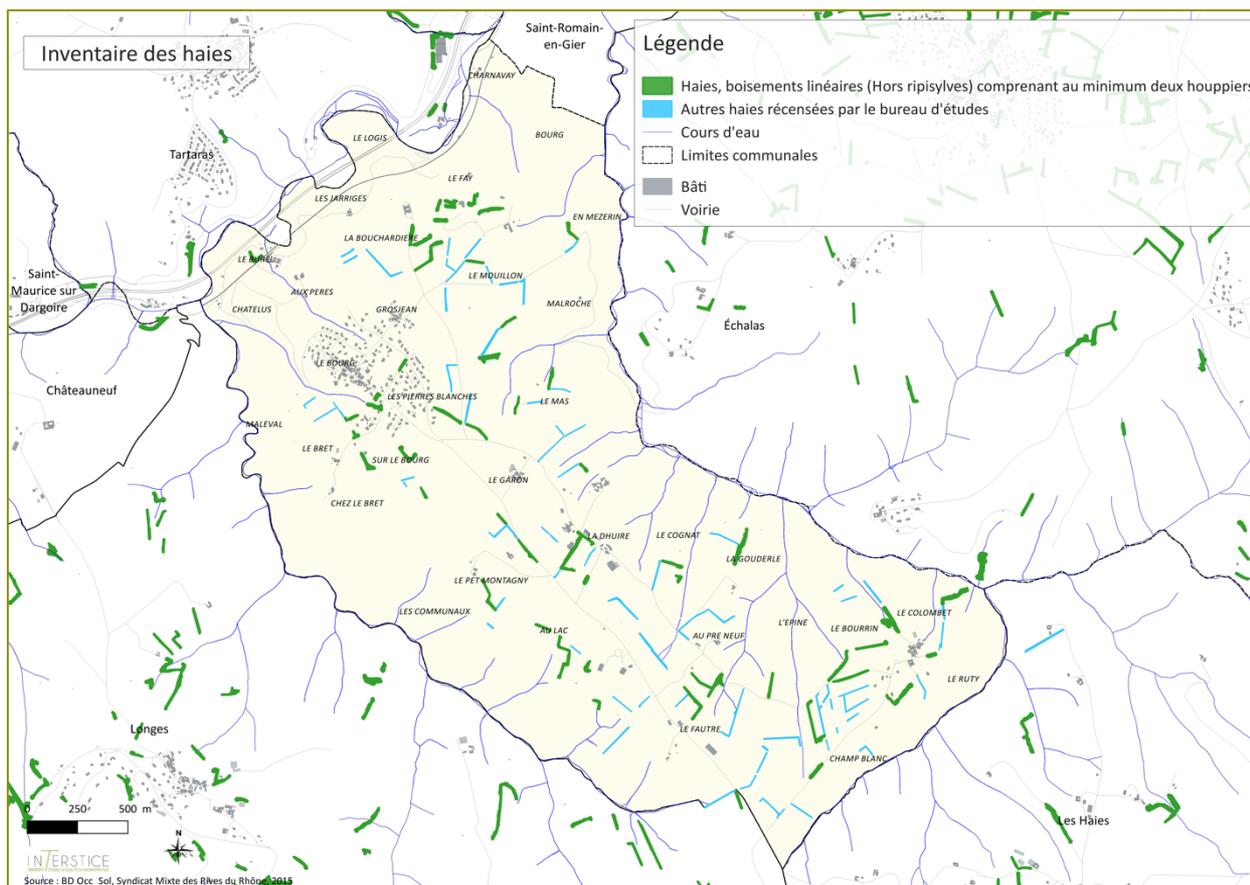


#### **1.3.4. ZOOM SUR LES HAIES**

Un réseau de haies bocagères est implanté au cœur du plateau agricole. Les haies remplissent plusieurs fonctions écologiques : lieu de refuge, d’approvisionnement et de déplacement pour les animaux, effet brise-vent pour l’agriculture, protection contre la formation des congères sur les routes, structure et identité du paysage...

*Haies présentes sur la route du Colombet*





**Inventaire des haies à Trèves**

Des reconstitutions de haies ont été opérées avec le PNR du Pilat et les chasseurs. Il y a eu une forte demande en ce sens, car ces haies sont très favorables à la lutte contre l'érosion des terres. L'inventaire présenté n'est pas exhaustif mais montre bien le maillage de haies présent sur le territoire.

### **1.3.5. LES MILIEUX HUMIDES**

#### Définition :

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau) définit les zones humides officielles comme des "terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année". L'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement.

L'objectif de cette loi est la gestion équilibrée de la ressource en eau. En réponse à cette loi, le SDAGE Rhône-Méditerranée propose plusieurs solutions : la reconnaissance réglementaire des zones humides, leur restauration, leur gestion, leur surveillance, etc...

Ainsi, selon les arrêtés ministériels de juin 2008 et octobre 2009, il existe deux critères pour identifier et délimiter une zone humide : la végétation et le sol. Ces arrêtés définissent les protocoles de délimitation d'une zone humide, ainsi que les listes d'espèces végétales, de végétation et de sols caractéristiques des zones humides.

La circulaire du 18 janvier 2010 vient préciser que l'application stricte de ces protocoles, relativement lourde et coûteuse à mettre en œuvre, n'est pas nécessairement requise dans le cadre d'inventaires à grande échelle ou réalisés dans le cadre d'une démarche de connaissances, où des protocoles allégés peuvent être mis en place.

#### Fonctionnalité :

Les zones humides jouent des rôles importants dans l'écosystème des territoires :

- En tant qu'habitat de vie et de reproduction d'espèces spécifiques et de support de biodiversité : espèces liées aux milieux humides temporaires et permanents, aux prairies humides, aux vieux arbres, ...,
- Au niveau hydrologique, notamment dans le soutien d'étiage des cours d'eau et des nappes phréatiques (fonctionnement en éponge qui se gorge d'eau en période pluvieuse, et qui restitue progressivement au milieu (cours d'eau ou nappe) notamment en période de déficit hydrique (étiage)). Elles permettent aussi le ralentissement des ruissellements et protègent contre l'érosion, notamment lorsque la densité de végétation sera importante. En retenant les matières toxiques et en piégeant et transformant les nutriments, elles jouent également un rôle dans la préservation de la qualité des eaux.
- Elles jouent aussi un rôle de corridor écologique permettant le refuge et la circulation des espèces, au sein d'une même zone humide, mais aussi de zones en zones selon leur connectivité.
- Au niveau climatique, elles jouent un rôle « d'amortisseur climatique » et de stockage de carbone.

Les rôles et services rendus par ces milieux sont donc multiples

#### Etat des connaissances sur la commune :

Des milieux humides ont été recensés dans le cadre de l'inventaire départemental du Rhône (2012), puis complétés par l'inventaire trame verte et bleue du PNR du Pilat (2012).

La commune de Trèves a aussi bénéficié d'un accompagnement dans l'intégration des zones humides dans son PLU. Un inventaire complémentaire des zones humides a été conduit par le bureau d'études Natura Scop pour le compte du Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien.

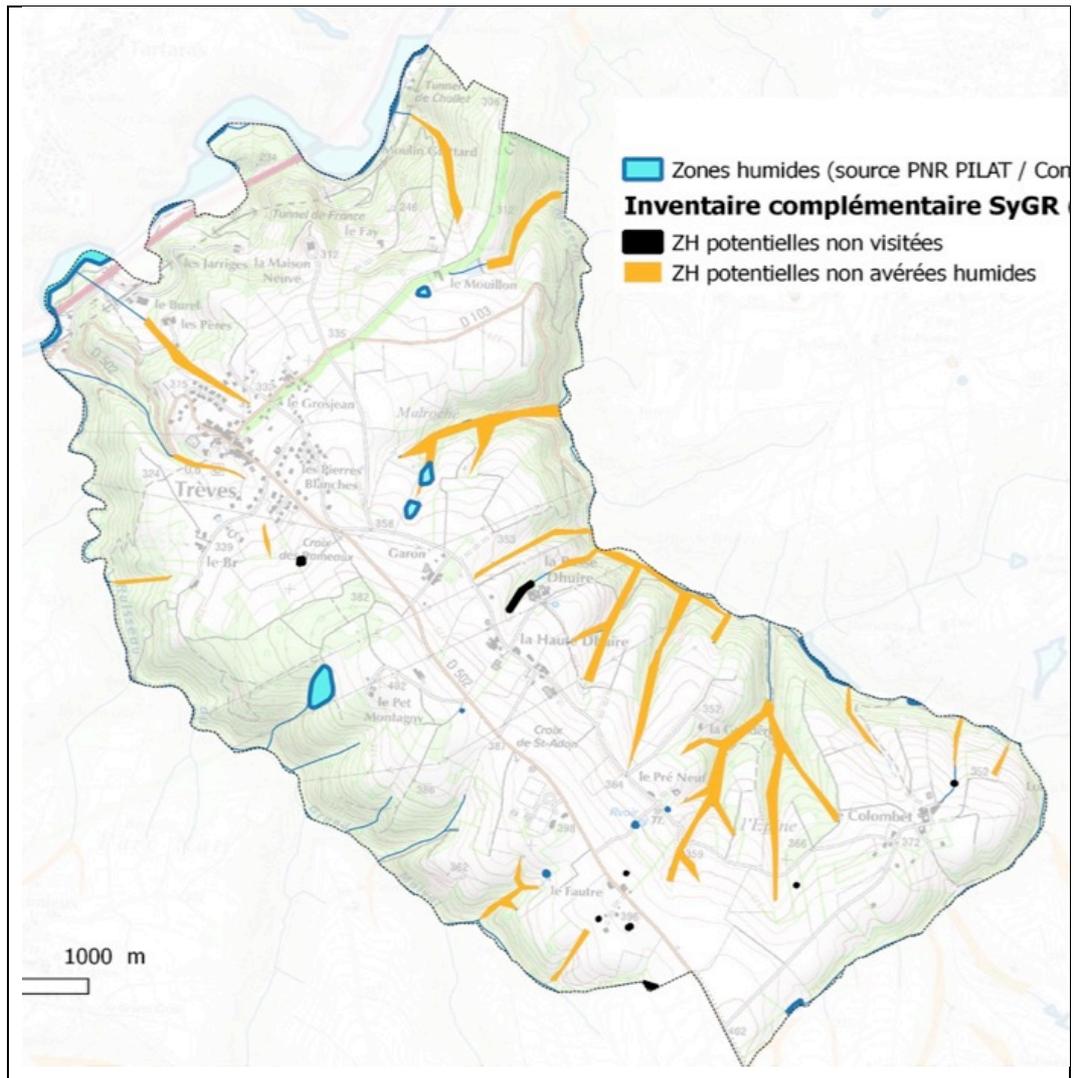
22 zones humides potentielles ont été identifiées lors de la phase de pré-localisation (couche SIG « ZH\_POT\_TREVES » transmise à la technicienne rivières et à la chargée de mission du Syndicat mixte du Gier Rhodanien).

Sur ces 22 zones humides potentielles, 4 zones potentielles ont pu être visitées, 10 zones potentielles ont fait l'objet d'une visite partielle liée à leur accessibilité (vallons) et 8 zones potentielles n'ont pu être visitées.

Ces éléments ont été transmis dans une couche SIG « ZH\_POT\_TREVES\_inventaires2019 ».

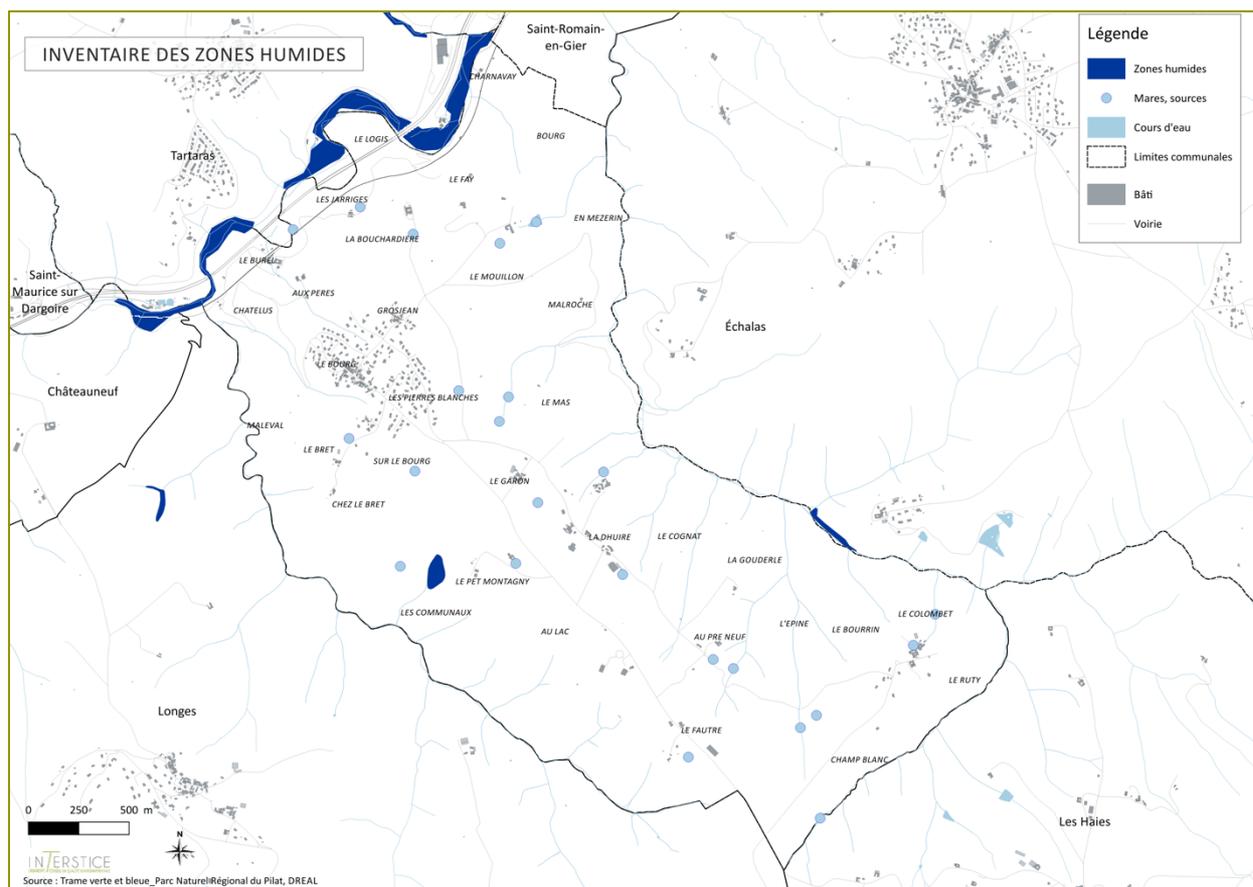
Lors de notre investigation de terrain de ces zones humides potentielles, aucune zone humide entre 1000 m<sup>2</sup> et 1 ha n'a été observée sur la base du « critère végétation » de l'arrêté ministériel précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Aucune zone humide ponctuelle et aucune mare n'ont été observées lors de notre investigation sur la commune.



*Extrait de l'inventaire réalisé sur les zones humides par le bureau d'études Natura Scop*

Ces bases de données ont été complétées dans le cadre du présent état initial de l'environnement par la visite d'un expert naturaliste en janvier 2021 notamment pour les petites zones humides (zones humides ponctuelles).



### *Inventaire des zones humides de Trèves*

Ainsi, ces milieux couvrent une surface de 2,5 ha du territoire communal, essentiellement aux abords des cours d'eau.

La principale zone humide de Trèves est celle du Gier (partiellement sur la commune).

Sur le plateau, on trouve aussi des écoulements et notamment des sources, des mares et des retenues collinaires de moins de 1000 m<sup>2</sup> (23 points d'eau recensés en janvier 2021, points bleus sur la cartographie).

Ce réseau de petites zones humides a des fonctions agricoles, de loisirs et joue un rôle important pour la biodiversité car il s'agit de lieux de reproduction essentiels aux amphibiens (Tritons, Grenouilles, Crapauds) ou encore aux libellules. La Renoncule à feuilles de lierre a été signalée sur des mares alors que cette plante en régression marquée est rare dans le Pilat et semble avoir disparue des Monts du Lyonnais. A noter que d'anciennes retenues collinaires ayant perdu leur fonction, ont développé un milieu propice à la biodiversité. La grande zone humide à l'ouest du Pet Montagny cartographiée dans l'inventaire départemental n'est pas présente sur le terrain (erreur cartographique probablement lors de l'inventaire par photo-interprétation).



*Sources et mares ponctuelles sur la commune*

Les zones humides s'inscrivant dans les petits vallons et atteignant le plateau au sein de prairies semblent encore assez mal identifiées sur la commune.



***Tête du vallon de la combe de Sannetalc sur le chemin de l'Epine***

La vallée du Gier présente des boisements alluviaux que fréquente le Castor d'Europe. Le Martin-Pêcheur d'Europe se rencontre le long du cours d'eau du Gier. Des ripisylves de fond de vallon (boisements humides rivulaires) dominées par l'Aulne glutineux et le Frêne commun se trouvent le long des ruisseaux du Mézerin et du Grand Malval. La Truite fario se rencontre dans ces ruisseaux (l'inventaire piscicole 2023 a notamment confirmé la présence de la Truite fario sur le cours d'eau du Mézerin, signe de la bonne qualité de ce milieu). Le Cincle plongeur, la Musaraigne aquatique et la rare Écrevisse à pattes blanches ont également été observés le long de ces ruisseaux. La Loutre est de nouveau observée depuis quelques années. Des stations d'Ail des ours se trouvent sur les bords de ruisseaux. Le Crapaud Sonneur à ventre jaune a été signalé sur la commune dans les vallons.



***Le Gier traversant la commune de Trèves***

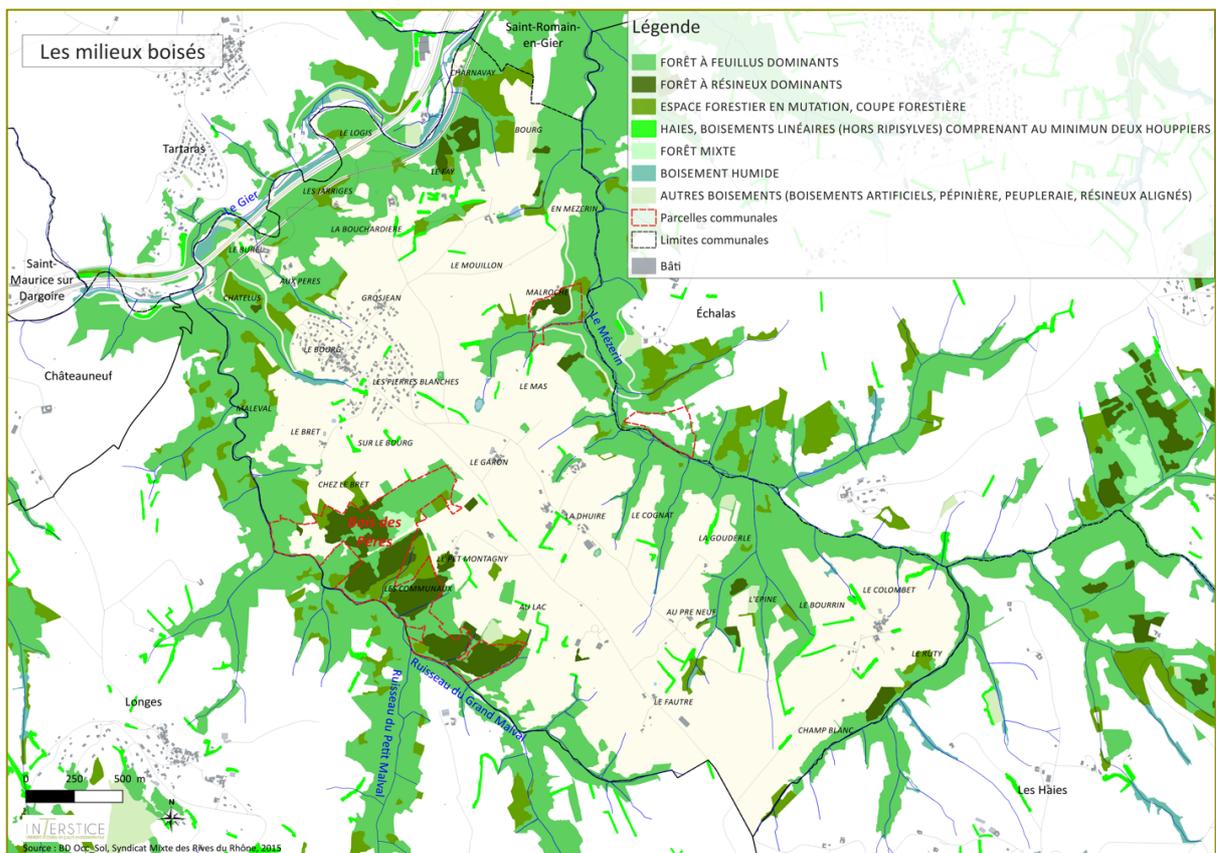
A noter qu'une Étude « pour la restauration de la continuité écologique Mézerin au niveau de la confluence avec le Gier » coordonnée par le SYGR a eu lieu en 2021.

De plus, sur le bassin versant du Gier, des travaux de gestion différenciée par cours d'eau sont effectués par le SYGR :

- Gestion sécuritaire sur le Gier et notamment sur les sites à proximité de la voie ferrée ou des voiries ;
- Gestion patrimoniale sur les deux cours d'eau : tous les 5 à 7 ans, des prospections ont lieu sur les affluents de Malval et Mézerin pour dégager les ruisseaux (travail avec les propriétaires quand ils le souhaitent) ;
- Gestion courante dans un périmètre de 100 m en amont des ponts.

### 1.3.6. LES MILIEUX BOISÉS

Les milieux boisés représentent 36,7% de l'occupation du sol de la commune. Ils sont surtout situés dans les vallons. Les forêts de type feuillu sont dominantes.



*Les milieux boisés à Trèves*

Trois principales forêts existent sur la commune : la ripisylve du Gier, la forêt des Combes (Grand Malval et Mézerin) et la forêt du Pêt de Montagny.

La commune de Trèves est propriétaire de plusieurs parcelles (communaux) composées de boisements, dont la gestion est confiée à l'ONF. Ces parcelles sont surtout situées au-dessus du village vers le Pet Montagny. Chaque année un budget est voté par la commune qui s'équilibre entre les dépenses de reboisement et les ventes de coupes.



*Forêt du Grand Malval – Forêt sur le versant du Gier*

## 1.4. LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LE FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

La Trame verte et bleue (TVB) est une mesure amorcée par le Grenelle de l'environnement pour lutter contre l'érosion de la biodiversité. Outil d'aménagement durable du territoire, elle soutient la volonté de préserver et restaurer les continuités écologiques au sein d'un réseau fonctionnel, aussi bien terrestre (trame verte) qu'aquatique (trame bleue). En recréant du lien entre les différents espaces, la TVB permet aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer et de limiter la fragmentation de leurs habitats.

Les TVB sont identifiées à plusieurs échelles et dans divers documents d'aménagement. Sur le territoire de Trèves, plusieurs démarches TVB concernent la commune :

- Le SRADDET de la Région Auvergne Rhône-Alpes (approuvé le 10 avril 2020)

Dans la continuité des Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), le SRADDET a défini à l'échelle régionale (cartographie 1/100000ème) une trame verte et bleue, en identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Le SRADDET comprend aussi un plan d'actions visant à préserver et remettre en bon état les continuités écologiques identifiées.

- Le Scot des Rives du Rhône,

Le DOO du Scot des Rives du Rhône identifie également une trame verte et bleue à son échelle, à laquelle est associée des orientations (« maintenir voire améliorer la richesse et la fonctionnalité écologiques du territoire »).

### 1.4.1. LE SRADDET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

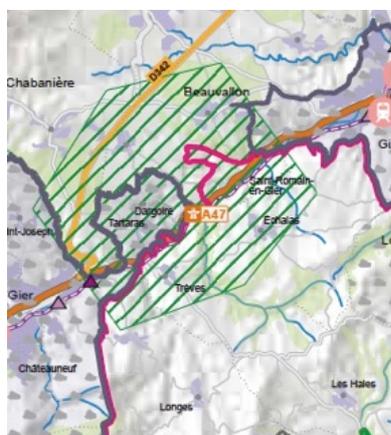
Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) identifie plusieurs éléments de la TVB régionale sur le territoire communal :

- **Un corridor écologique,**

Pour connecter les Monts du Lyonnais avec le Massif du Pilat à travers la vallée du Gier. Ce corridor concerne aussi les communes d'Echalas, de Saint Romain-en-Gier, de Tartaras, de Dargoire et Beauvallon.

Ce corridor est à préciser, préserver ou à restaurer selon sa fonctionnalité écologique. L'emplacement est approximatif car si le déplacement d'espèces est avéré dans le secteur de part et d'autre du Gier, il n'existe pas un véritable passage fonctionnel. L'autoroute A47 forme une barrière infranchissable sauf au niveau des viaducs sur le Gier et de quelques passages sous terrain. La voie ferrée est également une barrière difficilement franchissable en dehors des passages en tunnel.

- **Un milieu aquatique** qui concerne le cours d'eau du Mézerin, à préserver ou à restaurer selon leur fonctionnalité.

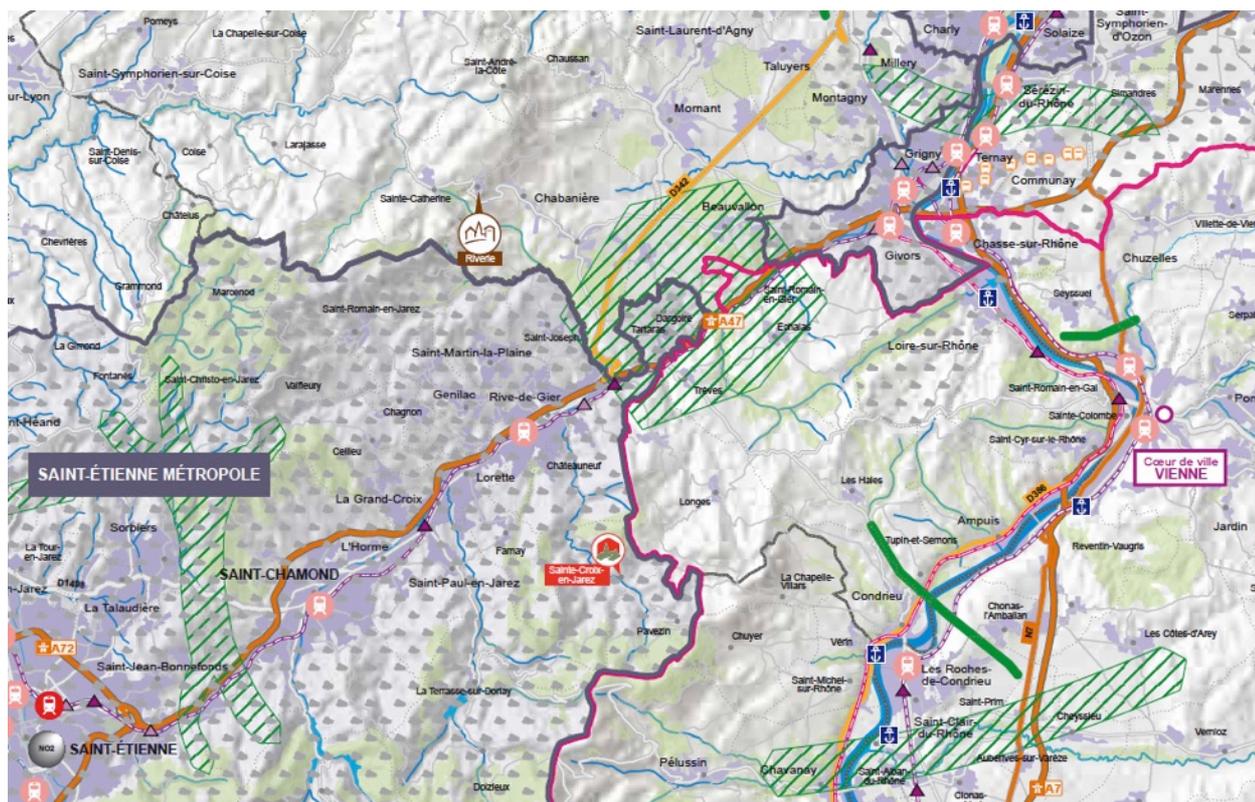


Corridors écologiques surfaciques : à préciser, préserver ou restaurer selon leur fonctionnalité écologique



Milieux aquatiques (cours d'eau, lacs et zones humides) : à préserver ou à restaurer selon leur fonctionnalité

Carte du rapport d'objectifs du SRADDET Auvergne Rhône Alpes pour Trèves



Carte du rapport d'objectifs du SRADET Auvergne Rhône Alpes – secteur de Trèves

#### 1.4.2. LE SCOT DES RIVES DU RHÔNE

Le Scot des Rives du Rhône s'appuie sur différents documents pour définir sa trame verte et bleue et notamment sur le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) Rhône-Alpes repris dans le SRADET. Il identifie plusieurs éléments sur la commune de Trèves :

Concernant la trame verte :

- un corridor écologique d'enjeu régional (Mons du Lyonnais > Massif du Pilat),

Son rôle est de garantir « le déplacement et le brassage génétique de la flore et de la faune sauvage, au sein et au-delà du territoire du Scot ».

Les prescriptions associées à ce corridor doivent permettre aux espaces « un développement plus qualitatif que quantitatif, en favorisant le maintien des activités agricoles, le développement du tourisme et des loisirs de proximité et la préservation de la biodiversité ».

- deux réservoirs de biodiversité de protection forte (sur les périmètres de la ZNIEFF de type I et de la SIP),

Leur rôle est de « participer à la valorisation écologique du territoire et permettre le déroulement du cycle de vie des espèces animales et végétales ».

Le Scot inscrit tous ces espaces en zone inconstructible. « Les documents d'urbanisme doivent, par principe, interdire la construction dans ces réservoirs de biodiversité à protection forte. Des exceptions peuvent être autorisés (voirie, équipement lié à l'assainissement et à l'eau, liaisons douces, bâtiments nécessaires à des activités humaines participant à l'entretien et de la gestion écologique : agriculture ou sylviculture (dont pistes forestières) dont les conditions d'exploitation devront s'adapter aux caractéristiques du milieu, exploitations liées à l'agrotourisme ayant un faible impact sur l'environnement en mettant notamment en valeur la faune et la flore).

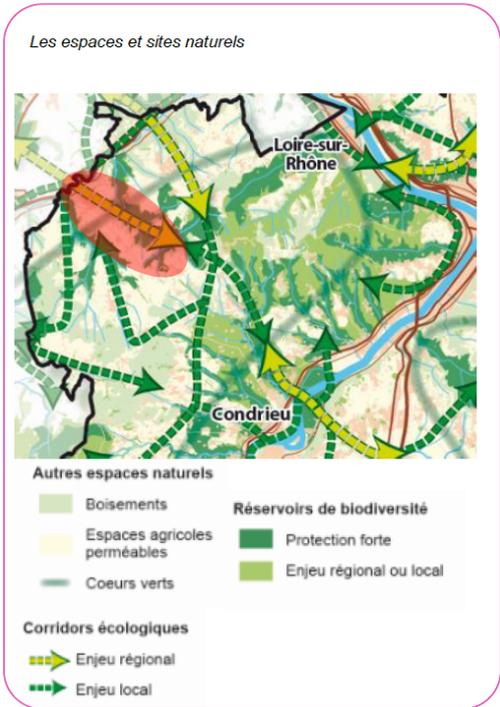
- le cœur vert « Massif du Pilat ».

A l'échelle régionale, les cœurs verts assurent le maintien de vastes espaces naturels préservés, fonctionnels et cohérents.

Concernant la trame bleue :

- **le Gier** est identifié comme axe secondaire de la trame bien que sa qualité soit assez dégradée et que le cours d'eau soit fortement remanié. Ses affluents, de très bonne qualité, ont également un rôle non négligeable dans les déplacements faunistiques.

La continuité de cette trame bleue se voit menacée par des retenues collinaires présentes en tête de bassin versant et des obstacles ponctuels à l'écoulement

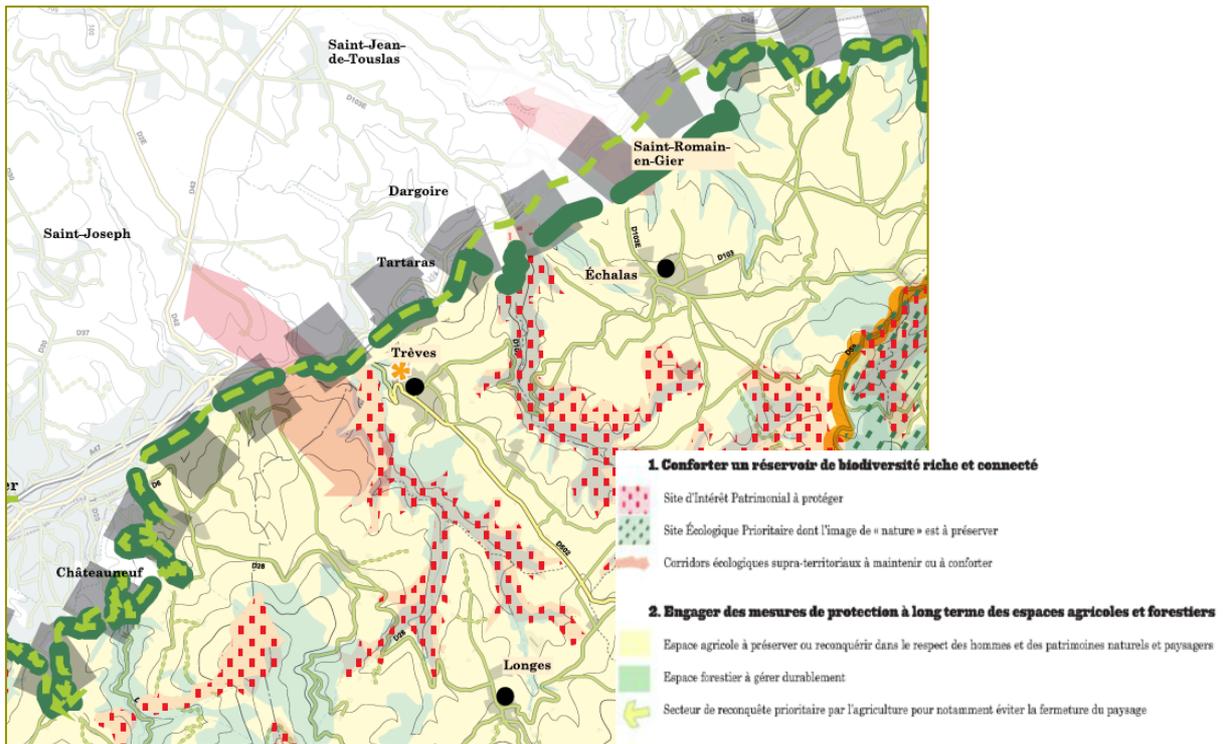


Carte du Scot TVB pour Trèves

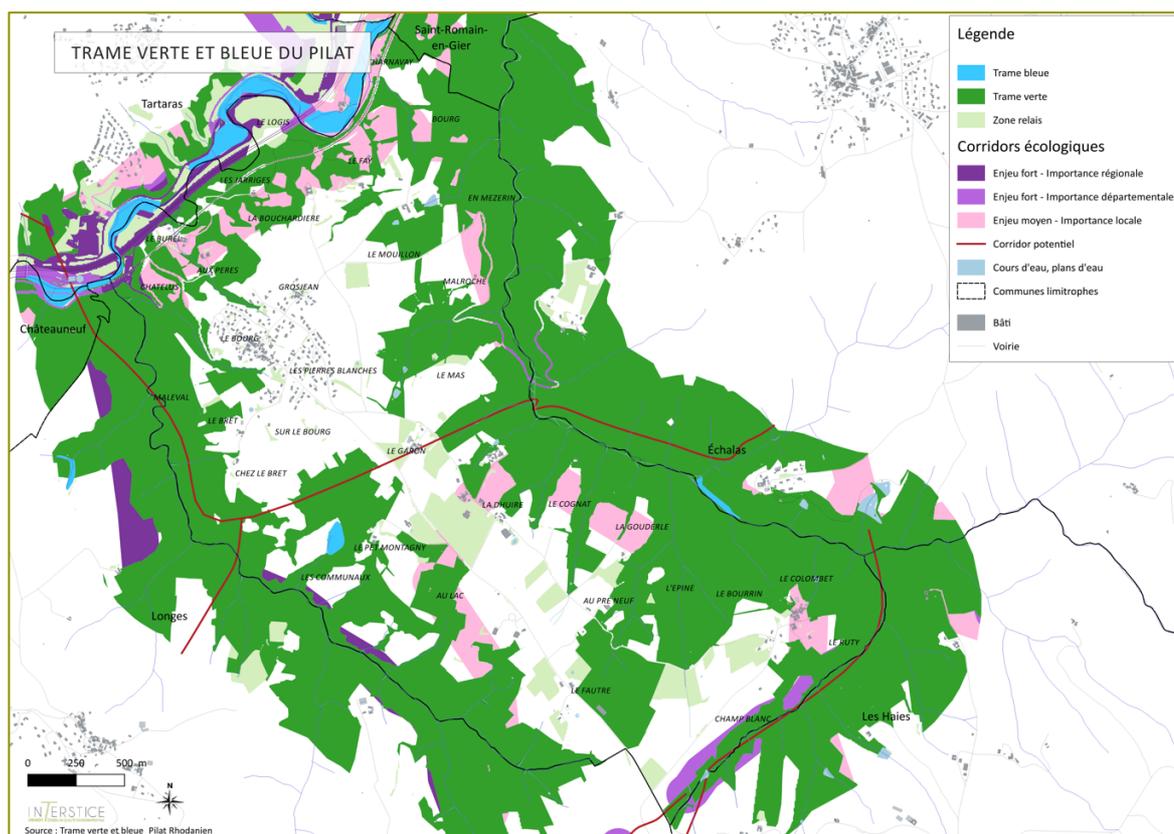
### 1.4.3. LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT OBJECTIF 2025

La Charte du PNR du Pilat identifie sur la commune de Trèves :

- Le corridor écologique d'enjeu régional (Monts du Lyonnais > Massif du Pilat) « à maintenir et conforter »
- Le Site d'Intérêt Écologique du Grand Malval.



Extrait de la Charte du PNR du Pilat à Trèves



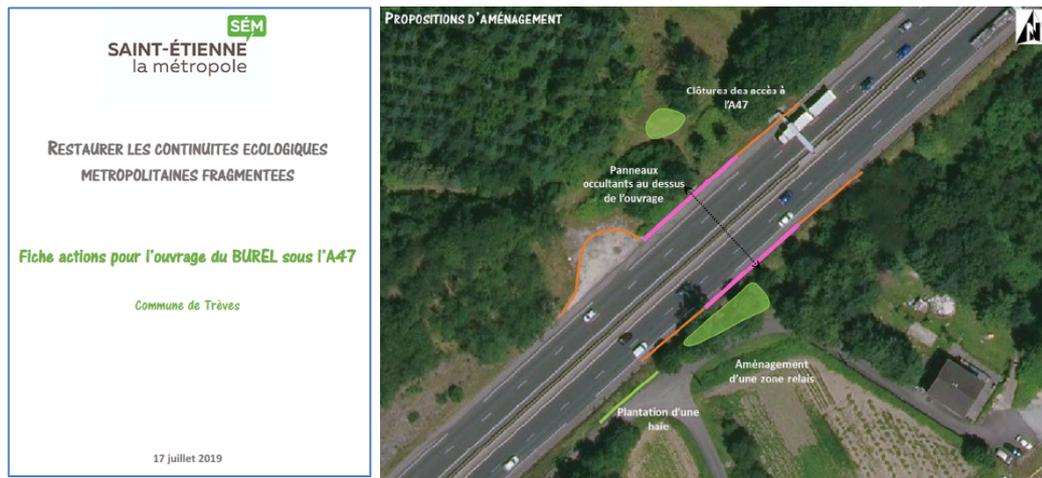
#### 1.4.4. LA TRAME VERTE ET BLEUE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Afin d'intégrer les éléments des réseaux écologiques des documents supra-communaux, et de préserver au mieux ces éléments, une Trame Vert et Bleue communale est définie dans le projet de PLU.

L'enjeu majeur pour la commune est de conserver, voire de restaurer, le **corridor qui existe entre le Pilat et les Monts du Lyonnais**, identifié dans les différents documents supra-communaux (SRADDET, Charte PNR Pilat, Scot des Rives du Rhône) et qualifié de corridor d'intérêt régional. Cet axe de déplacement est situé sur la vallée du Gier sur la commune de Trèves, de Tartaras, de Dargoire de Saint Romain-en-Gier, d'Échalas et de Longes. En effet, c'est le seul secteur de la vallée du Gier qui n'est pas urbanisé.

Cette continuité, bien que fonctionnelle, est particulièrement fragmentée par les axes de communication : la voie ferrée, l'autoroute et les routes départementales 488 et 502 constituent des obstacles plus ou moins perméables pour les espèces. D'autres barrières infranchissables, moins bloquantes que les axes de communications, existent également dans la vallée du Gier (murs, clôtures).

Différentes études ont été conduites et des travaux d'amélioration sont prévus par Saint-Etienne Métropole sur la commune au niveau de Burel et du quartier de l'ancienne gare. Un projet de valorisation d'un passage existant sous A47 pour la grande faune terrestre est à l'étude dans le cadre du contrat de corridor (contrat vert et bleu).



*Extrait des études en cours sur la revalorisation de ce corridor à Trèves*

Le débouché du ruisseau du Grand Malval et sa confluence avec le Gier sont fonctionnels grâce à l'existence d'un pont sous la RD 502 et sous la voie ferrée.

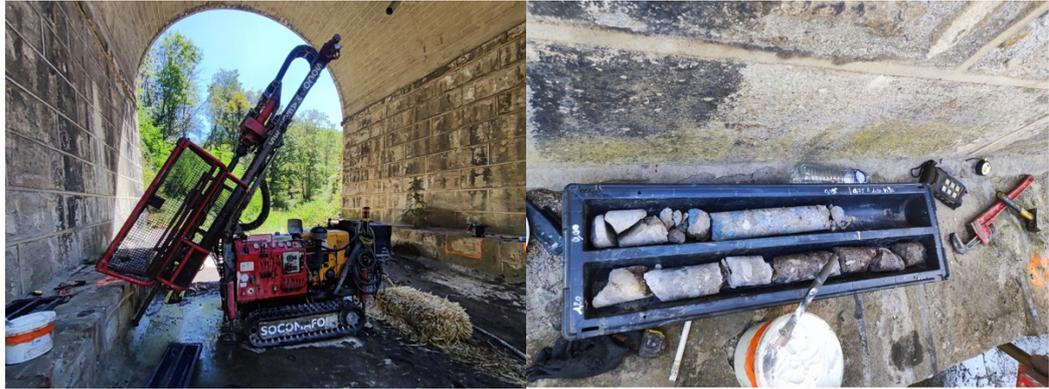
Ce corridor est à préserver en priorité pour favoriser le brassage génétique des espèces d'un massif à un autre, essentiel au bon fonctionnement de la biodiversité. Dans le cadre de la préservation, plusieurs axes de déplacement pour la biodiversité sont à conserver et à valoriser :

- le passage sous l'autoroute, à l'est de la station d'épuration.
- un autre passage potentiellement fonctionnel en dessous de la Bouchardière, où le tunnel de la voie ferrée assure une continuité forestière jusqu'à l'autoroute et au Gier, un pont permettant de passer sous l'autoroute.

Sur le périmètre communal, les milieux sont très perméables aux déplacements de la biodiversité, grâce aux **deux grandes entités que sont les vallons du Mézerin et du Grand Malval** (ZNIEFF de type I « vallon du Mézerin et crêts des Moussières », et les deux SIP « vallons du Grand Malval et du Mézerin »). Ces deux ravins jouent leur rôle dans le déplacement de la faune de la vallée vers le plateau. La présence de boisements importants sur ces deux vallons en fait aussi des espaces réservoirs de biodiversité.

Le Sygr indique que des actions de restauration de la continuité écologique du Mézerin ont été entreprises en bas à la confluence du Gier (travail du Département sur la RD/franchissements, pour la restauration du cours d'eau...).

L'étude sur la restauration de la continuité écologique du Mézerin au droit de sa confluence avec le Gier a réalisé en aout 2022 des sondages sur le seuil afin de mieux connaître l'état des fondations du pont SNCF. Cette information sera ensuite prise en compte dans l'élaboration des solutions afin de s'assurer que les aménagements qui seront proposés soient efficaces pour la biodiversité sans dégrader la ligne ferroviaire reliant Saint-Etienne à Lyon (source : SyGR, avec l'appui de Biotec).



*Sondages réalisés sur le seuil de la confluence Gier et Mézerin (Source : SyGR)*

Entre les deux grands vallons du Mézerin et du Grand Malval, la **partie « plateau » de Trèves** présente des zones nodales (**réservoir de biodiversité**). Il est essentiel de conserver les possibilités de déplacements est/ouest sur le plateau de la commune, souvent dans la continuité de petits vallons.

Le réseau hydrographique et les zones humides (ponctuelles ou pas) associés aux vallons sont également notables. Au niveau du village, le cordon boisé qui prolonge le ruisseau le Platonnet, permanent puis temporaire vers le village, présente un intérêt certain pour la biodiversité en termes de continuité ainsi qu'au niveau du paysage. Cette continuité hydraulique se poursuit sur le plateau avec des prairies et des points d'eau. Également proche du village, le ruisseau des Pères joue un rôle important dans ces continuités. Ces deux cours d'eau temporaires présentent des bassins versants significatifs. Ils forment un intérêt écologique, paysager et de « nature en ville » indéniable.

La continuité qui existe au sud de la commune et qui rejoint les deux vallons via le petit vallon du ruisseau du Ruty est également essentielle à préserver.

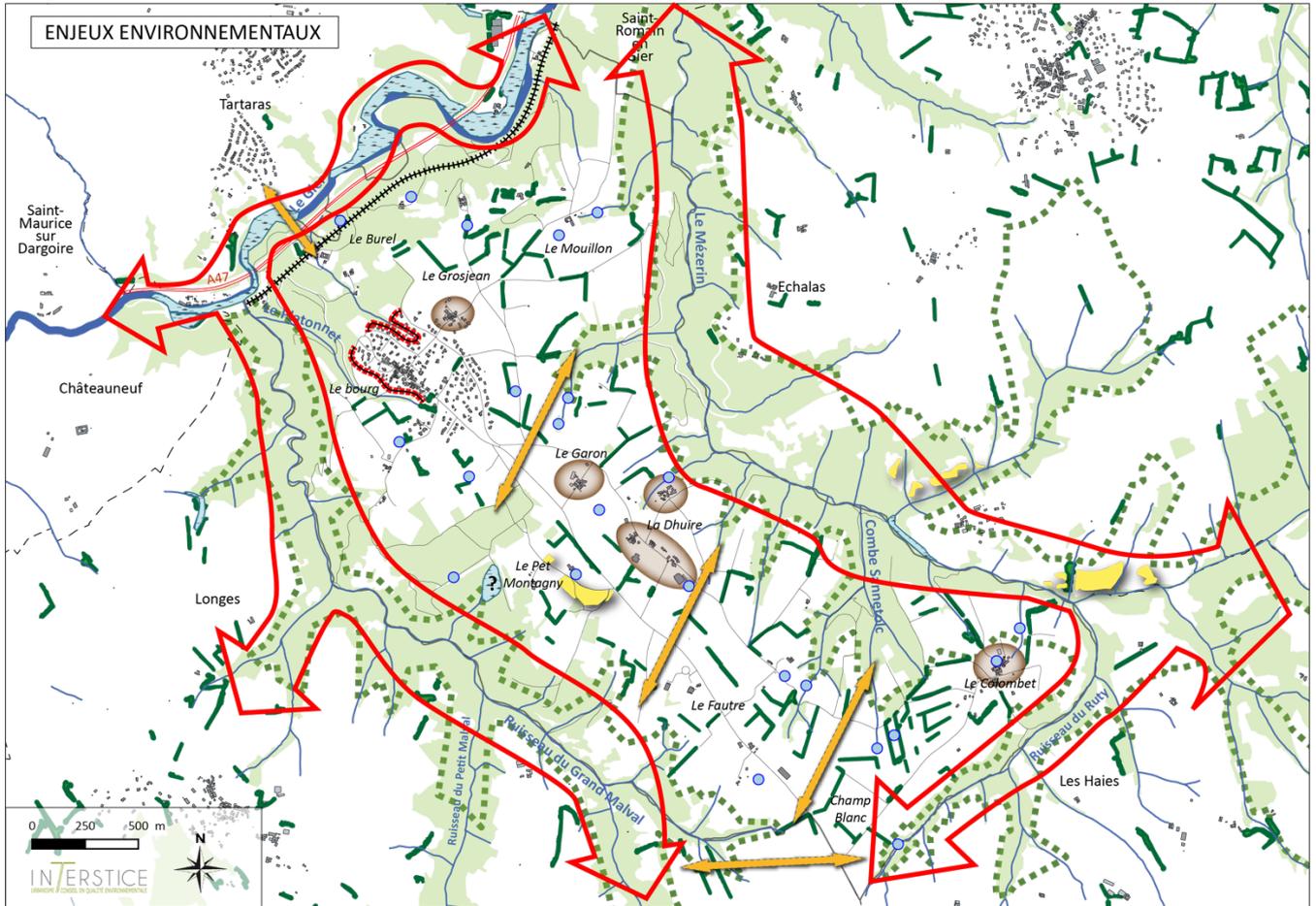
Une autre continuité forestière et hydraulique remonte du secteur de "Aux Pères" et pénètre le village. Ces continuités s'insérant dans le village apparaissent comme importantes à préserver.

Le réseau de haies qui est encore bien préservé doit être conservé.

Les pelouses sèches, bien que faiblement présentes sur le territoire communal, doivent être prises en compte pour maintenir les milieux ouverts.

Il apparaît donc que le plateau de Trèves soit plutôt perméable aux déplacements de la biodiversité. Le réseau de haies, de points d'eau est globalement très favorable. Des continuités existent entre les deux ruisseaux sur le plateau. Une vigilance devra cependant être apportée sur le secteur de la future zone d'activité.





-  Protéger les corridors écologiques majeurs du territoire
-  Conserver les possibilités de déplacements Est/Ouest sur le plateau de la commune et au Sud entre le ruisseau du Ruty et le ruisseau du Grand Malval
-  Sauvegarder les sites d'intérêt patrimonial et la ZNIEFF de type I « Vallée du Mézerin et Crêts des Moussières »
-  Préserver les boisements
-  Préserver les continuités hydrauliques et forestières dans le village en fixant des limites au développement de l'urbanisation
-  Maintenir les milieux ouverts (pelouses sèches)
-  Sauvegarder les zones humides et les zones humides ponctuelles
-  Protéger le réseau de haies (lieu de refuge, effet brise-vent, structure du paysage...)
-  Maintenir les hameaux dans leur enveloppe urbaine

**Carte des enjeux de la TVB à l'échelle du territoire de Trèves**



## 2. LA RESSOURCE EN EAU ET SA GESTION

---

### 2.1. LE CADRE SUPRA-COMMUNAL

#### 2.1.1. LE SDAGE RHÔNE-MÉDITERRANÉE

La commune est concernée par les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée, révisé pour la période 2022-2027 et approuvé le 21 mars 2022 par le Préfet coordonnateur de bassin.

Le SDAGE (art. L212-1 et suivants et R.1222-1 et suivants du Code de l'Environnement), est un document de planification élaboré par le comité de bassin, qui a pour rôle de définir les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle du grand bassin hydrologique.

Les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE.

Le SDAGE fixe les objectifs d'atteinte du bon état écologique et chimique des eaux, conformément à la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000, selon un calendrier propre à chaque cours d'eau.

La politique du bassin comporte plusieurs orientations fondamentales de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques :

- 0 - S'adapter aux effets du changement climatique
- 1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- 2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- 3 - Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- 4 - Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- 5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- 5 A - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
- 5 B - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
- 5 C - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
- 5 D - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
- 5 E - Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- 6 - Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- 6 A - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- 6 B - Préserver, restaurer et gérer les zones humides
- 6 C - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- 7 - Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- 8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le SDAGE s'accompagne d'un programme d'actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs fixés. Ces mesures de base concernent le rejet et le prélèvement, le traitement des eaux résiduaires et urbaines, le captage prioritaire d'eau potable et la tarification. Des mesures complémentaires sont identifiées pour chaque bassin versant en concertation avec les collectivités territoriales et les partenaires, selon les particularités de chaque zone : diagnostic, plan de gestion des eaux pluviales, restauration de berges, prévention des pollutions, protection des zones humides....

## 2.1.2. LE BASSIN VERSANT DU GIER

Trèves est une commune appartenant au bassin versant du Gier, qui s'étend sur 420 km<sup>2</sup> et représente environ 370 km de cours d'eau. Il a la particularité de présenter des zones plutôt sauvages en amont des cours d'eau (Pilat) et des zones urbanisées en fond de vallée et jusqu'à la confluence avec le Rhône. Il concerne 38 communes (26 faisant partie de Saint-Étienne Métropole et 12 faisant partie du Syndicat mixte du Gier Rhodanien).



Carte d'identité	
Nom	bassin versant Gier
Taille	418 km <sup>2</sup>
Altitude source	1 299 mètres au Crêt de la Perdrix dans le Pilat
Altitude confluence	153 mètres à Givors
Linéaire de cours d'eau	220 km dont 40 km pour le Gier
Affluents rive gauche	Janon, le Langonand, la Durèze et le Bozançon
Affluents rive droite	le Couzon, le Dorlay, le Grand Malval, et le Mézerin
Nombre de communes	40 dont 28 sur le département de la Loire et 12 sur le Rhône
Nombre d'habitant	120 000 au dernier recensement de 2009
Nombre d'habitant	280 habitant au km <sup>2</sup> en moyenne mais beaucoup plus fort en vallée

*Carte d'identité du bassin versant du Gier (Source : contrat de rivière Gier 2013-2019)*

Le bassin versant du Gier qui est concerné par :

- La masse d'eau souterraine : FRDG613 - Socle Monts du lyonnais sud, Pilat, Monts du Vivarais, BV du Rhône (bon état quantitatif atteint en 2015 – bon état chimique atteint en 2015).
- La masse d'eau superficielle : FRDR10244 ruisseau du Grand Malval (état écologique médiocre avec un objectif d'atteindre un bon état en 2027, état chimique bon)
- La masse d'eau superficielle : FRDR11167 ruisseau le Mézerin (état écologique médiocre avec un objectif d'atteindre un bon état en 2027, état chimique bon)

Plusieurs politiques publiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques concernent le territoire de Trèves :

#### ■ LE CONTRAT DE RIVIÈRE GIER

Un contrat de rivière est un accord technique et financier entre les acteurs du territoire ayant une volonté d'améliorer la qualité et l'état des cours d'eau. Pour le contrat de rivière Gier, Saint-Étienne Métropole (pour le département de la Loire) et le Syndicat mixte du Gier Rhodanien (pour le département du Rhône) sont co-porteurs du contrat, et les principaux maîtres d'ouvrages des actions qu'il contient.

Le contrat de rivière du Gier existe depuis 1994. Le 2ème Contrat de rivière/de milieux du Gier portant sur le bassin versant, a pris effet le 1<sup>er</sup> octobre 2013 pour 7 ans.

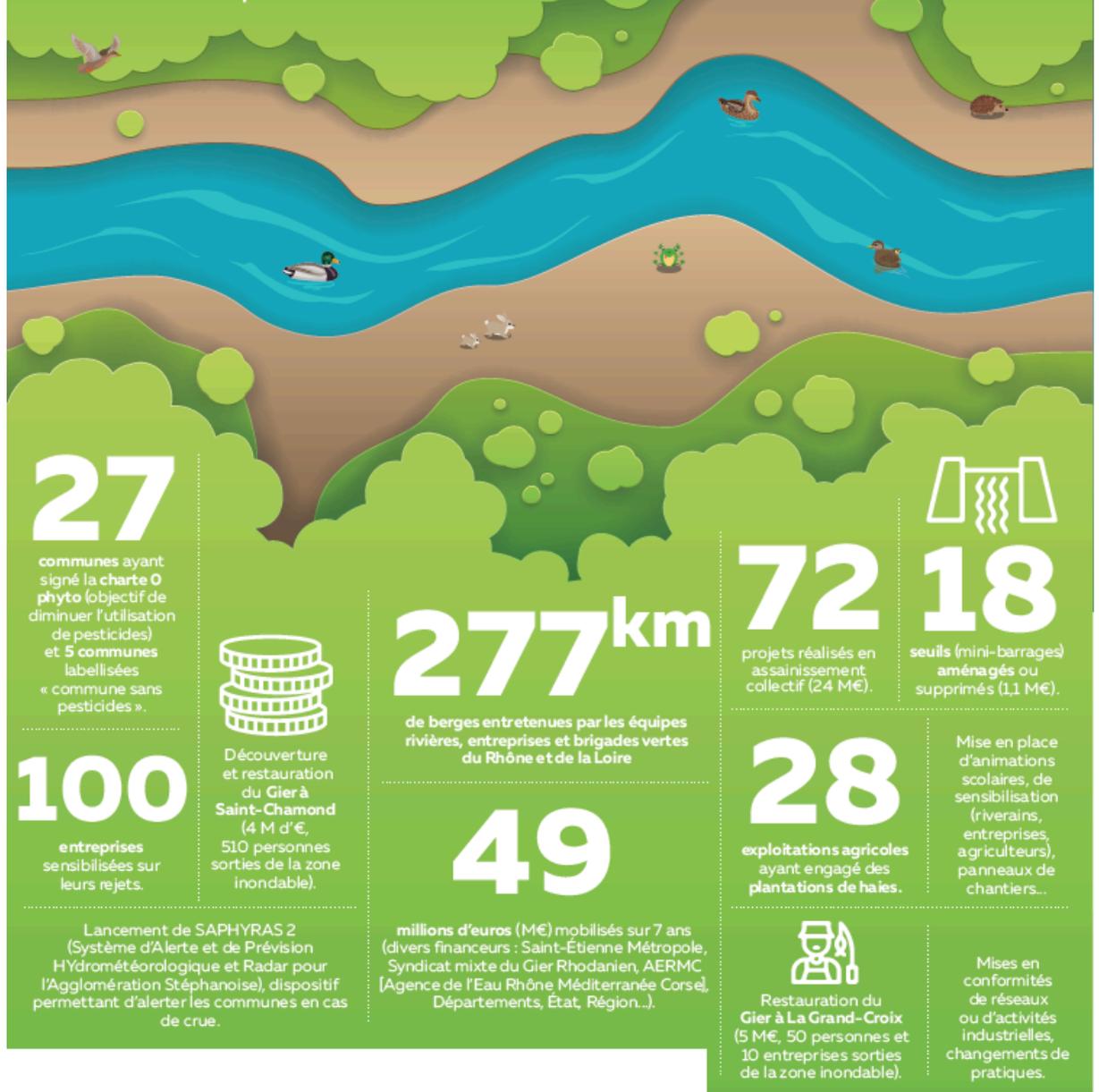
Il devait permettre :

- d'améliorer la qualité de l'eau en prenant en compte la pollution par les produits phytosanitaires,
- de réduire les risques d'inondation des biens et des personnes,
- de restaurer les fonctionnalités écologiques et paysagères des cours d'eau,
- d'optimiser la gestion quantitative de la ressource en eau,
- d'informer, de sensibiliser tous les citoyens sur la préservation des milieux aquatiques

Le 2ème contrat de rivière du Gier s'étant terminé en 2020, il a fait l'objet d'une étude bilan pour revenir sur les réalisations de ces 7 années. Ce contrat de rivière a permis de restaurer des portions de cours d'eau, de travailler pour l'amélioration de la qualité des eaux (en limitant les pollutions, en améliorant les réseaux d'assainissement pour qu'ils déversent moins au cours d'eau...), ou encore d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement de notre bassin versant (recensement des zones humides, suivis faune et flore...).

## RÉALISATIONS DU 2<sup>ème</sup> CONTRAT DE RIVIÈRE GIER (2013 > 2020)

Le 2<sup>ème</sup> contrat de rivière s'étant terminé en 2020, il a fait l'objet d'une étude bilan pour revenir sur les réalisations de ces 7 années. Les plus notables sont :



### Bilan du 2<sup>ème</sup> contrat de rivière du Gier – principaux résultats (Sources : Saint-Etienne Métropole, SyGR)

L'étude bilan a permis d'identifier le besoin de relancer un contrat de rivière afin de poursuivre les actions engagées.

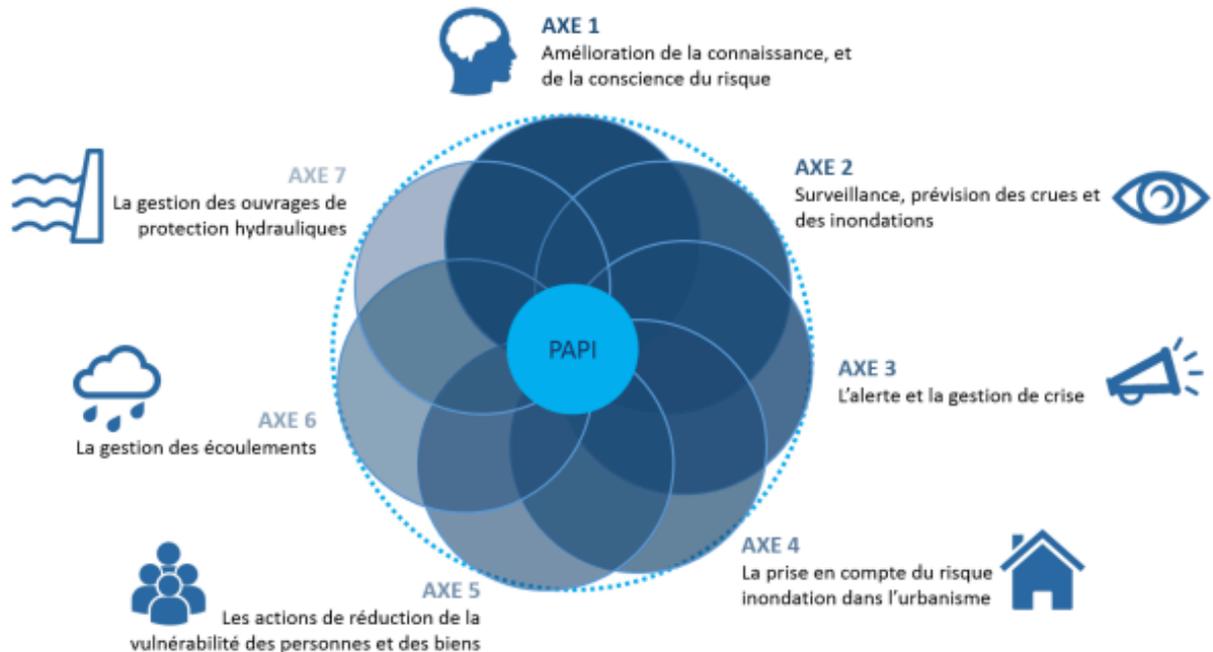
**Un 3<sup>ème</sup> contrat de rivière Gier et affluents est donc en cours de construction.**

## ■ LE PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU GIER

Le Programme d' Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un outil opérationnel complémentaire au Contrat de rivière Gier et Affluents, sur la thématique des inondations (2017-2022).

Le PAPI est un outil de contractualisation entre l'État et les collectivités qui vise à mettre en œuvre une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Cet outil s'organise autour de 7 axes d'actions :



*Axes d'actions du PAPI du Gier (Source : SyGR)*

## ■ LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est exercée par Vienne Condrieu Agglomération. Elle est élargie aux thèmes suivants afin de couvrir l'ensemble du grand cycle de l'eau :

- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols.
- Lutte contre la pollution des eaux de surface.
- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines.
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

## 2.2. L'ADDUCTION EN EAU POTABLE

Source : Rapport annuel du délégataire 2015 à 2019 - Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2015 à 2023 – Syndicat mixte des eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier (SIEMLY)

### 2.2.1. LA STRUCTURE COMPÉTENTE

L'adduction en eau potable relève de la compétence de Vienne Condrieu Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 : production et traitement de l'eau, stockage et distribution aux abonnés.

Sur la commune de Trèves, l'agglomération délègue cette compétence au Syndicat Mixte des eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier (SIEMLY) qui regroupe 76 communes du Rhône et de la Loire.



#### *Gestionnaires de l'eau potable sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération*

Le service dessert 79 805 habitants au 31 décembre 2024. L'exploitation est assurée par Suez : gestion du service, des abonnés, mise en service et entretien de l'ensemble du réseau (voirie, branchement, canalisations, captage...).

### 2.2.2. LES RESSOURCES EN EAU POTABLE ET LE RÉSEAU

#### ■ LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

Le service de l'eau du Syndicat de distribution publique d'eau potable des Monts du Lyonnais et de la basse Vallée du Gier (SIEMLY) est alimenté en eau à 99,95 % par les captages de l'Île du Grand Gravier à Grigny situés en bordure du Rhône et d'une superficie d'environ 23 hectares.

Les captages de l'Île du Grand Gravier ont fait l'objet d'un rapport de l'hydrogéologue agréé le 10 novembre 1997 puis ils ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 23 septembre 1999 modifié le 25 janvier 2001.

La capacité de production de ce captage est de 36 000 m<sup>3</sup>/jour.

Un relai de pompage /relevage est implanté sur le territoire de Trèves au lieu-dit « Le Pré Neuf » (57 m<sup>3</sup>/h) (photo ci-contre).



En 2024, les prélèvements étaient de 5 501 952 m<sup>3</sup> (contre 5 811 982 m<sup>3</sup> en 2019).

L'alimentation en eau du SIEMLY est sécurisée par des interconnexions avec les syndicats et communes suivants : SMEP Saône-Turdine, SMEP Rhône Sud et Ampuis.

Des importations d'eau sont réalisées à hauteur de 16 329 m<sup>3</sup> en 2024 (principalement auprès du SMEP Saône-Turdine).

La ressource d'alimentation en eau potable du SIEMLY est suffisante, assurée et sécurisée grâce aux captages de la nappe alluviale du Rhône qui constituent une ressource quasi inépuisable.

## ■ LE RÉSEAU

La longueur totale du réseau du SIEMLY est de 2 173 km, permettant la distribution d'environ 15 500 m<sup>3</sup>/jour en 2024.

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable mis en distribution. Le volume mis en distribution correspond au volume d'eau introduit dans le réseau de distribution d'eau potable. Il est égal au volume produit par les installations du contrat auquel on ajoute les volumes d'eau potable importés (achetés en gros) et auquel on retranche les volumes d'eau potable exportés (vendus en gros).

Volumes eau potable mis en distribution (m <sup>3</sup> )						
Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	5 586 233	5 122 476	5 708 155	5 635 372	5 814 502	3,2%
dont volumes eau brute prélevés (A')	5 586 233	5 122 476	5 708 155	5 635 372	5 814 502	3,2%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable importés (B)	9 654	4 166	8 121	14 865	29 424	97,9%
Total volumes eau potable exportés (C)	647 705	506 617	553 594	349 560	358 429	2,5%
Total volumes eau potable mis en distribution (A+B-C) = (D)	4 948 182	4 620 025	5 162 682	5 300 677	5 485 497	3,5%

Source : rapport annuel du délégataire 2019

Volumes [m <sup>3</sup> ]	Période		Variation
	2022	2023	
<b>Sur l'année civile</b>			
Volume produit	6 240 540	5 548 318	- 11,09 %
Volume importé	56 951	334 312	+ 487,02 %
Volume exporté	640 210	695 968	+ 108,71 %
<b>Volume mis en distribution</b>	<b>5 657 281</b>	<b>5 187 662</b>	<b>- 8,30 %</b>

Source : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023

Volume moyen facturé par abonné sur la période de relève est de : 90,60 m<sup>3</sup>/an contre 87,87 m<sup>3</sup>/an l'année précédente. La valeur de 2022 n'est pas fiable car SUEZ a procédé cette année à des régulations d'estimation, ce qui baisse artificiellement le volume consommé par an et par abonné.

Le rendement du réseau est correct et conforme au minimum exigé : taux de 73,44 % en 2024 (67,51 % en 2020).

Un schéma de distribution d'eau potable est en cours sur les communes du SIEMLY, il permettra de mettre en évidence les bâtiments non raccordés au réseau d'eau potable.

### **2.2.3. LES ABONNÉS ET LA CONSOMMATION**

En 2024, le service comptait 37 426 abonnés dont 323 abonnés triviens. Le nombre d'abonnés est en augmentation par rapport à 2019 où 35 176 abonnés étaient desservis (287 abonnés à Trèves).

La consommation à l'échelle du SIEMLY a été de 3 248 188 m<sup>3</sup> d'eau en 2024 (volume facturé aux abonnés). Cette consommation est en diminution par rapport à 2023 (-3,65%), tandis que le nombre d'abonnés a augmenté d'environ +0,58%. La consommation moyenne par habitant peut être évaluée à 90,60 m<sup>3</sup>/an/abonné en 2024.

Le volume vendu aux particuliers sur la commune de Trèves est en baisse passant de 25 254 m<sup>3</sup> en 2021 à 22 532 m<sup>3</sup> en 2024. Le volume total facturé (y compris collectivités et professionnels) est également en légère baisse sur la même période.

Les volumes d'eau sont vendus à 85 % aux particuliers, 6 % aux collectivités et 9 % aux professionnels.

3 gros consommateurs d'eau sont recensés sur la commune de Trèves (en 2019) représentant 27 % du volume vendu : le syndicat intercommunal du sport et deux exploitants agricoles.

### **2.2.4. LA DÉFENSE INCENDIE**

Le réseau d'adduction en eau potable peut servir de support à la défense incendie. L'adaptation du réseau aux besoins nécessaires à l'extension d'un incendie n'incombe toutefois pas au gestionnaire du réseau. La compétence incendie relève de la commune : le Maire a la responsabilité d'édifier et d'entretenir un réseau d'eau de défense contre l'incendie en cohérence avec les constructions présentes sur le territoire qu'il est chargé d'administrer (Articles L.2212-2 5° et L.2321-2 7° du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les poteaux incendies situés dans le centre village assurent des débits importants : 110 m<sup>3</sup>/heure pour la route d'Echalas et la sortie du village, 80 m<sup>3</sup>/heure sur la place, 95 m<sup>3</sup>/heure pour le chemin des Pierres Blanches. Il n'y a donc pas de problème pour les extensions urbaines de la commune localisées dans le village.

La capacité du réseau pour le secteur du Fautre qui accueille les activités sportives et de loisirs est de 110 m<sup>3</sup>/h.

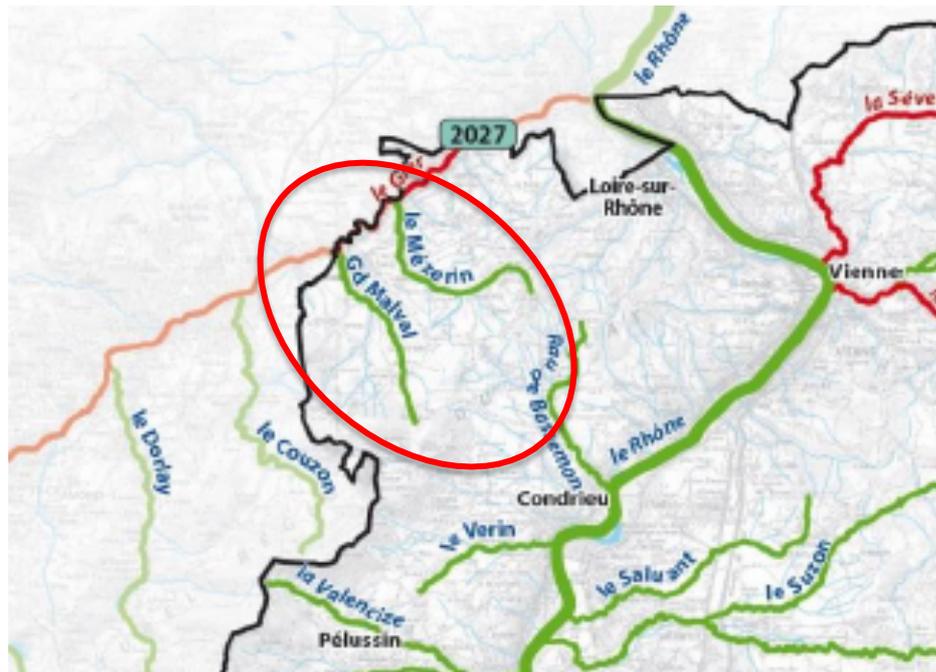
### **2.2.5. LA QUALITÉ DE L'EAU**

#### **■ QUALITÉ CHIMIQUE DES EAUX SUPERFICIELLES**

Entre 2009 et 2013, la qualité chimique du Gier, du ruisseau du Grand Malval au Rhône, s'est dégradée

Le bassin versant du Gier, classé en zone sujette à l'eutrophisation par arrêté du 09 février 2010, est plus particulièrement confronté aux pollutions au phosphore et au phosphate d'origine urbaine (fuite de réseau d'assainissement, dysfonctionnement des stations d'épuration, non-conformité des systèmes d'assainissement individuel) et agricole (lessivage de sols fertilisés). Des exigences supplémentaires en termes de traitement et de performance des stations d'épuration urbaines (STEU) de plus de 10 000 EH sont imposées, afin de réduire les rejets de phosphore dans le milieu.

Le délai d'atteinte du bon état chimique du Gier a été reporté à 2027.



**Etat des cours d'eau**

- Bon  
Objectif de qualité atteint en 2015
- Mauvais
- 2027 Objectif de qualité

— Autre cours d'eau  
Qualité indéterminée

**NOTA :**

L'objectif de qualité de l'état chimique sans ubiquiste a été atteint en 2015

*Source : Scot des Rives du Rhône*

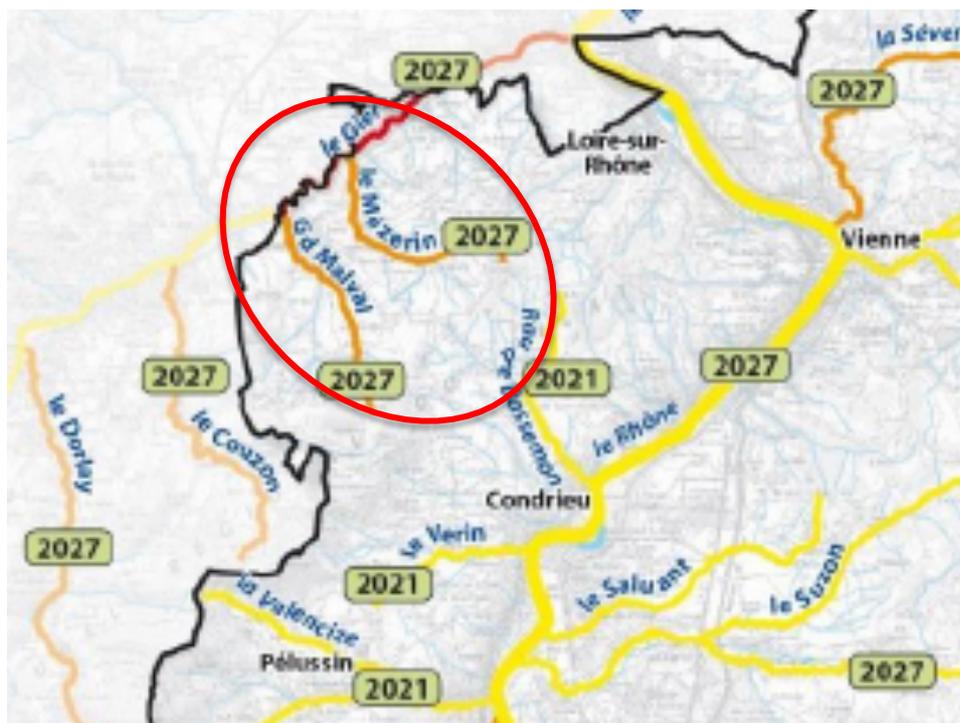
Le ruisseau du Mézerin et du Grand Malval ont atteint leur bon objectif de qualité en 2015.

▪ **QUALITÉ ÉCOLOGIQUE DES EAUX SUPERFICIELLES**

Les cours d'eau en rive droite du Rhône ont vu leur état écologique se détériorer en raison :

- de dégradations de la morphologie des cours d'eau : obstacles en rivières (digue qui crée des retenues collinaires), aménagement et artificialisation des cours d'eau (notamment le Rhône et le Gier)
- des caractéristiques hydrologiques des cours d'eau (crues importantes en période hivernale et étiages sévères en été, voire des assècs)
- des pollutions d'origines variées (urbaines, viticoles, agricoles et industrielles)
- des espèces envahissantes

Le délai d'atteinte du bon état écologique du Gier, du Mézerin et du Grand Malval a été reporté à 2027.



Etat des cours d'eau

- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais

- 2021 Objectif de qualité
- Autre cours d'eau  
Qualité indéterminée

Source : Scot des Rives du Rhône

### ▪ QUALITÉ BACTÉRIOLOGIQUE

L'eau distribuée en 2023 est jugée par l'ARS de bonne qualité. Aucun dépassement des limites réglementaires fixées pour l'ensemble des paramètres mesurés n'a été recensé.

## 2.3. LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Source: Portail d'information sur l'assainissement communal – ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.  
Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement – Vienne Condrieu Agglomération - 2021

### 2.3.1. LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

#### ▪ LES COMPÉTENCES

L'assainissement est sous la maîtrise d'ouvrage de Vienne Condrieu Agglomération pour 27 communes, sur lesquelles 2 modes de gestion cohabitent : la régie et la délégation de service public (exploitation du service par une entreprise extérieure qui se rémunère directement par le prix de l'assainissement facturé aux usagers).

Par ailleurs, Vienne Condrieu Agglomération est membre de 2 syndicats :

- Le SYSEG (Syndicat pour la Station d'Épuration de Givors) qui gère l'ensemble de la compétence assainissement pour les communes de Loire-sur-Rhône, Échalas et Saint-Romain-en-Gier.

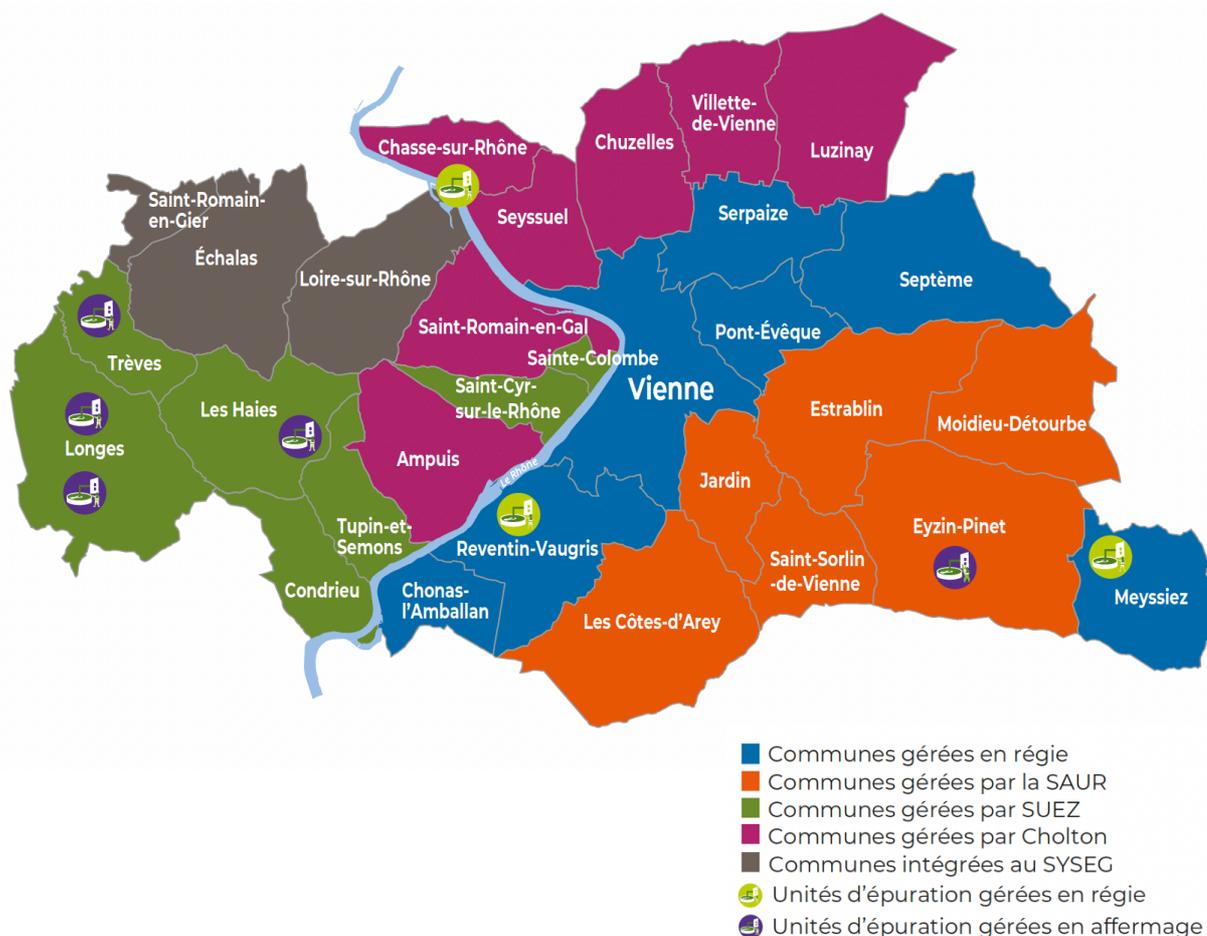
- Le SIAMVG (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier) qui assure le transport et le traitement des eaux usées d'une partie de la commune de Trèves.

Vienne Condrieu Agglomération prend en charge l'ensemble de l'investissement et du fonctionnement lié à l'exécution du service dont elle assure elle-même l'exploitation.

Vienne Condrieu Agglomération exploite les réseaux d'assainissement du territoire de 11 communes dont la commune de Trèves.

Vienne Condrieu Agglomération assure également l'exploitation de 6 stations de traitement des eaux usées situées sur ces communes.

*Les modes de gestion de l'assainissement collectif au 31/12/2022*



**Source : Vienne Condrieu Agglomération**

Le schéma directeur d'assainissement a été élaboré en 2015 sur la commune. Celui-ci est en cours de mise à jour par Vienne Condrieu Agglomération, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif qui prévoit une mise à jour périodique au maximum tous les 10 ans.

▪ **LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

Les effluents du bourg sont drainés jusqu'à la station d'épuration intercommunale de Rive-de-Gier/Tartaras et les effluents du hameau du Garon sont traités par une petite unité sur le hameau. La commune de Trèves compte 191 abonnés soit 478 habitants desservis en 2019.

**La station d'épuration de Rive-de-Gier/Tartaras** a été mise en service en 2009, en rive droite du Gier sur la commune de Tartaras avec pour milieu récepteur le bassin du Gier (zone sensible). Le transport et le traitement des eaux usées sont assurés par le SIAMVG. La gestion de la station a été confiée à la SAUR.

La filière de traitement est de type boues activées (production de 846 tonnes de matières sèches par an en 2022). En 2022, 1 168 tonnes de matières sèches ont été compostées (82,3%) et épandues (18%).

La station traite les effluents de 15 communes du Rhône et de la Loire et dispose d'une capacité nominale de la STEP de 45 580 EH.



En 2022, la station d'épuration reçoit une charge polluante moyenne de 1 434 kg DBO5/j ce qui représente 52 % de la charge organique nominale (2 735 kgDBO5/j) et équivaut au rejet de près de 23 900 EH.

Il est constaté des pics de charges organiques reçues par la station, généralement liés à des phénomènes d'autocurage du réseau lors d'épisodes pluvieux avec en particulier 3 dépassements de la capacité nominale de la station, sur le paramètre DBO5 (14/04, 14/09 et surtout le 3/05 avec un flux de 4 006 kg DBO5/j soit un taux de remplissage de 146 % ce qui représente une pollution de 66 762 EH).

La charge hydraulique moyenne s'élève à 10 460 m<sup>3</sup>/j ce qui représente 100 % de la capacité nominale.

La charge entrante en DBO5 maximale en 2022 est de 66 762 EH.

Les 104 bilans 24H réalisés sur l'année 2022 mettent en évidence, en période pluvieuse, des déversements d'effluents au déversoir d'orage en tête de station, induisant :

- des dépassements ponctuels des concentrations maximales de l'arrêté préfectoral sur les paramètres MES /DCO/DBO5.
- des dépassements de la valeur rédhibitoire de 85 mg/l en MES. La station est ainsi classée non conforme du fait de ces dépassements, observés lors des bilans des 2/06, 30/06, 25/08 et 30/08

Les conditions de débits enregistrés lors des 4 bilans mettent en évidence les brusques augmentations de débit d'eau brute admis sur la station et de rejets par le déversoir d'orage.

Par arrêté n°DT-24-0313, le syndicat d'assainissement de la moyenne vallée du Gier et Saint-Étienne Métropole sont mis en demeure de mettre en conformité le système d'assainissement de Rive-de-Gier.

Des travaux de mise en conformité de la STEP de Tartaras sont engagés pour répondre aux exigences réglementaires et lever la mise en demeure.

Les travaux consistent en :

- une extension de la file eau et de la file boues,
- concevoir un bassin d'orage sur le site de la STEP
- augmenter la capacité de traitement de la STEP pour passer de 46 000 à 53 500 EH.

En effet, en termes de performance hydraulique, la STEP est en surcharge et sa charge polluante nominale moyenne est à la moitié de sa capacité totale avec des pics ponctuels.

Programme des travaux :

- Notification du marché public de travaux : fin 2025
- Travaux : 4 mois d'études jusqu'en avril 2026 puis travaux sur 30 mois

- Mise en service/réception : fin 2028-début 2029

Selon les éléments communiqués par le SIAMVG, faisant suite aux inondations du 17 octobre dernier ayant touché la station d'épuration, les études de conception sont en cours de reprise car la cote de crue initialement retenue doit être revue à la hausse. Néanmoins, le SIAMVG a élaboré et soumis aux services de l'Etat un nouveau calendrier de réalisation des travaux de mise en conformité de la station d'épuration qui conduiront à la mise en service de cette dernière à sa nouvelle capacité (3 660 kg DBO5/j soit 61 000 EH par temps de pluie) au 1er trimestre 2029.

**La station d'épuration du Garon** est implantée le long du chemin de la Dhuire.

Mise en service en 1999, la station dispose d'une capacité de 15 EH. La station est de type « filtre à sable ». Les effluents traités rejoignent le réseau d'eaux pluviales dont l'exutoire est un étang en contrebas du hameau.

La charge maximale en entrée est de 7 EH en 2022. 9 abonnés sont raccordés à la station du Garon, soit 23 habitants desservis en 2019.

En 2022, la station est conforme en équipement.



#### ▪ **LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT**

Le réseau d'assainissement collectif de Trèves assure la collecte des eaux usées du centre-bourg et du Garon.

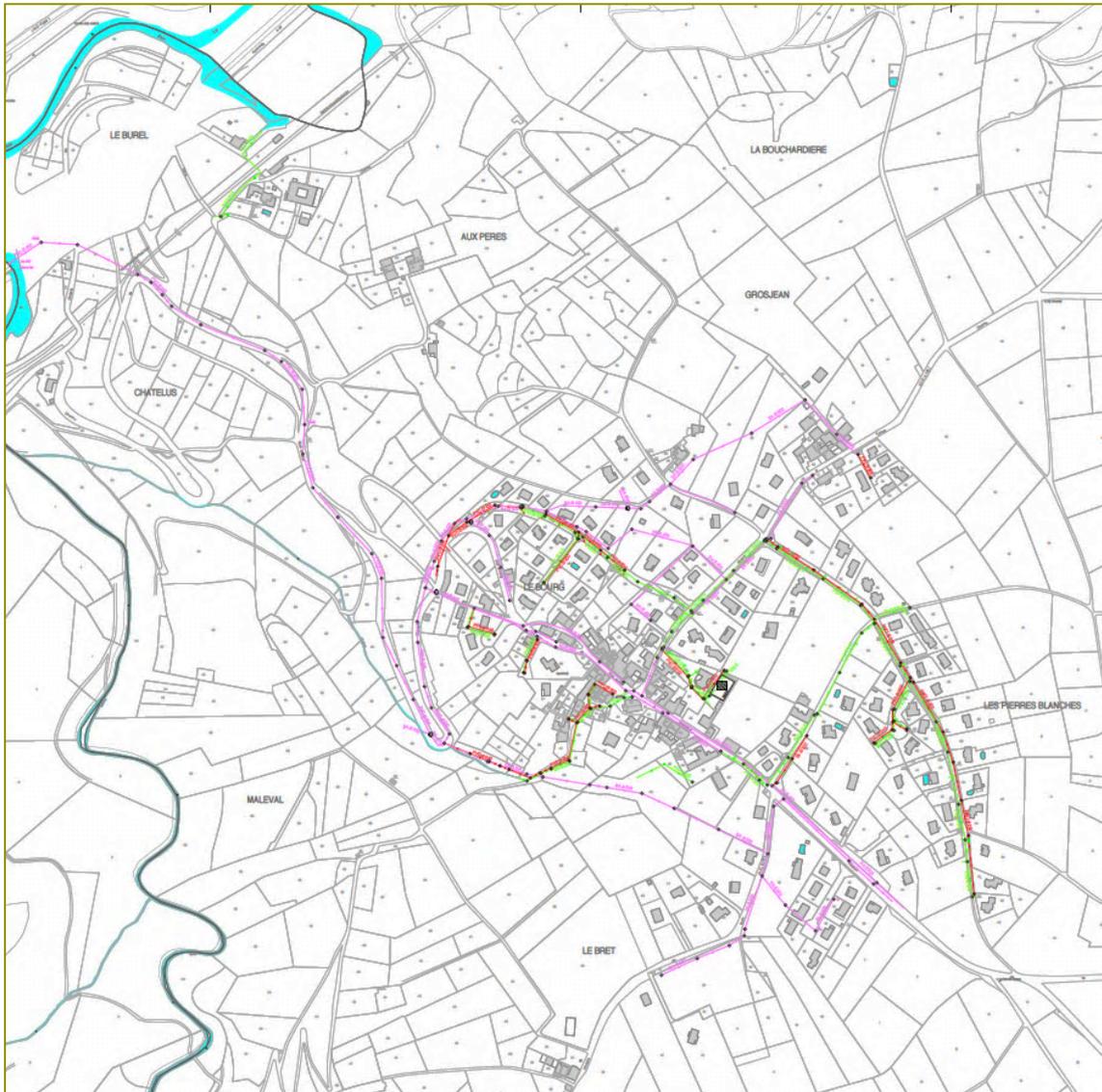
Le système de collecte des effluents est majoritairement unitaire, seule une partie du bourg et le hameau du Garon possèdent des réseaux de type séparatif :

- Bourg : 1,70 km de réseau d'eaux usées séparatif, 4,54 km de réseau unitaire, 2,42 km de réseau d'eaux pluviales et 6 déversoirs d'orage
- Le Garon : 0,15 km de réseau d'eaux usées séparatif, 0,22 km de réseau d'eaux pluviales

Plusieurs travaux d'amélioration du réseau ont été réalisés : curage de réseaux à Grosjean, réparations anomalies ponctuelles RD502 et Haute-Dhuire, mise en séparatif du réseau de la route d'Echalas. Des travaux pour la mise en séparatif du hameau du Bret vont se réaliser en 2025. Le marché de travaux a été attribué par Vienne Condrieu Agglomération et notifié à l'entreprise attributaire le 18 décembre 2024.

#### ***Réseau d'assainissement collectif en décembre 2020***

## Le centre-bourg



## Le Garon

### Légende

-  Bassin de rétention
-  Collecteur Séparatif - Eaux usées
-  Collecteur Séparatif - Eaux pluviales
-  Collecteur Eaux unitaires



Source : Suez, 12/2020

### **2.3.2. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

L'assainissement non collectif est de compétence intercommunale (Vienne Condrieu Agglomération) : contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves et réhabilitées ; contrôle de bon fonctionnement des installations existantes.

L'assainissement autonome concerne 73 habitations en 2021.

### **2.4. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES**

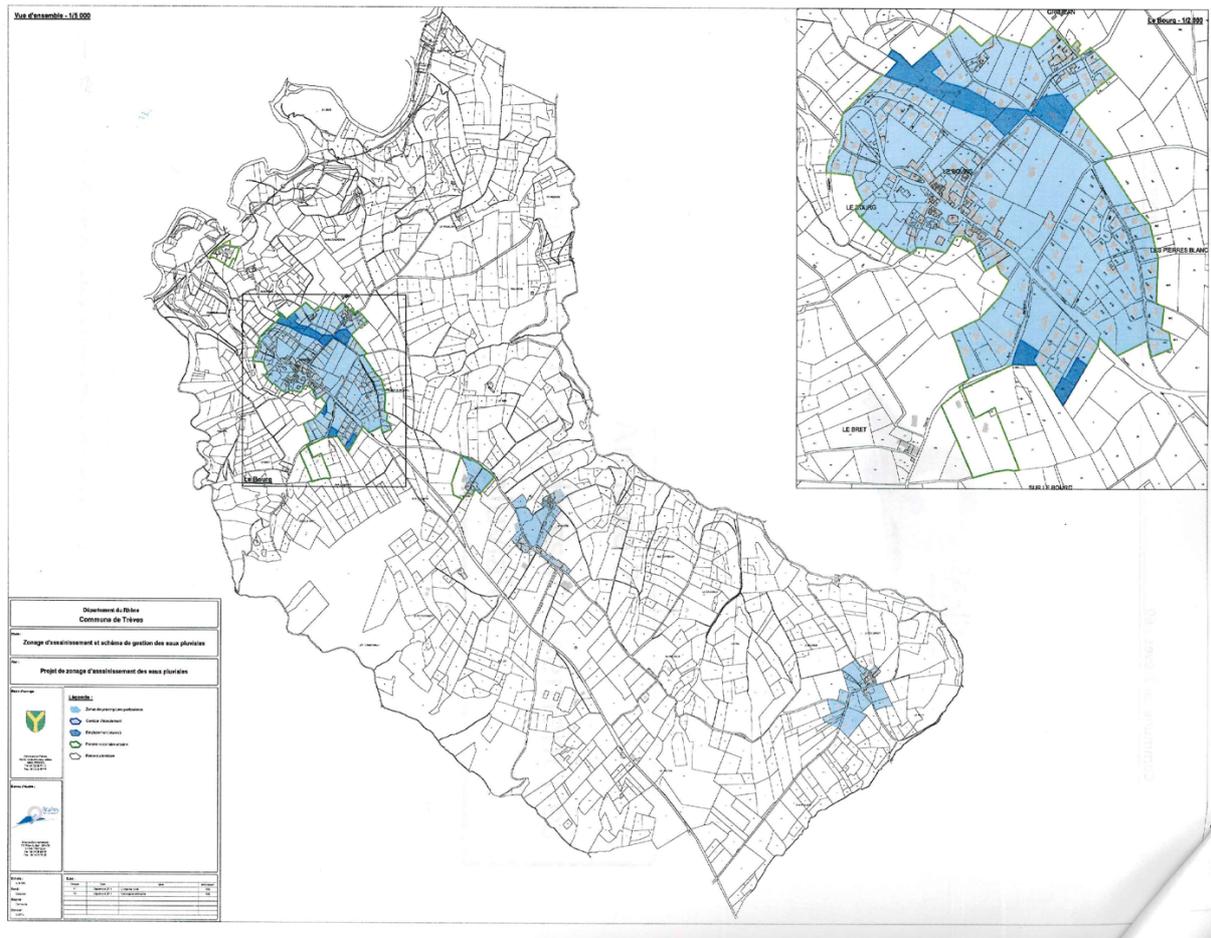
Le ruissellement pluvial est un enjeu important sur le territoire vallonné de Trèves : les extensions des zones urbaines et des infrastructures sont susceptibles d'aggraver les effets du ruissellement pluvial sur le régime, la qualité des eaux, sur le risque d'inondation et la sécurité des populations.

Vienne Condrieu Agglomération est compétente en matière de gestion des eaux pluviales depuis le 1er janvier 2020.

Un Schéma de gestion des eaux pluviales a été élaboré sur la commune en 2015. Il pose le principe de limitation de l'imperméabilisation avec une obligation de gestion des eaux à la parcelle. Le zonage est joint en annexe du PLU.

Les principes sont les suivants :

- Maitrise de l'imperméabilisation et de ruissellement : les aménageurs devront systématiquement rechercher une gestion des eaux pluviales à la parcelle. La collectivité se réserve le droit de refuser un rejet dans les réseaux collectifs si elle estime que l'aménageur dispose d'autres alternatives pour la gestion des eaux pluviales.
- Récupération des eaux pluviales : Pour toute extension ou création nouvelle d'un bâtiment d'une superficie supérieure à 20 m<sup>2</sup>, il est systématiquement imposé un dispositif de récupération des eaux pluviales issues des toitures d'un volume minimal de 0,2 m<sup>3</sup> par tranche de 10 m<sup>2</sup>. Ce volume pourra être augmenté selon les besoins de l'aménageur.
- Infiltration des eaux pluviales : Les pétitionnaires porteurs d'opérations d'ensemble (projets d'une superficie supérieure à 2 000 m<sup>2</sup> (projet + bassin versant intercepté) ou présentant une surface imperméabilisée supérieure à 300 m<sup>2</sup>) devront présenter lors du dépôt du PC une étude de sols attestant de la faisabilité de l'infiltration des eaux pluviales sur leur parcelle.



## 2.5. LES ENJEUX LIÉS AUX RÉSEAUX

- La ressource en eau potable est suffisante ; toutefois des difficultés d’approvisionnement se font sentir sur certains secteurs (hameau de la Dhuire, secteur Les Pierres Blanches). Le projet de PLU sera défini en adéquation avec les capacités des réseaux et prévoira des évolutions si nécessaire ;
- Pour l’assainissement collectif des eaux usées, la STEP du Giers/Tartaras est en limite de capacité de traitement. Toutefois, des travaux sont prévus sur cette station pour améliorer ses capacités ;
- Un territoire vallonné (le Gier, le Grand Malval, le Mézerin et le Ruty) qui est source de ruissellements importants, accentuant les phénomènes d’inondation et d’érosion. L’urbanisation (imperméabilisation des sols) ne doit pas renforcer ces phénomènes (gestion des eaux pluviales adaptée) ;
- La qualité de l’eau à Trèves est moyenne, et devra atteindre un bon état écologique dans les années à venir.

## 3. CLIMAT, AIR, ENERGIE

---

Conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, Vienne Condrieu Agglomération s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui couvre la période 2023-2028.

### 3.1. LE CLIMAT

#### 3.1.1. LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Les Gaz à Effet de Serre (GES) sont les gaz qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface de la terre, contribuant à générer dans l'atmosphère un effet de serre induisant son réchauffement. Du fait de l'augmentation de la concentration des GES issus des activités humaines depuis le début de l'ère industrielle, ces gaz sont considérés comme étant à l'origine des changements climatiques déjà constatés et attendus dans le siècle à venir.

L'objectif mondial est de limiter l'augmentation de la température moyenne à un maximum de 2°C. D'après le Groupement Intergouvernemental d'Experts du Changement Climatique (GIECC), il faudrait diviser par 4 (-75 %) les émissions de GES des pays industrialisés, dont la France fait partie, d'ici 2050 (par rapport à 1990) pour atteindre cet objectif.

La mise en œuvre progressive de politiques internationales de réduction des GES mène à des mesures d'émissions de GES anthropiques (d'origine humaine) et à l'inventorisation des émissions.

En Région Rhône-Alpes, l'Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre (OREGES) prend en compte 6 familles de gaz identifiées par le GIECC comme responsables d'une variation de température à la surface terrestre : le dioxyde de Carbone CO<sub>2</sub>, le méthane CH<sub>4</sub>, le protoxyde d'azote N<sub>2</sub>O, les chlorofluorocarbures CFC, les hydrofluorocarbures HFC, et l'hexafluorure de Soufre F<sub>6</sub>S.

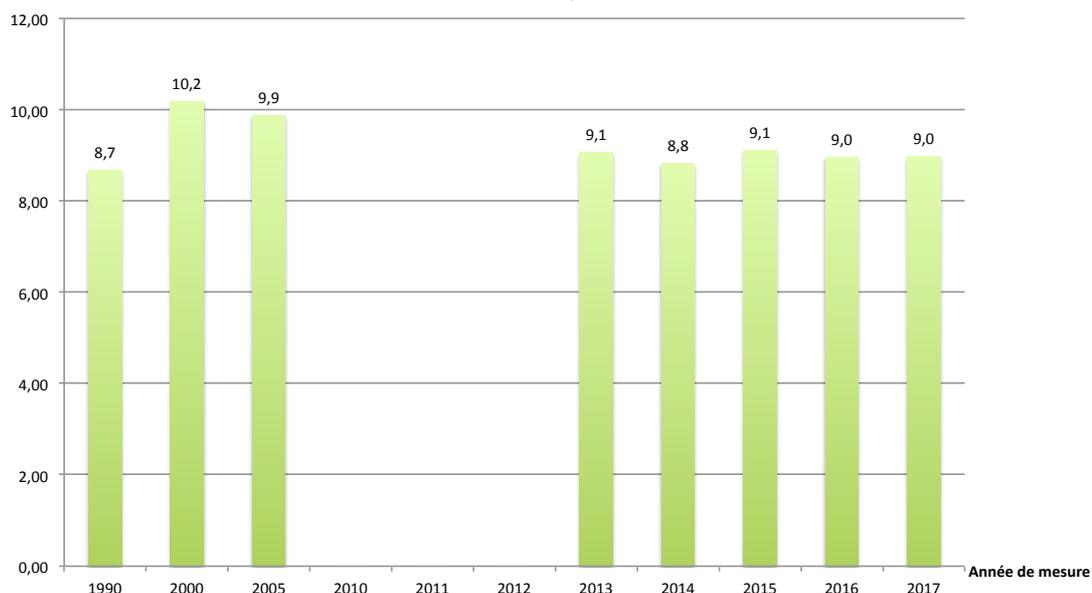
Selon l'OREGES, les émissions de GES sur le périmètre de Trèves représentent un total de 9 kilo tonnes équivalent CO<sub>2</sub> en 2018.

Les émissions de gaz à effets de serre sont globalement stables, voire en légère augmentation depuis 18 ans, passant de 8,7 kilotonnes équivalent CO<sub>2</sub> (kteq CO<sub>2</sub>) en 1990 à 9 kteq CO<sub>2</sub> en 2018. Suite à une augmentation marquée entre 1990 (8,7 kteq CO<sub>2</sub>) et 2000 (10,2 kteq CO<sub>2</sub>), les émissions de GES se sont stabilisées depuis 2013, autour d'environ 9 kteq CO<sub>2</sub>. Les données des années 2010, 2011 et 2012 sont soumises au secret statistique.

**Emissions de GES en kteq CO2**

**Emissions de GES en kteq CO2 sur la commune de Trèves**

Source : OREGES, 2017

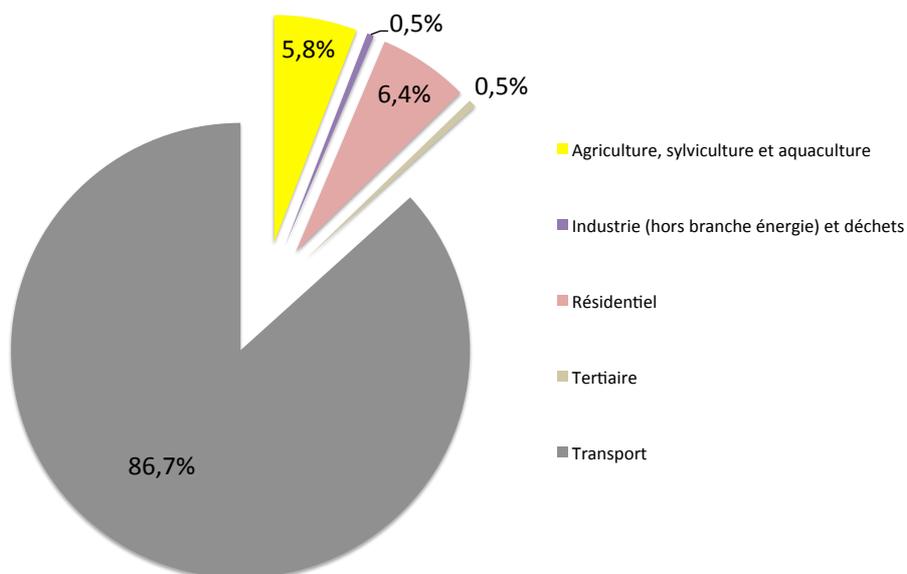


**Évolution des émissions de GES en kteq CO2 à Trèves entre 1990 et 2018**

Les émissions de GES par secteur d'activité proviennent principalement du secteur des transports à Trèves. En effet, sur les 9 kteq CO2 émis en 2018, 7,8 kteq CO2 (soit 86,7% des émissions totales) le sont par le secteur des transports (à noter la présence de l'A7 « noie » les données réellement liées au transport de la commune). Dans une moindre mesure, le secteur résidentiel émet 0,57 kteq CO2 (6,4% des émissions totales) et l'agriculture 0,53 kteq CO2 (soit 5,8%).

**Les émissions de gaz à effet de serre sur la commune de Trèves, en 2017, par secteurs d'activités (en %)**

Source : OREGES, 2017



**Émissions de GES par secteur sur Trèves en 2018**

## 3.2. L'ÉNERGIE

### 3.2.1. LA CONSOMMATION FINALE D'ÉNERGIE

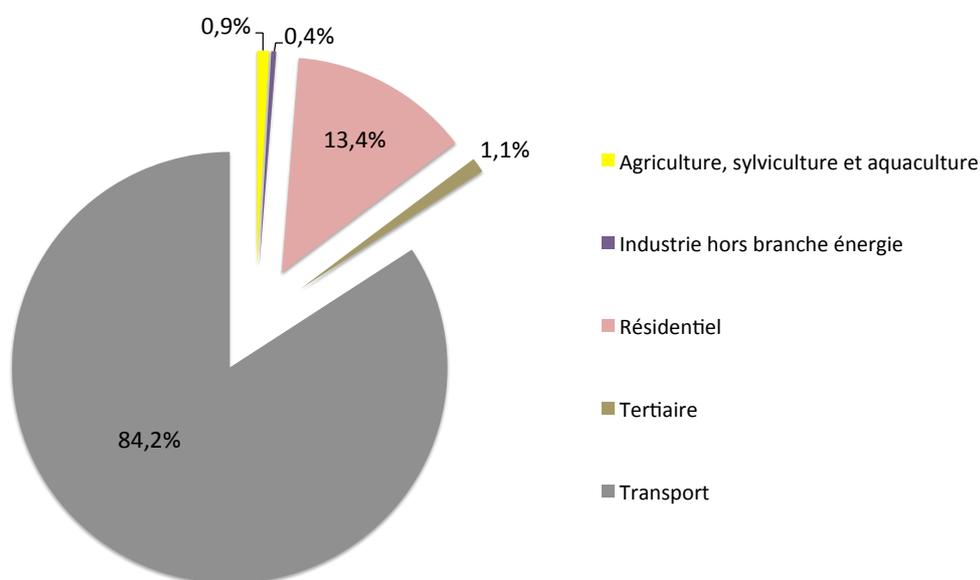
La consommation finale d'énergie est calculée nette des pertes de distribution (exemple : pertes en lignes électriques) de toutes les branches de l'économie, à l'exception des quantités consommées par les producteurs et transformateurs d'énergie (exemple : consommation propre d'une raffinerie). La consommation finale d'énergie exclut les énergies utilisées en tant que matière première (exemple : dans la pétrochimie ou la fabrication d'engrais). Elle est corrigée des variations climatiques.

D'après l'OREGES, sur la commune de Trèves, la consommation d'énergie finale est en augmentation. Elle s'établit à 31,08 GWh en 1990 contre 38,4 GWh en 2017, soit une hausse de 24% en 28 ans, en lien avec le développement urbain de la commune.

#### ■ LA CONSOMMATION PAR SECTEUR

Le secteur le plus consommateur d'énergie à Trèves en 2017 est le secteur du transport routier, en lien avec la présence de l'A47 : en effet, il représente 32,34 GWh, soit 84,2% de la consommation totale de la commune (à noter la présence de l'A7 « noie » les données réellement liées au transport de la commune). Le secteur résidentiel est ensuite le deuxième consommateur d'énergie sur la commune, avec une consommation de 5,16 GWh, soit 13,4 % de la consommation communale. Les secteurs agricoles, tertiaires ou industriels ont une consommation plus faible : le secteur tertiaire consomme 0,42 GWh, soit 1,1% de la consommation communale, le secteur agricole (sylviculture et aquaculture) consomme 0,34 GWh soit 0,9 % de la consommation communale, et le secteur industriel consomme 0,14 GWh, soit 0,4 % de la consommation d'énergie communale.

Consommation d'énergie, en 2017, sur la commune de Trèves (en %)  
Source : OREGES, 2017



#### Consommation d'énergie à Trèves en 2017 par secteurs d'activités`

En comparatif avec d'autres échelles administratives, les habitants de la commune de Trèves consomment plus d'énergie que les habitants de la CA de Vienne Condrieu Agglomération, et les habitants de la Région Auvergne Rhône Alpes. En effet, à Trèves, la consommation d'énergie par tête (tep/hab) est de 4,47 tep/hab à Trèves contre seulement 2,75 tep/hab à VCA et 2,32 tep/hab en AURA.

## ■ ZOOM SUR LA DÉPENDANCE AUX TRANSPORTS THERMIQUES

Les habitants de la commune de Trèves sont fortement dépendants à la voiture individuelle dans leur mobilité :

- Près de 80% des actifs de Trèves travaillent en dehors de leur commune de résidence
- Plus de 87% des trajets domicile/travail s'effectuent en voiture.

Ces pratiques impactent fortement les émissions de GES et la consommation d'énergie de la commune (cf. ci-dessus), et font de la mobilité un enjeu fort pour la thématique de l'air, de l'énergie et du climat.

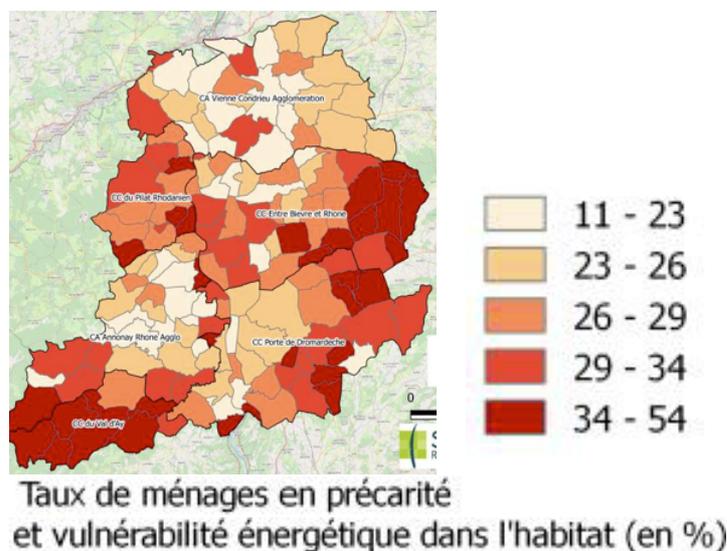
## ■ SUR LA VULNÉRABILITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le parc de logement de la commune est plutôt récent (plus de la moitié construit après 1971), et est constitué quasi-exclusivement de maisons individuelles (la première réglementation thermique date de 1975).

Un enjeu de réduction de la vulnérabilité et précarité énergétique liée au logement est identifié par le PLH : Il s'agit pour l'ex-CC Région de Condrieu de mobiliser les particuliers et de contribuer à l'amélioration thermique des logements occupés en particulier par les ménages les plus modestes et pour lesquels les charges énergétiques sont les plus élevées (Propriétaires occupants modestes en particulier). Il s'agit de sensibiliser l'ensemble des propriétaires aux économies d'énergie et au développement durable.

L'agglomération est également engagée dans une démarche TEPOS :

- maîtriser l'étalement urbain, contribuer à l'équilibre du territoire, réduire les inégalités d'accès à l'énergie
- réduire les consommations d'énergie dans tous les domaines et pour tous les usagers et réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique
- objectif de réduction de 60% de la consommation énergétique des bâtiments résidentiels et de 50% de la consommation d'énergie liée au transport d'ici 2050



*Taux de ménage en précarité et vulnérabilité énergétique dans l'habitat (Source : Scot des Rives du Rhône)*

### 3.2.2. LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ENR)

Les énergies renouvelables (ENR) constituent 14 % de la consommation primaire française d'énergie finale (sur les 2 571 TWh consommés en France en 2020). Le nucléaire représente 40 %, le pétrole 28 %, le gaz naturel 16 %, et le charbon 2 %.

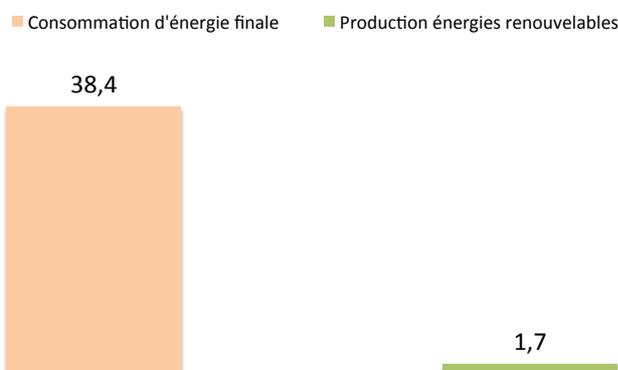
Le bois-énergie, qui représente la quasi-totalité de la biomasse solide, demeure la première source d'énergie renouvelable consommée en France, loin devant l'électricité d'origine hydraulique. Son principal usage est le chauffage (source : chiffres clés de l'énergie, édition 2021, ministère de la transition écologique).

La commune de Trèves compte plusieurs installations de production d'énergies renouvelables pour une production totale ENR de 1 727,3 MWh en 2017 (1,7 GWh).

Pour Trèves, la nécessité de développer les ENR est un enjeu fort ; la production d'énergie renouvelable est très faible comparée à la consommation d'énergie de la commune. En effet, en 2017, sa consommation était de 38,4 GWh, alors que sa production locale d'énergies renouvelables est de seulement 1,7 GWh. La commune est très loin d'atteindre son indépendance énergétique.

#### Trèves, une dépendance énergétique forte : la consommation d'énergie finale et la production d'énergie communale en GWh (2017)

Source : OREGES, 2017

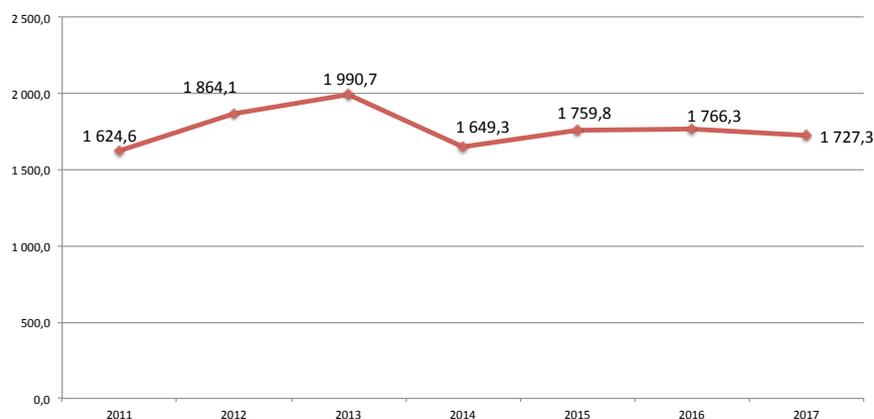


#### Consommation d'énergie et production d'énergie communale à Trèves en 2017

Depuis 2011, cette production d'ENR est globalement stable sur la commune, et augmente très lentement : en 2011 elle était de 1 624,6 MWh contre 1 727,3 MWh en 2017, soit une évolution de + 6,3%.

#### La production d'énergie renouvelable à Trèves entre 2011 et 2017, en MWh

Source : OREGES, 2017

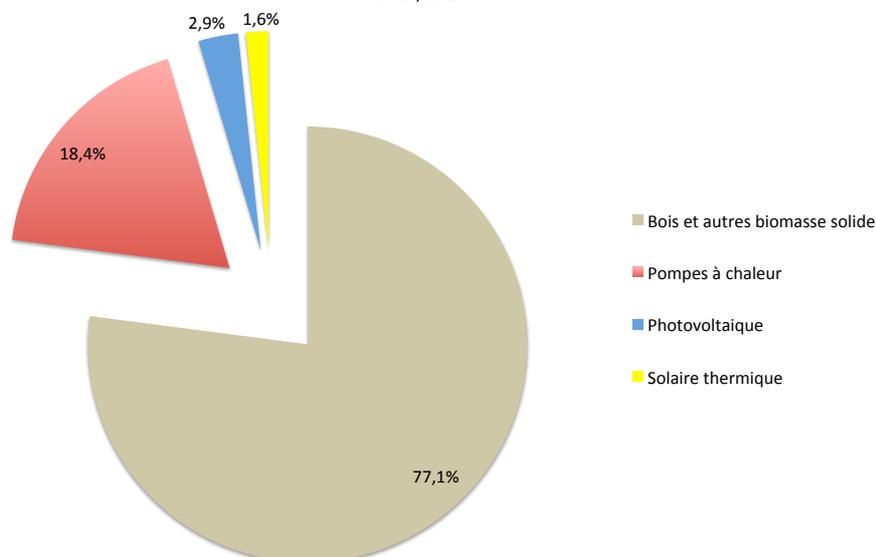


#### Évolution de la production d'énergies renouvelables à Chanos-Curson entre 2011 et 2019

La répartition de la production d'énergies renouvelables à Trèves est dominée par la production de bois et autre biomasse solide ; elle représente 1 331,25 MWh soit 77,1% de la production communale. Les pompes à chaleur produisent 317,11 MWh, soit 18,4% de la production communale, les panneaux solaires photovoltaïques produisent 50,43 MWh, soit 2,9% et les panneaux solaires thermiques produisent 28,47 MWh, soit 1,6%.

**La production d'énergie renouvelable à Trèves en 2017, par type d'énergie (en %)**

Source : OREGES, 2017



### **3.2.3. LES POTENTIELS DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ENR) SUR LE TERRITOIRE**

Des potentiels d'énergies renouvelables existent sur le territoire communal. Ces potentiels sont mis à disposition par l'Observatoire Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Auvergne-Rhône-Alpes (ORCAE) à travers l'édition de « profils climat air énergie » à l'échelle intercommunale et la base de données en ligne (Terristiry Auvergne Rhône Alpes).

#### **■ LA BIOMASSE ET LE BIOGAZ**

La biomasse est une source d'énergie intéressante dans un territoire plutôt orienté vers l'agriculture. D'autant plus que la production d'énergies renouvelables à Trèves est dominée par la production de bois et autre biomasse, qui représente 1 331,25 MWh soit 77,1% de la production communale.

Le potentiel bois de l'ORCAE concerne les surfaces de forêts exploitables du territoire (à noter que la méthodologie ne prend pas en compte l'existant : les forêts déjà exploitées sont comptées dans les forêts exploitables). Sur Trèves, le potentiel bois de l'ORCAE est de 262,44 ha de surfaces exploitables.

La méthanisation est une technologie basée sur la dégradation par des micro-organismes de la matière organique, en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène, donc en milieu anaérobie, contrairement au compostage qui est une réaction aérobie. Cette dégradation produit du biogaz. Il n'y a aucun site de valorisation des biogaz sur la commune. Or, la méthanisation est un procédé très utilisé dans l'agriculture, et serait donc adaptée à un territoire comme Trèves. Selon l'ORCAE, le potentiel annuel de méthanisation (dont la méthodologie s'appuie sur les gisements présents sur le territoire) représenterait 294 MWh. Toutefois les élus communaux sont attentifs aux questions que posent la méthanisation et s'interrogent sur le fait d'avoir un territoire adapté à la méthanisation.

#### **■ LE SOLAIRE**

La production d'énergie solaire peut être encouragée en thermique ou en photovoltaïque.

Pour établir un potentiel de production solaire photovoltaïque annuelle, la méthodologie utilisée par l'ORCAE s'appuie sur une estimation considérant qu'un maximum de panneaux photovoltaïques est installé sur les bâtiments existants et les parkings (ombrières) du territoire. Pour Trèves, ce potentiel solaire photovoltaïque annuel s'élève à 4 249 MWh.

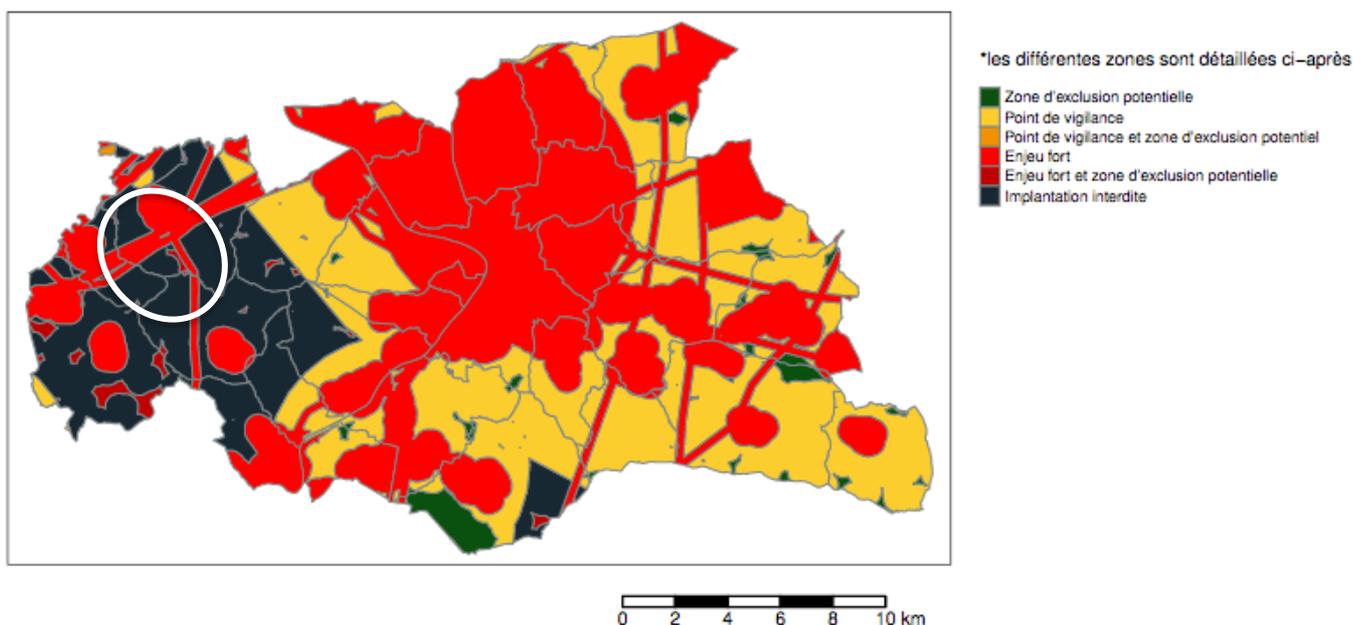
Le potentiel de production solaire thermique annuelle de l'ORCAE concerne uniquement les secteurs résidentiel et industriel (choix de la méthodologie fondée sur le besoin de chaleur ; ces deux secteurs ont des besoins suffisamment importants pour qu'il soit installé une technologie thermique). **Pour Trèves, le potentiel solaire thermique annuel s'élève à 1 439 MWh.**

Vienne Condrieu Agglomération met à disposition sur son site internet, une plateforme qui permet de déterminer le potentiel solaire de toute toiture existante sur le périmètre de l'Agglo.

#### ▪ L'ÉOLIEN

Selon le potentiel éolien de l'ORCAE, il n'existe pas de zones favorables au développement de l'éolien sur le territoire de Trèves. L'implantation est même interdite sur une large partie du territoire en lien avec la présence des canalisations électriques.

### Zones favorables au développement de l'éolien sur le territoire



Zones favorables au développement de l'éolien sur Vienne Condrieu Agglo (source : ORCAE)

### 3.3. LA QUALITÉ DE L'AIR

L'article R221-1 du Code de l'Environnement énumère les polluants visés par les normes de qualité de l'air. Ces derniers sont :

- Les oxydes d'azote ( $\text{NO}_x$ ), dont le dioxyde d'azote ( $\text{NO}_2$ ), représentent les formes oxydées de l'azote, qui participent au phénomène des pluies acides, à l'effet de serre, et sont précurseurs de la formation d'ozone. Les sources d'émissions sont surtout les combustions fossiles, les procédés industriels (fabrication d'engrais, traitement de surface), le transport routier, les feux de forêts, et les orages.
- Particules fines et particules en suspension (PM) Les PM ( $\text{PM}_{10}$  ou  $\text{PM}_{25}$ ) sont les particules en suspension dans l'air d'un diamètre inférieur à 10 micromètres ou 2.5 micromètres.

- Plomb (Pb), métaux lourds émis principalement par l'industrie métallurgique et la circulation routière. Depuis la généralisation de l'utilisation de carburants sans plomb, les rejets atmosphériques ont chuté drastiquement.
- Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) provenant de procédés industriels ainsi que la combustion de certains charbons, pétroles et gaz naturels non désulfurés.
- Ozone (O<sub>3</sub>) polluant produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire par des réactions entre les oxydes d'azote et les composés organiques volatils, émis notamment par les activités humaines. L'ozone a des effets nocifs sur la santé humaine et la végétation.
- Monoxyde de carbone (CO), émis principalement par le secteur tertiaire par le chauffage, l'industrie et la circulation routière.
- Benzène (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>) Les COVNM ou composés organiques volatils sont composés de carbone et d'hydrogène. Ils sont souvent émis par l'Homme (raffinage, évaporation de solvants organiques...).

Les émissions des différents polluants dans le Rhône montrent une activité industrielle prépondérante dans la pollution produite mais les quantités globales sont proportionnellement plus faibles par rapport à la population résidente. Malgré la diminution des concentrations d'ozone, ce département est toujours sensible en 2021 et garde un dépassement réglementaire pour ce polluant même s'il n'expose que 4% de sa population à des niveaux trop élevés. De plus, la valeur pour la protection de la végétation et des écosystèmes est aussi dépassée mais seulement 1% de territoire est soumis à des niveaux d'ozone impactants.

La totalité de la population du Département du Rhône est concernée par un risque sanitaire en PM 2,5 tandis que 91% l'est pour le NO<sub>2</sub>, proportion la plus importante de la région.

Le département du Rhône est l'un des trois départements d'Auvergne Rhône-Alpes les plus touchés par des vigilances pollution (avec l'Isère et la Haute-Savoie). Le département a comptabilisé 11 journées en vigilance pour les particules fines et 6 journées pour l'ozone. C'est la zone du Bassin Lyonnais nord Isère qui a été la plus impactée.

## Populations exposées à des dépassements des valeurs recommandées par l'OMS pour les trois polluants principaux dans le Rhône en 2021



RÉGION



RHÔNE

### PM<sub>2,5</sub>

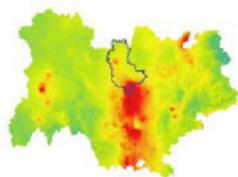
Valeur recommandée OMS

RÉGION 7 802 000 hab.

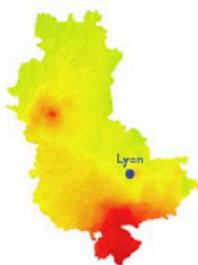
RHÔNE 1 859 500 hab.

• Métropole de Lyon 1 398 900 hab.

Nombre de jours avec une moyenne sur 8h > 120  $\mu\text{g}\cdot\text{m}^{-3}$   
(moyenne sur 3 ans)



RÉGION



RHÔNE

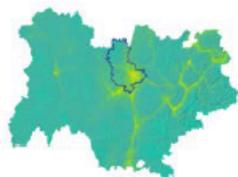
### O<sub>3</sub>

Valeur cible santé

RÉGION 4 772 000 hab.

RHÔNE 73 800 hab.

• Métropole de Lyon 32 000 hab.



RÉGION



RHÔNE

### NO<sub>2</sub>

Valeur recommandée OMS

RÉGION 4 754 300 hab.

RHÔNE 1 697 900 hab.

• Métropole de Lyon 1 396 800 hab.

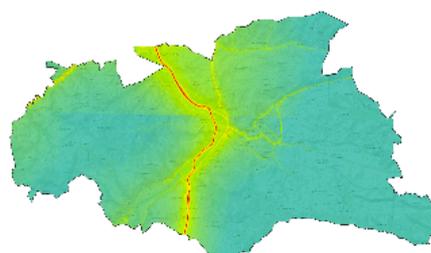
**Carte des moyennes annuelles pour les émissions de PM 2,5, de O3, de NO2 pour la région et le Rhône en 2021**  
(Source : ATMO Auvergne Rhône Alpes)

Atmo' Auvergne Rhône-Alpes classe Vienne Condrieu Agglomération dans la catégorie Villes et agglomérations moyennes. Les enjeux de cette catégorie sont principalement tournés vers les mobilités et la consommation d'énergie résidentielle (chauffage). En effet, sur ces territoires, près de 50% de la population est exposée à des concentrations de NO<sub>2</sub> supérieures aux recommandations sanitaires (OMS). De plus, le secteur résidentiel représente 74% des émissions de particules PM<sub>2,5</sub> à l'échelle des villes moyennes.

## CONCENTRATION DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES<sup>1</sup>

### Cartographies annuelles de concentrations de polluants dans l'air 2021

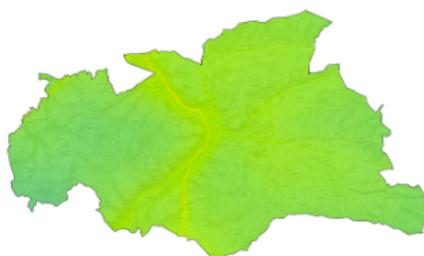
Dioxyde d'azote -  $NO_2$   
Moyenne annuelle en  $\mu g/m^3$



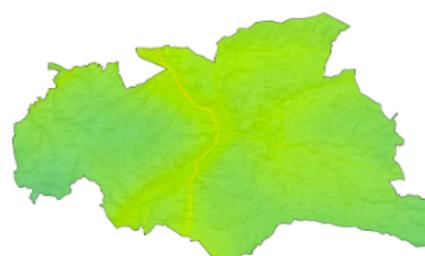
Ozone -  $O_3$   
Nb de jours avec dépassement de  $120 \mu g/m^3$  sur 8h



Particules - PM10  
Moyenne annuelle en  $\mu g/m^3$



Particules - PM2.5  
Moyenne annuelle en  $\mu g/m^3$



#### Concentration de polluants atmosphériques pour le territoire de Vienne Condrieu Agglomération

Pour la mesure de la qualité de l'air sur la commune de Trèves, ce sont les stations de mesure de l'A 47 - Vallée du Gier et celle de Saint-Chamond qui sont les plus proches. Les concentrations de dioxyde d'azote et de particules fines (PM10 et PM2,5) ne dépassent pas les valeurs réglementaires à Trèves en 2022. Cependant, les valeurs de l'ozone ( $O_3$ ) de Trèves, autant sur les valeurs minimales (28 jours) que sur les valeurs moyennes (29 jours), sont dépassées par rapport à la valeur réglementaire à respecter (25 jours).

Bien que les concentrations d'ozone dépassent peu les limites réglementaires en 2022, ces concentrations restent préoccupantes. La problématique de l'ozone est particulièrement forte lors de la période estivale (trafic routier estival). Les concentrations d'ozone sur la commune sont élevées en 2021 : le nombre de jours de dépassement des valeurs moyennes est de 21 jours. Il faut tout de même souligner que les concentrations ont diminué entre 2020 et 2021 : la valeur moyenne était de 35 jours en 2020, contre seulement 21 jours en 2021.

## Valeurs repères à Trèves pour la qualité de l'air en 2021 (Source : ATMO Auvergne Rhône Alpes)

### Valeurs repères - Trèves

Année 2022					
Le tableau ci-dessous précise les valeurs minimales, maximales et moyennes relatives aux zones habitées de la commune afin d'être en lien avec les valeurs réglementaires des principaux polluants, définies pour la protection de la santé.					
Ces statistiques sont calculées à partir de la modélisation fine échelle. Les cartes associées sont consultables <a href="#">ici</a>					
Polluant	Paramètre	Valeur min	Valeur moyenne	Valeur max	Valeur réglementaire à respecter
Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )	Moyenne annuelle	9	11	22	valeur limite annuelle : 40 µg/m <sup>3</sup>
Ozone (O <sub>3</sub> )	Nb J>120 µg/m <sup>3</sup> /8h (sur 3 ans)	28	29	30	valeur cible santé - 3 ans : 25 j
Particules fines (PM <sub>10</sub> )	Moyenne annuelle	14	15	18	valeur limite annuelle : 40 µg/m <sup>3</sup>
	Nb J>50 µg/m <sup>3</sup>	0	1	2	valeur limite journalière : 35 j
Particules fines (PM <sub>2,5</sub> )	Moyenne annuelle	9	10	11	valeur limite annuelle : 25 µg/m <sup>3</sup>

### Seuils de référence OMS recommandés en 2021 par rapport à ceux figurant dans les lignes directrices sur la qualité de l'air de 2005

Polluant	Durée retenue pour le calcul des moyennes	Seuils de référence OMS 2005 (ref)	Seuils de référence OMS 2021 (ref)
		Concentrations	Concentrations
PM <sub>2,5</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	Année	10	5
	24 heures <sup>a</sup>	25	15
PM <sub>10</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	Année	20	15
	24 heures <sup>a</sup>	50	45
NO <sub>2</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	Année	40	10
	24 heures <sup>a</sup>	--	25
O <sub>3</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	Pic saisonnier <sup>b</sup>	--	60
	8 heures <sup>a</sup>	100	100
SO <sub>2</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	24 heures <sup>a</sup>	20	40
CO (mg/m <sup>3</sup> )	24 heures <sup>a</sup>	--	4

Le futur PLU doit contribuer à lutter contre l'aggravation de la qualité de l'air en :

- Facilitant les déplacements doux, sans émission d'oxyde d'azote et de particules fines et favoriser l'usage des transports en commun : développer et sécuriser les réseaux piétonniers et cycle en particulier en direction du centre village, de ses commerces et de ses équipements publics.
- Réduisant l'usage de la voiture individuelle dans les déplacements de courte distance : densifier et développer l'urbanisation dans des secteurs stratégiques, situés à proximité du centre village. Cela signifie abandonner toutes zones d'urbanisation future éloignées de l'hyper centre villageois.
- Diminuant les besoins de chauffage : mettre en œuvre les principes de l'architecture bioclimatique, en utilisant des procédés constructifs qui réduisent les consommations d'énergie et en exploitant

des matériaux écologiques. Cela signifie ajuster le règlement écrit et réaliser des orientations d'aménagement et de programmation.

### **3.4. LE PCAET DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION**

Conformément à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, Vienne Condrieu Agglomération, s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui couvre la période 2023-2028.

Le Plan Climat Air Energie Territorial est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il ambitionne de :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- favoriser la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- améliorer la qualité de l'air ;
- accompagner l'adaptation au changement climatique.

Ce PCAET s'articule autour de plusieurs axes stratégiques :

- Axe A : Promouvoir un habitat sain, sobre et économe
- Axe B : S'engager vers la mobilité décarbonée et durable
- Axe C : Accompagner la transition agricole
- Axe D : Améliorer la performance environnementale et l'attractivité de l'économie locale
- Axe E : Stimuler la production des énergies renouvelables
- Axe F : Accompagner les changements de comportement
- Axe G : Se préparer au changement climatique
- Axe transversal H : Améliorer la qualité de l'air
- Axe transversal I : Faire de la transition énergétique une opportunité pour l'emploi local
- Axe transversal J : Lutter contre la précarité énergétique des ménages
- Axe transversal K : Développer l'économie circulaire sur le territoire

### **3.5. LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE (PPA)**

La commune de Trèves est comprise dans le périmètre du plan de protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise qui a été approuvé lors du comité de pilotage du 22 septembre 2022. L'arrêté interpréfectoral d'approbation a été signé le 24 novembre 2022.

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu de santé publique sur l'agglomération lyonnaise, particulièrement exposée à la pollution atmosphérique, notamment aux particules fines (PM10 et PM2.5), au dioxyde d'azote (NO2) et à l'ozone (O3).

Le plan d'action simplifié est présenté ci-dessous :

INTITULE DU DEFI		ACTIONS
	I.1 Réduire les émissions des gros émetteurs industriels	I.1.1 Réduire les émissions canalisées et diffuses des installations industrielles soumises à la directive IED
	I.2 Réduire les émissions de particules et d'oxydes d'azote des installations de combustion	I.1.2 Renforcer la surveillance des installations de combustion relevant de la directive MCP
		I.2.2 Renforcer les valeurs limites d'émission en particules et oxydes d'azote des installations de combustion comprises entre 1 et 50 MW
		I.2.3 Réduire les émissions de particules des installations de combustion comprises entre 400 kW et 1 MW
I.3 Réduire les émissions de poussières à chaque phase du cycle de vie des matériaux	I.3.1 Mettre en œuvre des objectifs spécifiques pour le suivi des retombées de poussières pour les carrières et les plateformes de concassage/recyclage	
	I.3.2 Valoriser et diffuser les bonnes pratiques permettant de réduire les émissions de poussières pour les carrières et les plateformes de concassage/recyclage	
	I.3.3 Valoriser et diffuser les bonnes pratiques permettant de réduire les émissions de poussières pour les chantiers	
I.4 Améliorer la connaissance des émissions industrielles	I.4.1 Caractériser la granulométrie des particules émises dans les rejets canalisés industriels	

INTITULE DU DEFI		ACTIONS
	RT 1 Diminuer les émissions dues au chauffage au bois	RT.1.1 Poursuivre le fonds Air Bois de la Métropole de Lyon et déployer des dispositifs similaires sur les autres territoires du PPA
		RT.1.2 Déployer une interdiction d'installation et d'usage des appareils de chauffage au bois non performant
		RT.1.3 Encourager les bonnes pratiques en matière de chauffage au bois, promouvoir l'utilisation de bois de qualité/labellisé
	RT 2 Favoriser la valorisation des déchets verts et faire respecter l'interdiction de brûlage	RT.2.1 Faire respecter les interdictions de brûlage des déchets verts et faciliter l'accès aux alternatives
RT 3 Soutenir la rénovation énergétique des logements, locaux d'activités et bâtiments publics	RT.3.1 Soutenir la rénovation énergétique des logements, des locaux d'activité et des bâtiments publics	
RT 4 Limiter les utilisations de solvants et autres produits d'entretien émetteurs de composés organiques volatils	RT.4.1 Sensibiliser le grand public et les acheteurs publics aux émissions des solvants, peintures et autres produits.	

INTITULE DU DEFI		ACTIONS
	A 1 Diffuser et favoriser les bonnes pratiques pour réduire les émissions d'ammoniac (NH <sub>3</sub> )	A.1.1 Développer l'approche qualité de l'air dans les formations destinées aux agriculteurs A.1.2 Encourager l'adoption de techniques, de matériels et de bonnes pratiques permettant de réduire les émissions des activités agricoles
	A 2 Limiter les brûlages dans l'agriculture	A.2.1 Limiter les brûlages agricoles et favoriser les pratiques alternatives

INTITULE DU DEFI		ACTIONS
	M 1	Poursuivre et amplifier les mesures visant à diminuer la circulation routière
		M.1.1 Développer la pratique du covoiturage
		M.1.2 Accompagner le développement des modes actifs de mobilité (vélo, marche)
		M.1.3 Encourager le report modal et les rabattements vers les transports en commun et ferroviaires
	M 2	Limiter l'accès des véhicules les plus polluants au cœur de l'agglomération lyonnaise
		M.2.1 Renforcer et étudier l'extension géographique de la zone à faible émission (ZFE-m) de Lyon
	M 3	Encourager le verdissement des flottes de véhicules routiers
		M.3.1 Encourager le renouvellement des flottes de véhicules routiers
		M.3.2 Soutenir le déploiement de réseaux de bornes de recharge électrique et de stations multi-énergies
	M 4	Diminuer le trafic routier et limiter la congestion sur certaines sections routières
	M.4.1 Porter la réflexion à l'échelle du PPA afin d'optimiser le schéma des vitesses maximales autorisées	
	M.4.2 Mettre en place une régulation dynamique des vitesses sur les axes routiers sujets à congestion fréquente	
	M.4.3 Mettre en œuvre des voies réservées (VR2+ et transports collectifs)	
M 5	Diminuer les émissions des modes aérien et fluvial	
	M.5.1 Diminuer les émissions des plateformes aéroportuaires	
	M.5.2 Diminuer les émissions associées à la navigation fluviale	
U1	Planifier la ville des courtes distance	
	U.1.1 Encourager un urbanisme permettant de réduire les besoins de mobilité motorisée	
U2	Prévoir un traitement spécifique des secteurs et des établissements recevant du public (ERP) sensibles soumis à une qualité de l'air dégradée	
	U.2.1 Intervenir au cas par cas sur les bâtiments existants exposés à une qualité de l'air dégradée et limiter l'implantation de nouveaux ERP accueillant un public vulnérable (ERPv) dans les zones exposées à une qualité de l'air dégradée	

INTITULE DU DEFI		ACTIONS
	C1	Suivre et déployer le plan d'action
		C.1.1 Mettre en place une gouvernance pour le suivi régulier des actions
		C.1.2 Organiser une communication sur la mise en œuvre des actions et sur les contrôles déployés des différentes interdictions
C2	Partager les bonnes pratiques aux parties prenantes et au grand public	
	Organiser un management collectif de la communication et de la diffusion des bonnes pratiques	
C3	Contribuer à une meilleure gestion en cas de qualité de l'air dégradée	
	C.3.1 Faire évoluer le dispositif préfectoral pour la gestion des épisodes de pollution	
	C.3.2 Communiquer sur les mesures prises en situation de qualité de l'air dégradée	

### 3.6. LES ENJEUX DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE

Le PLU peut être un levier pour amorcer la transition énergétique et écologique des territoires. Les principes d'aménagement développés dans le projet de PLU doivent être compatibles avec les dispositions du PCAET de Vienne Condrieu Agglomération.

En ce sens, le projet de PLU pourra :

- Faciliter les réhabilitations (ne pas interdire par exemple l'isolation par l'extérieur...) ou imposer la réalisation de bâtiments très performants énergétiquement (passif, à énergie positive...) car le secteur résidentiel représente une partie importante de la consommation d'énergie sur la commune et sur l'Agglo.

- Les bâtiments neufs devront se conformer aux réglementations thermique et environnementale en vigueur (RE 2020) : limiter les consommations d'énergie (performance de l'isolation, production d'énergies renouvelables), prendre en compte l'ensemble des émissions de GES émises par le bâtiment dans son cycle de vie (de la phase construction à la fin de vie), favoriser le confort d'été (adaptation du bâti aux changements climatiques et notamment aux épisodes de canicule). Encourager les constructions bio-climatiques (ensoleillement, vue dégagée, prolongement à l'extérieur : balcon, terrasse, coursives).
- Contribuer au développement des ENR : Encourager et encadrer la pose de panneaux de production d'énergie renouvelable sur les bâtiments notamment en ZAE. Vigilance quant aux demandes sur hangar agricole (proportionnalité des besoins). Le développement au sol en zone naturelle ou agricole ne devrait pas être autorisé.
- Être plus exigeant sur la gestion de l'eau. Le cycle de l'eau devra être respecté dans les projets d'aménagement : gestion alternative des eaux pluviales (noues, fossés), conservation ou création d'espaces végétalisés pour favoriser l'infiltration, conception de toitures végétalisées...
- Encourager des modes de déplacements décarbonés en localisant les zones d'urbanisation au plus près des équipements publics pour limiter les déplacements motorisés, et dans les secteurs équipés où l'extension des réseaux pourra se faire à moindre coût ;
- Protéger les zones humides et développer les corridors écologiques entre les zones humides ;
- Intégrer des prescriptions environnementales et paysagères (maintien des haies, espaces verts et zones humides, favoriser les sols perméables). Les éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB) devront être intégrés dans les projets d'aménagement. Les différents composants de la TVB (arbres remarquables, espaces verts, haies...) devront être conservés et mis en valeur dans les futurs projets d'aménagement ;
- Prendre en compte le confort d'été dans les projets de construction et de rénovation dans les projets à maîtrise d'œuvre publique, par exemple avec la végétalisation des façades ou toitures ;
- Repérer les îlots de chaleur et réaliser des aménagements pour les transformer en îlot de fraîcheur ;
- Réduire la pollution de l'air et les sources d'émissions de polluants atmosphériques.

## 4. LES RISQUES NATURELS

Source : Géorisques - PAC État - site internet des services de l'État dans le Rhône -PPRNPI du Gier et de ses affluents - Carte des aléas et carte de constructibilité de février 2014 actualisée en 2021

### 4.1. LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE

La commune de Trèves est concernée par les risques naturels suivants :

- Risque d'inondation,
- Risque de mouvements de terrain
- Risque de glissements de terrain
- Risque de chutes de pierres et de blocs
- Risque de retrait gonflement des sols argileux
- Risque sismique
- Risque de radon

La commune a fait l'objet de 10 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

#### Historique des catastrophes naturelles dans ma commune : 10

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2023938A	Inondations et/ou Coulées de Boue	13/08/2020	24/10/2020
INTE1932509A	Sécheresse	01/07/2018	30/11/2019
IOCE0903436A	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/11/2008	13/02/2009
INTE0300740A	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2003	13/12/2003
INTE0000391A	Inondations et/ou Coulées de Boue	10/06/2000	23/08/2000
NOR19830621	Glissement de Terrain	01/05/1983	24/06/1983
NOR19830621	Glissement de Terrain	01/04/1983	24/06/1983
NOR19830111	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	13/01/1983
NOR19821215	Poids de la Neige	26/11/1982	22/12/1982
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

*Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à Trèves*

La commune est concernée par :

- Un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNpi) du Gier et de ses affluents, approuvé par arrêté interpréfectoral le 08/11/2017 ;
- Une carte des aléas et carte de constructibilité de février 2014 actualisée en 2021 suite à une demande de la DDT 69.

#### **4.2. LE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRNpi) DU GIER**

La commune est couverte par le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNpi) du Gier et de ses affluents, approuvé par arrêté interpréfectoral le 08/11/2017.

Le PPRN établit des dispositions réglementaires à partir de la connaissance du phénomène naturel et des enjeux du territoire. Il comprend une note de présentation, un ou plusieurs documents graphiques et un règlement. Après avoir été soumis à l'avis des organes délibérants des collectivités territoriales concernées, le PPRNpi a valeur de servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au PLU et est opposable aux tiers, conformément à l'article L.151-43 du code de l'urbanisme. Le document d'urbanisme devra prévoir un projet communal et des dispositions d'urbanisme cohérentes avec ce PPRNpi.

La première priorité de l'État est de préserver les vies humaines. La deuxième priorité est de réduire le coût des dommages liés à une inondation pour la collectivité nationale qui assure, au travers de la loi sur l'indemnisation des catastrophes naturelles (articles L121-16 et L125-1 et suivants du Code des assurances), une solidarité financière vis-à-vis des occupants des zones exposées aux risques naturels. La troisième priorité est de préserver l'équilibre et la qualité des milieux naturels, et notamment du fonctionnement des cours d'eau (d'après la circulaire du 30 avril 2002)

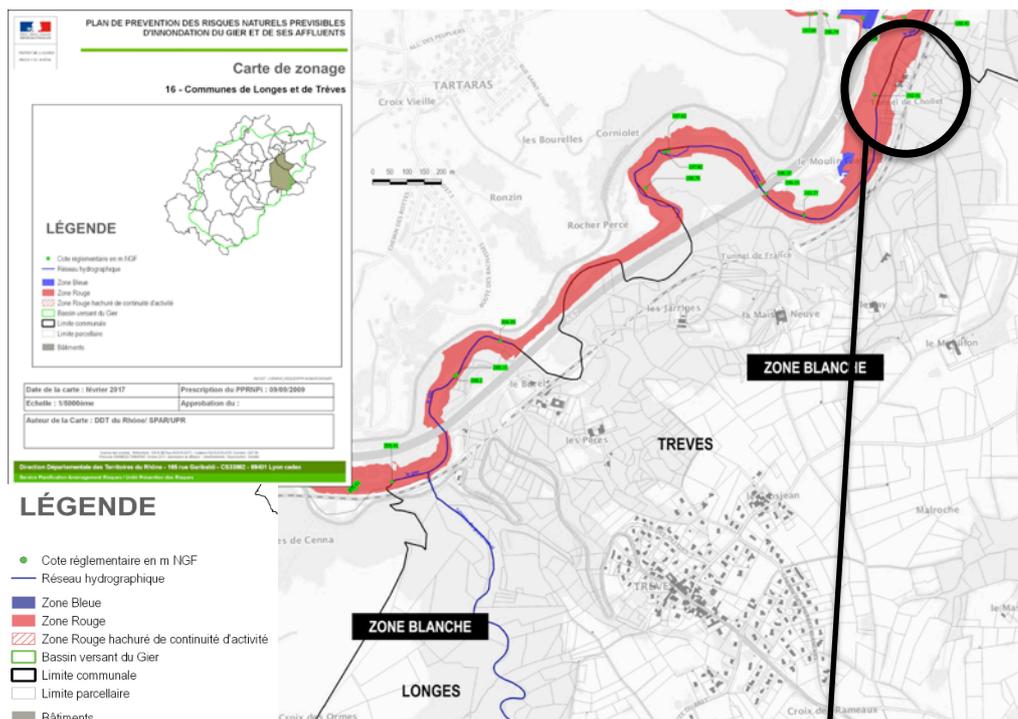
Au regard de ces priorités les objectifs du PPRNpi visent à :

- Assurer la sécurité des personnes en interdisant les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où la sécurité des personnes ne peut être garantie.
- Ne pas augmenter les enjeux exposés, en limitant strictement l'urbanisation et l'accroissement de la vulnérabilité dans les zones inondables.
- Diminuer les dommages potentiels en réduisant la vulnérabilité des biens et des activités dans les zones inondables.
- Préserver les capacités d'écoulement et les champs d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques dans les zones situées en amont et en aval.
- Éviter tout endiguement ou remblais nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés.

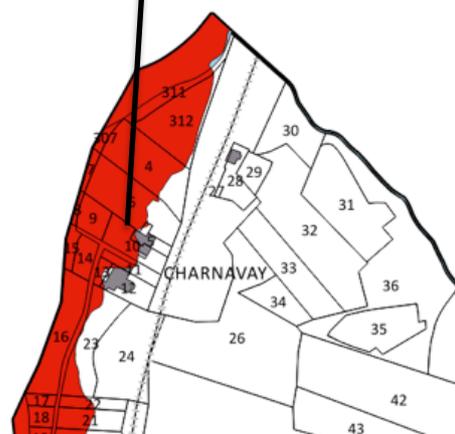
Le PPRNpi contient (déterminé par l'article R. 562-3 du Code de l'environnement) :

- une note de présentation (secteur géographique concerné, nature des phénomènes naturels et conséquences possibles, compte-tenu de l'état des connaissances) ;
- le plan de zonage réglementaire (croisement de la carte des aléas et de la carte des enjeux) ;
- le règlement (précisant les mesures d'interdiction, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde) ;
- d'autres pièces graphiques (carte des aléas, carte des enjeux, sans portée réglementaire).

Pour la commune de Trèves, seul le secteur nord-ouest de la commune est concerné par une zone rouge. Une seule habitation est implantée en zone rouge (point nord-est, lieu-dit Charnavay).



Extrait du PPRNPI pour Trèves



Habitation implantée en zone rouge du PPRNPI à Trèves

### 4.3. LA CARTE DES ALÉAS ET LA CARTE DE CONSTRUCTIBILITÉ

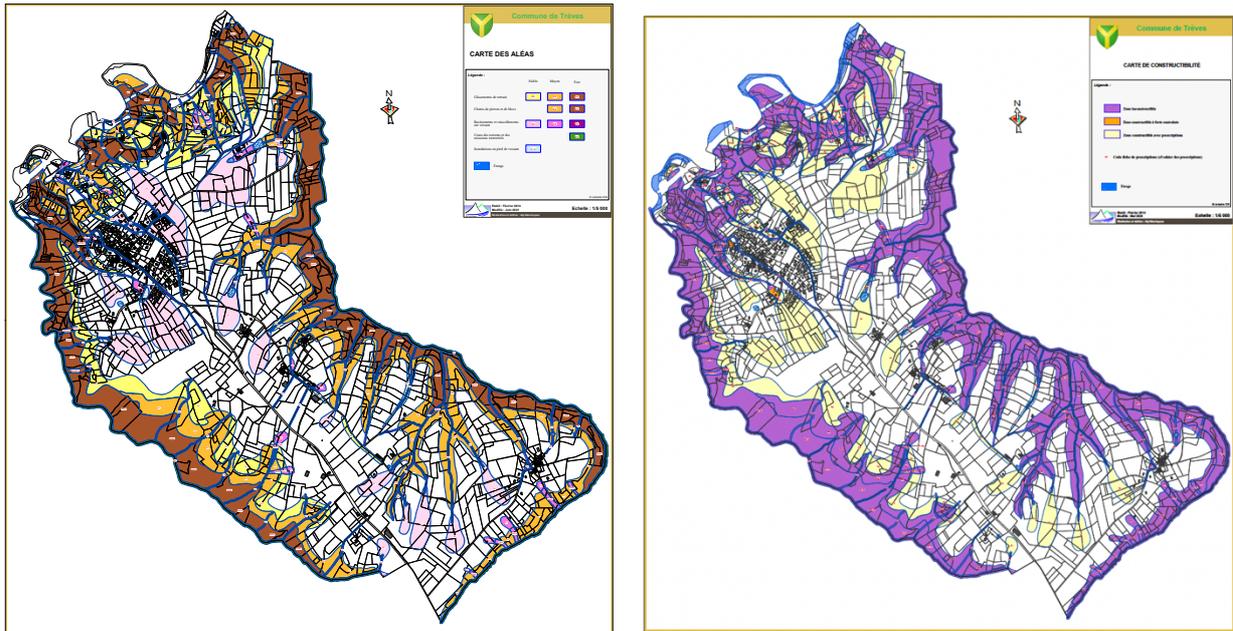
Une étude (carte des aléas et de constructibilité) a été réalisée par la société Alp'Géorisques en 2014, couvrant l'ensemble du territoire communal de Trèves. En 2021, une actualisation de cette carte des aléas de 2014 a été confiée à cette même société, suite à une demande de la DDT 69.

La notion d'aléa traduit la probabilité d'occurrence, en un point donné, d'un phénomène naturel de nature et d'intensité définies. Pour chacun des phénomènes rencontrés, trois degrés d'aléas –aléa fort, moyen ou faible - sont définis en fonction de l'intensité du phénomène et de sa probabilité d'apparition.

Les phénomènes répertoriés et étudiés sont les suivants :

- les crues des rivières (à l'exception des crues du Gier qui font l'objet d'un PPR)
- les crues des ruisseaux torrentiels ;

- les inondations en pied de versant (Une seule zone est concernée par ce type de phénomène sur la commune, au niveau de la route du Bret) ;
- les ruissellements de versant et les ravinements (L'ensemble du territoire est concerné à des degrés divers par ce phénomène) ;
- les glissements de terrain (tous les versants bordant les principaux ruisseaux sont concernés et les surfaces touchées peuvent impacter des versants entiers) ;
- les chutes de blocs (La quasi-totalité des versants dominant les ruisseaux peuvent connaître des chutes de blocs).



*Carte des aléas et carte de constructibilité de Trèves*

L'intégralité du dossier relatif à la carte des aléas est joint en annexe du PLU.

#### **4.4. LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX**

En application de la loi ELAN du 23 novembre 2018, le décret n°2019-495 du 22 mai 2019 impose la réalisation de deux études de sol dans les zones d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement des argiles :

- à la vente d'un terrain constructible : le vendeur a l'obligation de faire réaliser un diagnostic du sol vis-à-vis du risque lié à ce phénomène ;
- au moment de la construction de la maison : l'acheteur doit faire réaliser une étude géotechnique à destination du constructeur. Si cette étude géotechnique révèle un risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, le constructeur doit en suivre les recommandations et respecter les techniques particulières de construction définies par voie réglementaire.

Les études géotechniques prescrites par la loi ELAN doivent permettre de déterminer avec certitude la nature du terrain situé au droit de la parcelle afin d'adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales.

A Trèves, seuls deux secteurs sont concernés par une exposition faible au risque de retrait gonflement des sols argileux : les berges du Giers et le secteur de GrosJean.



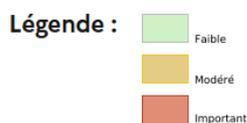
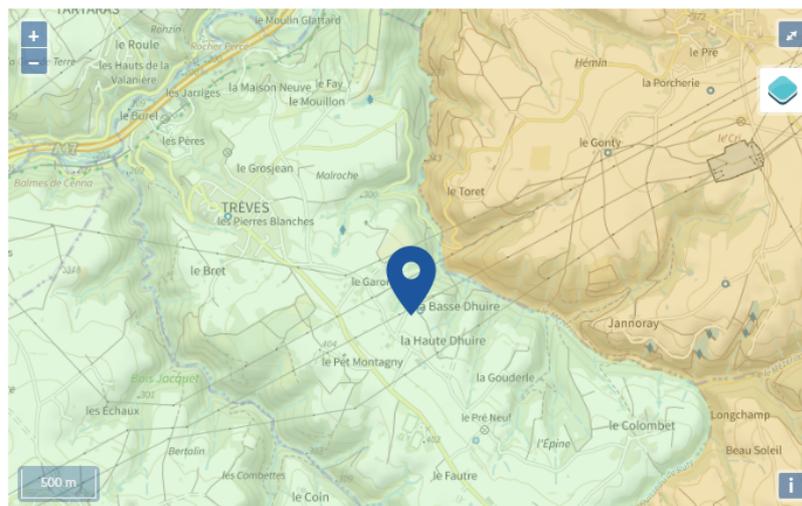
**Retrait gonflement des sols argileux à Trèves (Source : BRGM et PAC Etat)**

#### 4.5. LE RISQUE SISMIQUE

Afin de prendre en compte l'amélioration des connaissances scientifiques intervenues dans le champ de la sismologie depuis 20 ans et de se conformer aux recommandations européennes, une nouvelle carte du zonage sismique français a été élaborée en mai 2011. Ce nouveau zonage sismique divise le territoire national en cinq zones de sismicité en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement modifiés).

Dans le département du Rhône, la sismicité se répartit en 2 niveaux (Article D563-8-1 du Code de l'Environnement) ; zone de sismicité faible (niveau 2) et zone de sismicité modérée (niveau 3).

En application des décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique, Trèves est située en zone de sismicité 2 (faible).



**Zone de sismicité 2 (faible) à Trèves (Source : Géorisques)**

Des règles de constructions parasismiques sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans certaines conditions (normes parasismiques de l'Eurocode 8).

Il s'agit d'assurer le non effondrement des constructions, d'assurer la sécurité d'un bien nouveau et l'intégrité d'un bien existant, c'est pourquoi des dispositions constructives et de gestion sont à intégrer.

Le Code de l'Urbanisme a prévu que certaines demandes de permis de construire déposées dans les communes situées en zone de sismicité 2 et plus, contiennent une attestation de la prise en compte des règles parasismiques à la conception. Une autre attestation est imposée au stade de la réalisation.

La description des bâtiments selon leur catégorie d'importance est indiquée ci-dessous.

Catégorie d'importance	Description
I 	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.</li> </ul>
II 	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Habitations individuelles.</li> <li>■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5.</li> <li>■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m.</li> <li>■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers.</li> <li>■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes.</li> <li>■ Parcs de stationnement ouverts au public.</li> </ul>
III 	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ ERP de catégories 1, 2 et 3.</li> <li>■ Habitations collectives et bureaux, h &gt; 28 m.</li> <li>■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes.</li> <li>■ Établissements sanitaires et sociaux.</li> <li>■ Centres de production collective d'énergie.</li> <li>■ Établissements scolaires.</li> </ul>
IV 	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public.</li> <li>■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie.</li> <li>■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne.</li> <li>■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise.</li> <li>■ Centres météorologiques.</li> </ul>

**Classification des bâtiments selon leur importance**

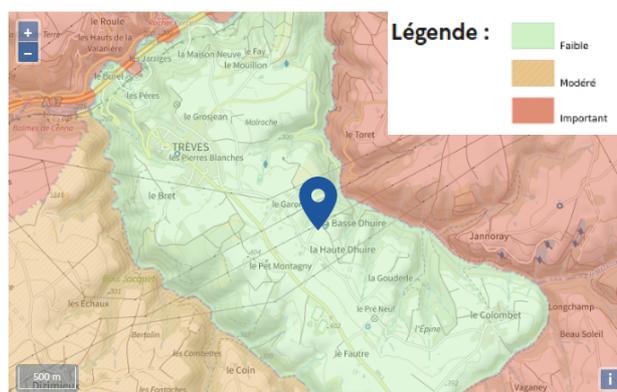
Source : La nouvelle réglementation parasismique applicable aux bâtiments – MEDDTL – Janvier 2011

#### 4.6. LE RISQUE RADON

L'arrêté du 27 juin 2018 classe la commune de Trèves en zone 1, risque radon potentiel de catégorie 1 – faible.

Gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches, en se désintégrant, le radon forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

Dans les départements prioritaires, des mesures à l'intérieur des bâtiments ouverts au public sont obligatoires en application des articles L.1333-10 et R.1333-15 du Code de la santé publique.



**Risque radon à Trèves (Source : Géorisques)**

## 5. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS

Les risques technologiques sont liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement.

La commune est concernée par 2 risques technologiques identifiés (source : géorisques) : risque nucléaire et le risque pollution des sols.

### 5.1. LE RISQUE NUCLÉAIRE

La commune de Trèves est à moins de 20 km de la centrale nucléaire de production d'électricité Saint-Alban / Saint-Maurice (deux réacteurs de 1 300 MWe) située à Saint-Maurice l'Exil (Isère). Trèves n'est cependant pas concernée par la mise en œuvre du Plan Particulier d'Intervention en cas d'accident.

### 5.2. LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont soumises au régime de l'enregistrement, de déclaration ou d'autorisation en fonction de leur activité.

La déclaration concerne les activités les moins polluantes ou les moins dangereuses. Elle consiste à faire connaître au préfet son activité et à respecter des prescriptions standardisées. L'autorisation, quant à elle, concerne les activités les plus polluantes et les plus dangereuses. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

Selon le porter à connaissance de l'Etat, la commune de Trèves serait concernée par un établissement visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre de la production agricole ou agro-alimentaire est implanté sur le territoire de la commune :

Établissement	Adresse	Régime	Activité	Rubrique	Distance (1)
BROSSARD Rémi	1 Les portes de Trèves	D	Chiens (élevage, vente, transit)	2120-1	100

(1) Distance d'éloignement des tiers prévue par la réglementation, qui peut varier en fonction du type d'élevage, des solutions techniques retenues pour le fonctionnement des bâtiments d'élevage ainsi qu'en fonction de la zone dans laquelle le bâtiment est implanté.

*Installation classée au titre des productions végétales et animales à Trèves (Source ; PAC Etat)*

Or, il n'existe pas de chenil sur la commune. Il semblerait que cet établissement soit remplacé par un établissement faisant le dressage et la vente de chevaux.

### 5.3. LA POLLUTION DES SOLS

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

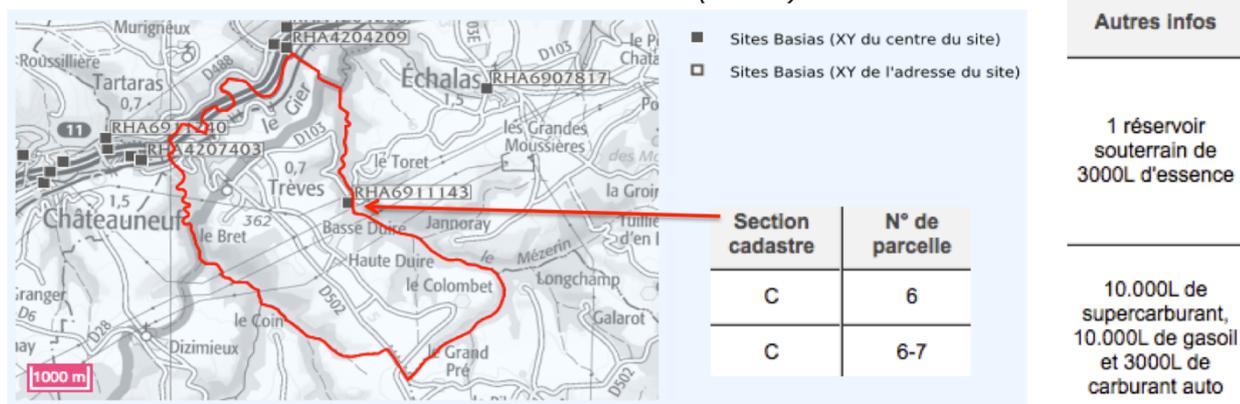
2 anciens sites industriels sont identifiés sur la commune de Trèves par la BD Basias (Base de données des anciens sites industriels et activités de services). Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles polluantes.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
<a href="#">RHA6911142</a>	M. André COMBARMOND	Station service	lieu dit "Le Bourg"	TREVES	G47.30Z G47.30Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
<a href="#">RHA6911143</a>	Sté Socotrev (M. Combarmond); anc. M. DUMOULIN Jean-Marie	Carrière à ciel ouvert	route départementale 103	TREVES	B08.11Z B08.11Z	Ne sait pas	Centroïde

*Liste des anciens sites industriels/activités de service sont identifiés sur Trèves (source : BASIAS)*

Seule la localisation de l'activité RHA691142 (station-service) est connue de la BD Basias.

*Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)*



*Localisation de l'activité RHA691142 à Trèves (Source : BD BASIAS)*

Ces deux anciens sites industriels ne sont plus opérationnels depuis très longtemps La station-service n'existe plus et deux habitations sont construites (après dépollution).

La carrière à ciel ouvert était utilisée pour l'extrait de matériaux de pierre et n'existe plus depuis plus de 50 ans. Il n'y a pas eu de pollution sur ce site.

#### **5.4. LE TRANSPORT ROUTIER DE MATIÈRES DANGEREUSES**

Par définition les matières dangereuses sont des substances qui, par leurs propriétés physiques ou chimiques, ou bien la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elles peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives. Les principaux dangers liés au transport de matières dangereuses sont l'explosion, l'incendie et le nuage toxique.

Compte-tenu des risques présentés par le transport de matières dangereuses, ceux-ci sont réglementés par l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD » ; NOR : DEVPO911622A).

La commune est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses par voie routière sur l'A47.

## **5.5. LES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES**

- Limiter l'exposition des biens et des personnes aux différents risques et nuisances identifiés
- Définir un projet en adéquation avec les risques naturels
- Maîtriser la gestion des risques naturels et technologiques

## 6. LES NUISANCES

### 6.1. LE BRUIT

Les principes d'un urbanisme qui favorise la diversité des fonctions urbaines et une utilisation économe des espaces, multiplient les points de conflits entre les sources de bruit et les secteurs calmes. Le PLU devra s'attacher à limiter au maximum l'exposition des populations aux nuisances sonores, en particulier les populations sensibles (crèches, écoles, hôpitaux...), et à maintenir et développer les zones de calme.

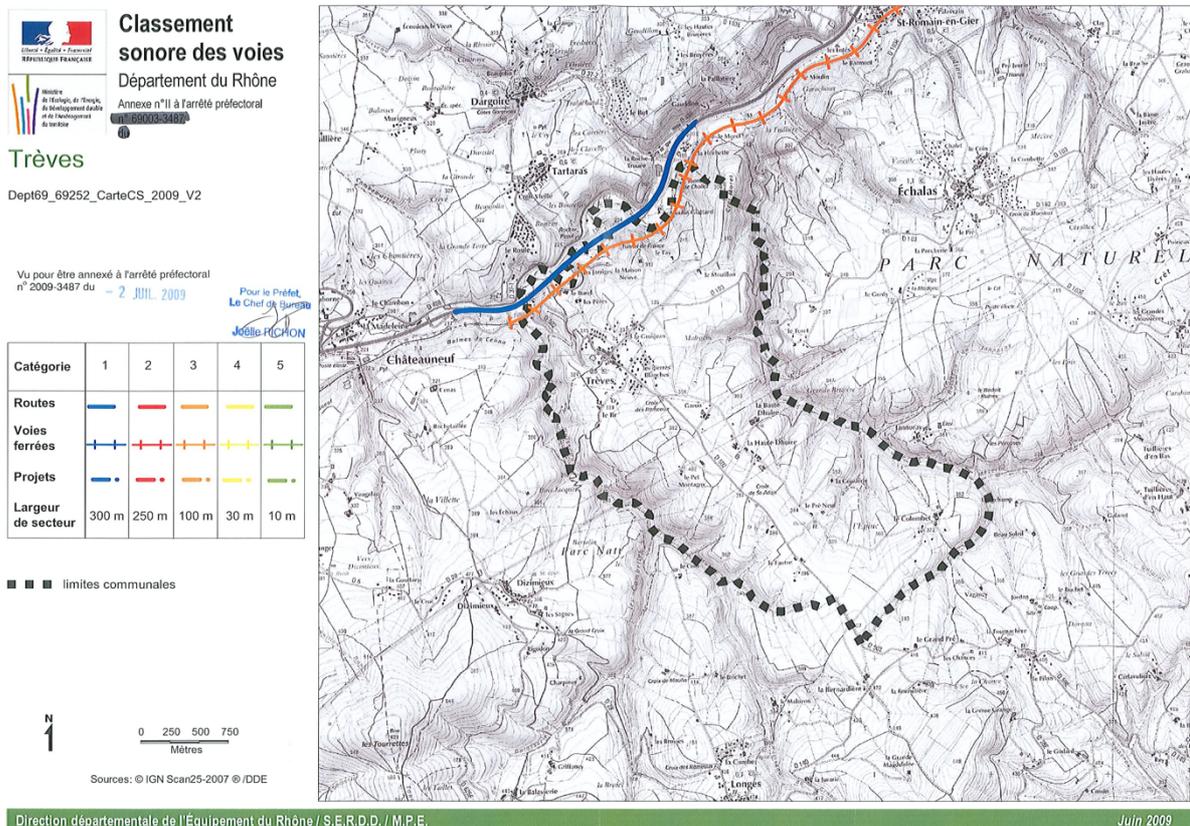
Dans ce cadre, l'aménageur doit mettre en œuvre, à travers l'affectation des sols et le règlement, des moyens destinés à assurer le bon fonctionnement des activités sans perturber la tranquillité et la santé des habitants, populations sensibles.

Le Préfet de département définit par arrêté la catégorie sonore des infrastructures, les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres, et les prescriptions d'isolation applicables dans ces secteurs.

Trèves est concernée par les voies suivantes : Autoroute A47 et voie ferrée ligne de Moret- Veneux-les-Sablons à Lyon Perrache (situées au nord de la commune, qui traverse Trèves selon un axe est-ouest), où s'applique l'arrêté préfectoral n° 2009-3487.

L'autoroute A47 est classée en catégorie 1, la largeur des secteurs affectés par le bruit est de 300 mètres à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

La voie ferrée est classée en catégorie 3, la largeur des secteurs affectés par le bruit est de 100 mètres à partir du bord du rail extérieur de la chaussée la plus proche.



**Classement sonore des voies à Trèves (Source : annexe n°II à l'arrêté préfectoral n° 2009-3487)**

Le classement des voies sonores détermine des largeurs de secteurs affectés par le bruit dans lesquels des mesures spécifiques en matière d'isolement phonique doivent être prises pour la construction de bâtiments sensibles (habitat, établissements d'enseignement, de soin et santé et d'action sociale).

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans des secteurs affectés par le bruit sont les suivants :

**Pour les lignes ferroviaires à grande vitesse et les infrastructures routières :**

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne (dB(A))	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

*Niveaux sonores et isolation acoustique des bâtiments*

## 7. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)

---

L'occupation et l'utilisation des sols sont ponctuellement restreintes du fait de servitudes imposés par l'État et condensées au sein du porter à connaissance de l'État communiqué par le Préfet. Ces servitudes sont annexées au PLU.

### ▪ LA SERVITUDE AC1 RELATIVE À LA PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

#### Ouvrages créant la servitude :

- ANCIENNE MAISON ECLUSIERE N° 19-20 (façades et toitures) au lieu-dit "le Rocher Percé", cadastre section A, parcelle n°859 ;
- ANCIENNE ECLUSE N° 19-20 (y compris l'ancien bief n° 19 subsistant en aval de l'écluse et le tunnel dit "du Rocher Percé") cadastre section A, parcelles 1332, 1341, 1339, 1340, 1042 et 1342 ;
- ANCIENNE ECLUSE N° 21 (y compris les murs du bassin d'attente, en amont) au lieu-dit "la Valanière" non cadastré, jouxtant la parcelle section A n° 1143 ;

Éléments situés sur la commune de TARTARAS (LOIRE), dont les périmètres de protection de 500 m débordent sur les communes de LONGES, TREVES et SAINT ROMAIN EN GIER.

Éléments faisant parties des VESTIGES DE L'ANCIEN CANAL DE GIVORS (département de la Loire et du Rhône) inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

**Actes instituant la servitude :** Inv. Sup. M.H. du 24/07/1995.

### ▪ LA SERVITUDE I4 RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

#### Ouvrages créant la servitude :

- Ligne 225 kV ECHALAS à MADELEINE (La) (Creusot Loire Industrie à Rive de Giers) aérienne (servitude instituée par Conventions Amiables)
- Ligne 225 kV ECHALAS à RIVIERE (La) aérienne (servitude instituée par Conventions Amiables)
- Ligne 225 kV ECHALAS à SOLEIL (Le) 1 aérienne (servitude instituée par Conventions Amiables)
- Ligne 225 kV ECHALAS à SOLEIL (Le) 2 aérienne (servitude instituée par Conventions Amiables)
- Ligne 63 kV GIVORS-BANS à SARDON aérienne (servitude instituée par Conventions Amiables)

### ▪ LA SERVITUDE PM1 RÉSULTANT DES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES (PPRNP) ET DES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM)

#### Ouvrages créant la servitude :

- Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPi) de la Rivière "LE GIER" et ses affluents (cf arrêté interpréfectoral pour la liste des 29 affluents) concernant 11 communes dans le département du Rhône et 17 communes dans le département de la Loire.

Ce plan de prévention comporte les éléments suivants : Arrêté interpréfectoral d'approbation, une note de présentation - cartes de zonage et une carte de la zone blanche - règlement et sa carte annexe.

Sont joints à titre d'informations, des cartes des aléas, cartes des enjeux, dossier de concertation.

Ce dossier est consultable en ligne sur les sites internet des départements de la LOIRE et du RHONE.

**Actes instituant la servitude :** AIP n°DT-17-0889 du 08/11/2017. RAA de la LOIRE n°42-2017-093 du 09/11/2017 et RAA du RHONE n°69- 2017-107 du 16/11/2017.

▪ **LA SERVITUDE T1 RELATIVE AUX CHEMINS DE FER**

**Ouvrages créant la servitude :**

- Ligne SNCF (750 000) de MORET à LYON.

**Actes instituant la servitude :** Lois et décrets des 7 avril et 2 mai 1855, 18 juin 1857, 11 juin 1859, 11 juin 1862 et 11 juin 1863 ; Loi du 18 juillet 1868 ; Décret du 28 avril 1869 ; Lois des 3 juillet 1875 et 20 novembre 1883.